



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Rapport d'activité 2010

Avril 2011

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU MINISTERE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2010
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Commission des normes comptables
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapports d'activité des juridictions administratives

PARTIE IV Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2010 et de celles en cours de réalisation, des activités de la Commission des normes comptables et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

PARTIE I - MINISTERE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2010

A. Droit civil et Droit commercial

Loi du 16 juin 2010 portant approbation de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de **responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.**

Objectif : Approbation de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Loi du 3 août 2010 portant modification de l'article 10 de la loi du 18 février 1885 sur **les pourvois et le recours en cassation.**

Objectif : Eviter un formalisme excessif lors de l'introduction des recours en cassation.

Loi du 3 août 2010 portant modification

- de la loi du 9 juillet 2004 relative aux **effets légaux de certains partenariats,**

- du Code du travail

- de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat

- de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat

- de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

- de la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession

- de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre.

Objectif : Renforcer le partenariat enregistré, inscrit au répertoire civil et offrir davantage de sécurité juridique et de transparence aux personnes concernées et à leurs enfants, ainsi qu'aux tiers ; assimiler les partenaires aux conjoints pour ce qui concerne le régime des traitements et des pensions des fonctionnaires de l'Etat.

Loi du 10 décembre 2010 relative à l'introduction des **normes comptables internationales** pour les entreprises et portant transposition - de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers, - de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance, - des articles 5 et 9 du règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance, - directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil, - directive 2006/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance (L-40/08).

Objectif : Autoriser les entreprises à établir leurs comptes consolidés et les comptes annuels en utilisant les normes comptables internationales IFRS.

B. Droit pénal

Loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.**

Objectif : Transposer la décision-cadre du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.

Loi du 3 mars 2010 introduisant **la responsabilité pénale des personnes morales** dans le code pénal et modifiant le code pénal, le code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives.

Objectif : Prévoir un régime de responsabilité et des sanctions spécifiques à l'égard des personnes morales qui commettent une infraction pénale.

Loi du 11 avril 2010 (1) portant approbation du **Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York le 18 décembre 2002 et (2) modifiant la loi du 22 août 2003 instituant un **Médiateur**.

Objectif : Instituer le contrôle externe des lieux de détention et attribuer cette nouvelle fonction au médiateur.

Loi du 27 octobre 2010 portant 1) approbation de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'**entraide judiciaire** en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne, 2) approbation du Protocole du 16 octobre 2001 à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne, 3) modification de certaines dispositions du Code d'instruction criminelle et de la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

Objectif : Approuver et transposer en droit interne les nouvelles mesures introduites par ces 2 instruments en matière d'entraide judiciaire pénale entre Etats-membres de l'UE (interception en matière de télécommunications, introduction de la « perquisition toutes banques » et de la surveillance en temps réel de comptes bancaires, etc.).

Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le **blanchiment** et contre le **financement du terrorisme (...)**.

Objectif : Modifier les lois concernées par le blanchiment et le financement du terrorisme en vue de tenir compte des critiques formulées par le GAFI dans le rapport d'évaluation mutuelle du Luxembourg.

C. Divers

Règlement grand-ducal du 5 février 2010 portant fixation du **taux de l'intérêt légal** pour l'an 2010.

Objectif : Le règlement grand-ducal pris en application de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 3,50% pour l'an 2010.

Loi du 2 mars 2010 portant approbation du **Protocole No 14bis à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales**, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 27 mai 2009.

Objectif : La loi a pour objet de permettre l'application immédiate des dispositions d'ordre procédural contenues dans le Protocole n°14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 13 mai 2004.

Projets en voie d'élaboration

A. Droit civil et Droit commercial

Projet de loi n°4160 portant approbation de la Convention sur la loi applicable aux successions à cause de mort, signée à La Haye le 1er août 1989.

Dépôt : 2 mai 1996

Avis CE : 5 avril 1996

Objectif : Loi d'approbation de la Convention de La Haye introduisant un seul facteur de rattachement pour la loi applicable aux successions, en principe celui de la résidence habituelle du défunt avant le décès.

Projet de loi n°4955 portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les **cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes** ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ; 5) de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution.

Dépôt : 16 mai 2002

Avis CE : 23 février 2010

Objectif : Réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier.

Projet de loi n°5155 portant **réforme du divorce.**

Dépôt : 20 mai 2003

Avis CE : 16 mars 2004, 16 juillet 2010

Objectif : Remplacer le divorce pour faute par une nouvelle forme de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux et généraliser le principe de l'autorité parentale conjointe.

Projet de loi n°5157 portant **des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées.**

Dépôt : 20 mai 2003

Avis CE : 11 novembre 2003

Objectif : Introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir l'intervention de faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc....) et limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc....).

Projet de loi n°5660 B portant **modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,** et portant modification des articles 2273 et 2276 du code civil.

Dépôt : 21 décembre 2006

Avis CE : 24 avril 2007 et 14 juillet 2009

Objectif : Autoriser la constitution de sociétés d'avocat sous forme commerciale et redéfinir la durée de la prescription de l'action des avocats, pour le paiement de leurs frais et salaires, de leur responsabilité professionnelle et de la conservation des pièces.

Projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction et modifiant le code civil.

Dépôt : 15 mars 2007

Avis CE : 17 décembre 2010

Objectif: La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrues. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination.

Projet de loi n°5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dépôt : 8 juin 2007

Avis CE : 23 février 2010

Objectif: Achever l'entreprise de modernisation du droit des sociétés initié par la loi du 25 août 2006 et les lois du 23 mars 2007. Le projet de loi s'inspire des innovations législatives récentes des pays voisins notamment de la France et de la Belgique. Il a pour base le respect de deux principes directeurs fondamentaux, à savoir celui de la liberté contractuelle (ayant contribué au développement économique du Luxembourg et de sa place financière car l'absence de cadre juridique est source d'incertitudes) et de la sécurité pour les tiers (liée au principe de responsabilité des acteurs bénéficiant d'un large espace réservé à l'initiative privée).

Le projet de loi vise toutes les sociétés concernées (sociétés civiles, associations momentanées et en participation, sociétés en nom collectif, sociétés en commandites simple et par actions, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives) à chacun des stades de leur vie : constitution, fonctionnement, restructurations, dissolution et liquidation.

Néanmoins, une attention particulière a été apportée au régime des sociétés anonymes (légalité des restrictions conventionnelles de cessibilité des actions; instauration d'un comité de direction; réforme de la matière des conflits d'intérêts au sein des organes de gestion; responsabilité aggravée des membres du conseil d'administration ou du comité de direction en cas de violation des normes comptables; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales en vue d'assurer l'ancrage au Luxembourg; régime du retrait obligatoire- squeeze out – et du rachat obligatoire – sell out – etc.) et des sociétés à responsabilité limitée (possibilité d'émettre des parts bénéficiaires et des parts sans droit de vote; régime de rachat des parts propres; admission de l'apport en industrie; régime de l'acquisition des parts propres; possibilité d'instaurer un collège de gestion; instauration d'un comité de direction; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales; possibilité pour un actionnaire d'être exclu ou de se retirer sur la base de la démonstration d'un juste motif etc.). Par ailleurs, le projet de loi introduit une nouvelle forme de société: la société par actions simplifiée inspirée du droit français où elle a fait preuve de son succès.

Projet de loi n°5867 portant réforme de la responsabilité parentale.

Dépôt : 11 avril 2008

Avis CE : /

Objectif : instaurer le principe de la responsabilité parentale commune

Projet de loi n°5908 ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance ainsi que de modifier et compléter certaines dispositions:

- du Code civil

- du Nouveau Code de procédure civile

- du Code pénal.

Dépôt : 28 juillet 2008

Avis CE : 15 février 2011

Objectif : prévenir et réprimer les mariages et partenariats forcés ou de complaisance.

Projet de loi n°5974 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en vue de mettre en œuvre du règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au **statut de la société coopérative européenne (SCE).**

Dépôt : 18 décembre 2008

Avis CE : /

Objectif : Ce projet met en œuvre le règlement 1435/2003 qui fixe le cadre légal applicable à la société coopérative européenne.

Projet de loi n°5978 relative au **retrait obligatoire et au rachat obligatoire portant sur les titres de sociétés anonymes admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé.**

Dépôt : 9 janvier 2009

Avis CE : 6 octobre 2009

Objectif : Le présent projet de loi a pour objet d'introduire en droit luxembourgeois des dispositions concernant le rachat et le retrait obligatoires de titres de sociétés dont les titres sont admis, ou ont antérieurement été admis, à la négociation sur un marché réglementé.

Projet de loi n°5997 portant modification de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'**organisation du notariat** et avant-projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de déterminer le nombre d'études de notaires.

Dépôt : 23 février 2009

Avis CE : /

Objectif : prévoir l'association entre notaires

Projet de loi n°6039 portant **modification de certaines dispositions du Code civil.**

Dépôt : 4 mai 2009

Avis CE : 20 avril 2010

Objectifs : 1. Prévenir les déclarations de naissance tardives et les fraudes au niveau des déclarations de naissance.

2. Extension au personnel paramédical ou de soins de l'incapacité de recevoir, par donation entre vifs ou par testament, de la part d'une personne, lorsque ce personnel l'a traité pendant la maladie dont elle meurt.

Projet de loi n°6054 sur les **associations sans but lucratif et les fondations.**

Dépôt : 10 juin 2009

Avis CE : /

Objectif : Réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il s'agit de simplifier les formalités des asbl, d'accroître la sécurité juridique et de développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement des asbl et fondations, tout en offrant une meilleure information des membres et protection des tiers.

Projet de loi n°6128 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées et portant transposition de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Dépôt : 22 avril 2010

Avis CE : 23 novembre 2010

Objectif : Transposition en droit luxembourgeois des dispositions de la directive relevant du droit des sociétés.

Projet de loi n°6172 portant réforme du mariage et de l'adoption et modifiant

a) le Code civil

b) le Nouveau Code de procédure civile

c) le Code d'instruction criminelle

d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat

e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour les salariés du secteur privé

g) la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.

Dépôt : 10 août 2010

Avis CE : /

Objectif : Permettre le mariage entre personnes du même sexe ainsi et réformer le régime de l'adoption.

Projet de loi n°6227 concernant les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions et portant transposition :

de la directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions.

Dépôt : 14 décembre 2010

Avis CE : /

Objectif : transposition en droit luxembourgeois des dispositions de la directive relevant du droit des sociétés, l'objectif étant de réduire les charges administratives pesant sur les sociétés en allégeant leurs obligations d'information et de publicité en cas de fusions ou de scissions.

B. Droit pénal

Projet de loi n°5351 portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse (+ amendements).

Dépôt : 9 juin 2004

Avis CE : 30 novembre 2010

Objectif : actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse »

Projet de loi n°6046 portant 1. approbation a) de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25 - 26 octobre 2007 b) du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, c) de la décision cadre 2004/68/JAI du Conseil du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle.

Dépôt : 15 mai 2009

Avis CE : 9 mars 2010

Objectif : Approbation de plusieurs instruments internationaux et adaptation des infractions pénales en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Projet de loi n°6047 relatif à la **prévention de la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel** et portant modification (1) du Code pénal et (2) du Code d'instruction criminelle.

Dépôt : 25 mai 2009

Avis CE : 16 juillet 2010

Objectif : instaurer un système de mesures de sûreté à l'égard des délinquants sexuels dangereux

Projet de loi n°6060 relative à la **reconnaissance de jugements en matière pénale** ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Dépôt : 26 juin 2009

Avis CE : 22 juin 2010

Objectif : Le projet de loi sous rubrique transpose la décision-cadre 2008/909/JAI relative à la reconnaissance de jugements en matière pénale ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre Etat membre de l'Union européenne et qui vise à fixer les règles permettant à un Etat membre, en vue de faciliter la réinsertion sociale de la personne condamnée, de reconnaître un jugement et d'exécuter la condamnation.

Projet de loi n°6103 portant **modification de l'article 353 du Code pénal.**

Dépôt : 20 janvier 2010)

Avis CE : 16 juillet 2010

Objectif : Réforme de l'interruption volontaire de grossesse.

Projet de loi n°6104 renforçant les moyens de **lutte contre la corruption** et portant modification

1. du Code du Travail
2. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
3. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
4. du Code d'instruction criminelle et
5. du Code pénal.

Dépôt : 25 janvier 2010

Avis CE : 16 juillet 2010

Objectif : renforcer les moyens de lutte contre la corruption en introduisant une protection efficace des donneurs d'alerte (« whistleblowers »)

Projet de loi n°6126 portant **modification de l'article 457-3 du Code pénal.**

Dépôt : 16 avril 2010

Avis CE : 26 octobre 2010

Objectif : transposition de la décision-cadre du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal (négationisme)

Projet de loi n°6138 portant **incrimination des entraves à l'exercice de la justice.**

Dépôt : 12 mai 2010

Avis CE : 26 octobre 2010

Objectif : introduire dans le code pénal une incrimination de différentes hypothèses d'entrave à la justice

Projet de loi n°6178 portant modification de la loi du 17 mars 2004 relative au **mandat d'arrêt européen** et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

Dépôt : 20 août 2010

Avis CE : /

Objectif : Mise en conformité de la loi relative au mandat d'arrêt européen avec la décision-cadre du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les Etats-membres (2002/584/JAI).

Projet de loi n°6209 portant transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, et modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur **les armes et munitions**

Dépôt : 15 octobre 2010.

Avis CE : /

Objectif : Transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008

Projet de loi n°6230 portant adaptation du **droit interne** aux dispositions du **Statut de Rome** de la **Cour pénale internationale**, approuvé par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998.

Dépôt : 15 décembre 2010

Avis CE : /

Projet de loi n°6231 réglementant les **modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale**

Dépôt : 15 décembre 2010.

Avis CE : /

Travaux en cours

A. Droit civil et commercial

I. Avant-projets de loi et de règlement grand-ducal :

Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les critères, la procédure d'agrément aux **fonctions de médiateur** judiciaire et familial et le mode de rémunération.

Avant-projet de loi portant

-introduction de la **médiation en matière civile et commerciale** dans le Nouveau Code de procédure civile ;

-transposition de la Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

-et modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Objectif : L'avant-projet de loi a pour objet de transposer la directive communautaire relative à la médiation.

Avant-projet de loi portant réforme de la **filiation**.

Objectif : Réforme fondamentale de la **filiation naturelle et légitime**.

Avant-projet de loi portant réforme du **droit des faillites – gestion contrôlée**.

Objectif : Réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions.

Avant-projet de loi relatif à la **mise en application du Règlement CE n°4/2009** du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'**obligations alimentaires** et modifiant : a) le Nouveau Code de procédure civile, b) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Objectif : Mise en application du Règlement CE n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif aux obligations alimentaires.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 3 de la loi du..... relative à la **mise en application du Règlement (CE) n°4/2009** du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'**obligations alimentaires** et modifiant : a) le Nouveau Code de procédure civile, b) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant **organisation des juridictions de l'ordre administratif**.

Avant-projet de loi relatif aux **changements de nom, prénom et de sexe**.

Objectif : 1) transférer la compétence en matière de changement de nom et prénom du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire;
2) adapter la législation relative à la transposition de nom et prénom des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise;
3) simplifier la procédure du changement de sexe pour les transsexuels;
4) approuver la Convention CIEC relatif à la reconnaissance des décisions constatant un changement de sexe.

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant : 1) le règlement grand-ducal du 28 novembre 2009 portant **fixation des indemnités et tarifs en cas de réquisition de justice** ; 2) le règlement grand-ducal modifié du 18 septembre 1995 concernant **l'assistance judiciaire**.

Avant-projet de loi sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Objectif : créer un système de responsabilité objective en matière de dommage nucléaire, favorable aux victimes d'incidents nucléaires. Ce régime à effet transfrontalier s'imposera aux exploitants et autres professionnels en matière nucléaire et déterminera également la compétence juridictionnelle ainsi que la loi applicable.

Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques.

Objectif : Modifier la loi au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant l'existence d'un recours effectif de droit interne.

II. Réflexions en cours :

- Réflexions quant à l'introduction d'un **juge des affaires familiales**
- Réforme du **recrutement et de la formation initiale des magistrats** : p.ex. : tests psychologiques, concours d'entrée
- Réforme de **la formation initiale et continue des greffiers et des secrétaires des parquets**
- Réforme des **voies d'exécution**
- Réforme de la **tutelle des majeurs**
- Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur **la protection internationale des adultes**
- **Conseil national de la Justice**
- Réforme de **l'état civil**
- Réflexions quant aux **frais et émoluments**
- Ratification de la Convention de la Haye du 23 novembre 2007 sur le **recouvrement international des aliments** destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille
- Cadre légal pour le **fonctionnement de la centrale des bilans**.

B. Droit pénal

I. Avant-projets de loi et de règlement grand-ducal :

Avant-projet de loi portant (1) approbation du Protocole contre le **trafic illicite de migrants par terre, air et mer**, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 et (2) modification de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Objectif : Approbation d'un instrument international en matière de lutte contre le trafic des migrants et adaptation de la législation luxembourgeoise en la matière.

Avant-projet de loi portant 1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la **prévention du terrorisme**, signée à Varsovie le 16 mai 2005, 2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification 1. du règlement grand-ducal modifié du 24 mars 1989 concernant l'**administration et le régime interne des établissements pénitentiaires**, et 2. du règlement grand-ducal modifié du 19 janvier 1989 déterminant l'affectation des **rémunérations revenant aux condamnés** soumis au régime de semi-liberté et fixant les modalités d'octroi du congé pénal.

Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de gardiennage** et de surveillance.

Objectif: compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public

Avant-projet de loi relatif au régime de **pension des détenus** et portant modification du Code des assurances sociales.

Objectif : créer un cadre légal pour le bénéfice du régime d'assurance-pension pour les détenus

Avant-projet de loi relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle** aux décisions de **gel de biens ou d'éléments de preuve** et 2) portant modification du Code d'instruction criminelle.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 3 de la loi modifiée du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par **empreintes génétiques** en matière pénale.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant organisation des contrôles du **transport physique de l'argent liquide** entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1983 pris en exécution de la loi sur les **armes et munitions**.

Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 février 1999 déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du **personnel des cadres de l'administration pénitentiaire.**

II. Réflexions en cours :

- **Cyber criminalité**
- Approbation de l'Accord relatif au **trafic illicite par mer** mettant en œuvre l'article 17 de la **Convention des Nations Unies** contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
- Lutte contre le **trafic de stupéfiants** et le détournement de précurseurs
- Mise en œuvre de la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 sur la **conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques** accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE.
- Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la **lutte contre la criminalité organisée**
- Approbation de la Convention internationale pour la **protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.**
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les Etats membres de l'Union européenne, du principe de **reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire**
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de **reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution**
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'**accréditation des prestataires de services de police scientifique** menant des activités de laboratoire
- Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la **protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale
- Plaider-coupable
- Accès au dossier pénal
- Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicite d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Adaptation du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de surveillance et de gardiennage** afin de rendre plus flexibles les horaires pendant lesquels des transports de fonds peuvent être effectués.

- Décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la **coopération transfrontalière**, notamment en **vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière**.
- Décision 2008/616/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant la mise ne œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'**approfondissement de la coopération transfrontalière**, notamment en **vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière** (Décisions « Prüm »)
- Approbation de l'Accord du 24 octobre 2008 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française, concernant la mise en place et l'exploitation d'un **centre commun de coopération policière et douanière** dans la zone frontalière commune.

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES (CNC)

Rapport sur le fonctionnement et les travaux de l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables :

Au cours de l'année 2010, dans le cadre de ses missions et objectifs et en continuation des missions et du programme de travail définis et entamés précédemment, l'Assemblée Plénière de la Commission des Normes Comptables a :

- analysé les rapports d'activité des différents groupes de travail lui permettant de suivre la progression de leurs travaux, et
- examiné et approuvé les projets d'avis préparés par ces groupes de travail en vue de les soumettre au Ministre de la Justice.

L'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2010. Ses activités peuvent être synthétisées comme suit :

- Approbation du projet de réponse de la CNC à la Consultation européenne sur le référentiel « IFRS pour SME's » élaboré par le Groupe de Travail Numéro 4 (« Consultation on the International Financial Reporting Standard for Small and Medium-Sized Entities »).
- Examen et adoption de certaines demandes de dérogations individuelles introduites sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la loi modifiée du 19 décembre 2002) et analysées par le Groupe de Travail Numéro 3.

Ces travaux concernent en particulier les demandes de dérogation dites « non standard » suite au fait que, dans le cadre du Règlement d'ordre intérieur, l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables a introduit une procédure accélérée ou *fast track* pour les demandes de type standard introduites par des entreprises, et qui concernent en particulier l'application des normes internationales IFRS aux comptes annuels ainsi qu'aux comptes consolidés. Cette procédure de non-opposition permet la communication de l'avis de la Commission des Normes Comptables au Ministre de la Justice dans un délai raccourci.

Cette procédure de *fast track* a, par la suite, été étendue aux demandes de dérogation portant sur l'application aux comptes consolidés de certains référentiels comptables étrangers (Etats membres de l'Union européenne ainsi que ceux de pays tiers ayant été reconnus comme équivalents par la Commission européenne).

Rapport sur le fonctionnement et les travaux des différents Groupes de Travail :

Outre les réunions périodiques de l'Assemblée Plénière, la Commission des normes comptables a réuni à de multiples reprises ses groupes de travail sur les différents projets qui leur étaient attribués, la gestion courante des affaires ayant été administrée par le Président et le secrétariat technique en étroite collaboration avec les services du Ministère de la Justice.

Au cours de l'année 2010, le fonctionnement et les travaux des différents groupes de travail ont été les suivants :

- **Groupe de Travail Numéro 2 (GT 2) – « PCN – Plan Comptable normalisé » :**

Dans sa réunion du 20 novembre 2009, l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables a décidé de saisir le GT 2 de nouveaux projets dont l'élaboration de l'avant-projet de règlement grand-ducal pris en exécution de l'article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Dans ce contexte, le GT 2 a été réactivé dès le début de l'année 2010. Considérant l'importance et la diversité des différents problèmes à traiter, il a été décidé de scinder les travaux en 3 volets qui ont été traités par les 3 Sous-Groupes de Travail suivants :

- **Groupe de travail GT 2 – Volet 1 (GT 2 – V 1) : Analyse de la cohérence du Plan Comptable des administrations locales vis-à-vis du PCN – Entreprises.**

Le GT 2 – V 1 s'est penché sur la problématique de la cohérence entre le Plan comptable normalisé applicables aux entreprises et le Plan comptable applicable aux administrations locales et plus largement au secteur conventionné.

Dans ce cadre le GT 2 – V 1 a constaté que la compétence de la CNC se limite aux entreprises visées par la loi du 19 décembre 2002 et plus particulièrement – dans le cadre du PCN – à celles non exclues par l'article 13 du Code de commerce.

Dès lors, il a été conclu, de façon préliminaire, que la Commission des Normes Comptables n'a pas de vocation ni de compétence directe dans la problématique soumise au GT 2 – V 1 à l'exception du cas où des entreprises relevant de la loi du 19 décembre 2002 seraient à la fois soumises au PCN Entreprises et au PCN des administrations locales et du secteur conventionné. Dans ce cas, il conviendra d'examiner la situation afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'assujettissement à une double obligation en matière de *reporting* qui serait contraire aux objectifs de simplification administrative.

- **Groupe de Travail GT 2 – Volet 2 (GT 2 – V 2) : Revue des formulaires de collecte standardisée de l'information comptable (article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002).**

Le projet des formulaires de collecte standardisée de l'information comptable, élaboré dans le cadre du développement de la Centrale des Bilans, comprend l'ensemble des comptes annuels, à savoir le Bilan, le Compte de Profits et Pertes et l'Annexe.

La Commission des Normes comptables a pu constater que ce projet revêt un intérêt particulier et offre des perspectives importantes. Dans ce cadre, les travaux d'analyse du GT 2 – V 2 ont bien avancé.

Toutefois, au cours des travaux, ce projet a montré que sa réalisation pratique était accompagnée d'une complexité croissante, de sorte qu'il nécessite des développements supplémentaires. Par conséquent, les travaux continueront en 2011.

- Groupe e Travail GT 2 – Volet 3 (GT 2 – V 3) : Maintenance et entretien du PCN : Follow-up des omissions et erreurs, et développement d'interprétations.

Dans sa réunion du 7 juillet 2010, l'Assemblée Plénière de la Commission des Normes Comptables a revu les propositions d'amendements du GT 2 – V 3 et a décidé d'organiser une Consultation plus large avec toutes les parties concernées.

Le résultat de cette consultation n'a pas donné lieu à des commentaires particuliers hormis ceux soumis par le représentant de l'Ordre des experts-comptables.

Une Note de Synthèse sera rédigée par le secrétariat technique et la Commission des Normes Comptables analysera les modalités de l'avancement de ce projet.

- **Groupe de Travail Numéro 3 (GT 3) :**

La mission de ce groupe de travail consiste à examiner les demandes soumises au Ministre de la justice sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et à préparer des avis motivés. Ces avis motivés concernent :

- des demandes de dérogations individuelles dans des cas spéciaux, ou
- des autorisations accordées sous certaines conditions aux entreprises visées à l'article 25 ou à certaines catégories d'entre elles.

Ce groupe de travail peut également être amené à examiner certaines questions d'interprétation de principes comptables et à formuler des projets d'avis qui sont soumis à l'Assemblée Plénière.

Au cours de l'année 2010, le GT 3 a été saisi de 97 demandes de dérogations individuelles ou d'interprétation. Cette évolution marque un certain recul par rapport à l'augmentation constatée les années précédentes (2009 = 126 demandes, 2008 = 104 demandes, 2007 = 13 demandes).

La majorité des demandes individuelles concernent l'utilisation par les sociétés des normes comptables internationales IFRS pour leurs comptes annuels ou leurs comptes consolidés. Ces demandes ont fait l'objet d'un traitement suivant la procédure *fast track* arrêtée préalablement et permettant ainsi à la Commission des normes comptables d'émettre des avis dans un délai raccourci.

Il convient de noter que la procédure *fast track* a perdu une grande partie de son application suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2010 (doc. parl. 5976) relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises qui introduit les articles 72bis au sein de la loi du 19 décembre 2002 et 341bis au sein de la loi du 10 août 1915 conférant une option aux entreprises leur permettant de recourir de façon volontaire aux normes comptables IFRS sans qu'une autorisation ministérielle ne soit nécessaire. Dans ce cadre, une réduction significative du nombre de demandes de dérogation en application de l'article 27 de la loi du 19 décembre 2002 est à prévoir pour l'année 2011.

• **Groupe de Travail Numéro 4 (GT 4) :**

Au cours de l'année 2010, le Groupe de Travail GT 4 a procédé à l'analyse et a développé des projets de réponses en rapport avec 2 consultations publiques lancées par les services de la DG « Marché intérieur et Services » de la Commission Européenne, à savoir :

- La consultation publique concernant la « Publication par les entreprises multinationales d'informations financières par pays », et
- La consultation publique concernant la « Communication d'Informations non financières par les entreprises ».

Le GT 4 a vocation à suivre les développements du droit comptable européen et de la normalisation comptable internationale en participant aux consultations notamment au niveau de l'Union européenne et en échangeant sur les problématiques comptables au niveau européen et international telles en les relayant si nécessaire au niveau du Comité de la réglementation comptable (ARC) institué auprès de la Commission européenne.

Activités internationales

Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice¹

Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm : Les ministres de la justice et de l'intérieur ont pris note du plan d'action tel que proposé par la Commission. Ils ont salué le document de la Commission tout en insistant cependant sur le fait que le plan d'action devrait refléter de plus près les objectifs définis dans le programme de Stockholm lui-même. Le programme de Stockholm définit les priorités de l'action de l'UE pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour les années 2010-2014.

Coopération judiciaire pénale

Faits marquants :

Droits applicables en matière d'interprétation et de traduction dans les procédures pénales : Le Conseil a adopté des règles applicables dans l'ensemble de l'UE en ce qui concerne le droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. La directive améliorera de façon non négligeable les droits des suspects et des personnes poursuivies dans l'ensemble de l'UE.

Traite des êtres humains : en décembre, le Conseil a marqué son accord avec une directive fixant des règles minimales, applicables à l'ensemble de l'UE, en ce qui concerne la définition des infractions pénales et le niveau des sanctions dans ce domaine (cinq ans d'emprisonnement au moins ou, en cas de circonstances aggravantes particulières, de dix ans d'emprisonnement). Une fois définitivement adoptée, la nouvelle directive remplacera la décision-cadre 2002/629/JAI. Ces nouvelles règles renforceront également la prévention de cette forme de criminalité (campagnes d'information et de sensibilisation ; intensification de la recherche ; formation professionnelle) et la protection des victimes de la traite des êtres humains. Des dispositions complémentaires sont prévues en faveur des enfants victimes.

Exploitation sexuelle des enfants : Le Conseil a dégagé une approche générale concernant cette proposition de directive devant permettre de lutter plus efficacement contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants et contre la pédopornographie. Les négociations avec le Parlement européen peuvent maintenant commencer, et l'objectif est de parvenir dès que possible à un accord en première lecture. Une fois adoptée, cette directive n'aura pas pour seul effet d'établir des règles minimales concernant les infractions pénales et les sanctions. Elle renforcera également la prévention de cette forme de criminalité et la protection des victimes, grâce à des mesures visant notamment à empêcher: la publicité pour le tourisme sexuel impliquant des enfants, les sites web contenant ou diffusant de la pédopornographie et la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles au moyen des technologies de l'information et de la communication ("grooming").

¹ Source : Conseil de l'Union européenne

Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales : Le Conseil est parvenu à une orientation générale au sujet des normes minimales concernant le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Sur cette base seront menées les négociations avec le Parlement. La directive a pour objet de veiller à ce que toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivie à ce titre reçoive des informations concernant certains droits procéduraux fondamentaux, ainsi que des informations concernant l'accusation portée contre elle, à titre gracieux et dans une langue qu'elle comprend, notamment en se faisant remettre lors de l'arrestation, une "déclaration de droits". Cette "déclaration de droits" doit contenir des informations concernant un certain nombre de droits procéduraux tels le droit de connaître la durée de la privation de liberté dans le pays concerné avant la comparution devant une autorité judiciaire à la suite d'une arrestation, le droit à l'assistance d'un avocat, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques gratuits et les conditions d'obtention de ces conseils, le droit à l'interprétation et à la traduction, le droit de garder le silence. Parmi les autres droits à l'information prévus dans le texte actuel de la directive figure le droit d'accès aux pièces du dossier.

Décision d'enquête européenne : Les ministres ont continué d'œuvrer à l'adoption de cette proposition de directive dont le principal objectif est de permettre à un État membre de l'UE ("l'État d'émission") d'émettre une décision d'enquête européenne et de la transmettre à un autre État membre ("l'État d'exécution") afin de faire exécuter une ou plusieurs mesures d'enquête spécifiques pour obtenir des éléments de preuve. Ces mesures d'enquête comprendraient, par exemple, l'audition de témoins, des mesures de perquisition et de saisie et, moyennant des garanties supplémentaires, l'interception de télécommunications, des opérations d'observation ou d'infiltration et la surveillance de comptes bancaires.

Décision de protection européenne : Les ministres ont examiné à plusieurs reprises cette proposition de directive dont l'objectif est de faciliter et de renforcer la protection accordée aux personnes qui sont victimes de la criminalité ou susceptibles de l'être, et qui se déplacent d'un État membre de l'UE à un autre. Alors que les deux commissions du Parlement européen concernées ("libertés civiles" et "droits de la femme") ont, avec une grande majorité, soutenu l'objectif général du projet de texte de la proposition lors d'un vote d'orientation en septembre 2010, il n'a pas été possible de dégager la majorité qualifiée nécessaire au Conseil.

Accord entre l'UE et le Japon relatif à l'entraide judiciaire : Le Conseil a adopté un accord entre l'Union européenne et le Japon relatif à l'entraide judiciaire en matière pénale.

Jusqu'à présent, aucun État membre n'a conclu de traité bilatéral d'entraide judiciaire avec le Japon. L'accord prévoit un large éventail de mesures, notamment l'obtention d'éléments de preuve, la saisie du produit d'activités criminelles, l'obtention d'informations bancaires, la réalisation d'auditions et le recueil de témoignages par vidéoconférence. Les informations obtenues ne peuvent être utilisées qu'aux fins spécifiques énoncées dans la demande. L'accord comporte également une série de motifs de refus (exception pour infraction politique, clause de non-discrimination, principe "non bis in idem", double incrimination). Il stipule expressément que, lorsqu'une demande porte sur une infraction passible de la peine de mort, l'État membre requis peut refuser l'entraide.

Coopération judiciaire civile

Faits marquants :

- Adoption du règlement de mise en œuvre d'une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (Rome III)

Les nouvelles règles s'appliqueront à tous les États membres participants (14 États, dont le Luxembourg) à compter du 21 juin 2012. D'autres États membres de l'UE qui ne sont pas encore prêts à participer mais souhaitent se joindre au groupe initial ultérieurement, pourront le faire. L'accord qui a été dégagé permet la mise en œuvre de la première coopération renforcée de l'histoire de l'Union.

Le règlement permettra aux couples internationaux dans les États membres participants de savoir à l'avance quelle sera la loi applicable à leur divorce, améliorera la sécurité juridique pour les citoyens, protégera les partenaires les plus faibles dans le cadre des différends liés au divorce et évitera la "ruée vers le tribunal", c'est-à-dire les situations dans lesquelles l'un des conjoints demande le divorce avant l'autre pour que la procédure soit soumise à une loi donnée qu'il estime plus favorable à la protection de ses intérêts.

- Orientations politiques pour la suite des travaux sur la proposition de règlement sur les successions transfrontalières

Les Ministres de la Justice ont souligné l'importance du règlement proposé car il pourra simplifier la vie des héritiers, des légataires et autres parties intéressées. Surtout, la réglementation proposée permettra de mieux planifier les successions en permettant aux personnes de choisir la loi qui régira la transmission de l'ensemble de leurs avoirs. Les négociations ont progressé au cours de l'année 2010.

- Approbation de conclusions sur la prévention des crises économiques et le soutien à l'activité économique

Ces conclusions analysent un vaste éventail de mesures destinées à atténuer autant que possible les effets d'une nouvelle crise économique et à accroître l'activité économique au bénéfice des citoyens et des entreprises. L'exercice a pour but de soutenir l'incidence positive qu'une coopération judiciaire plus étroite peut avoir sur divers aspects de l'économie

Droits fondamentaux

Le Conseil a adopté un mandat de négociation relatif à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Le traité de Lisbonne prévoit la base juridique de cette adhésion.

Le mandat détermine les positions à prendre par le négociateur, à savoir la Commission, au nom de l'Union. Les négociations au sein du Conseil de l'Europe en vue de préparer un accord d'adhésion ont débuté en automne.

E-justice

Le Conseil a pris acte des progrès accomplis en 2010 dans le domaine de la justice européenne en ligne sur la base d'un rapport de la présidence. La première version du portail « e-justice » a été lancée en juillet 2010, et les préparatifs en vue d'une deuxième version améliorée sont en cours.

Le rapport traite également des progrès accomplis sur un certain nombre d'autres projets de justice en ligne tels que les formulaires dynamiques en ligne pour les injonctions de payer européennes ou les procédures européennes de règlement des petits litiges, ou encore le projet « Communication via Online Data Exchange (e-CODEX) », qui vise à développer des solutions techniques horizontales dans le domaine de la justice, susceptibles d'être utilisées dans différents projets nécessitant une identification et/ou authentification en ligne.

Directive « retard de paiement »

Le Conseil et le Parlement européen se sont mis d'accord pour réviser la directive 2000/35/CE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Cette révision assurera une meilleure protection des créanciers contre les refus de paiement. Le texte harmonise entre autres les délais dans lesquels les pouvoirs publics devront s'acquitter de leurs dettes envers les entreprises privées.

Sécurité intérieure, Schengen et protection civile

Faits marquants :

COSI : Le Conseil a adopté en février 2010 la décision instituant le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure. L'article 71 du TFUE prévoit qu'un "comité permanent est institué au sein du Conseil afin d'assurer à l'intérieur de l'Union la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure." Le rôle de coordination du COSI concerne, entre autres, la coopération policière et douanière, la protection des frontières extérieures et la coopération judiciaire en matière pénale pour ce qui est de la coopération opérationnelle dans le domaine de la sécurité intérieure. Le COSI aura également pour tâche d'évaluer l'orientation générale et l'efficacité de la coopération opérationnelle en vue d'identifier les éventuelles lacunes et adopter des recommandations pour y remédier. Il peut aussi inviter des représentants d'EUROJUST, d'EUROPOL, de FRONTEX et d'autres organismes concernés à assister à ses réunions et est censé contribuer à assurer la cohérence de l'action de ces organismes.

Stratégie de sécurité intérieure : Le Conseil JAI a également approuvé sous présidence espagnole en février 2010 une stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne. Le Conseil européen de mars 2010 a marqué son accord conformément à l'article 68 du TFUE.

La stratégie établit un modèle européen de la sécurité qui inclut notamment des mesures concernant l'application de la loi et la coopération judiciaire ainsi que la gestion des frontières et la protection civile, dans le plein respect des valeurs communes européennes, dont notamment les droits fondamentaux. Elle recense les principales menaces et les principaux défis auxquels l'UE fait face, y compris le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, le trafic de drogues et d'armes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des mineurs et la pédopornographie, la délinquance économique et la corruption, ainsi que la violence chez les jeunes. Les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, par exemple les incendies de forêts et les pénuries d'énergie, exigent également une préparation et une réponse transfrontières. Certains phénomènes courants qui menacent la sécurité des citoyens partout en Europe, par exemple les accidents de la circulation, représentent aussi un défi qu'il convient de relever.

Le Conseil JAI de décembre 2010 a accueilli favorablement la communication de la Commission concernant des mesures d'exécution concrètes relatives à la stratégie de sécurité intérieure de l'UE. La communication suggère de mettre l'accent sur cinq domaines: la criminalité organisée, le terrorisme, la cybercriminalité, la gestion des frontières et la gestion des crises. Dans ces cinq domaines, la communication expose 41 actions à entreprendre dans les quatre années qui viennent.

Lutte contre le trafic de drogues : Les ministres JAI ont adopté en juin 2010 un pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue. La problématique de l'abus de substances psychotropes et de leurs retombées négatives sur la sécurité, l'ordre et la santé publiques représente un problème sérieux pour l'Europe et pour le monde entier. En 2004, le Conseil européen a approuvé la stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012, qui a défini le cadre, les objectifs et les priorités pour deux plans d'action quadriennaux consécutifs. Partant du constat que le niveau européen puisse apporter une réponse plus efficace aux réseaux de grande criminalité impliqués dans les trafics de stupéfiants et que les Etats membres sont diversement touchés par ces trafics, le Pacte s'articule autour de 3 axes majeurs : entraver les routes de la cocaïne, entraver les routes de l'héroïne et mieux lutter contre les avoirs criminels. Afin d'accomplir ces objectifs, le Pacte mise sur la coordination politique, la cohérence entre les actions intérieures et extérieures, le regroupement des moyens de lutte et un partage géographique des tâches (lutte contre la cocaïne pour les Etats membres à l'ouest de l'UE et lutte contre l'héroïne pour les Etats membres situés à l'est de l'UE).

Les mesures pour entraver les routes de la cocaïne comprennent le renforcement des plateformes d'échange d'informations installées en Afrique de l'ouest (Accra et Dakar), l'intensification de la coopération opérationnelle dans la région, l'assistance technique et la mise sur pied d'infrastructures et de ressources ainsi que l'amélioration des moyens d'interception en mer et dans les airs.

Les mesures pour entraver les routes de l'héroïne comprennent l'utilisation du réseau des officiers de liaison dans les Balkans, l'intensification de la coopération opérationnelle dans les Balkans, la lutte contre les précurseurs chimiques, la lutte contre le trafic via le Danube et la conditionnalité entre l'efficacité des dispositifs de lutte contre la drogue et l'adhésion à l'Union. Pour mieux lutter contre les avoirs criminels, le pacte vise le renforcement des instruments d'identification des avoirs criminels dans l'Union, la facilitation de l'exécution des décisions de

saisie ou de confiscation intra-européenne par l'action d'Eurojust, la mise au point d'un programme d'assistance technique au profit des pays tiers et l'utilisation des saisies des avoirs criminels pour la lutte contre la drogue.

Le Grand-Duché de Luxembourg a pleinement appuyé cette initiative de la France qui permet de s'attaquer d'une manière forte, concertée et ciblée à ce fléau majeur.

Echange d'informations : La Commission a présenté au Conseil d'octobre 2010 une vue d'ensemble des instruments de l'UE existants régissant la collecte, le stockage ou l'échange de données à caractère personnel à des fins répressives ou de gestion des flux migratoires. La Commission a en tout recensé 18 instruments de ce type. La communication précise, pour chacun de ces instruments, ses objectifs principaux, sa structure, le type de données à caractère personnel sur lequel il porte et la liste des services ayant accès à ces données et rappelle les dispositions régissant la protection et la conservation de données. Parallèlement, la communication énonce les principes fondamentaux qui devraient servir de base à l'évaluation des instruments en matière de gestion de l'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice et qui devraient également orienter la conception éventuelle de tels instruments dans le futur. Ces principes ont trait à des questions telles que les droits fondamentaux, la nécessité, la proportionnalité et la gestion rigoureuse des risques, ainsi que la répartition claire des responsabilités, l'efficacité par rapport au coût et les clauses de réexamen. La gestion de l'information est au coeur du fonctionnement de l'espace Schengen lorsque des États membres partagent une frontière extérieure commune. Des instruments appropriés sont nécessaires afin de pouvoir mettre en place une politique commune en matière de visas et d'asile et prévenir les attentats terroristes ainsi que d'autres formes graves de criminalité.

SIS II : Il vise à remplacer l'actuel Système d'information Schengen (SIS) et il est censé faciliter l'échange d'informations sur des personnes et des objets entre les autorités nationales chargées, entre autres, des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers. En ce qui concerne SIS II, le comité mixte JAI d'octobre 2010 a examiné un rapport de la Commission sur un calendrier global définitif, ainsi que sur une estimation budgétaire complète pour le développement du système. Le calendrier global prévoit dorénavant la mise en service du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013. La possibilité est dorénavant offerte aux États membres de recourir au Fonds européen pour les frontières extérieures, dans le but de les aider à mener à bien le développement des systèmes nationaux. Le plan de secours fondé sur la poursuite du développement du C.SIS 1+, dit scénario alternatif, doit être conservé jusqu'à ce que la bonne mise en œuvre du système SIS II ait été confirmée.

Criminalité organisée : Le Conseil JAI de novembre 2010 a également examiné et adopté des conclusions concernant la création et la mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée. Les conclusions exposent un cycle politique réduit pour les années 2011 à 2013, qui définit les actions et les initiatives à mener durant cette période ainsi que les principaux acteurs, les autres acteurs concernés et le calendrier. Elles soulignent également que ce premier cycle politique devrait servir de base à un cycle politique complet pour les années 2013 à 2017.

Au terme du cycle politique, il sera procédé à une évaluation approfondie qui servira de base au cycle politique suivant. La Commission est chargée de réaliser cette évaluation et d'en transmettre les résultats au Conseil.

Le champ d'application du cycle politique 2011-2013 est limité à la grande criminalité internationale organisée. Si à l'avenir d'autres cycles politiques devaient être mis en place (par exemple en matière de lutte contre le terrorisme ou de gestion des catastrophes), ils devront suivre la même méthodologie et le même calendrier afin que le niveau politique puisse statuer dans le même temps sur les priorités.

Accords PNR avec des pays tiers : Le Conseil JAI de décembre 2010 a adopté des directives de négociation en vue de la conclusion d'accords avec l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique sur le transfert et l'utilisation des données des passagers (PNR). La Commission a dès lors pu entamer les négociations avec ces trois pays.

Ces accords visent à prévenir et à combattre le terrorisme et les autres formes graves de criminalité transnationale. Parallèlement, l'UE est également déterminée à veiller à ce que toute transmission de données PNR à des pays tiers se fasse d'une manière sécurisée et conforme aux exigences imposées par le droit de l'Union, et à ce que les passagers puissent exercer leurs droits en ce qui concerne le traitement des données recueillies à leur sujet.

Les données PNR sont les informations fournies volontairement par les passagers et recueillies par les transporteurs aériens au cours des procédures de réservation et d'enregistrement. Elles comportent notamment les dates et l'itinéraire du voyage, l'adresse et les numéros de téléphone, le numéro de carte de crédit, l'agence de voyage, le numéro de siège et des informations relatives aux bagages.

En mai 2010, le Parlement européen a décidé de reporter son vote sur la demande d'approbation des accords PNR existants avec les États-Unis et l'Australie. Ces deux accords n'ont donc pas encore été conclus et sont toujours appliqués à titre provisoire depuis 2007 et 2008 respectivement. Dans une résolution, le Parlement a demandé que de nouveaux accords soient négociés avec les États-Unis et l'Australie, ainsi qu'avec le Canada, pays avec lequel un accord PNR est en vigueur depuis 2006.

Évaluation Schengen du Luxembourg : Le Conseil JAI de décembre a adopté des conclusions du Conseil sur l'évaluation Schengen du Grand-Duché de Luxembourg. L'application de l'acquis de Schengen par le Luxembourg a été évaluée en 2009-2010. De manière globale, les conclusions constatent que depuis la première évaluation du Luxembourg, effectuée en 2002, des progrès importants ont été accomplis, ce qui a laissé une impression largement favorable aux experts et au groupe de travail "Évaluation de Schengen". Nombre de recommandations formulées dans le passé ont été suivies d'effet et l'acquis de Schengen est appliqué de manière globalement satisfaisante. Les conclusions proposent encore des recommandations pour rendre l'application plus performante au niveau de la protection des données, de la coopération policière, des frontières aériennes, de la délivrance des visas et du SIS. Le Luxembourg est invité à continuer d'informer le Conseil par écrit, durant le prochain semestre, sur la suite qu'il donne et/ou compte donner aux recommandations figurant dans les rapports.

Gestion opérationnelle au niveau européen des systèmes d'information à grande échelle : Les Ministres de l'Intérieur se sont penchés au Conseil de décembre sur les questions de la structure et du siège de la future agence IT. Le 26 juin 2009, la Commission avait présenté au Conseil un paquet législatif concernant la création d'une agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Ce paquet avait donné suite aux déclarations communes du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relatives à la gestion opérationnelle, faites lors de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS). Par ces déclarations communes, le Parlement européen et le Conseil s'étaient également engagés à veiller à ce que ces propositions soient adoptées en temps utile pour permettre à l'agence d'entamer pleinement ses activités avant la fin d'une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du premier de ces règlements, à savoir avant le 9 janvier 2012. Dans une première phase, l'agence serait compétente pour gérer les systèmes SIS II, VIS et Eurodac avec un possible élargissement du mandat à des systèmes futurs comme par exemple un système « entrées/sorties » européen. La Présidence belge a fait entériner un paquet franco-estonien sur un siège partagé donc comportant un fort élément de décentralisation des activités, le siège officiel étant à Tallinn assurant la direction et l'administration, alors que les ordinateurs et la fonction de développement seront à Strasbourg. Dans une moindre mesure, un site de « sauvegarde » fonctionnera à Sankt Johann im Pongau en Autriche, déjà opérationnel pour le SIS actuel. Cette approche est certainement la moins onéreuse pour le budget communautaire, facteur critique en période d'austérité.

Gestion des catastrophes : La Commission a présenté au Conseil JAI de décembre 2010 sa communication sur le renforcement de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe, par exemple pour les actions en matière de protection civile et d'aide humanitaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. La stratégie publiée fin octobre 2010 vise à élaborer des scénarios pour les principaux risques de catastrophe et à recenser les ressources nécessaires si ces risques devaient devenir réels. En outre, une carte des ressources que les États membres peuvent actuellement mettre à la disposition de l'UE pour sa capacité de réaction serait élaborée et les autorités nationales seraient invitées à mettre volontairement le matériel essentiel en position d'attente, afin qu'il soit disponible pour une assistance européenne rapide si besoin est.

Le Conseil a accueilli favorablement cette communication. Les délégations ont émis les observations suivantes:

- le matériel national devrait être mis en position d'attente, comme suggéré, sur une base volontaire;
- il faut trouver des synergies entre les mécanismes de réaction en cas de catastrophe et les mécanismes d'aide humanitaire;
- il faut éviter de dupliquer des structures existantes, par exemple celles qui existent déjà dans le cadre des Nations unies.

Le 14 décembre 2010, le Conseil des affaires générales a adopté des conclusions sur cette question.

Terrorisme

Faits marquants :

Accord entre l'UE et les Etats-Unis sur les données de messagerie financière aux fins des enquêtes contre le terrorisme : L'Union a conclu avec les États-Unis un accord sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière aux fins du programme américain de surveillance du financement du terrorisme (TFTP). L'accord vise à permettre au Département du trésor des États-Unis de recevoir les données de messagerie financière stockées dans l'UE de manière à pouvoir procéder à des recherches ciblées à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme, tout en assurant un niveau satisfaisant de protection des données.

Stratégie européenne : Le 20 juillet 2010, la Commission a adopté une communication dans laquelle elle dresse le bilan des principaux outils mis en place dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre le terrorisme. La communication décrit les réalisations, les défis à relever et les initiatives prévues. Ces idées sont reprises de manière plus détaillée dans la communication de la Commission sur la stratégie de sécurité intérieure, publiée le 23 novembre 2010. La Commission y accorde une place de choix à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la radicalisation et le recrutement. Dans ce domaine, les six projets pilote visant à faire progresser la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la radicalisation et le recrutement ont été poursuivis. Un premier séminaire EU-US sur la prévention de l'extrémisme violent a été organisé les 16 et 17 juin à Bruxelles.

EU-US : Lors du Conseil JAI des 3 et 4 juin, les ministres de l'Intérieur ont adopté une déclaration EU-US sur la lutte contre le terrorisme, par laquelle les Etats membres et les Etats-Unis réaffirment leurs valeurs communes et s'engagent à favoriser leur coopération en vue de lutter contre le terrorisme.

Sécurité du fret aérien : Après la découverte de colis piégés en provenance du Yémen, les ministres de l'Intérieur ont confié à un groupe d'experts en matière de transports et de l'intérieur le mandat de développer des mesures pour améliorer la sûreté du fret aérien. Leur rapport a été présenté lors des Conseils JAI et Transports le 2 décembre et des conclusions du Conseil sur le renforcement de la sûreté du fret aérien ont été adoptées fin décembre.

CBRN : Les travaux concernant la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour renforcer la sécurité en matière d'explosifs, de précurseurs et de détonateurs, sur le plan d'action CBRN ainsi que dans le domaine de la protection des infrastructures critiques ont été poursuivis. En septembre 2010, la Commission a publié une proposition de règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs pouvant servir à la fabrication d'explosifs.

Dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme, la Commission a organisé une troisième réunion sur la transparence du secteur à but non lucratif. Elle a par ailleurs organisé deux réunions sur la mise en œuvre de l'article 75 TFUE prévoyant la possibilité d'adopter des

mesures administratives (dont le gel des avoirs) visant les personnes et entités liées au terrorisme.

Protection des données

Accord UE-États-Unis relatif à la protection des données : Le Conseil a adopté un mandat de négociation en vue d'un accord UE-États-Unis relatif à la protection des données à caractère personnel. Les négociations avec les États-Unis peuvent à présent commencer. Le but des négociations est d'établir entre l'UE et les États-Unis un accord-cadre pour la protection des données, qui fixerait un certain nombre de principes communs relatifs à la protection des données dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Les domaines dans lesquels des principes seraient fixés comprennent, entre autres, la protection non discriminatoire des données à caractère personnel; la qualité et les mises à jour des données; la limitation des finalités; la minimisation des données; la sécurité de traitement; l'enregistrement ou la documentation; le droit d'accès, de rectification, d'effacement et de recours ainsi que le droit d'obtenir réparation. L'accord ne créerait pas de nouvelle base juridique pour le transfert de données, qui continuerait d'être régi par des traités distincts (et le droit national).

Communication sur la protection des données : Le Conseil a tenu un débat d'orientation concernant la communication de la Commission sur la protection des données, qui a été présentée le 4 novembre 2010. La Commission prévoit de présenter dans le courant de 2011 une version remaniée de l'actuelle directive de l'UE sur la protection des données, qui date de 1995. La communication met l'accent sur cinq objectifs essentiels: (1) renforcer les droits des personnes; (2) renforcer la dimension "marché intérieur" de la protection des données; (3) réviser les règles de protection des données dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale; (4) aborder la dimension mondiale de la protection des données; (5) renforcer le cadre institutionnel en vue d'un plus grand respect des règles de protection des données.

PARTIE II – STATISTIQUES

DES JURDICTIONS, PARQUETS ET DE

L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :

- § la Cour supérieure de Justice,
- § les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- § les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- § les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- § le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- § le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- § le Service du Casier Judiciaire
- § le Service ADN
- § le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire,
- § le Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- § le Service d'Accueil et d'Information juridique,
- § le Service "droits de la femme",
- § le Service de documentation,
- § le Portail Internet de la Justice,
- § le Service Communication et Presse de la Justice,
- § le Service Informatique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Considérations de Monsieur le Procureur Général d'Etat

Année 2009/2010

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur le Ministre de la Justice François BILTGEN
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité de l'année judiciaire 2009/2010 des différentes juridictions, parquets et autres services relevant des autorités judiciaires.

Une analyse approfondie des documents joints permet de se faire une idée assez précise du travail accompli.

Il résulte des données que, au sein de l'ordre judiciaire, les juridictions ont rendu en tout **35.962 décisions au fond**, dont **22.524** décisions en matière civile et **13.438** en matière pénale y non compris les innombrables autres devoirs qu'il s'agisse d'ordonnances en matière de mise en état des affaires civiles, en matière de faillite, de droit du travail, de bail à loyer, ordonnances des chambres du conseil siégeant en matière pénale, ordonnances de perquisition, de saisie et mandats de toute sorte.

A titre d'illustration : dans la seule matière des ordonnances de paiement il y a eu en tout **59.598** requêtes – chiffre non compris dans celui du total indiqué ci-avant – en obtention d'une **ordonnance de paiement**. En matière d'ordonnances de paiement les juges de paix ont en tout rendu plus de 70.000 ordonnances et jugements, eu égard aux différentes procédures auxquelles une ordonnance de paiement peut donner lieu.

Non moins de **10.809** procédures en matière **de saisie sur salaire** ont été engagées durant l'année judiciaire 2009/2010.

Ces quelques chiffres sont loin d'être exhaustifs.

Il va sans dire que ces affaires présentent des degrés inégaux de difficulté : il n'en reste pas moins que tout ce contentieux doit être évacué avec soin dans le respect des règles procédurales, faut-il le rappeler.

2 2 2

Au niveau de l'enregistrement des affaires aux parquets de Luxembourg et de Diekirch il y a lieu de constater – hélas – une extraordinaire progression des affaires.

Aux deux parquets le nombre des affaires enregistrées est passé, lors de l'année judiciaire écoulée, de 49.434 à 58.755 (à Luxembourg de 42.756 à 51.892 et à Diekirch de 6.678 à 6.863).

Il est vrai qu'il y a lieu de relativiser cette augmentation particulièrement massive d'entrées de procès-verbaux par deux considérations :

- Le nombre d'affaires correctionnelles à auteur inconnu est passé de 8.069 à 13.615. Eu égard au fait que fort peu de ces faits sont élucidés dans la suite, le nombre des affaires auxquelles des suites judiciaires sont réservées est peu important.
Il n'en reste pas moins que, sur le plan purement administratif, il y a, entre autres en raison de la loi portant protection des victimes, une augmentation de travail plus que sensible.
- La deuxième explication de l'augmentation du nombre des affaires enregistrées au parquet de Luxembourg s'explique par le fait que les affaires de police en matière de circulation et à auteur connu sont passées de 10.033 à 15.608. Il s'agit en l'occurrence d'un contentieux de masse qui ne donne pas seulement lieu à un travail administratif accru mais également à des traitements judiciaires selon les règles légales, bien souvent plus complexes qu'il n'y paraît à première vue.

—

Il y a lieu de regretter qu'on ne dispose pas d'un outil informatique assez développé et fiable pour examiner à quel type d'infraction les procès-verbaux enregistrés ont trait. A défaut d'être en possession d'un tel outil il est très difficile de se faire une image précise des affaires qui entrent au parquet et d'orienter ces flux de manière cohérente.

2 2 2

Quelques considérations quant aux affaires civiles et commerciales.

Un certain nombre d'affaires civiles pourraient certainement être évacuées de manière plus rapide si, du point de vue de la procédure de la mise en état, il y avait une manière de procéder volontariste de la part de tous les magistrats.

2 2 2

Une question plus fondamentale qui doit être abordée est celle de la création de la fonction de « **juge aux affaires familiales** ».

Il y a au moins deux bonnes raisons qui militent en faveur d'une telle fonction.

La première raison est tirée d'un défaut d'organisation transparente lisible et compréhensible des procédures.

1. Lorsque des époux entament une procédure de divorce, le juge des référés est compétent pour connaître des questions relatives à la garde des enfants et

relatives à la pension alimentaire. En instance d'appel, la Cour, siégeant à trois magistrats, connaît de l'affaire.

2. Lorsque le divorce est prononcé au fond, c'est le tribunal (siégeant à trois magistrats) qui prend une décision « définitive » au sujet de la garde des enfants et de la pension alimentaire.
3. Les questions de modification du droit de garde et de visite après divorce relèvent actuellement de la compétence du Tribunal de la jeunesse.
4. Les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur un enfant naturel et les questions de droit de visite du parent auprès duquel l'enfant naturel ne réside pas habituellement relèvent de la compétence du juge des tutelles.
5. Les affaires de pension alimentaire relatives aux enfants naturels et, après divorce, aux enfants légitimes relèvent de la compétence du juge de paix.

En clair comment veut-on qu'un justiciable s'y retrouve. Le doute est permis si tel est le cas pour tous les « professionnels du droit ».

Il y a donc lieu de redresser cet éparpillement des compétences pour les attribuer au(x) juge(s) aux affaires familiales.

De même, il y a lieu de décider pour quels litiges il faut trois juges et pour quels autres il se recommande qu'ils relèvent du juge unique.

Le fait n'est-il pas, à titre d'exemple, qu'en cas de divorce la décision est celle du juge des référés, qui prend sur le vif une décision qui est immédiatement exécutoire quant à la garde des enfants ; en effet, lorsque l'affaire paraît en instance d'appel un nouvel état de fait s'est forcément établi quant à la garde de l'enfant, état que l'instance d'appel entérine la plupart du temps, et pour ainsi dire toujours si la garde confiée au parent par le juge des référés n'a pas donné lieu à des difficultés ou problèmes majeurs.

Le deuxième avantage est qu'il serait possible, sinon à un juge, du moins aux juges d'une même unité du Tribunal d'arrondissement, de connaître de tous les litiges relatifs à la garde des enfants et aux pensions alimentaires, indépendamment du fait que les parents de l'enfant étaient mariés ou non. Ceci permettrait au moins un meilleur suivi de l'évolution des personnes directement concernées, le juge connaissant mieux la situation des personnes concernées depuis une période plus longue.

Par contre, on ne saurait attribuer en rien des compétences en la matière au juge de la jeunesse dont l'attribution principale, et en fin de compte exclusive, est de s'occuper des enfants en devenir, « êtres humains » qui sont dans des situations de danger moral et physique.

Il importe d'éviter sur ce point encore toute confusion, toujours au nom de la transparence, les problèmes de garde ou encore de pension alimentaire entre les parents

qui ne cohabitent pas, étant fondamentalement et par principe différents de ceux des jeunes en danger moral ou physique.

Le rôle du juge de la jeunesse doit être limité à ces jeunes. La tâche est déjà assez rude.

2 2 2

Quelques considérations sur la justice pénale

Les lenteurs de la justice pénale

Le principal défaut qu'on attribue aux institutions judiciaires et à la justice pénale en particulier, est qu'elle travaille avec une lenteur qui ne correspond pas à ce qu'il est convenu d'appeler de nos jours « *le temps sociétal* », qui se caractérise par le fait que les décisions doivent être prises le plus rapidement possible.

S'il n'est pas douteux que nombre d'affaires, surtout en matière civile et commerciale, sont évacuées bien plus rapidement que par le passé il n'en reste pas moins qu'en raison des procédures prévues l'évacuation des affaires prend un certain temps ; ceci vaut surtout pour les affaires pénales.

Les procédures deviennent d'ailleurs de plus en plus affinées, complexes et compliquées ce qui irrite non seulement les personnes directement concernées mais également les observateurs de la vie publique en général. Ne dit-on pas souvent, il est vrai excessivement, que notre Etat est devenu, pour reprendre l'expression allemande, un « *Rechtsmittelstaat* » plutôt qu'un « *Rechtsstaat* ».

Il se trouve que plus une affaire est complexe plus le temps de son instruction est long. Dans l'affaire dite « LUXAIR » les juges d'instruction ont procédé à de très nombreux devoirs.

Suite à un recours introduit par les parents d'une victime la C.E.D.H. a dit dans un arrêt du 4 novembre 2010 :

« Quant au comportement des autorités nationales la Cour n'aperçoit pas des phases d'inactivité dans les conduites de l'instruction (hormis une période de 6 mois

Cette circonstance ne saurait cependant à elle seule justifier des investigations pendant six années et quatre mois.....Une telle durée est à priori déraisonnable et appelle une appréciation globale..... qui ne saurait être qu'exceptionnellement justifiée. Tel n'est pas le cas en l'espèce..... Ces éléments permettent à la Cour de conclure que la cause n'a pas été entendue dans un délai raisonnable. Elle rappelle que la Convention oblige les Etats à organiser leur système judiciaire de telle sorte que leurs Cours et Tribunaux puissent remplir chacune de ses exigences et notamment, garantir à chacun le droit d'obtenir une décision définitive dans un délai raisonnable.

Partant il y a eu dépassement du délai raisonnable. »

En résumé, il n'y a pas eu de phases d'inactivité (donc pas de dysfonctionnements objectifs) mais l'instruction a duré trop longtemps.

La Cour considère donc qu'objectivement il n'y a pas eu de retard notable dans le traitement de l'affaire mais que subjectivement (et surtout du point de vue des victimes, parties demanderesses devant la C.E.D.H.) l'instruction a duré trop longtemps.

Faut-il rappeler que la C.E.D.H. insiste d'un autre côté toujours -et à bon droit- qu'il doit y avoir un procès équitable. En l'espèce, l'équité consiste à faire une instruction aussi complète que possible. Ne perdons pas de vue que précisément beaucoup de mesures d'instruction ont été ordonnées à la demande des avocats des différents prévenus.

Dans le même arrêt, la C.E.D.H. rappelle que, selon la Convention, les Etats contractants doivent organiser ces exigences et notamment garantir à chacun le droit d'obtenir une décision dans un délai raisonnable.

Il s'agit d'une exigence qu'il est facile à formuler. Le problème est que personne dans aucun pays ne connaît la recette.

2 2 2

Il est exact que certaines affaires économiques et financières ont pu être évacuées au cours de l'année judiciaire écoulée.

Toutefois, dans de nombreuses affaires, les enquêtes confiées à la police judiciaire, il y a un bon bout de temps, n'ont pas encore abouti et, dans d'autres affaires, les enquêtes n'ont même pas encore été entamées.

Cet état des choses est dénoncé depuis plusieurs décennies. Aussi est-on quelque peu gêné d'y revenir lors de chaque rapport d'activité. En plus cela commence à fatiguer.

Le Grand-Duché a encore été tancé au cours de l'année écoulée sur ce point tant par le GAFI que par le groupe d'évaluation en matière de criminalité économique et financière de l'Union Européenne.

Dans plusieurs arrêts, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été bien sévère avec le Luxembourg en retenant par rapport à l'obligation de traiter une affaire dans un délai raisonnable que :

« A cet égard, la Cour note avec une très vive inquiétude qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, puisqu'elle a constaté à plusieurs reprises une violation de l'article 6 § 1 dans des affaires soulevant des questions du délai raisonnable semblables à celle du cas d'espèce (voir, parmi d'autres, Schaal c. Luxembourg, n°51773/99, 18 février 2003 ; Berlin c. Luxembourg, n° 44978/98, 15 juillet 2003 ; Casse c. Luxembourg, n°40327/02, 27 avril 2006 ; Shore Technologies c. Luxembourg, n° 35704/06, 31 juillet 2008). Elle ne saurait assez insister sur le fait que les Etats doivent se donner les moyens nécessaires et suffisants pour garantir à chacun le droit d'obtenir une décision définitive dans un délai raisonnable. Partant, il y a eu violation de l'article 6 § 1. »

Il est exact que les responsables politiques ont pris l'engagement de remédier à la situation et ont déjà mis en place quelques mesures ponctuelles. Aussi les effectifs des

sections afférentes de la police judiciaire devraient être augmentés de manière substantielle.

2 2 2

L'augmentation des affaires de circulation est effarante.

A peu près les 2/3 des affaires pénales se rapportent au domaine de la circulation, ce qu'on ne peut pas considérer comme normal, à moins d'admettre que l'énergie criminogène des Luxembourgeois se manifeste surtout lorsqu'ils se trouvent au volant d'une voiture.

S'il est évident qu'il y a lieu de combattre le fléau des accidents de la circulation, il n'en est pas moins vrai qu'il y a lieu de faire le point sur l'impact réel quant au nombre d'infractions en matière de circulation routière, des mesures incisives par le législateur ces dernières années, tels que :

- introduction du délit de grande vitesse,
- abaissement sensible du taux d'alcoolémie admis en la matière,
- introduction du permis à points,
- retrait administratif du permis de conduire,
- abaissement sensible des taux de vitesse maximum.

N'y a-t-il pas lieu d'analyser, de mettre à plat, le résultat de ces mesures ?

Peut-être l'introduction des radars sera le remède miracle en la matière. Espérons-le.

2 2 2

Ne convient-il pas d'analyser en outre dans quelle mesure certaines infractions ne pourraient pas être sanctionnées par des mesures administratives, plutôt que par des sanctions pénales tout en permettant un traitement personnalisé de chaque dossier et en ne portant aucune entrave aux droits de la défense. A titre d'exemple, on pourrait citer le défaut d'être en possession d'une vignette fiscale valable, infraction qui fait l'objet de nombreux procès-verbaux dressés par la Police et l'Administration des Douanes.

2 2 2

Un autre problème qui pose des soucis est relatif **au taux des peines**.

Il est un fait que personne ne saurait mettre en doute que le taux des peines prononcées dans les affaires pénales et criminelles en première instance est plus élevé que celui des peines prononcées par les chambres pénales de la Cour d'appel.

Aussi n'est-il pas autrement surprenant que le taux d'appel a progressé fortement au cours des dernières années (voire page 7 du rapport de M. le Procureur d'Etat à Luxembourg).

Si le taux d'appel en matière criminelle, a au moins depuis 2001 (en fait la première année où les chiffres sont disponibles), toujours été extrêmement élevé (appels dans à peu

près les 2/3 des affaires), il importe de noter qu'en matière correctionnelle le taux d'appel des jugements de première instance rendus par un collège de trois juges, qui était constant entre 2001 et 2006 (appels dans 13 à 17 % des affaires) a augmenté régulièrement pour atteindre, au cours de l'année judiciaire écoulée, plus de 27 %.

Dans les affaires correctionnelles à juge unique le taux d'appel est passé de 4 à 5 % (entre 2001 et 2006) à plus de 8% en 2010.

Ceci ne manque pas de poser de graves problèmes et interrogations. La question se pose si l'on devrait pas introduire dans notre Code pénal une disposition s'inspirant de l'article 132 – 19 du Code pénal français aux termes duquel « En matière correctionnelle la juridiction ne peut prononcer une peine d'emprisonnement sans sursis qu'après avoir spécialement motivé le choix de cette peine ». Ceci entraînerait d'ailleurs une meilleure application du principe de l'administration des peines, que la Cour constitutionnelle a encore rappelé récemment.

2 2 2

C'est avec satisfaction qu'il y a lieu de noter que les parquets ont au cours de l'année judiciaire écoulée continué à donner des réponses pénales autres que les poursuites pénales ou encore le classement pur et simple. On a en effet de plus en plus recours à une mesure alternative aux poursuites (médiation, injonction d'indemniser la victime, rappels de la loi, injonction de procéder à un rétablissement des lieux, de se soumettre à un traitement médical etc.).

Ce genre de réponse pénale se recommande pour les affaires présentant certainement un trouble à l'ordre public pénal sans cependant justifier vraiment – en tenant compte de la responsabilité du délinquant – qu'on les tranche devant le juge pénal.

Il résulte des rapports d'activité des parquets que dans 1300 affaires on a eu recours à des mesures alternatives aux poursuites. On ne peut qu'encourager les parquets pour les affaires visées de travailler dans cette direction.

2 2 2

Il y a encore lieu de souligner que les parquets ont, au cours de l'année écoulée, eu recours dans un nombre encore plus important d'affaires à la procédure de **l'ordonnance pénale**, qui constitue une peine prononcée par un juge, réserve tous les droits de la défense, mais est du point de vue procédural plus simple et plus rapide.

Si, les juridictions ont rendu en 2006 326 ordonnances pénales sur réquisition du parquet ce chiffre est passé à 1074 pour l'année judiciaire écoulée.

2 2 2

Aussi la question de savoir sous quelles conditions et modalités on pourrait élargir le recours à l'ordonnance pénale devrait être étudiée de manière approfondie et dans les meilleurs délais.

Par de telles mesures (voir également ci-dessus en matière de circulation) on pourrait dégager des moyens à consacrer à des affaires pénales plus importantes.

—

Il ressort du rapport de Monsieur le Procureur à Luxembourg que le parquet est actuellement saisi de quelques 4077 dossiers de sociétés à propos desquelles une procédure de liquidation devrait être entamée.

Ce retard n'est pas admissible. Il s'impose de chercher d'autres procédures, plus simples et rapides, dans cette matière pénale-commerciale.

Quant à l'organisation judiciaire.

Dans toutes les juridictions où travaillent de jeunes magistrats, en clair les tribunaux d'arrondissement et leurs parquets, il y a toujours un nombre assez élevé de congés de maternité, de congés parentaux ou de congés sans solde. Ceci est tout à fait normal, la vie étant ainsi faite.

Ceci pose un problème bien réel de remplacement, l'occupation de postes vacants n'étant pas la mission première des attachés de justice.

Le problème se pose dans les mêmes termes en ce qui concerne les fonctionnaires dont une majorité constitue également des femmes.

Il est suggéré de créer tant un pool de magistrats que de fonctionnaires qui peuvent, selon des modalités à prévoir, remplacer des magistrats ou des fonctionnaires absents durant une période prolongée.

Le problème est réel : trouver d'autres audiences convenant à de nombreux avocats, prévenus, témoins et experts est un exercice difficile, qui entraîne inéluctablement que les affaires prennent des retards inutiles et provoque une perte de temps irresponsable pour tous les concernés.

Considérations générales

Au cours des dernières années, le législateur a procédé à de multiples modifications en matière pénale.

Si un bon nombre d'infractions ont été ajoutées à la législation pénale, le Code d'instruction criminelle (que l'on devrait appeler « Code de procédure pénale ») a connu des modifications bien plus nombreuses.

Légiférer est un art très difficile. Il est aussi difficile de formuler des observations à l'égard d'un texte soumis pour observations.

On ne peut dénier que tous ceux qui s'adonnent à cette tâche ou ils contribuent, à quelque titre que ce soit, se donnent toutes les peines du monde pour que la législation poursuive non seulement le but recherché mais encore qu'elle soit impeccable du point de vue technique.

Il est indiscutable que la tâche du législateur est de nos jours encore bien plus difficile, ne fût-ce que par la complexité des matières qu'il s'agit de régler, mais encore parce que la transposition en droit luxembourgeois des différents textes supranationaux s'avère extrêmement difficile.

Ceci étant, il n'en est pas moins vrai qu'il y a lieu de rectifier certaines coquilles qui se sont glissées dans les textes, voire même certaines incohérences. Sur d'autres points, il y a lieu de compléter certains textes, la réalité étant en fin de compte bien plus riche en situations qui peuvent se présenter que ceci n'est imaginable lors de l'élaboration d'un texte.

D'autres textes peuvent certainement être simplifiés au vu des expériences acquises.

En d'autres mots il y a lieu de revoir certaines dispositions procédurales.

2 2 2

Il est un fait indéniable qu'au cours des dernières années il y a eu une ouverture de la justice vers l'extérieur.

Ceci est un fait tout à fait positif :

Tout pouvoir doit être transparent pour que les citoyens connaissent ses activités et orientations. Ceci est une condition indispensable à ce que la justice soit comprise par la population.

Être compris par la population ne signifie en rien que la justice doive se plier aux courants de l'opinion publique, mais exige que le pouvoir judiciaire explique par la motivation de ses décisions, les raisons qui l'ont amené à prendre une décision déterminée.

2 2 2

Le Constituant travaille actuellement à une proposition portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution.

Le pouvoir judiciaire est directement concerné par ces modifications étant donné que, d'après les différents textes actuellement en discussion, toute l'architecture de l'organisation judiciaire (notion prise au sens large, comprenant donc également les juridictions administratives) est en discussion.

Loin de s'opposer à des modifications, même profondes de l'organisation judiciaire, il y a lieu de ne pas perdre de vue en l'occurrence un point essentiel :

Il faut que l'indépendance de la magistrature soit sauvegardée.

Cette indépendance n'est pas un but en soi, mais la condition essentielle pour que les juridictions puissent exercer leurs fonctions de manière impartiale et soient perçues comme étant impartiales.

En ce qui concerne le statut du ministère public, il est essentiel que le Constituant lui confère un statut d'indépendance tel qu'il soit considéré comme une autorité judiciaire indépendante du pouvoir exécutif, non seulement en fait (ce qui est le cas) mais également en droit.

Il n'y a pas lieu de se référer au « modèle français » du ministère public français, lequel se trouve, à cause du jacobinisme étatique qui caractérise l'organisation de l'Etat français, comme vient de le noter Monsieur le Procureur Général de la Cour de cassation française Jean-Louis Nadal « *en état de coma avancé* ».

2 2 2

Même si au sein de la magistrature certains expriment des réserves par rapport à un Conseil National de la Justice, le soussigné considère que l'instauration d'un tel organe s'impose également afin d'assurer l'indépendance de la Justice.

Il ne faut en effet pas perdre de vue que dans notre pays, (un des rares en Europe), de par la loi, toutes les nominations au sein de la magistrature émanent en fin du compte du pouvoir exécutif. Le fait que la plupart des nominations se font sur avis de magistrats ou, pour les postes les plus importants de la magistrature assise sur avis de la Cour, n'y change rien.

A noter encore qu'il ne s'agit en l'occurrence pas seulement de se conformer à une recommandation du Conseil de l'Europe ou encore de se munir de structures qui existent dans la plupart des pays européens, mais encore de faire correspondre l'état de fait au droit et de rendre ainsi les institutions transparentes et de munir la justice d'une structure la rendant également et de manière visible indépendante.

S'il s'entend que le Conseil National de la Justice doit être composé majoritairement par des magistrats, élus par leurs pairs suivant la méthode proportionnelle, il devra également comprendre quelques personnalités extérieures à la magistrature afin de se prémunir de tout « *corporatisme de classe* » pour reprendre l'expression que Monsieur le Procureur Général d'Etat Roger Everling, qui, lors du discours prononcé le 7 novembre 1996 à l'occasion de son installation, a lancé le premier, l'idée d'un Conseil Supérieur de la Justice.

2 2 2

Quant aux multiples activités du parquet général il y a lieu d'en signaler un certain nombre :

Les statistiques sont les suivantes pour les demandes d'entraide visées par la loi du 8 août 2000 :

Année	Entrées	Sorties	Refusées	Recours dont Appel
2006	336	368	4	13
2007	349	338	6	22
2008	352	365	0	21
2009	375	363	3	20
2010	424	388	4	21

En rapport avec le rôle du ministère public auprès de la Cour (volet judiciaire au sens strict du terme) le parquet général a conclu en 2009-2010 (2008-2009, 2007-2008 et 2006 – 2007 à titre de comparaison) :

affaires :	2009	2008-2009	2007 – 2008	2006 - 2007
en matière de cassation civile :	66	64	59	50
en matière de cassation pénale :	42	48	64	70
en matière criminelle :	27	22	34	32
en matière correctionnelle	518	596	577	631
en matière de chambre du conseil de la Cour d'appel :	413	392	357	310
en matière de faillite et de gestion contrôlée :	21	33	17	24
en matière de chambre d'appel de la jeunesse :	58	69	48	50
en matière d'appel contre des décisions du juge des tutelles :	21	23	18	17

Sont joints les rapports, statistiques et notes suivants des services du parquet général :

- Ø Note sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;
- Ø Rapport de Monsieur le Délégué à l'exécution des peines et à la direction générale des établissements pénitentiaires ;
- Ø Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale (SCAS) qui démontre à la fois le champ d'application des fonctions ainsi que l'envergure des activités progressant chaque année de cet organisme psycho-social au service des différents organes judiciaires qui lui attribuent les missions dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles et légales respectives ;
- Ø Statistiques du casier judiciaire;
- Ø Statistiques ADN de l'année 2008 de la base de données ADN ;
- Ø Statistiques du Service des recours en grâce ;
- Ø Demandes d'assistance traitées par le parquet général en qualité d'autorité centrale dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à

l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ;

- Ø A relever le service du Répertoire civil dont les tâches s'accroissent notablement à la suite des lois successives, entre autre, relatives aux effets légaux de certains partenariats.
- Ø Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique ;
- Ø Rapport d'activité du Service de Documentation (CREDOC) ;
- Ø Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique « Droits de la Femme » ;
- Ø Note du 1^{er} avocat général Jeannot NIES sur le portail Internet de la Justice ;
- Ø Rapport d'activité du Service Informatique de la Justice ;
- Ø Rapport d'activité du Service information et presse de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Procureur Général d'Etat,

Robert BIEVER

COUR SUPERIEURE DE JUSTICE

Année 2009/2010

La Cour supérieure de justice du Grand-Duché de Luxembourg,

réunie après due convocation, le
jeudi, vingt-cinq novembre deux mille dix à 10.30 heures du matin,
en assemblée générale où étaient présents :

Marie-Paule ENGEL,
présidente de la Cour supérieure de justice,

Léa MOUSEL,
vice-présidente de la Cour supérieure de justice, conseiller à la Cour de cassation,

Edmond GERARD, Eliette BAULER, Georges SANTER, Edmée CONZEMIUS, Julien LUCAS, Irène FOLSCHEID, Monique BETZ, Romain LUDOVICY, Jean-Claude WIWINIUS et Nico EDON,
présidents de chambre à la Cour d'appel,

Carlo HEYARD, Jacqueline ROBERT, Marie-Anne STEFFEN, Etienne SCHMIT, Marc KERSCHEN, Eliane EICHER, Camille HOFFMANN, Françoise MANGEOT, Annette GANTREL, Joséane SCHROEDER et Charles NEU,

premiers conseillers à la Cour d'appel,

Marianne PUTZ, Astrid MAAS, Roger LINDEN, Lotty PRUSSEN, Gilbert HOFFMANN, Aloyse WEIRICH, Ria LUTZ, Christiane RECKINGER, Jean-Paul HOFFMANN, Pierre CALMES et Théa HARLES-WALCH,
conseillers à la Cour d'appel,

Excusés :

Robert BIEVER,
procureur général d'Etat,

Lily WAMPACH,
greffière en chef,

a pris les délibérations suivantes :

I) Rapport d'activité de la Cour

Le rapport tel que soumis à l'assemblée générale est admis à l'unanimité.

**Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice
pour l'année judiciaire 2009-2010.**

A.

COUR DE CASSATION.

Le nombre des décisions rendues en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **108 arrêts**,

dont :

<u>en matière pénale :</u>	42 arrêts
<u>en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :</u>	66 arrêts

Exécutoire des dépens : 3

COUR DE CASSATION.

Nombre des recours introduits pendant l'année judiciaire 2009 – 2010 : 109

Situation de la Cour de cassation au 8 octobre 2010 :

Affaires pendantes:	81
dont:	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	44
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	13
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais de fixation n'étant pas expirés:	24
TOTAL des affaires pendantes au 08.10.2010 :	<hr/> 81

B.
COUR D'APPEL.

I.
AFFAIRES CIVILES:

1)

La PREMIERE chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires **civiles,** a

- tenu 68 audiences publiques,
- siégé 22 fois en chambre du conseil,
- tenu 110 audiences de la mise en état,
- tenu 3 enquêtes civiles,
- tenu 4 comparutions personnelles des parties.

<u>Le nombre des arrêts civils</u> prononcés en audience publique s'élève à	<u>181 arrêts</u>
dont:	
en matière civile ordinaire:	80
en matière de divorce et de séparation de corps:	70
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	21
en matière d'adoption:	10
TOTAL des arrêts:	<u>181</u>
<u>Affaires arrangées :</u>	2
<u>Exécutoires des dépens :</u>	9

Le nombre total des affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 181.

2 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre et 3 affaires ont été mises au rôle général.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	150
nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues :	169

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **232 affaires d'après la nouvelle procédure sont pendantes.**

11 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

2)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires civiles et de référé, a

- tenu 1 audience publique extraordinaire,
- tenu 152 audiences de mise en état,
- procédé à 1 audition d'enfant.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à **161 arrêts**

dont:

- en matière civile ordinaire :	62
- en matière de référé (divorce et séparation de corps) :	93
- en matière de violence domestique :	2
- en matière du relevé de la déchéance résultant de l'expiration d'un délai imparti pour agir en justice	3
- en matière de récusation de juge :	1

TOTAL des arrêts 161

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 161.

10 exécutoires des dépens ont été prononcés.

28 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus:	62
nombre d'ordonnances rendues:	70

À la veille de la nouvelle année judiciaire, **215** affaires sont **pendantes**.

3)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la **TROISIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en matière civile et essentiellement en matière **de droit du travail**, a

- tenu 70 conférences de la mise en état,
- tenu 2 chambres du conseil présidentielles,
- procédé à 2 enquêtes,
- ordonné 1 enquête,
- ordonné 2 consultations.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **149** en matière de droit du travail (149 suivant la nouvelle procédure).

- Jonction : 9
- Révocation de clôture : 3

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 2 dans les matières :

- protection des travailleuses enceintes: 1
- délégués du personnel: 1

- Autres ordonnances présidentielles : 7
- fixation du droit variable : 3
- exécutoires de dépens : 4

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 6 en matière de taxation des frais et dépens des avocats.

Le nombre total des **affaires vidées** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 149 arrêts rendus et 9 ordonnances présidentielles = **158 affaires**.

6 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **204 affaires sont pendantes**.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	149
Nombre d'ordonnances rendues :	156
Jonctions :	2
Clôtures :	144
Radiations :	6
Demandes en révocation de clôture :	4

4)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires commerciales, a

- siégé **9 fois en chambre du conseil**,
- tenu **102 audiences de la mise en état**,
- tenu **2 enquêtes commerciales**,
- tenu **3 comparutions personnelles des parties**,
- tenu **1 visite des lieux**.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 137, dont

- en matière commerciale :	107
- en matière de concurrence déloyale	2
- en matière de faillite et de gestion contrôlée:	21
- en matière civile:	4
- arrêts concernant des requêtes en matière de déchéance d'un délai imparti pour agir en justice :	3
Total :	<u>137</u>
- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	1
- arrangements	3
- affaires rayées à l'audience	13

Le nombre total des affaires vidées par la quatrième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 137 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	127
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	172

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 266 affaires se trouvent en instruction dont 2 d'après l'ancienne procédure et 264 d'après la nouvelle procédure.

5)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière civile et de référé, a

- effectué 1 visite des lieux,
- procédé à 1 enquête civile,
- tenu 39 audiences de la mise en état.

Le nombre des arrêts rendus en audience publique s'élève à 190, dont

- en matière civile: 98
- en matière de référé ordinaire: 92

soit au TOTAL: **190 arrêts**

Le nombre total des affaires vidées par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **190**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **5**.

Le nombre des affaires rayées du rôle à la demande des avocats s'élève à **33**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 98

Chambre du Conseil : 2

Nombre d'ordonnances rendues : 101

A la veille de la nouvelle année judiciaire, les affaires pendantes sont au nombre de 84 (Réf.) + 134 (Civ.) = **218**.

6)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la HUITIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière de droit du travail et en matière d'exequatur, a

- tenu 110 audiences de la mise en état,
- tenu 7 audiences en matière de délégué du personnel,
- tenu 2 audiences en matière de chômage,
- tenu 1 audience en matière de relevé de déchéance,
- tenu 2 audiences en matière de femme enceinte,
- procédé à 12 enquêtes et à 4 désistements.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à **175**, dont

en matière de droit du travail	160
en matière d'exequatur :	15
soit au total:	

175 arrêts

Le nombre total des affaires vidées par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 160 arrêts rendus en matière de droit du travail + 15 arrêts rendus en matière d'exequatur = 175 affaires.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à 7.

11 affaires ont été rayées à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

nombre d'ordonnances rendues : **184**.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 148 affaires sont pendantes.

7)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière civile et commerciale, a,

- tenu 130 audiences de mise en état,
- tenu 8 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 4 enquêtes,
- prononcé 5 exécutoires des dépens et ordonnances présidentielles.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **129** arrêts, dont

en matière civile:	101
en matière commerciale:	28
soit au total:	129 arrêts

Le **nombre total des affaires vidées** par la neuvième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **129 (arrêts rendus)**.

Le nombre des **affaires rayées** s'élève à 3.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 128
nombre d'ordonnances de clôture rendues : 72
révocations de clôture : 8

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **179 affaires sont pendantes**, **2 enquêtes** sont fixées.

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 24	
Nombre des arrêts rendus	
en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	44
Nombre des arrêts rendus	
en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	14
TOTAL des arrêts rendus:	58

9)

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le **nombre total des affaires évacuées** par la **première**, la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième**, la **septième**, la **huitième** et la **neuvième** chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2009/2010 est donc de :

- première chambre: arrêts:	181
- deuxième chambre:arrêts:	161
- troisième chambre: arrêts (+ 9 ordonnances présidentielles)	149
- quatrième chambre: arrêts:	137
- septième chambre: arrêts:	190
- huitième chambre: arrêts :	175
- neuvième chambre: arrêts:	129
- chambre des vacations: arrêts:	1
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	14
Année judiciaire 2009/2010: TOTAL:	1137

Total des affaires vidées:

- arrêts	1137
- ordonnances	9
	= 1146

10)

A la fin de l'année judiciaire 2009/2010:

21 affaires figurent au **rôle général** actuel (toutes matières).

1462 **affaires pendantes** (toutes matières),

96 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats

11)

Affaires nouvellement enrôlées (2009/2010):

1211 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2009/2010 :

à savoir:

399	affaires en matière civile,
190	affaires en matière commerciale,
277	affaires de référé
326	affaires en matière de droit du travail,
6	affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
12	affaires en matière d'exequatur,
1	affaire en matière de violence domestique.

Total : **1211 affaires.**

II.

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques</u> :	22
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil</u> :	7
Nombre des <u>audiences de vacation</u> : (chambre du conseil)	3
<u>TOTAL</u> des audiences:	<hr/> 32
Nombre total des <u>arrêts</u> :	27
dont:	
arrêts contradictoires:	26
arrêts par défaut:	<hr/> 1
<u>TOTAL:</u>	27
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	11
droit commun avec intérêts civils:	7
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	9
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
<u>TOTAL:</u>	<u>27 arrêts</u>

2)

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **61 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **14 fois en chambre du conseil**,
- rendu **155 + 24 = 179 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	140
arrêts par défaut:	15
arrêts rendus en chambre du conseil	24
	<hr/>
	179

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	76
droit commun avec intérêts civils:	59
affaires de circulation sans intérêts civils:	3
affaires de circulation avec intérêts civils:	14
confusion des peines, prescriptions, restitutions:	3
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire, en relevé de déchéance:	24
<u>TOTAL</u> des arrêts:	<hr/>
	179

La cinquième chambre a procédé en outre à 1 visite des lieux et a prononcé 0 exécutoires des dépens.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 11 audiences publiques:
- siégé 4 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 13 arrêts.

3)

La DIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **64 audiences** publiques,
- siégé **14 fois en chambre du conseil**,
- rendu **142 + 23 = 165 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	135
arrêts par défaut:	7
arrêts rendus en chambre du conseil	23
	<hr/>
	165

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	71
droit commun avec intérêts civils:	51
affaires de circulation sans intérêts civils:	6
affaires de circulation avec intérêts civils:	9
confusion des peines, prescriptions:	5
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	23
<u>TOTAL</u> des arrêts:	<hr/>
	165

Les membres de la **dixième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 11 audiences publiques:
- siégé 3 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 11 arrêts.

4)

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **36 audiences publiques**, à raison d'une audience par semaine,
- rendu **164 arrêts**, dont

arrêts contradictoires: 148

arrêts par défaut: 16

TOTAL 164 arrêts

à savoir:

droit commun sans intérêts civils: 12

affaires de circulation sans intérêts civils: 140

affaires de circulation avec intérêts civils: 12

TOTAL des arrêts: 164

P.S. : la greffière de la 6^e chambre a assuré également les audiences de la chambre du conseil qui se sont tenues certains lundis.

5)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière ordinaire: 385

b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire : 17

c) arrêts rendus en matière de réhabilitation : 11

Total séances et arrêts 92 413

Nombre des ordonnances présidentielles : **526**
(art. 88-1 du code d'instruction criminelle)

Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL: **939**

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus		
1982/83	93		
1983/84	102		
1984/85	129		
1985/86	141		
1986/87	131		
1987/88	146		
1988/89	122		
1989/90	154 +	25 ord.prés.	= 179
1990/91	168 +	12 ord.prés.	= 180
1991/92	180 +	19 ord.prés.	= 199
1992/93	215 +	7 ord.prés.	= 222
1993/94	287 +	5 ord.prés.	= 292
1994/95	242 +	5 ord.prés.	= 247
1995/96	231 +	17 ord.prés.	= 248
1996/97	250 +	2 ord.prés.	= 252
1997/98	252 +	10 ord.prés.	= 262
1998/99	258 +	46 ord.prés.	= 304
1999/00	312 +	31 ord.prés.	= 343
2000/01	297 +	136 ord.prés.	= 433
2001/02	213 +	78 ord.prés.	= 291
2002/03	258 +	135 ord.prés.	= 393
2003/04	279 +	124 ord. prés.	= 403
2004/05	232 +	281 ord. prés.	= 513
2005/06	316 +	389 ord. prés.	= 705
2006/07	310 +	263 ord. prés.	= 573
2007/08	357 +	300 ord. prés.	= 657
2008/09	392 +	516 ord. prés.	= 908
2009/10	413 +	526 ord. prés.	= 939

6)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2009/2010:

	5e chambre :	6e chambre	10 ^e chambre	vacations:
Arrêts contradictoires:	140	148	135	3
Arrêts par défaut:	15	16	7	0
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	24		23	7
TOTAL de l'année judiciaire 2009/2010	179	164	165	10

TOTAL: 518

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

413 arrêts + 526 ordonnances présidentielles = 939 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5^e et 10^e chambres):

arrêts contradictoires :	26
arrêt par défaut:	1
TOTAL	<hr/> 27

7)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 3 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	10 ^e chambre	ch.vacations	Total
1987/88	154	199		12	365
1988/89	126	186		24	336
1989/90	114**	118*		2	234
1990/91	136**	92*		17	245
1991/92	214**	94*		17	325
1992/93	164**	115*		16	295
1993/94	298**	140*		26	465
1994/95	315**	189*		27	531
1996/97	240**	189*		23	449
1997/98	216**	182*		39	437
1998/99	188**	153*		7	348
1999/00	228**	160*		11	399
2000/01	205**	167*		32	404
2001/02	203**	177*		24	404
2002/03	201**	153*		19	373
2003/04	236**	191*		17	444
2004/05	295**	226*		41	562
2005/06	204**	198*	196**	23	621
2006/07	232**	172*	190**	37	631
2007/08	224**	136*	197**	20	577
2008/09	220**	163**	187**	26	596
2009/10	179**	164**	165**	10	518

** deux audiences par semaine

* une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 24	
Nombre des arrêts rendus	44
en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	
Nombre des arrêts rendus	14
en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	
TOTAL des arrêts rendus:	<hr/> 58

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) <u>affaires civiles et commerciales, de travail et de référé :</u>	
Nombre des audiences publiques:	7
Nombre des arrêts : (en matière civile)	1
b) <u>affaires correctionnelles:</u>	
1) Nombre des audiences correctionnelles:	9
dont:	
a) audiences publiques:	2
b) audiences en chambre du conseil:	6
2) Nombre des arrêts:	3
a) arrêts contradictoires:	3
b) arrêts par défaut:	
(y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 7)	0
arrêts rendus en chambre du conseil:	7
TOTAL:	<hr/> 10 arrêts

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2009/2010 la Cour supérieure de Justice a tenu **5 assemblées générales.**

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur des assurances sociales
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil de la concurrence
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)
Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement

Comité de coordination de la Cité Judiciaire
Conseil consultatif de juges européens (Conseil de l'Europe)
Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre
Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne
Jury d'examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
Organe de contrôle commun EUROJUST
Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

E.

**Délais les plus éloignés de fixation :
(à la date du 20.09.10)**

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

	<u>ancienne procédure</u>	<u>nouvelle procédure</u>
1 ^{ère} chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :	12.01.2011	02.03.2011
2 ^{ème} chambre en matière civile :		19.09.2011
en matière de référé divorce :		09.02.2011
3 ^{ème} chambre en matière de droit du travail :		06.01.2011
4 ^{ème} chambre en matière commerciale :		08.02.2011
7 ^{ème} chambre en matière civile, de référé ord. et de réf. travail		16.02.2011 11.01.2011
8 ^{ème} chambre en matière de droit du travail et d'exequatur :		20.01.2011
9 ^{ème} chambre en matière civile et commerciale :		05.01.2011

Année judiciaire	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
I.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>134</u>	<u>162</u>	<u>131</u>	<u>154</u>	<u>158</u>
- en matière civile ordinaire	37	50	44	59	60
- en matière divorce + sép. de corps	80	93	69	74	73
- autres: tutelles, adoptions et autres	17	19	18	21	25
II.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>185</u>	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>200</u>	<u>194</u>
- en-matière civile ordinaire	89	97	89	74	67
- en matière de référé divorce	96	87	116	125	120
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	0	1	0	1	7
III.chambre : Total des arrêts et ord. rendus :	<u>171</u>	<u>163</u>	<u>129</u>	<u>119</u>	<u>186</u>
- en matière civile ordinaire	0	1	0	1	0
- en matière de droit du travail	171	162	129	118	183
- ordonnances présidentielles	0	0	0	0	3
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>131</u>	<u>98</u>	<u>124</u>	<u>118</u>	<u>100</u>
- en matière commerciale ordinaire	104	81	93	96	76
- en matière de conc. déloyale:	10	3	6	0	7
- en matière de faillite et gestion contrôlée	15	12	21	18	13
- autres:	2	2	4	4	4

Année judiciaire	2006/07	2007/08	008/09	2009/10
I.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>178</u>	<u>201</u>	<u>185</u>	<u>181</u>
- en matière civile ordinaire	78	81	82	80
- en matière divorce + sép. de corps	75	100	78	70
- autres: tutelles, adoptions et autres	23	20	25	31
II.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>186</u>	<u>176</u>	<u>144</u>	<u>161</u>
- en-matière civile ordinaire	79	74	66	62
- en matière de référé divorce	105	99	76	93
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	2	3	2	6
III.chambre : Total des arrêts et ord. rendus :	<u>166</u>	<u>174</u>	<u>152</u>	<u>158</u>
- en matière civile ordinaire	0	0	0	0
- en matière de droit du travail	160	163	130	149
- ordonnances présidentielles	6	11	22	9
IV.chambre : Total des arrêts rendus :	<u>116</u>	<u>118</u>	<u>130</u>	<u>137</u>
- en matière commerciale ordinaire	87	92	88	107
- en matière de conc. déloyale:	7	4	4	2
- en matière de faillite et gestion contrôlée	20	17	33	21
- autres:	2	5	5	7

Année judiciaire	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
<u>VII.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>211</u>	<u>179</u>	<u>219</u>	<u>193</u>
- en matière civile	114	97	115	100
- en matière de référé ordinaire	97	82	104	92
- autres:	0	0	0	1
<u>VIII.chambre : Total des arrêts rendus</u>	<u>172</u>	<u>176</u>	<u>176</u>	<u>186</u>
- en-matière de droit du travail:	164	166	167	161
- en matière d'exequatur:	8	10	6	22
- - autres:			3	3
- - ordonnances présidentielles				
<u>IX. Chambre : Total des arrêts rendus:</u>	<u>135</u>	<u>139</u>	<u>122</u>	<u>149</u>
- en matière civile :	91	107	95	109
- en matière commerciale :	37	32	25	39
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0
- en matière pénale :	7	0	2	1
Arrêts vacations:	1	1	2	0
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	16	17	11	12
Total des arrêts et ordonnances :	1156	1120	1119	1131

Année judiciaire	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
<u>VII.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>178</u>	<u>174</u>	<u>169</u>	<u>203</u>	<u>190</u>
- en matière civile	84	96	83	123	98
- en matière de référé ordinaire	92	78	85	80	92
- autres:	2	0	1	0	0
<u>VIII.chambre : Total des arrêts rendus</u>	<u>171</u>	<u>162</u>	<u>109</u>	<u>136</u>	<u>175</u>
- en-matière de droit du travail:	152	146	106	107	160
- en matière d'exequatur:	11	13	3	23	15
- autres:	3	0	0	6	0
- ordonnances présidentielles	5	3	0	0	0
<u>IX. Chambre : Total des arrêts rendus:</u>	<u>145</u>	<u>170</u>	<u>126</u>	<u>124</u>	<u>129</u>
- en matière civile :	95	123	96	111	101
- en matière commerciale :	49	47	30	13	28
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0	0
- en matière pénale :	1	0	0	0	0
Arrêts vacations:	1	1	1	1	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	21	16	17	23	14
Total des arrêts et ordonnances :	1154	1169	1091	1098	1146

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLÉES										
Total des affaires enrôlées:	1020	1098	1040	1202	1134	1206	1172	1019	1202	1211
Affaires:										
- civiles:	373	370	371	397	469	471	499	396	469	399
- commerciales:	124	139	135	167	136	138	162	140	154	190
- de référé:	241	275	235	281	226	286	207	212	249	277
- de droit du travail:	265	291	279	330	280	273	282	238	33	326
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	10	12	8	12	13	19	12	22	17	6
- d'exequatur:	7	11	12	14	9	19	10	10	10	12
- de violence domestique				1	1			1		1
II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE										
A) Affaires figurant au rôle général(toutes matières):	708	620	689	739	623	724	738	757	771	21
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire :	94	98	92	66	95	94	97	66	87	96
III. SITUATION DES FIXATIONS AU DEBUT DE L'ANNEE (affaires pendantes)										
1ère chambre:	131	120	100	135	110	150	180	200	210	232
2e chambre :	234	238	207	169	185	198	183	207	203	215
3° chambre :	185	221	151	175	225	179	158	147	175	204
4e chambre:	131	102	137	144	129	136	173	182	206	266
7e chambre:	221	205	165	167	182	202	193	209	230	218
8e chambre:	170	169	174	155	115	124	118	108	127	148
9e chambre:	164	185	166	215	212	223	211	178	182	179
Chambre d'appel de la jeunesse:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	1236	1240	1100	1160	1158	1212	1216	1231	1333	1462

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

<i>Année judiciaire :</i>	<i>2000/01</i>	<i>2001/02</i>	<i>2002/03</i>	<i>2003/04</i>	<i>2004/05</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>	<i>2009/10</i>
<i>Total des arrêts rendus :</i>	<i>106</i>	<i>89</i>	<i>90</i>	<i>106</i>	<i>112</i>	<i>112</i>	<i>120</i>	<i>123</i>	<i>112</i>	<i>108</i>
<i>I. en matière pénale :</i>	<i>43</i>	<i>31</i>	<i>38</i>	<i>51</i>	<i>48</i>	<i>50</i>	<i>70</i>	<i>64</i>	<i>48</i>	<i>42</i>
- rejets :	<i>24</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>16</i>	<i>21</i>	<i>13</i>	<i>30</i>	<i>28</i>	<i>22</i>	<i>18</i>
- irrecevabilités :	<i>16</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	<i>16</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>11</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>12</i>
- déchéances :	<i>3</i>	<i>13</i>	<i>3</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>19</i>	<i>21</i>	<i>17</i>	<i>14</i>	<i>5</i>
- cassations + annulations :	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>7</i>
- révisions :		<i>1</i>	<i>0</i>							
- désistements			<i>2</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
- questions préjudicielles			<i>1</i>	<i>0</i>						
- autres –suspicion légitime	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- règlement de juges								<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :</i>	<i>63</i>	<i>58</i>	<i>52</i>	<i>55</i>	<i>64</i>	<i>62</i>	<i>50</i>	<i>59</i>	<i>64</i>	<i>66</i>
- rejets :	<i>43</i>	<i>33</i>	<i>25</i>	<i>30</i>	<i>32</i>	<i>44</i>	<i>27</i>	<i>33</i>	<i>40</i>	<i>39</i>
- cassations + annulations :	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>9</i>	<i>3</i>	<i>12</i>	<i>7</i>	<i>14</i>	<i>8</i>	<i>18</i>	<i>9</i>
- irrecevabilités :	<i>10</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>16</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>14</i>	<i>4</i>	<i>9</i>
- déchéances :	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
- avant dire droit	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- désistements			<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
- questions préjudicielles			<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>6</i>
- prise à partie			<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- règlement de juges							<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Affaires pendantes : (au 08.10.2010)</i>	<i>54</i>	<i>55</i>	<i>56</i>	<i>85</i>	<i>77</i>	<i>95</i>	<i>88</i>	<i>86</i>	<i>72</i>	<i>81</i>
<i>Nombre des recours introduits :</i>	<i>81</i>	<i>81</i>	<i>96</i>	<i>134</i>	<i>102</i>	<i>132</i>	<i>123</i>	<i>118</i>	<i>100</i>	<i>109</i>

La Cour ordonne qu'une expédition du présent procès-verbal sera transmise à Monsieur le Procureur Général d'Etat à Luxembourg à telles fins que de droit.

Ainsi fait et délibéré en la chambre du conseil de la Cour supérieure de justice à Luxembourg, Plateau du Saint Esprit, Cité Judiciaire, Bâtiment CR, date qu'en tête.

La Présidente de la Cour,

La greffière en chef,

Marie-Paule ENGEL

Lily WAMPACH

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
LUXEMBOURG

Année judiciaire 2009-2010

P L A N

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Matière civile

A) Données générales

B) Divorces

4. Matière commerciale

A) Données générales

B) Faillites

C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référé

6. Enquêtes

7. Matière pénale

A) Chambre criminelle

B) Chambres correctionnelles

C) Cabinet d'Instruction

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

A) Protection de la Jeunesse

B) Tutelle des mineurs

C) Tutelle des incapables majeurs

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2009:

1	président
3	premiers vice-présidents
21	vice-présidents
1	juge d'instruction-directeur
1	juge directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles
2	juges de la jeunesse
2	juges des tutelles
23	premiers juges
31	juges

=====

85 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches entre les différentes chambres est la suivante:

1 ^{ère}	chambre - civile	3 audiences
2 ^e	chambre – commerciale	3 audiences
3 ^e	chambre - civile	3 audiences
4 ^e	chambre - divorce	3 audiences
5 ^e	chambre - correctionnelle	chambre du conseil
6 ^e	chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e	chambre - civile	3 audiences
9 ^e	chambre - criminelle + correct	4 resp. 5 audiences
10 ^e	chambre – civile	3 audiences
11 ^e	chambre - civile	3 audiences
12 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
13 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14 ^e	chambre - civile	3 audiences
15 ^e	chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17 ^e	chambre - civile	3 audiences
18 ^e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences

ILS STATISTIQUES

I. Statistiques générales 1963-2009

<u>Années</u>	<u>Jug.civ.</u>	<u>Jug.com.</u>	<u>réf.ord&div</u>	<u>total civ&com</u> <u>ref. ord. et civ.</u>	<u>ordon.requête</u>	<u>Enquêtes</u> <u>civ. et com.</u>	<u>jugt.cor.</u>	<u>jug.crim.</u>
63	675	353		1028		287		
64	785	344		1129		437	1761	
65	694	396	196	1286		369	1987	
66	826	409	231	1466		354	2025	
67	767	358	178	1303		506	1813	
68	787	341	246	1374		469	1667	
69	834	401	275	1510		401	1931	
70	857	478	333	1668		458	2187	
71	933	375	320	1628		453	2044	
72	831	370	313	1514		515	1894	
73	920	387	352	1659		469	2329	
74	929	425	364	1718		456	2357	
75	873	458	360	1691		513	1977	
76	1071	511	384	1966		473	2157	
77	1272	662	491	2425		568	1963	
78	1527	831	515	2873		709	2025	
78/79	1792	907	591	3290	1294	771	1800	
79/80	1930	1256	686	3872	1623	788	1943	
80/81	2198	1743	905	4846	1619	732	1771	
81/82	2508	1755	941	5204	2127	1007	1762	
82/83	2484	1919	1068	5471	2557	1057	1842	
83/84	2410	1844	1651	5905	2650	1009	2018	
84/85	2042	1472	1788	5302	2800	1125	2298	
85/86	2111	1644	2055	5810	3000	1009	1964	
86/87	2108	1628	2120	5856	3000	1044	2116	
87/88	2282	1132	2378	5792	3000	1021	2166	16
88/89	2382	1300	2563	6345	3000	933	1812	18
89/90	2428	1197	2501	6126	3000	923	1980	22
90/91	2521	1221	2750	6492	3000	825	2359	13
91/92	2497	1467	3001	6965	3000	898	1536	17
92/93	2970	1962	3048	7980	3000	1032	1993	15
93/94	2605	1910	2620	7135	3000	1166	1994	15
94/95	2640	1611	2448	6699	3800	1253	2568	18
95/96	2824	1818	2512	7154	3800	1157	2638	19
96/97	3107	2107	2291	7505	3400	1160	2228	16

97/98	3521	1761	1962	7244	3400	1352	2055	21
98/99	3141	1999	2237	7377	3500	1424	2527	16
99/00	3043	2086	1570	6699	4000	1391	2576	26
00/01	3078	2463	1702	7243	4000	801	3067	15
01/02	3180	2507	1692	7299	4000	887	2938	20
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8482	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8315	4800	469	3497	36
08/09	3293	3793	1572	8648	4800	468	3704	31
09/10	2913	4593	1686	9192	5000	427	4175	38

<u>2. Devoirs présidentiels</u>	2008/2009	2009/2010
1. Dépôts de testaments :		
a) Testaments olographes	219	253
b) Testaments mystiques	0	0
2. Déclarations (acceptations sous bénéfice d'inventaire, renonciation à succession, options du conjoint survivant)	513	450
3. Ordonnances en matière de saisie, en matière d'exequatur, autorisations d'assigner à bref délai, remplacements d'experts, taxations des mémoires de frais et honoraires (notaires), envois en possession et autres	4800	5000
4. Successions vacantes (nomination et remplacement de curateurs, autorisations de vendre, taxations et clôtures)	64	80
5. Inscriptions tardives de naissances, homologation assemblées générales	14	24
6. Séances du Conseil de Discipline		
a) Médecins et médecins-dentistes	10	17
b) Réviseurs d'entreprises	2	0
c) Architectes	1	6

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	468	427
Visites des lieux	11	4
Comparutions des parties	276	240
Audiences en chambre du conseil	73	62
Assermentations	18	53
Exhumations	0	0
<hr/>		
<u>TOTAL</u> :	846	786

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris divorces pour cause de séparation de fait depuis 3 ans au moins	Divorces par consentement mutuel	Total
1975	173	33	206
1976	232	98	330
1977	231	147	378
1978	269	217	486
1979	219	166	385
1980	296	225	521
1981	252	206	458
1982	276	269	545
1983	239	268	507
1984	261	293	554
1985	253	351	605
1986	261	335	596
1987	306	341	647
1988	275	363	638
1989	297	412	709
1990	295	363	658
1991	267	368	635
1992	251	335	586
1993	274	360	674
1994	213	359	572
1995	226	378	604
1996	260	388	648
1997	333	551	884
1998	285	567	852
1999	318	556	874
2000	317	536	853
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909
2009	337	614	951
2010	213	715	928

4. Matière commerciale

A) Données générales

	<u>Année</u> <u>2007/08</u>	<u>Année</u> <u>2008/09</u>	<u>Année</u> <u>2009/10</u>
<i>Affaires en suspens</i>			
Affaires se trouvant au rôle général	2800	2800	2800
Affaires fixées à l'audience	375		430
<i>Affaires nouvelles</i>			
Affaires nouvellement introduites	956	1347	1284
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>			
Jugements contradictoires	481	304	437
Jugements par défaut	23	35	62
Jugements déclaratifs de faillite	601	591	774
Autres jugements en matière de faillite (pro deo, autorisations de vendre etc)	1536	1535	1693
Réouvertures de faillites	1	5	1
Ordonnances en matière de faillite	47	10	21
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	8	3	2
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	13	1	3
Dissolutions et liquidations de sociétés	452	563	770
Liquidations clôturées	680	672	720
Autorisations de vendre (liquidations)	6	10	5
Divers jugements en matière de liquidation: (Révocations, remplacements, contestations)	197	47	46
Réouverture de liquidations	0	0	0
Saisies conservatoires	14	16	20

Oppositions à saisie-conservatoire	0	0	0
Mise en gage de fonds de commerce	0	0	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	33	34	6
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	2	14	6
Arrangements en matière de concurrence déloyale	0	0	7
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	1	0	0
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	1	2	0
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	1	0	0
<u>TOTAL:</u>	4097	3793	4593
Visite des lieux	0	1	0
Comparutions des parties	0	1	1
<u>TOTAL:</u>	0	2	1

B) Faillites

1970	37Faillites
1971	30
1972	14
1973	20
1974	17
1975	42
1976	41
1977	58
1978	83
1979	88
1980	78
1981	100
1982	70
1983	106
1984	105
1985	103
1986	109
1987	109
1988	126
1989	102
1990	87
1991	100
1992	158
1993	233
1994	284
1995	282
1996	338
1997	378
1998	255
1999	439
2000	489
2001	644
2002	591
2003	566
2004	593
2005	607
2006	610
2007	656
2008	601
2009	591
2010	774

**C) Gestions contrôlées
et concordats**

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
1970	0	0
1971	1	1
1972	2	1
1973	3	1
1974	1	0
1975	6	4
1976	4	0
1977	1	1
1978	1	1
1979	8	6
1980	10	8
1981	8	5
1982	7	2
1983	9	4
1984	5	3
1985	4	3
1986	6	4
1987	2	1
1988	4	4
1989	4	3
1990	2	2
1991	4	3
1992	7	4
1993	8	7
1994	5	4
1995	5	3
1996	7	6
1997	3	2
1998	3	2
1999	0	0
2000	4	0
2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0
2009	3	0
2010	2	0

5. Référés

l) Ordonnances de référés

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
1969			275
1970			333
1971			320
1972			313
1973			352
1974			364
1975			360
1976	154	230	384
1977	218	273	491
1978	204	341	545
1978/79	224	367	591
1979/80	243	443	686
1980/81	340	565	905
1981/82	387	554	941
1982/83	456	612	1068
1983/84	991	660	1651
1984/85	1252	536	1788
1985/86	1404	651	2055
1986/87	1486	634	2120
1987/88	1671	707	2378
1988/89	1748	815	2563
1989/90	1791	710	2501
1990/91	2106	644	2750
1991/92	2395	606	3001
1992/93	2512	536	3048
1993/94	2072	548	2620
1994/95	1870	578	2448
1995/96	1854	658	2512
1996/97	1681	633	2314
1997/98	1387	575	1962
1998/99	1388	524	1912
1999/00	1069	1702	1570
2000/01	1173	1612	1702
2001/02	1148	1573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	375
2007/08	579	596	1085
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686

	<u>2007/08</u>	<u>2008/09</u>	<u>2009/10</u>
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	4	32	46
3) Comparutions des parties en matière de divorce	36	32	37
4) Ordonnances de paiement	657	799	779
5) Contredits	68	83	110
6) Opposition sur titres	3	1	8
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion	48	71	66
8) Injonction européennes de payer			14
<u>TOTAL</u> :	816	1018	1060

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

<u>Année</u>	<u>Total des enquêtes</u>
1963	287
1964	437
1965	369
1966	354
1967	506
1968	469
1969	401
1970	458
1971	453
1972	515
1973	469
1974	456
1975	513
1976	473
1977	568
1978	709
1978/79	774
1979/80	788
1980/81	732
1981/82	1007
1982/83	1057
1983/84	1009
1984/85	1125
1985/86	1029
1986/87	1044
1987/88	1021
1988/89	933
1989/90	923
1990/91	825
1991/92	898
1992/93	1032
1993/94	1166
1994/95	1253
1995/96	1157
1996/97	1160
1997/98	1352
1998/99	1424

1999/00	1155
2000/01	526
2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469
2008/09	468
2009/10	427

7. Matière pénale

	<u>2007/08</u>	<u>2008/09</u>	<u>2009/10</u>
A) Chambre criminelle	36	31	38
B) Chambres correctionnelles			
Jugements	3497	3703	4175
d o n t			
jugements par défaut	664	638	609
Jugements rendus par un juge unique contradictoires et par défaut	1940	2330	2308
Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	718	612	772
Travaux intérêt général	61	83	81

Chambre du Conseil

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
Année judiciaire 2009 - 2010 par rapport à 2008 – 2009

<u>Ordonnances sans débats contradictoires :</u>	<u>2008-2009</u>	<u>2009-2010</u>
§ Ordonnances de règlement		
- renvois devant le tribunal de police	421	309
- renvois devant le tribunal correctionnel	473	591
- renvois devant la chambre criminelle	23	30
- ordonnances placement art. 71	4	5
- ordonnances de non-lieu	204	268
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	10	5
- renvois devant le juge d'instruction	5	5
- ordonnances diverses	15	11
§ Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale		
- transmissions de pièces	324	312
- extraditions	1	0
§ Ordonnances pénales		
- ordonnances pénales	775	1058
<u>Ordonnances après débats contradictoires :</u>		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	56	43
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	710	752
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	324	245
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	182	169
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	2	0
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	13	6
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire		24
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	3555	3833

Statistiques de la chambre du conseil du 16.09.09 au 15.09.10

Affaires fixées à la chambre du conseil: 3833

Nombre de réunions de la chambre du conseil: 209

Ordonnances sans débats contradictoires :

Ordonnances de renvoi devant les tribunaux de police: 309

Ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel: 591

Ordonnances de renvoi la chambre criminelle 30

Ordonnances de non-lieu 268

Ordonnances de transmission de pièces 312

Ordonnances pénales: 1058

Ordonnances divers: 26

Total: 2594

Ordonnances après débats contradictoires :

Ordonnances statuant sur des requêtes en nullité: 43

Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire: 245

Ordonnances statuant sur des requêtes en restitution ou en mainlevée d'une saisie : 169

Ordonnances statuant sur d'autres requêtes : 6

Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou en révocation du contrôle judiciaire : 24

Demandes de mise en liberté : 752

Total : 1239

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Cabinet d'Instruction

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2009-2010

Le relevé statistique, joint en annexe du présent rapport, vise la période allant du 16 septembre 2009 au 16 septembre 2010.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi de 3150 réquisitoires du ministère public, y sont inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire (1526 par rapport à l'année judiciaire précédente 926).

Les réquisitions sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle, (106 par rapport à l'année judiciaire précédente 105), les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire (1174 par rapport à l'année judiciaire précédente 730), ainsi que les réquisitoires tendant à la validation d'une saisie d'un véhicule automobile (344 par rapport à l'année judiciaire précédente 196).

On constate une nette augmentation des dossiers confiés au cabinet d'instruction par rapport à l'année judiciaire précédente qui pourrait s'expliquer, du moins en ce qui concerne la matière de la circulation routière, par une activité accrue de la police grand-ducale.

Le dépôt de plaintes avec constitution de partie civile est resté plus ou moins au même niveau que l'année précédente (288 par rapport à 271 pour l'année judiciaire 2008-2009), le terrain de prédilection des plaintes avec constitution de partie civile restant le faux témoignage, ainsi que les infractions contre les biens, comme l'abus de confiance et l'escroquerie.

Le cabinet d'instruction de Luxembourg, qui est déjà fortement encombré par des dossiers de longue haleine, nécessitant de fastidieuses investigations, s'est trouvé confronté dans l'année judiciaire 2009-2010 à l'arrivée en grand nombre de nouveaux dossiers. S'y ajoute que ces nouveaux dossiers d'instruction exigent pour la plupart la prise en charge par des enquêteurs de l'exécution de devoirs, qui, par un manque chronique d'effectifs, surtout, mais pas seulement, dans le domaine de la criminalité financière, peinent à remplir leur travail d'investigation.

Le soussigné souligne également le fait que les demandes d'entraide judiciaire en provenance de l'étranger ont également connu une augmentation sensible par rapport à l'année judiciaire précédente (427 par rapport à 362 durant l'année judiciaire 2008-2009).

L'année judiciaire 2009-2010 a été marquée sur le plan international par l'évaluation GAFI et l'évaluation dans le cadre de la cinquième série d'évaluations mutuelles « la criminalité financière et les enquêtes financières ». Dans la foulée de ces évaluations, le Luxembourg a notamment adopté la loi du 27 octobre 2010 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. La Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les membres de l'Union Européenne du 29 mai 2000, ainsi que le

Protocole du 16 octobre 2001 à la prédite Convention, ont été approuvés avec introduction dans le code d'instruction criminelle de certaines dispositions.

La loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale a également subi de profondes modifications dans un esprit de simplification et une accélération des procédures régissant cette matière. Il n'en reste pas moins, que ces nouvelles dispositions soulèvent des questions d'ordre juridique et pratique dans leur mise en œuvre.

Enfin le soussigné réitère la demande d'une réforme de la procédure pénale au niveau de l'instruction préparatoire tel que cela a été discuté dans le cadre de la Conférence Nationale de la Justice II en 2006 et 2007 et qui, comme l'a déjà écrit Mme le Juge d'Instruction Directeur Doris WOLTZ dans son rapport d'activité judiciaire pour l'année 2008-2009, a permis de faire le tour de la problématique y relative, dans le sens d'une simplification procédurale pour le justiciable et les professionnels.

le Juge d'Instruction Directeur

Ernest NILLES

Relevé du cabinet d'instruction de Luxembourg

	2008-2009		2009-2010
I Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du parquet	1818		3150
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	1031 (105)		1526 (106)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	730		1174
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	196		344
II Plaintes avec constitution de partie civile	271		288
III Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	362		427
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1 et / ou III			
- autopsies	49		61
- descentes sur les lieux	25		38
- reconstitutions	2		7
- exhumations	0		0
V. Nombre de dossiers clôturés	931		1246

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES
Années judiciaires 2009 - 2010 par rapport à 2008 – 2009

Tribunal de la jeunesse:	
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse (Greffiers : Carole Heyart, Viviane PROBST et Danielle FRIEDEN)	
Ouverture de nouveaux dossiers du 16.9.2009 au 31.12.2009:	90
Ouverture de <i>nouveaux</i> dossiers du 1.1.2010 au 15.9.2010 : Impossible de le dire, car le JUCHA (notre nouvel outil de gestion des dossiers depuis le 1.1.2010) ne nous donne actuellement pas les moyens pour déterminer le nombre de nouveaux dossiers ouverts par le tribunal de la jeunesse !	
Mesures de garde provisoire	281
Jugements	359
Ordonnances	117
Appels	26
Affaires sur base de l'article 302-2 du Code civil (Greffier: Danielle FRIEDEN)	
Jugements	81

<u>Tutelles des Majeurs :</u>	<u>2008-2009</u>	<u>2009-2010</u>
Jugements	277	268
Ordonnances	1.205	1.158
Ventes publiques	1	2
Conseils de famille	0	3
Actes notariés	49	71
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	301	304
Affaires Nouvelles	302	367
Enquêtes demandées au SCAS	232	280
Enquêtes versées par SCAS	176	204
<u>Tutelles des Mineurs :</u>	<u>2008-2009</u>	<u>2009-2010</u>
Affaires nouvelles	318	387
Ordonnances	275	344
Jugements	200	213
- Jugements de présomption d'absence	1	1
- Jugements constatant le décès du préssumé absent)	0	0
Extraits du plumeau d'audience	11	3
Ventes publiques	2	1
Visé/Modification du cahier des charges	2	1
Conseils de famille	2	0
Actes notariés	15	29
Accouchements anonymes	0	2
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	2	2
Déclarations de changement de nom	14	14
Déclarations d'autorité parentale conjointe	10	29

STATISTIQUES ETAT CIVIL
Année judiciaire 2009 – 2010

Période septembre 2009 à septembre 2010	Extraits confectionnés (notaires, Etat, 1)	A titre comparatif chiffres en italiques1) 2008/2009	Personnes privées 2)	Chiffres resp 2008/2009
Septembre 2009	393	<i>434</i>	36	<i>80</i>
Octobre 2009	665	<i>745</i>	34	<i>78</i>
Novembre 2009	561	<i>527</i>	31	<i>56</i>
Décembre 2009	753	<i>538</i>	36	<i>40</i>
Janvier 2010	415	<i>476</i>	31	<i>73</i>
Février 2010	464	<i>520</i>	33	<i>34</i>
Mars 2010	912	<i>331</i>	35	<i>100</i>
Avril 2010	703	<i>228</i>	38	<i>65</i>
Mai 2010	480	<i>397</i>	30	<i>83</i>
Juin 2010	643	<i>541</i>	39	<i>50</i>
juillet 2010	595	<i>512</i>	35	<i>67</i>
Août 2010	502	<i>410</i>	41	<i>17</i>
Septembre 2010	373	<i>665</i>	111	<i>36</i>
	7457	<i>6324</i>	530	<i>779</i>
Totaux 1) + 2)	7987			7103

<i>Comparaison chiffres année 2008/2009</i>	Mentions entrées au service depuis septembre 2009 à septembre 2010 incl	Mentions à inscrire 2010 (entrées période août- septembre 2010)
<i>Mentions inscrites</i> 7.895	10392	287

Comparaison 2008/2009 et 2009/2010

Confection actes pour notaires et personnes privées :
augmentation de plus de 10 % par rapport à l'année précédente
Confection mentions 10392-287 = 10105 :
augmentation de plus de 30 % par rapport à l'année précédente

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT

DE

DIEKIRCH

Année judiciaire 2009-2010

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2009-2010

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2008-2009)

MATIERE CIVILE	2009-2010	2008-2009
Affaires enrôlées	191	155
Affaires rayées	41	22
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	15	16
id/définitifs-contradictaires	99	83
id/interlocutoires-défaut	3	6
id/interlocutoires-contradictaires	42	50
Nombre total de jugements :	159	155
Adoptions :		
Requêtes déposées	17	14
Adoptions plénières	6	6
Adoptions simples	5	2
Jugements interlocutoires ou autres	1	0
Ordonnances – Convention de la Haye	4	3
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	5	2
Comparutions des parties	12	9
Jugements ordonnant une expertise	16	18
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état	1	1
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	6	5
Affaires rayées	0	0
Jugements cd-déf.	4	1
id./déf.-déf.	0	0
id./cd-int.	0	0
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	24	16
Affaires rayées	0	0
Déclaration tardive d'une naissance	1	0
Délégation autorité parentale	0	0
Saisies-arrêts, s.-revendicat. *, s.-conservat. *	15	21

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2009-2010	2008-2009
Affaires enrôlées	115	89
Affaires rayées	12	12
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces /Sépar.de corps/ pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	11	6
id/définitifs-contradictaires	32	52
Id/interlocutoires-défaut	4	2
id/interlocutoires-contradictaires	23	23
Total :	70	83

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE CIVILE/DIVORCE (Suite)	2009-2010	2008-2009
Consentements mutuels (div./sép.corps)	166/0	133/3
Séparations de corps	0	1
Nombre total de jugements : (divorces et séparations de corps)	236	220
Mesures d'instruction :		
Comparution des parties	12	20
Enquête	12	19
Enquête (Commission rogatoire)	6	7
Délivrance d'un certificat en vertu des articles 33 resp.39 du règlem.CE n°2201/2003(abr.CE n°1347)	71	44

MINUTES CIVILES	2009-2010	2008-2009
Consentements mutuels:		
1re comparution	175	152
2e comparution	155	137
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes :		
Nomination curateur,administrateur provisoire*	13	/
Clôture*	19	/
Pro Deo*	2	/
Autorisation de vendre*	4	/
Remplacement de curateur,juge-commissaire*	12	/
Taxation*	20	/
Nombre total de jugements(succ.vac.)	70	60
Légitimations	0	0
Exéquatur	14	19
Envois en possession	13	9
Assermentations	0	0
Remplacements (notaire,expert, huissier,(juge-comm.,curateur)*)	10	33
Dépôts rapports d'expertise	59	77
Dépôts p-v de difficultés	10	11

Testaments :	51	42
Autres ordonnances	8	27
Déclarations de succession :		
Renonciation à succession	123	132
Accept.sous bén.d'inventaire	7	4
Option usufruit	24	16
Option part d'enfant légitime le moins prenant	9	7
Rétractation	1	2
Total :	164	161
Etat civil* :		
Extraits délivrés*	2249	/
Mentions marginales inscrites*	1996	/

* nouvelles sous-rubriques

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2009-2010
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2008-2009)

REFERES	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Ordonnances rendues : - par défaut	68	<i>42</i>
id/ - contradict.	209	<i>242</i>
Nombre total des ordonnances :	277	<i>284</i>
Affaires enrôlées	316	<i>339</i>
Affaires arrangées/rayées	42	<i>67</i>
Comparutions des parties	19	<i>18</i>
Ordonnances de paiement	162	<i>227</i>
Ordonnances de paiement dont contredit	36	<i>21</i>
Ordonnances de refus	7	<i>13</i>
Injonctions de payer européennes	3	<i>5</i>

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Jugements	144	<i>102</i>
Ordonnances	140	<i>127</i>

MATIERE COMMERCIALE	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Affaires enrôlées	236	<i>195</i>
Affaires rayées	47	<i>45</i>
Jugements commerciaux	58	<i>35</i>
Appels bail à loyer	32	<i>27</i>
Oppositions à faillite	11	<i>7</i>
Oppositions à liquidation	3	<i>2</i>
Contestations des créances	55	<i>13</i>
Gestion contrôlée	1	<i>0</i>
Faillites :		
Faillites sur aveu	28	<i>25</i>
id/- sur assignation	59	<i>59</i>
id/- d'office	0	<i>0</i>
Nombre total de faillites :	87	<i>84</i>
Liquidations judiciaires de sociétés	55	<i>32</i>
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	61	<i>58</i>
Requêtes en pro deo	98	<i>55</i>
Requêtes en autorisation de vendre	37	<i>34</i>
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	18	<i>80</i>
Requête en clôture de liquidation	36	<i>34</i>
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	<i>0</i>
Requête en homologation de transaction	0	<i>0</i>
Nombre total de requêtes :	250	<i>261</i>
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)	552	<i>461</i>
Mesures d'ins truction :		
Visites des lieux	0	<i>0</i>
Comparutions des parties	1	<i>3</i>
Enquêtes de solvabilité	2	<i>4</i>

* nouvelles sous-rubriques

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2009-2010
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2008-2009)

TUTELLES	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Ordonnances (mineurs)	65	<i>61</i>
Ordonnances (majeurs)	53	<i>28</i>
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice, com.méd.,com.SCAS)	323	<i>342</i>
Jugements (tutelle + curatelle)	100	<i>85</i>
Jugements (enfants naturels)	56	<i>42</i>
Nomination administrateur public/ad hoc (dem.d'asile)	12	<i>12</i>
Ordonnances indemnité gérant de tutelle/curateur/mand.spécial	53	<i>52</i>
Ordonnances rempl. adm.légal/gérant/curateur	14	<i>22</i>
Ordonnances nomination mandataire spécial	91	<i>80</i>
Conseil de famille	0	<i>1</i>
Accouchement anonyme	0	<i>3</i>
Déclaration de changement de noms	1	<i>2</i>
Déclaration conjointe d'autorité parentale	8	<i>5</i>
Présompt. d'absence/Décharge représ.de présumé abs.	2	<i>0</i>

CHAMBRE CRIMINELLE	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Nombre total de jugements :	8	<i>6</i>
Personnes condamnées(jugts) contradict.	7	<i>6</i>
id(jugts) par défaut	1	<i>1</i>

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Nombre total de jugements :	833	<i>579</i>
- en formation collégiale	295	<i>221</i>
- en composition de juge unique	538	<i>358</i>
Personnes condamnées(jugts) contradict.	731	<i>520</i>
id(jugts) par défaut	125	<i>80</i>
Nombre total d'ordonnances pénales :	132	<i>42</i>
dont O.P.en formation collégiale	38	<i>6</i>
dont O.P.en composition de juge unique	94	<i>36</i>
Personnes condamnées	145	<i>50</i>

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Jugements dont cassation	0	<i>0</i>
Jugements dont opposition	21	<i>14</i>
Jugements dont appel	66	<i>39</i>
Ordonnances pénales dont opposition	4	<i>2</i>
Ordonnances pénales dont appel	2	<i>0</i>
Jugements sur opposition	23	<i>30</i>
Jugements sur appel du tribunal de police	16	<i>15</i>
Jugements avec partie(s) civile(s)	134	<i>83</i>
Jugements avec citation directe	3	<i>4</i>
Jugements ordonnant huis clos	1	<i>2</i>
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	17	<i>9</i>
Jugements sur requête de mainlevée saisie	6	<i>3</i>

* nouvelles sous-rubriques

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2009-2010
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2008-2009)

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS (Suite)	2009-2010	2008-2009
Jugements sur requête de mainl.int.cond. prov.	16	5
Jugements sur requête décernant mandat de dépôt	0	0
Jugements en matière d'intérêts civils	1	0
Expertise au pénal	2	0
Visite des lieux	0	1
Nombre personnes condamnées	856	600
id/dont cond.à peine prison	185	97
Sursis simple	89	41
Sursis probatoire	8	7
Travaux d'intérêt général	18	22
Suspension du prononcé	5	9
Interdiction de conduire	510	362
Confiscation	91	54
Fermeture	2	0
Incompétence	0	0
Irrecevabilité de la citation	0	1
Jugement déclarant l'action publique éteinte*	1	/
Jugement rectificatif/interlocutoire	0	1
Irrecevabilité de l'appel/de l'opposition	1	0
Int.tenir animaux	1	0
Rétablissement des lieux	1	3
Remplacement d'expert	2	0
Interdiction cabaret	0	0
Jonction	32	22
Disjonction	9	7
Prescription	0	0
Art. 11 du Code Pénal	10	1
Destitution titres*	7	/
Acquittement (Personnes acquittées)	35	31
Jugement en interprétation	0	1
Publication du jugement*	4	/
Jugement ord.comparution person.du prévenu*	2	/

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2009-2010	2008-2009
Renvois	93	86
Non-Lieu	19	24
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	5	6
Demandes de mise en lib.prov.	107	80
- accordées	18	12
- accordées sous caution	2	7
- refusées	87	61
Demandes en mainl.int.cond.prov.	142	143
- accordées	55	64
- accordées partiellement	81	64
- refusées	6	15

* nouvelles sous-rubriques

STATISTIQUES GÉNÉRALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH (suite)
pour l'année judiciaire 2009-2010
(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2008-2009)

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL <i>(Suite)</i>	2009-2010	<i>2008-2009</i>
Demands en mainlevée de saisie	48	<i>44</i>
- accordées	30	<i>29</i>
- refusées	18	<i>15</i>
Demands en fermeture provisoire de l'établ.	1	<i>3</i>
Fermeture provisoire	1	<i>3</i>
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	<i>0</i>
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	5	<i>0</i>
Rejet c/ autres requêtes (restitution de caution)	0	<i>0</i>

CABINET D'INSTRUCTION	2009-2010	<i>2008-2009</i>
<i>Nombre total des affaires entrées au cabinet :</i>	262	<i>267</i>
<i>Nombre des affaires nouvelles - Art. 24-1</i>	67	<i>39</i>
Mandat d'arrêt	0	<i>2</i>
Mandat d'arrêt européen	4	<i>4</i>
Mesures de garde provisoire	0	<i>0</i>
Mandat d'amener	30	<i>43</i>
Détention préventive	62	<i>59</i>
Interdiction de conduire prov.	270	<i>177</i>
Validation saisie	55	<i>70</i>
Descente sur les lieux	2	<i>1</i>
Reconstitution des faits	1	<i>1</i>
Autopsies	16	<i>14</i>
Expertises techniques et compt.	22	<i>25</i>
Expertises psych.et médicales	22	<i>26</i>
Vente aux enchères	0	<i>0</i>
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	10	<i>12</i>
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'Instruction	21	<i>45</i>
Ecoutes téléphoniques	32	<i>18</i>
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	135	<i>217</i>

* nouvelles sous-rubriques

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2009-2010

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Tribunal d'Arrondissement de
Luxembourg**

Le Procureur d'Etat

Cité Judiciaire, Bâtiment PL
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 24 janvier 2011

A

Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

JPF

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2009-2010 comprenant les chiffres et données statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal) enregistrés au Parquet au cours de l'année judiciaire 2009-2010 a été de **51.892**, soit une **augmentation de 9.136** affaires par rapport à l'année judiciaire 2008/2009 (42.756). Le cap de 50.000 dossiers sur douze mois est donc dépassé de manière significative.

2) Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2009/2010

1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	13.099 (15.238) ²	13.615 (8.069)	
b) circulation :	4.834 (4.809)	1.806 (974)	
<u>sous -total</u> :	17.933 (20.047)	15.421 (9.043)	<u>33.354</u> (29.090)

2) en matière de police :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	1.961 (3.560)	121 (31)	
b) circulation :	15.608 (10.033)	706 (42)	
<u>sous -total</u> :	17.569 (13.593)	1069 (73)	<u>18.638</u> (13.666)

Grand total : **51.992 (42.756)**

3) En matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année judiciaire 2009/2010, **1.132** (1043) affaires nouvelles ont été inscrites au **Parquet-Jeunesse**, chiffre qui n'est pas compris dans le total des affaires indiquées ci-avant.

Rappel: Depuis l'usage du fichier informatique le secrétariat du Parquet-Jeunesse n'attribue plus un chiffre à une pièce qui entre au Parquet, mais ouvre un dossier pour tout mineur qui n'est pas encore connu au Parquet.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro. Ceci s'explique par le fait qu'au niveau de la protection de la jeunesse, c'est plus la personne du mineur qui importe que les faits qu'il a pu commettre.

Le chiffre de **1.132** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts

avant l'année judiciaire 2009/2010 ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

² entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2008-2009

Observations importantes quant aux chiffres rapportés:

a) Le total des affaires enregistrées est globalement passé de 42.756 à 51.992, soit une augmentation de 9.136 dossiers (17,57 %) par rapport à l'année précédente. En matière correctionnelle et criminelle l'augmentation est de 4.264 dossiers (14,65 %), et en matière de contraventions de 4.972 dossiers (36,38 %). Les raisons de cette hausse significative sont difficiles à déterminer et nécessiteraient une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés sous de multiples aspects.

Si en matière correctionnelle et criminelle, l'augmentation du nombre de dossiers relatifs à des délits « circulation » n'est pas trop importante (+ 857 dossiers), elle est nettement plus significative pour les dossiers « droit commun » avec 3.407 dossiers de plus que l'année précédente ; à noter que l'accroissement se fait exclusivement au plan des dossiers pour lesquels aucun auteur n'a pu être déterminé, dont le nombre augmente de 5.546 unités, alors que le nombre de dossiers – auteur(s) connu(s) diminue de 2.139 unités.

En matière de contraventions, l'augmentation est due en grande partie au fait de la transmission massive de p-v de constatation tenus en suspens dans l'attente de la modification des conditions d'accès aux banques de données.

b) Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des activités du Parquet, dont les attributions, souvent complexes, ont tendance à s'accroître au fil des années.

S'il est exact que la principale mission et activité du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement les commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

c) Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que les fonctionnaires du Parquet s'accroît de façon constante et significative, de sorte qu'il convient à cet endroit de réitérer le constat acté dans le rapport d'activités 2008-2009 et qui demeure d'actualité.

« Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite. Sur le **plan administratif l'évacuation des tâches dans de bonnes conditions est devenue impossible**. Nonobstant les nombreuses mesures prises tant par l'informatisation des services, le recours très poussé des magistrats aux outils informatiques, une rationalisation pour ainsi dire permanente des méthodes de travail, il y a un **manque plus que réel de personnel administratif**. Inutile de préciser que les nouvelles lois dont notamment celle renforçant les droits de la victime accroîtront encore très sensiblement le travail administratif.

Au point où on en est, personne ne peut plus garantir le développement correct des affaires. Ce point avait d'ailleurs été signalé clairement avant l'adoption de la loi renforçant les droits des victimes. »

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

(Entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2008-2009)

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2009-2010

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	3.174	(2.644)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle)	1.526	(1.818)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et /ou	106	(105)
- réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	1.174	(730)
	344	(196)
2. Plaintes avec constitution de partie civile	288	(271)
3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2.	427	(362)
4. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1. et/ou 3.		
- autopsies	52	(49)
- descentes sur les lieux	8	(25)
- reconstitutions	1	(2)
- exhumations	0	(0)
5. Nombre de dossiers clôturés	1.096	(931)

Il y a lieu de préciser que le Parquet procède à des visites des lieux sans saisine du juge d'instruction, ce qui, dans de nombreux cas, s'avère très utile.

B) Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	30	(31)
2) jugements correctionnels	4.513	(3.703)
a) dont jugements rendus par un juge unique	2.203	(2.330)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	2.310	(1.373)
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	942	(771)
Du nombre total de 4.543 (3.734) jugements, 855 (638) ont été rendus par défaut.		
4) jugements en matière de police	1.216	(1.300)
a) Luxembourg	799	(884)
b) Esch	417	(416)
5) Ordonnances pénales en matière de police :	4.173	(6.692)
a) Luxembourg	2.600	(4.761)
b) Esch/Alzette	1.573	(1.931)
6) Jugements tribunal de la jeunesse	359	(375)
Grand total :	11.233	(12.872)

On constate une augmentation des jugements en matière correctionnelle, une diminution du nombre des jugements rendus par le Tribunal de Police de Luxembourg de 85, et surtout une baisse significative des ordonnances pénales en matière de contraventions de 2.161 et 358.

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

a) Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police) ont rendu comme juges du fond en tout 11.233 décisions en matière pénale, étant entendu que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

b) Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements il faut faire une distinction entre les affaires importantes et les affaires de moindre importance, étant évident que si une affaire plutôt complexe prend une audience et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à une dizaine d'affaires simples.

Pour mesurer la complexité d'une affaire un indicateur objectif est certainement la durée en audiences d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant une les trois dernières années judiciaires écoulées :

<u>Année judiciaire 2007/2008</u>	<u>Année judiciaire 2008/2009</u>	<u>Année Judiciaire 2009/2010</u>
57 affaires ont pris 1 audience	44 affaires à 1 audience	46 affaires à 1 audience
32 affaires ont pris 2 audiences	26 affaires à 2 audiences	29 affaires à 2 audiences
19 affaires ont pris 3 audiences	13 affaires à 3 audiences	25 affaires à 3 audiences
7 affaires ont pris 4 audiences	11 affaires à 4 audiences	8 affaires à 4 audiences
2 affaires ont pris 5 audiences	1 affaire à 5 audiences	1 affaire à 7 audiences
2 affaires ont pris 7 audiences	1 affaire à 6 audiences	2 affaires à 8 audiences
2 affaires ont pris 8 audiences	2 affaires à 7 audiences	
1 affaire a pris 11 audiences	1 affaire à 8 audiences	
1 affaire a pris 13 audiences	1 affaire à 9 audiences	
1 affaire a pris 24 audiences	1 affaire à 16 audiences	
	1 affaire à 23 audiences	
<hr/>	<hr/>	<hr/>
124 affaires ont pris 294 audiences	102 affaires / 260 audiences	111 affaires / 234 audiences

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 111 jugements ont donc été rendus après 234 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, au moins 2000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

c)

La **moyenne** arithmétique de 622 jugements en matière pénale prononcés par chambre au cours de l'année judiciaire 2008/2009, s'est accrue pour l'année judiciaire 2009/2010 à 757 jugements (= 21,7 %).

C) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites:

a) Affaires soumises à la médiation	98	(133)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	509	(570)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	42	(82)

d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	101	(157)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	102	(90)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	82	(85)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	328	(1.195)
Total :	1.262	(2.312)

D) Affaires dénoncées à l'étranger : 105 (103)

E) Affaires classées.

En 2009, la nouvelle application informatique « JUCHA » a pris la relève de l'ancienne application « JUPEN ». Cette migration n'a pas été sans difficultés eu égard à l'énorme complexité des programmes développés. Ainsi l'outil « statistiques » n'est-il pas perfectionné à l'heure actuelle, ce qui explique que le Parquet ne dispose pas pour l'année judiciaire écoulée de chiffres fiables pour ce qui est des affaires classées.

De l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2009-2010, il convient de déduire :

- 105 affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 1.262 affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites
- 372 affaires qui ont fait l'objet d'une décorrectionnalisation. Il y a donc en l'espèce des poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police.

Total : 1.739 (2.783) affaires.

F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 268 (299)

G) Tableau des appels à l'égard des décisions de première instance

Année judiciaire	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	20	18	90%
2002/2003	24	17	79%
2003/2004	26	19	73%
2004/2005	22	16	73%
2005/2006	27	16	59%
2006/2007	32	18	56,25%
2007/2008	36	26	72,20%
2008/2009	31	19	61,29%
2009/2010	30	17	56,66 %

Année judiciaire	Jugements correctionnels rendus en formation collégiale	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1299	170	13%
2002/2003	1238	155	12,50%
2003/2004	1753	266	15%
2004/2005	1620	289	18%
2005/2006	1796	320	17,80%
2006/2007	1203	268	22,27%
2007/2008	1511	318	21%
<u>2008/2009</u>	<u>1373</u>	<u>233</u>	<u>17%</u>
2009/2010	2310	614	27,23%

Année judiciaire	Jugements correctionnels rendus en juge unique	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1639	65	4%
2002/2003	1634	80	5%
2003/2004	1898	121	6%
2004/2005	2017	90	4%
2005/2006	1975	99	5%
2006/2007	1866	121	6,40%
2007/2008	1986	130	6,50%
<u>2008/2009</u>	<u>2330</u>	<u>173</u>	<u>7,42%</u>
2009/2010	2203	184	8,35%

H) Le stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et en instance de fixation à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818	Juillet 2004	2404
Juillet 1992	1366	Juillet 2005	2478
Juillet 1995	1744	Novembre 2006	2775
Juillet 2000	2457	Novembre 2007	2861
Juillet 2003	1782	Novembre 2008	2421
Novembre 2009	2283	Novembre 2010	2136 (1318 + 818)

II) Activités du Parquet donnant lieu à des observations particulières

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport de la Police intervenue sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 10 jours de son domicile, parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Il s'agit en l'espèce de décisions particulièrement incisives qui doivent être prises par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est à ce moment que les incidents se produisent.

Durant l'année 2009/2010 ont ainsi été autorisées 230 expulsions, tandis que dans 243 cas cette mesure a été refusée ; à noter que c'est la première année que l'expulsion a été plus souvent refusée qu'autorisée.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la situation se présente comme suit :

	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
Année judiciaire 2003-2004	112	106
Année judiciaire 2004-2005	136	133
Année judiciaire 2005-2006	159	149
Année judiciaire 2006-2007	173	164
Année judiciaire 2007-2008	200	199
Année judiciaire 2008-2009	230	221
Année judiciaire 2009-2010	230	243 (+ 13)

Il se dégage de ce tableau que le Parquet a été sollicité au cours de l'année judiciaire écoulée dans 473 cas, donc statistiquement à peu près 1,3 fois par jour.

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois :	89 (66)	personnes	(+ 23 / 33,84%)
Personnes expulsées 3 fois :	15 (19)	personnes	(- 4)
Personnes expulsées 4 fois :	6 (3)	personnes	(+3)
Personnes expulsées 5 fois :	3 (3)	personnes	
Personnes expulsées 6 fois :	1 (0)	personnes	(+1)

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 1.240 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la connaissance des autorités qui existe certainement dans ce domaine, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Pour les raisons développées plus amplement dans les rapports d'activité antérieurs, il est rappelé qu'il est indispensable que le législateur modifie l'article 24,(5) du code d'instruction criminelle et prévoit la possibilité de recourir à la **médiation** également dans les cas de violence domestique, alors que cette procédure s'y prête dans de nombreuses situations.

B) Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année judiciaire écoulée, 211 (172) disparitions de mineurs ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont 87 (98) garçons et 124 (74) jeunes filles.

Durant la même période 125 (158) personnes majeures ont été signalées comme disparues, dont 50 (52) femmes et 75 (106) hommes.

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les nombreuses qui se prolongent sur une période plutôt étendue, nécessitent dès lors de nombreux devoirs.

C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques

Après plus de trois années d'utilisation au quotidien des procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, l'utilité de ces procédures, mises en place en 2006, ne fait plus de doute. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi « ADN », le nombre de profils identifiés n'a, en effet, cessé d'augmenter. Actuellement on peut admettre que la vitesse normale de croisière dans cette matière technique est atteinte et les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon normale comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition.

Ainsi, 921 échantillons d'ADN criminalistiques ont été traités lors de 196 expertises en 2010. Parmi les profils d'ADN établis, 15 nouveaux profils de personnes et 150 nouveaux profils de traces ont pu être insérés dans la banque de données. Les comparaisons nationales entre les profils de traces et les profils de personnes ont permis d'identifier dans 18 cas différents la personne à l'origine d'une trace. Les mêmes comparaisons effectuées dans le cadre du Traité de Prüm avec les bases de données ADN des pays adhérents ont quant-à-elles permis de mettre dans 63 autres cas le nom d'une personne sur une trace.

Par rapport à l'année précédente, le nombre de profils identifiés a encore une fois augmenté (81/58), ce qui confirme la conclusion que l'efficacité de la comparaison des profils ADN augmente au fur et à mesure que le nombre de profils « ADN condamné » et « ADN criminalistique » insérés dans les banques de données ADN augmente, en combinaison avec l'augmentation du nombre des pays ayant ratifié le Traité de Prüm .

Depuis l'adhésion de la France au 1er janvier 2010 la comparaison généralisée de notre banque de données ADN avec celle de la France a conduit à 46 identifications de personnes, ce qui constitue plus des 2/3 des « hits » de l'année 2010.

D) RETRAIT IMMEDIAT DE PERMIS DE CONDUIRE

(Nouvelles dispositions de la loi modifiée du 14.2.1955 sur la circulation routière, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 – art.13, par.14)

Trois ans après l'introduction des dispositions relatives notamment au retrait immédiat du permis de conduire, le bilan sur l'impact réel de cette mesure se présente comme suit. :

Durant la période du 15 septembre 2009 au 15 septembre 2010 la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1.933** (1.871) (1.599)³ retraits immédiats de permis de conduire, en raison des constatation suivantes :

- **1.558** (1.438) (1234) permis retirés pour un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/L
- **366** (355) (333) permis retirés pour excès de vitesse (>50% vit.max. + min.dép. 40kmh)
- **82** (78) (32) permis retirés suite à un refus de se soumettre à l'éthylotest malgré signes manifestes d'ivresse

L'augmentation constante du nombre des retraits liés au constat d'une alcoolémie est inquiétante ; il semble que le risque du retrait immédiat du permis de conduire en cas de contrôle, ne soit pas de nature à dissuader les conducteurs de combiner alcool et conduite.

³ entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciaire 2007-2008 et 2008-2009

Suite à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/L,

- **1.008** (832) (812) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.
- **512** (521) (422) permis ont été restitués.

Suite à un excès de vitesse,

- **257** (262) (255) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.
- **91** (93) (78) permis ont été restitués.

Suite à un refus de se soumettre à un éthylotest malgré des signes manifestes d'ivresse,

- **82** (71) (51) i.c.p.ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet

E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2008-2009

Commissions rogatoires traitées par le Parquet	3.187	(2.587)
Mandats d'arrêt européen et extraditions	14	(36)
Observations transfrontalières	37	(34)
Pièces à conviction	2.989	(2.971)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	61	(66)
Huissiers (Plaintes)	15	(10)
Etat civil	541	(471)
Adoptions	96	(126)
Successions vacantes	34	(20)
Réhabilitations	15	(16)
Notifications/Huissiers	34	(27)
Saisies immobilières	2	(4)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	131	(87)
Patentes de Gardiennage	328	(544)
Etablissement de taxes (Frais de justice, interprètes, expertises)	1.285	(7.430)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatur, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, rapports et recours en matière de placements pour troubles mentaux, questions parlementaires, armes prohibées)	522	(404)

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **770 jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers en attente d'évacuation s'élève à 4.077 unités.

F) Cellule de Renseignement Financier (CRF)

1) Données statistiques sur les dossiers enregistrés en 2010 par la CRF.

1.1. En 2010, le nombre total des **nouveaux dossiers ouverts** par la CRF a très fortement augmenté par rapport à l'année précédente pour s'établir à **5.171** unités (+ **3.584** dossiers par rapport à 2009).

L'augmentation du nombre de dossiers ouverts est la conséquence de l'élargissement du champ des infractions primaires intervenue suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juillet 2008 portant modification de l'article 506-1 du Code pénal et des actions de sensibilisation qui ont accompagné cette modification législative.

En effet, cette augmentation repose principalement sur l'accroissement du nombre de dossiers de déclaration de soupçon qui s'est établi à 4.866 unités, la progression du nombre de demandes de renseignements de CRF étrangères étant plus modeste et se chiffre à 263 unités (+44 demandes par rapport à 2009) et le nombre de dossiers ouverts sur base d'autres sources est de 47 (+6 par rapport à 2009).

Cette augmentation quantitative est la conséquence de l'élargissement du champ des infractions primaires au blanchiment.

1.2. Le nombre de **dossiers de déclaration de soupçon** opéré par les professionnels en 2010 est de **4.866**.

La grande majorité des déclarations provient du secteur financier (banques et PSF) et représente 4.692 dossiers (dont 3.758 émanent d'une seule banque de la place), suivi par le secteur des assurances qui est à l'origine de 78 déclarations, des professionnels de la comptabilité (experts comptables/réviseurs d'entreprises) avec 56 déclarations, du Casino qui a opéré 21 déclarations de soupçon et des avocats à l'origine de 13 déclarations.

Les autres professionnels ne relevant pas du secteur financier ont, comme par le passé, très peu soumis de déclarations à la CRF. L'entrée en vigueur de la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme devrait permettre d'améliorer cette situation.

Le nombre de demandes d'informations formulées par les CRF étrangères est demeuré à un niveau comparable à celui constaté depuis 2005 et s'établit à 263 unités (+44 demandes par rapport à 219 en 2009).

1.3. Nombre de dossiers CRF qui ont fait l'objet de **transmission(138 dossiers)**.

En 2010, la CRF a fait sur base de ses dossiers de renseignement financier 138 rapports de transmission. Sur base de ces rapports, 60 dossiers pénaux furent ouverts du chef de blanchiment et 78 du chef d'autres infractions.

Une analyse approfondie des chiffres sera effectuée dans le cadre du rapport annuel séparé que la CRF publie en vertu de l'article 13 bis point 4) de la loi (modifiée) du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

2. La poursuite de l'infraction de blanchiment et de manquement aux obligations professionnelles.

2.1. Les dossiers d'enquête préliminaire/instruction judiciaire du chef de blanchiment.

En 2010, une procédure pénale (enquête préliminaire/instruction judiciaire) du chef de blanchiment d'argent a été initiée dans 107 dossiers. Ce chiffre est la conséquence directe, d'une part, de la modification de l'élargissement du champ des infractions primaires au blanchiment et, d'autre part, d'une poursuite plus systématique de cette infraction dans la cadre de la poursuite d'une infraction primaire.

60 dossiers de blanchiment avaient pour origine un rapport de la CRF et 47 d'autres sources (procès-verbaux des forces de l'ordre).

Sur ces 107 dossiers, 15 font l'objet d'une instruction judiciaire. Ce nombre relativement minime de dossiers ayant conduit à la saisine d'un juge d'instruction s'explique par le fait que dans certains dossiers, un auteur n'a pas pu être déterminé, dans d'autres l'enquête préliminaire n'a pas encore réuni des éléments suffisants permettant l'ouverture d'une instruction judiciaire, et dans d'autres encore, la gravité et la complexité modérée ne nécessite pas l'ouverture d'une procédure d'information judiciaire.

2.2. Les dossiers en matière de violation des obligations professionnelles.

En 2010, des faits de manquements aux obligations professionnelles ont donné lieu à l'ouverture de 12 dossiers pour cette infraction.

2.3 Les décisions judiciaires.

Les affaires pour infraction de blanchiment poursuivies devant les juridictions répressives nationales en 2010, ont donné lieu à 32 décisions avec 51 condamnations et 2 acquittements prononcés

Les poursuites pour infraction de violation des obligations professionnelles, ont conduit à deux décisions de condamnation en 2010.

3. Les devoirs nationaux.

En 2010, la CRF a activement participé aux travaux dans le contexte de l'évaluation mutuelle du Luxembourg par le GAFI, dont le résultat et les recommandations seront plus amplement examinés dans le rapport d'activité séparé de la CRF.

Elle a participé aux réunions du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, du Comité des sanctions et à des réunions bilatérales avec des autorités de surveillance ou d'autorégulation compétentes en la matière.

La CRF a continué ses démarches de sensibilisation des professionnels en intervenant dans diverses conférences et formations, à l'attention du secteur privé.

4. Les devoirs internationaux.

Les devoirs internationaux accomplis par la CRF l'ont été notamment dans le cadre du GAFI, du Groupe Egmont, du Groupe de travail des dirigeants de CRF européennes, du FIU.NET.

Les activités à l'étranger des membres de la CRF en 2010 ont pris 51 jours ouvrables.

5. Les circulaires en matière de la lutte contre le financement du terrorisme.

En 2010, la CRF a émis 22 circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement. Suite à la mise en place de mesures spécifiques par la nouvelle législation en matière de sanctions financières en novembre-décembre 2010, l'émission de circulaires faisant état de l'évolution de la réglementation européenne dans ce domaine n'a plus de raison d'être.

6. Les accords de coopération internationale.

En 2010, des accords de coopération ont été conclus avec les CRF du Japon, de Corée du Sud et de Turquie.

7. La composition de la CRF.

La CRF est actuellement composée, sous l'autorité d'un Procureur d'Etat-adjoint, de deux magistrats à plein temps, de trois magistrats à mi temps et de trois analystes financiers. Un membre de la section anti-blanchiment du service de police judiciaire assiste plus particulièrement la CRF dans l'accomplissement de ses missions. La CRF dispose d'un support administratif de trois secrétaires.

III) Suggestions

Pour autant qu'elles ne se trouvent pas encore prises en considération dans les textes adoptés respectivement dans les projets de lois en cours, toutes les demandes et réflexions formulées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués, sont réitérées.

En ce qui concerne l'infraction de blanchiment, bien que le domaine des infractions primaires génératrices de biens susceptibles d'actes de blanchiment ait été considérablement élargi, il reste des infractions qui ne rentrent pas dans le giron des dispositions réprimant le blanchiment, mais sont cependant susceptibles de générer des avoirs conséquents. Il s'agit des infractions de concussion (art.243 CP), prise illégale d'intérêt (art.245 CP), trafic d'influence entre particuliers (art.249 CP), d'intervention frauduleuse sur un système informatique (art. 509-1 à 509-7 CP), ainsi que d'activité non-autorisée du secteur financier ou du secteur des assurances (art.64,(1) de la loi modifiée du 5.4.1993-sect.fin. / art.112 de la loi modifiée du 6.12.1991_sect.assur.). Les magistrats en charge de la lutte anti-blanchiment signalent qu'en raison de cette lacune, des difficultés ont été rencontrées, dans le cadre de l'application de l'art.506-1 CP et de la coopération internationale entre Cellules de renseignement financier visée à l'art. 26-2 CIC, à la Décision du Conseil 2006/642/JAI du 17.10.2000 et dans les principes développés par le Groupe EGMONT.

Il convient de relever qu'il serait préférable de disposer d'un texte libellant l'infraction de blanchiment d'une manière générale, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans avoir recours à une démarche de liste d'infractions primaires.

En matière d'organisation judiciaire, vu le nombre élevé d'affaires renvoyées devant la chambre criminelle, il serait indiqué de prévoir une deuxième composition permanente, afin d'assurer une meilleure évacuation des affaires criminelles.

Profond respect.

Jean-Paul FRISING
Procureur d'Etat

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2009-2010

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de
Diekirch
B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du parquet pour la période du 15 juillet 2009 au 14 juillet 2010 ensemble avec quelques observations sur des problèmes spécifiques qui dans une large mesure sont restés en l'état, c'est-à-dire sans solution concrète.

1) Situation générale :

En chiffres arrondis le parquet de Diekirch (5 magistrats) a traité plus de 8500 dossiers toutes causes et matières confondues au cours de la période des 12 mois concernés.

Les affaires pénales (sur base des procès-verbaux et des numéros attribués par la notice du parquet) atteignent le chiffre de 6863 et se situent pour la septième année consécutive au dessus de la barre des 6500 et à un niveau jamais atteint.

Le nombre des décisions judiciaires est hausse pour les raisons indiquées ci-après.

Ceci s'explique facilement : le nombre des affaires entrant au parquet dépend du nombre des infractions constatées tandis que le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

Les capacités d'évacuation des dossiers pénaux dans un délai raisonnable sont cependant dépassées et ceci de façon chronique.

Les raisons sont faciles à saisir :

- nombre d'audiences insuffisant ceci étant tributaire du nombre de magistrats,
- longueur des instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières et du temps pris par les experts,
- périodicité du service de permanence au niveau des magistrats du parquet, la rotation permanence – audience (permanence revenant toutes les 3 semaines) ne laissant que peu de temps pour se consacrer aux réquisitoires et libellés dans les affaires complexes. S'y ajoutent un volume croissant de réunions et de devoirs administratifs,
- absence de procédures alternatives efficaces et simplifiées : transaction, recours étendu au juge unique etc...

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch: classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), médiations, recours aux ordonnances pénales y compris en matière de circulation et à la décorrectionnalisation semblent également au bord des limites.

Le tribunal d'arrondissement siégeant en chambre criminelle respectivement correctionnelle a tenu 75 (55) (51) audiences en composition collégiale et 40 (25) (29) pour juge unique.

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 392 (417) affaires, ce qui constitue une limite raisonnable, mais qui ne saurait être dépassée. S'y ajoutent 338 (298) ordonnances pénales.

Au 8 novembre 2010 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- Ø en matière correctionnelle:
 - o juge unique: 358 (531) (495)
 - o composition collégiale: 247 (240) (254)
- Ø en matière criminelle: 6 (1) (1)

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Constatations :

La simple lecture des chiffres permet de constater un niveau élevé de dossiers dont le parquet est saisi en particulier quant aux affaires pénales proprement dites, sans négliger les attributions non-pénales (faillite, liquidations, adoptions, tutelles, état civil etc...)

Le nombre des jugements rendus en matière correctionnelle a sensiblement augmenté.

L'explication en est qu'au cours de la période de référence le tribunal qui s'est vu doté d'un poste de juge supplémentaire a pu augmenter le nombre des audiences. En effet l'audience du lundi (à raison d'une tous les mois) a pu être tenue **tous** les lundis, d'où une augmentation annuelle de +/- 20 audiences.

Cependant le nombre des affaires absorbant une audience complète, resp. plusieurs audiences est en voie d'augmentation.

En dépit de ce fait le stock des affaires en réserve (c.-à-d. instruites qui n'attendent que leur fixation et celles fixées mais non encore évacuées) demeure constant et se situe à environ 600 affaires, tout comme antérieurement.

Ceci ne permet pas une évacuation dans les délais raisonnables, surtout si on tient compte des fixations prioritaires (affaires de détenus) et du temps qu'a pris l'enquête resp. l'instruction.

L'expérience démontre clairement qu'une augmentation du nombre des audiences permet l'évacuation d'un nombre important de dossiers.

A signaler que sur les 115 audiences tenus durant la période de référence (40 pour juge unique et 75 pour la composition collégiale) 19 audiences ont largement dépassé 3 heures en perdurant au délai de 12h (début 9h) resp. de 16h30 (début à 14h30).

Comme il s'agit d'une moyenne il est fréquent que le délai de citation se situe à +/- 2 ans et plus ; délai calculé à partir des faits, en dépit d'un traitement par le parquet dans un délai raisonnable.

- 2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisation de transmission de pièces dans le cadre des CRI, remise des personnes dans le cadre du MAE etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes. Citons pour mémoire:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2009/2010	2008/2009	2007-2008
Renvois	76	69	63
non-lieu	19	25	22
commissions rogatoires trans. pièces	5	6	11
Demandes de mise en lib.prov.	94	85	82
- accordées	18	21	21
- accordées sous caution	1	0	2
- refusées	75	64	59
Demandes en mainl.int.cond.prov.	138	114	108
- accordées	53	37	36
- refusées	5	6	6
- accordées partiellement	80	71	66
Demandes en mainlevée de saisie	50	35	42
- accordées	32	29	33
- refusées	18	6	9
<i>Tribunal de Police</i>			
Demandes en mainl.int.cond.prov.	40	16	/
- accordées	21	4	/
- refusées	2	0	/
- accordées partiellement	16	10	/
- incompétence	1	0	/

- 3) Dans le domaine de la criminalité économique le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre des sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch et en particulier dans le Nord du pays par voie de domiciliation.

On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

En dépit du fait que le parquet de Diekirch ne dispose pas d'un magistrat qui puisse se consacrer uniquement à ce genre d'affaires, un effort accru et plus systématique sera fait au niveau des banqueroutes, y compris des banqueroutes simples, ce genre d'infraction n'étant souvent que l'élément accompagnant d'autres infractions.

Cette situation a maintes fois été signalée.

L'expérience récente a permis de confirmer les craintes.

Le nombre de dossiers se comptant jadis par unités a tendance à augmenter en nombre et en complexité, accompagné des problèmes au niveau des enquêteurs du SPJ et au Cabinet du juge d'instruction.

La création d'un poste supplémentaire (resp. la délégation d'un attaché) serait de nature à permettre au magistrat en charge des dossiers économiques de pouvoir s'y consacrer de façon plus systématique.

Pour éviter un malentendu il convient de signaler qu'il ne s'agit pas de créer un parquet économique, comme au tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Néanmoins la situation actuelle, et ceci a déjà été signalé il y a une dizaine d'années, consiste à créer un terrain favorable à la fraude économique dans le Nord du pays faute de permettre une politique de poursuite proactive (carroussel TVA, escroqueries fiscales, banqueroutes etc.).

Le magistrats qui devrait s'en occuper est trop engagé par le service de permanence, le droit commun et les affaires de drogues.

La même situation vaut pour le magistrat en charge des dossiers de protection de la jeunesse (y compris le volet des violences domestiques) qui sont en augmentation.

Il convient d'y ajouter les contraintes d'un service de permanence qui conduit actuellement à une rotation trop rapide (toutes les 3 semaines).

Certains problèmes en liaison avec l'infrastructure et l'organisation hiérarchique du parquet sont en voie de solution. Celui lié à l'effectif ne l'est pas encore.

- 4) En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est encore en progression et atteint pour la période de référence le chiffre de 57 (45) expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 15 (12) cas une prolongation a été accordée par le tribunal. En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques il convient de ne pas oublier l'aspect pénal et répressif. Dans ce domaine le parquet a été saisi de 152 (132) dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

Le parquet de Diekirch est par ailleurs représenté régulièrement au comité de coopération instauré par la loi et qui se réunit régulièrement et qui est à l'origine de propositions de modifications de la loi.

- 5) Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse". Ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de le négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen mais que les autorités judiciaires brillent par laxisme.

Pendant l'année de calendrier 2010 (2009) la police a procédé à 371 (337) retraits du permis (272 (234) pour alcoolémie – 99 (103) en matière de vitesse) ;

246 (248) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction;

125 (89) permis ont été restitués;

138 (114) demandes en mainlevée ont été présentées devant la chambre du conseil ;

249 (414) jugements ont été rendus par le juge de police en matière de circulation.

- 6) A part le recours à la médiation pénale qui demeure marginal et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (que les juges du siège voient souvent d'un oeil défavorable) aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc.

- 7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis de changement de nom ou de prénom, d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, d'oubli de déclaration de naissance, de validité d'actes passés à l'étranger, de transcription etc.) et est pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil.

Il faut se demander s'il ne convient pas de doter le Ministère de tutelle (celui de l'Intérieur) d'un service spécial pouvant utilement conseiller les officiers de l'état civil.

En pratique le Procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'Etat civil-bis.

- 8) Une information portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part du parquet sur le fonctionnement de la justice.

Une collaboration régulière avec le service « presse » est instaurée, ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations à fournir aux médias.

- 9) Au niveau des relations avec d'autres institutions, concernant des dossiers non repris dans les statistiques on constatera que le parquet a soumis 12 (10) dossiers à l'Inspection Générale de la Police (soit de nature pénale, soit de nature administrative).

- 10) Le parquet n'a été saisi d'aucun dossier en provenance du médiateur. Ceci n'est cependant pas probant, ni dans un sens ni dans l'autre. Je ne puis insister que sur une proposition déjà faite, de faire en sorte qu'en particulier les parquets soient mis en mesure de se consacrer d'avantage à la situation des victimes. Ceci, ils le font déjà (p.ex. entrevues accordées aux victimes pour les informer sur l'état de dossiers particulièrement graves : accidents, morts suspects).

Le parquet de Diekirch s'évertue à donner une réponse à chaque lettre et à chercher les causes de « bloquage » de tel ou tel dossier même à d'autres niveaux que le sien, ce qui prend du temps.

11) Disparitions pour l'année civile 2010 (loi du 18 mai 2007):

- Total 30 dossiers concernant des majeurs disparus.
- Total 81 dossiers concernant des mineurs disparus.

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- cas de non-retour d'un congé pénal à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au parquet (10). Ceci à titre de simple information, le chiffre n'étant pas repris dans les statistiques.
- disparitions signalées au parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) mineurs et majeurs : 111.

Dans ce contexte le parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer.

La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté à 5 ans.

12) Placements en service psychiatrique fermé:

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général.

Néanmoins le placement judiciaire, c.-à-d. celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du Code Pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des deux arrondissements resp. de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 8 pour l'année civile 2010 et de 6 pour l'année 2009.

Ce chiffre a une tendance à s'accroître de façon conséquente (de 2000 à 2008 un seul patient était placé sous le régime du placement judiciaire).

La Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) se réunit en conséquence mensuellement et traite +/- 5 dossiers par réunion, le cas de certains patients donnant lieu à de nombreuses décisions (maintien, sorties, congés, etc...).

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de ladite commission.

Signalons que pendant l'année 2010, 74 personnes ont été placées à l'Hôpital St. Louis, dont 2 sur demande du parquet de Diekirch et 40 sur demande de la police.

13 personnes ont été transférées au CHNP.

9 (2) demandes en élargissement ont été présentées.

En général le soussigné, pour autant que le parquet soit concerné, ne donne plus lieu (après des réunions de concertations avec les acteurs concernés) à des problèmes d'application suite à l'introduction des nouvelles dispositions de la loi du 18 décembre 2009 concernant le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

13) La mise en œuvre des nombreuses modifications législatives nécessite de plus en plus une concertation impliquant les parquets.

Le même phénomène peut être constaté au niveau de la mise en œuvre de lois récentes (loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales, loi du 10 décembre 2009 concernant l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux).

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- Ø les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
- Ø la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du Parquet Général, au niveau national et international, et à des colloques, y compris la participation au GRECO (dont en particulier le Comité P / priorités, fausse monnaie etc...),
- Ø attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- Ø entrevues accordées aux victimes,

14) Le procureur d'Etat de Diekirch remplit encore avec d'autres, les fonctions d'auditeur militaire ayant traité pendant la période de référence une dizaine de dossiers.

Les questions récurrentes concernant la création d'un poste de procureur d'Etat adjoint et la réalisation de travaux d'envergure dans le Palais de Justice paraissent en voie de réalisation.

Des propositions de modifications pratiques ou législatives seront faites à d'autres endroits.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat

Jean BOUR

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH

2009-2010

Le présent rapport s'étend sur la période du 15 juillet 2009 au 14 juillet 2010.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE

JUDICIAIRE 2009-2010

L AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ⁴ : (dont 5519 affaires correct./crim. et 1344 affaires de police)	6863	(6678)	(6996)
Affaires de protection de la jeunesse :	514	(371)	(398)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

- * 262 (267) ont été portées devant le juge d'instruction;
- * 2268 (2290) affaires concernent des auteurs inconnus (SAD);
- * 1776 (1995) ont été classées sans suites;
- * 470 (340) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 132 (42) en matière correctionnelle et 338 (298) en matière de police ;
- * 14 (28) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 806 (585) jugements en matière correctionnelle:

- * 831 (612) personnes ont été condamnées dont:
- * 82 (50) à une peine de prison ferme;
- * 85 (43) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 5 (7) ont bénéficiées d'un sursis probatoire;
- * 17 (22) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 5 (10) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 36 (28) ont été acquittées.

Décisions :

Jugements de la chambre criminelle.	8	(6)	(8)
Jugements correctionnels:	806	(585)	(612)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	132	(42)	(98)
Jugements du juge de la jeunesse ⁵ :	144	(101)	(103)
Ordonnances du juge de la jeunesse ⁶ :	140	(127)	(129)
Jugements du tribunal de police:	392	(417)	(457)
Ordonnances pénales du trib. de police:	338	(298)	(301)
Total:	1960	(1576)	(1708)

⁴ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

⁵ ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

⁶ ces mesures concernant des placements provisoires

Médiation:

En suspens:	2	(10)	(7)
Réussites:	4	(6)	(30)
Echecs:	8	(12)	(23)
Total:	14	(28)	(60)

Appels contre les jugements correctionnels: 61 (41) (36)
(Appels contre ordonnances pénales 2)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.): 2268 (2290) (2416)
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta)⁷: 521 523 /
Ad acta (affaires police): 1776 1472 /
Ad acta (affaires correct.):
Total: 2297 (1995) (1777)

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.): 120 (75) (*pas dispo.*)

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi: 262 (267) (429)

⁷ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES^{*}

Adoptions/conventions LA HAYE :	14	(16)	(13)
Requêtes déposées (adoptions) :	17	(12)	(12)
Adoptions plénières :	5	(7)	(8)
Adoptions simples :	6	(1)	(5)
Refus :	0	(0)	(/)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	3	(4)	(/)
Divorces par consentement mutuel :	155	(156)	(173)
Demandes concernant l'état civil :	89	(68)	(60)
(dont déclarations tardives de naissance ? 2)			
Demandes diverses :	156 ⁸	(83 ⁷)	(53 ⁷)

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES^{*}

Réhabilitations :	4	(1)	(7)
Recours en grâces :	67	(61)	(59)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES^{*}

Faillites :	98	(82)	(68)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet :	23	(94)	(45)
(jugement de liquidation à 51 (32))			

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE^{*}

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	/	(/)	(14)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ⁹ :	/	(/)	(28)
Total :	66	(51)	(42)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation)	28	(27)	(31)
- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)			
- mandats émis (année civile) 2010 (2009) (2008) :	2	(1)	(1)
- mandats reçus (année civile) 2010 (2003) (2008) :	3	(7)	(7)

⁸ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

⁹ ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)

* ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

VI DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION

57 (45) (40)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)
(prolongation (violences domestiques) ? 15 (12))

VII PERSONNES DISPARUES

30 majeurs

(année civile 2010)

81 mineurs

(loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes)

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

*** Nombre de procès-verbaux entrés :**

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
affaires correctionnelles et de police	4948	5296	5874	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863
jeunesse (données par fichiers P.E.)	239	258	233	264	261	308	280	398	371	514

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Jugements de la chambre criminelle	6	4	9	4	4	11	11	8	6	8
Jugements correctionnels	594	591	546	649	649	667	659	612	585	806
Ordonnances pénales du trib. Corr.	11	104	150	104	164	196	181	98	42	132
Jugements du juge de la jeunesse	77	82	87	85	87	89	76	103	101	144
Ordonnances du juge de la jeunesse		98	120	108	106	98	100	129	127	140
Jugements du tribunal de police	339	323	393	507	480	534	438	457	417	392
Ordonnances pénales du trib. de police	95	95	129	239	510	283	476	301	298	338
Total	1122	1297	1434	1696	2001	1878	1941	1708	1576	1960

*** Médiation :**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
En suspens	8	7	10	3	3	7	10	2
Réussites	19	12	10	25	9	30	6	4
Echecs	35	20	13	29	12	23	12	8
Total	62	39	33	57	24	60	28	14

*** Appel contre jugements correctionnels :**

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Appel contre jugements correct.	65	61	60	78	44	45	46	36	41	61

*** Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :**

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	1851	2158	2225	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Ad acta (affaires police)	262	223	300	550	/	/	/	/	523	521
Ad acta (affaires correct.)	748	818	854	963	/	/	/	/	1472	1776
Total	1010	1041	1154	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	07/08	09/10
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	98	166	135	176	147	183	146	Pas dispo.	Pas dispo.	120

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	235	298	271	307	275	255	276	429	267	262

II. AFFAIRES CIVILES

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Adoptions	17	24	23	23	14	19	18	13	16	14
Divorces par consentement mutuel	113	106	117	146	141	140	160	173	156	155

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Réhabilitation		4	1	1	2	2	4	7	1	4
Recours en grâce	57	56	66	61	60	39	62	59	61	67

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Faillites	63	93	93	85	82	78	96	68	82	98
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	16	168	56	86	196	128	94	45	94	23

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale	30	30	55	34	48	14	14	51	66
commissions rogatoires exécutées par le parquet	11	16	18	17	25	33	28		
Convention Schengen (observations transfrontalières)	16	28	17	31	31	29	31	27	28

VI. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1979-2010)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I. (auteur inconnu)	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I. (auteur inconnu)	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Procès-verbaux	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863
Jugements corr.	649	649	667	659	612	585	806
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196	181	98	42	132
Jugements jeun.	85	87	89	76	103	101	144
Ordonnances jeun.	108	106	98	100	129	127	140
Jugements police	507	480	534	438	457	417	392
Ordon. pénales du trib. police	239	510	283	476	301	298	338
Juge d'instr.	307	275	255	276	429	267	262
S.A.I. (auteur inconnu)	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268
Classées	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297

**JUSTICE DE PAIX
DE LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2009-2010

JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 décembre 2010

Cité Judiciaire
Plateau du St. Esprit
Bâtiment JP
L-1475 Luxembourg

Monsieur le Procureur Général
d'Etat,

Concerne : Rapport d'activité de l'année judiciaire 2009-2010

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2009-2010.

La soussignée n'a pas d'observations ou de propositions fondamentales à formuler.

Le nombre des affaires et décisions rendues en droit civil et commercial, en matière de bail à loyer, de saisies, d'ordonnances de paiement et de police est à peu près resté le même.

Le nombre des affaires nouvelles en matière de droit du travail et en matière de référé droit du travail a sensiblement augmenté, celui des décisions rendues n'a pas vraiment changé. A ce sujet il y a lieu de noter que sur le nombre total des affaires nouvelles un quart à peu près est rayé à la demande des parties.

Par contre le nombre des ordonnances pénales a diminué presque de moitié ce qui, d'après les renseignements que j'ai pu avoir obtenir, semble être dû à des problèmes de personnel du Parquet.

Le nombre des dossiers en matière de procédures européennes d'injonction de payer a quadruplé par rapport à l'année précédente. Il est cependant encore trop tôt pour dire ce que sera l'évolution de ces procédures introduites assez récemment ainsi que l'impact définitif sur le volume des affaires. Il importe cependant de soulever que, faute de titulaire prévu pour ces procédures, celles-ci sont actuellement traitées par le juge de paix rouleur.

De manière générale la Justice de Paix de Luxembourg ne connaît pas de problèmes majeurs de fonctionnement à condition d'être en permanence en possession de ses effectifs (magistrats et greffiers ou employés) prévus par la loi. Pour différentes raisons cela n'a très souvent pas été le cas ces dernières années (congés de maladie de longue durée et congés de maternité ou parentaux non remplacés). A partir de 2005 les juges ont en outre la possibilité de solliciter un travail à mi-temps sans qu'une procédure de remplacement pendant toute la durée de leur absence ait été envisagée.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Juge de Paix Directeur

Denise MOUSEL-NEYEN

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE
2009-2010**

	2009-2010	2008-2009
--	-----------	-----------

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2900	2875
jugements contradictoires:	1329	1290
jugements par défaut:	235	257
affaires arrangées/rayées/RG:	601	404
référés civils:	11	16
Enquêtes:	124	150
Comparutions des parties:	14	18
Visites des lieux:	5	9

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	985	953
jugements contradictoires:	597	581
jugements par défaut:	159	146
affaires arrangées/rayées:	276	234
Enquêtes:	35	18
Comparutions des parties:	12	12
Visites des lieux:	2	7

TRIBUNAL DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	1122	930
jugements et ordonnances:	929	966
affaires rayées:	263	251
Enquêtes:	168	179
Comparutions des parties:	16	18

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	470	327
ordonnances:	220	180
affaires rayées:	107	102

	2009-2010	2008-2009
--	-----------	-----------

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	796	885
appels:	164	138

**AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET
292BIS CAS:**

affaires nouvelles:	11	11
jugements:	7	8
affaires rayées:	1	2

**AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE
+ S.A. PENSION ALIMENTAIRE:**

affaires nouvelles:	1131	1275
jugements contradictoires:	437	389
jugements par défaut:	316	267
affaires rayées:	254	314

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites:	27595	28537
ordonnances:	22118	22915
titres exécutoires:	8665	8915
contredits:	948	1224
contredits + opp. à titre ex. fixés:	1041	1313
ordonnances de refus:	714	935

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements:	6	6
------------	---	---

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	4996	4774
saisies-arrests fixées:	1131	1275

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	2580	4660
oppositions:	28	55
appels:	2	9

	2009-2010	2008-2009
--	-----------	-----------

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 35000	± 35000
---------	---------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

2	6
---	---

SCELLES:

8	9
---	---

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006

Demandes introduites:	171	43
IPA émises:	129	16
Titres émis:	74	11
Demandes refusées:	39	7
Oppositions:	19	2
Affaires fixées à l'audience:	11	2

PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES – REGLEMENT CE n° 861/2007

Demandes introduites:	23	19
Décisions rendues:	16	4
Refus:	3	3
Affaires fixées à l'audience:	0	1

JUSTICE DE PAIX
D'ESCH – SUR – ALZETTE

Année judiciaire 2009-2010

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739**

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2010

*A Monsieur le Procureur Général
d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg
Cité Judiciaire / Bâtiment CR
L-2080 Luxembourg*

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2009/2010.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2009/2010 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 2001/2002 à 2009/2010 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Je renvoie à l'augmentation importante des requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement qui, après avoir passé de 21.804 unités en 2007/2008 à 23.353 unités en 2008/2009, passent cette fois-ci à 24.353 unités, dépassant pour la première fois le cap de 24.000 unités, entraînant une augmentation corrélative des titres exécutoires et des contredits.

Vu l'augmentation continue des requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement et corrélativement de celui des requêtes en obtention d'un titre exécutoire, Madame le Greffier en Chef demande **l'attribution d'un(e) employé(e) supplémentaire pour le service du gracieux** afin de pouvoir continuer à évacuer les affaires gracieuses dans les meilleurs délais.

B.) Partie " Observations et suggestions."

L'emménagement dans le nouvel hôtel prenant encore plusieurs années, j'insiste, au risque de me répéter d'année en année, que **les travaux de mise en sécurité du bâtiment actuel** préconisés par l'étude WIDNELL & COEBA, annexée à mon rapport d'activité du 12 décembre 1997 relatif à l'année judiciaire 1996/1997, **soient enfin parachevés.**

Je rappelle que restent encore **en souffrance** la réalisation d'une **issue de secours** et **la mise en conformité du circuit électrique vétuste** risquant à tout moment de provoquer un incendie.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel,
Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2009/2010

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

- affaires nouvelles	1.194
- jugements contradictoires	760
- jugements par défaut	215
- affaires arrangées	488

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	579
- jugements contradictoires	406
- jugements par défaut	132
- affaires arrangées	136

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(contredits à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles	615
- jugements contradictoires	354
- jugements par défaut	83
- affaires arrangées	145

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC

- affaires introduites	10
- jugements	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

- affaires nouvelles	636
- jugements contradictoires	314
- jugements par défaut	193
- affaires arrangées	143
- sursis	19

**AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ouvriers)
(16.9.2008 au 31.12.2008 inclus)**

- affaires nouvelles	0
- jugements contradictoires	43
- jugements par défaut	0
- affaires arrangées	10

**AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (employés privés)
(16.9.2008 au 31.12.2008 inclus)**

- affaires nouvelles	0
- jugements contradictoires	10
- jugements par défaut	0
- affaires arrangées	9

**AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (nouveau régime)
(1.1.2009 au 15.9.2009 inclus)**

- affaires nouvelles	/
- jugements contradictoires	372
- jugements par défaut	45
- affaires arrangées	165

**TOTAL DES AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(ancien et nouveau régime)**

- affaires nouvelles	666
- jugements contradictoires	425
- jugements par défaut	45
- affaires arrangées	184

AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS

- affaires nouvelles	1118
- jugements contradictoires (débiteur)	381
- jugements par défaut (débiteur)	449
- affaires arrangées	173

CESSIONS SUR SALAIRES

- affaires nouvelles	25
- jugements	11

SURENDETTEMENT

- affaires introduites	6
- ordonnances	6
- jugements	25

AFFAIRES DE POLICE

- jugements contradictoires	356
- jugements par défaut	59
- dont avec partie civile	78

ORDONNANCES PENALES 1.572

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	24.353
- titres exécutoires	17.047
- contredits	4.870

SAISIES-ARRETS (requêtes) 4004
SA-PA (requêtes) 149

IPA - injonction de paiement (requêtes) 12

RPL - règlement petits litiges (requêtes) 3

ENQUETES 174

COMMISSIONS ROGATOIRES	0

VISITES DES LIEUX	19

COMPARUTIONS DES PARTIES	33

ACTES D'APPEL	25

ASSERMENTATIONS	6

EXPEDITIONS	2.526

APPOSITION/LEVEE S CELLES	4

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)	3.530

ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.)	11

ACTES DE NOTORIETE	3

RECOURS ELECTORAUX	0

TITRES EXECUTOIRES EUROPEENS	11

CERTIFICATS DE NON-APPEL 62

2^{Eme} EXPEDITION 7

ORDONNANCES SUCCESSIONS 146

**TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU
REGISTRE FISCAL** 3.158

JUSTICE DE PAIX D'ES CH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- affaires nouvelles	1.226	1.368	1.456	1.349	1.200	1.384	1.179	1.239	1.194
- jugements contradictoires	574	647	662	749	722	764	733	797	760
- jugements par défaut	278	278	238	374	285	280	204	277	215
- affaires arrangées	353	402	388	291	331	305	326	399	488

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- affaires nouvelles	592	751	727	695	574	697	557	636	579
- jugements contradictoires	358	354	303	349	381	403	389	492	406
- jugements par défaut	164	183	141	244	195	198	134	192	132
- affaires arrangées	205	210	203	168	189	188	193	263	136

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits à ordonnances de paiement)

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- affaires nouvelles	634	617	729	654	626	687	622	603	615
- jugements contradictoires	216	293	359	400	341	361	344	305	354
- jugements par défaut	114	95	97	130	90	82	70	85	83
- affaires arrangées	148	192	185	123	142	117	133	136	145

**AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C.
ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.**

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
- affaires introduites	15	18	13	20	16	16	8	21	10
- jugements	10	7	1	7	5	12	4	4	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
- affaires nouvelles	563	575	624	579	610	521	599	584	636
- jugements contradictoires	286	369	329	372	399	345	300	267	314
- jugements par défaut	169	161	145	195	207	185	185	112	193
- affaires arrangées	166	174	142	143	148	146	179	120	143
- affaires de sursis	51	64	29	28	36	44	34	14	19

**AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(régime ouvrier)**

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 16.9- 31.12.08	09/10
- affaires nouvelles	195	268	301	325	361	333	290	141	/
- jugements	201	227	234	272	291	268	258		43
- jugements contradictoires								97	43
- jugements par défaut								4	/
- affaires arrangées	71	90	95	70	64	112	114	29	10

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(régime employé(e)s privé(e)s)

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 16.9- 31.12.08	09/10
- affaires nouvelles	131	145	182	159	166	139	159	89	/
- jugements	128	148	158	159	138	129	132		10
- jugements contradictoires								74	10
- jugements par défaut								11	/
- affaires arrangées	26	30	32	46	46	51	59	108	9

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (nouveau régime à partir du 1.1.2009)

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 à partir du 1.1.09	09/10
- affaire nouvelles								468	666
- jugements contradictoires								223	372
- jugements par défaut								45	45
- affaires arrangées								88	165

TOTAL DES AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ancien et nouveau régime)

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
- affaire nouvelles	326	413	483	484	527	472	449	698	666
- jugements contradictoires	329	375	392	431	429	397	390	394	425
- jugements par défaut								60	45
- affaires arrangées								225	184

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- affaires nouvelles	/	/	/	1.030	940	953	1.060	900	1118
- jugements (total)	634	637	625	642	659	642	744		830
- jugements contradictoires (débiteur)								345	381
- jugements par défaut (débiteur)								323	449
- affaires arrangées	143	103	134	180	142	98	185	134	173

CESSIONS SUR SALAIRE

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- affaires nouvelles	29	29	20	20	11	17	15	25	25
- jugements	9	11	4	4	5	7	7	12	11

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- affaires nouvelles	8	9	4	7	5	11	12	13	6
- ordonnances	8	9	4	7	5	9	10	2	6
- jugements	3	9	6	7	13	15	18	33	25

AFFAIRES DE POLICE

	<i>01/02</i>	<i>02/03</i>	<i>03/04</i>	<i>04/05</i>	<i>05/06</i>	<i>06/07</i>	<i>07/08</i>	<i>08/09</i>	<i>09/10</i>
- jugements	426	474	558	703	693	531	432		415
- jugements contradictoires								312	356
- jugements par défaut								69	59
- dont avec partie civile	71	98	83	48	60	72	85	87	78

ORDONNANCES PENALES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	715	847	1.240	1.367	1.497	1.180	1.568	1.177	1.572

ORDONNANCES DE PAIEMENT

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
- requêtes	16.590	18.245	18.687	19.273	21.173	20.731	21.804	23.353	24.353
- titres exécutoires	13.250	14.907	15.100	16.050	15.419	14.795	15.263	16.347	17.047
- contredits	2.359	3.050	3.340	3.400	2.925	3.109	3.270	3.502	4.870

SAISIES-ARRÊTS (requêtes)

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
- requêtes	4.584	4.299	3.851	3.769	3.621	3.752	3.621	3.341	4.004
- requêtes - SAPA									149
TOTAL requêtes									4.153

IPA - injonction de paiement (requêtes)

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
								4	12

RPL - règlement petits litiges (requêtes)

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
								2	3

ENQUÊTES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	178	200	199	197	200	207	155	166	174

COMMISSIONS ROGATOIRES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
								1	0

VISITES DES LIEUX

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	19	16	13	13	34	11	12	27	19

COMPARUTIONS DES PARTIES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	56	49	52	37	45	34	27	18	33

ACTES D'APPEL

	02/03	03/04	01/02	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	22	30	36	29	27	20	28	20	25

ASSERMENTATIONS

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	2	7	4	10	2	3	4	1	6

EXPEDITIONS

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	1.972	2.050	2.112	2.423	2.467	2.459	2.422	2.323	2.526

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	5	6	7	2	6	2	0	6	4

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
	2.622	2.817	2.824	2.981	2.963	2.885	2.789	2.779	3.158

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739**

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2010

ORGANIGRAMME

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.
Un juge de paix directeur adjoint.
Huit juges de paix.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.
Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant d'un service à mi-temps, le second service à mi-temps correspondant étant toujours vacant faute de candidat).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge surveillant.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Trois employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1) Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et salariés:

le deuxième mardi de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.

M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2) Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

M. Tom MOES, juge de paix directeur adjoint.

M. Roland STEIMES, greffier, inspecteur.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

tous les vendredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:

les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.

Mme Joëlle GRETHEN, greffière, rédacteur principal.

4) Juge de Paix IV.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
tous les jeudis à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Marie-Paule BILDORFF, juge de paix.

Mme Dominique SCHEID, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à plein temps.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les mercredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.

M. Tom ZAHNER, greffier, chef de bureau adjoint.

6) Juge de Paix VI.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,
le troisième mardi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix.

Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

7) Juge de Paix VII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Monique SCHMIT, juge de paix.

Mme Georgette SCHWEICH, greffière, inspecteur.

8) Juge de Paix VIII.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:

les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures.

M. Jacques CASTEL, juge de paix.

M. Steve CARMENTRAN, greffier, rédacteur principal.

9) Juge de Paix IX.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:

les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:

les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Martine WILMES, juge de paix.

M. Thierry THILL, greffier, rédacteur principal.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:

les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

Mme Marielle RISCHETTE, juge de paix.

Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang.

Mme Andrée SCHMIT, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à mi-temps.

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

5) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

6) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps.

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge surveillant, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aide ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8⁰⁰ à 12⁰⁰ et de 14⁰⁰ à 18⁰⁰!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef et l'adjoint au greffier en chef en assurent le secrétariat.

Le juge de paix directeur est membre du Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur siège en tant qu'arbitre à la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE à Genève.

Le juge de paix directeur adjoint siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

JUSTICE DE PAIX

DE DIEKIRCH

Année judiciaire 2009-2010

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE JUDICIAIRE
2009 – 2010
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER,
SAISIES-ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC:**

	2009-2010	2008-2009
affaires nouvelles:	1550	1493
jugements/décisions contradictaires et défauts:	1389	1341
affaires arrangées/rayées/rôle général:	251	203
affaires pendantes:	372	345
surendettement:	4	3
injonctions Centre Commun :	p.m.	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	251	199
jugements contradictaires et défauts:	145	130
affaires pendantes:		
ordonnances de chômage	21	2
ordonnances de référé:	33	35
paiement taxes assesseurs:	p.m.	p.m.

MATIERE PENALE:

jugements contradictaires et défauts	392	417
ordonnances pénales:	338	298
extraits permis de conduire à points	454	445
paiement taxes à témoin:	p.m.	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	40	16
audiences extraordinaires	33	11

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes déposées au 16.9.08	13151	12473
ordonnances conditionnelles:	13006	12330
titres exécutoires:	7272	6738
contredits et oppositions:	503	468

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	1821	1808
oppositions / validations:	478	473
Convocations préalables:	123	95

COMMISSIONS ROGATOIRES :

2	1
----------	----------

INJOCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT :

Requêtes	7	5
Ordonnances :	7	5
Titres exécutoire :	4	1
Oppositions :	1	1
Convocation à l'audience :	1	0

REGLEMENT DE PETITS LITIGES :

Requêtes :	7	9
Décisions judiciaires :	5	5
Affaires arrangées :	0	2

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE :

p.m.	p.m.
-------------	-------------

ASSERMENTATION CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE :

4	6
----------	----------

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	37	38
enquêtes toutes matières:	92	72
comparutions des parties toutes matières:	27	25
titre exécutoire européen	21	16
certificats de non appel	62	51
délivrance de grosse	968	913
délivrance de seconde grosse	7	9

SCELLES:

appositions et levées	3	5
-----------------------	----------	----------

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	p.m.	p.m.
application JUJDP / JUCHA:	p.m.	p.m.
Correspondance informatique:	p.m.	p.m.

Diekirch, le 13 janvier 2010

Service des Commissions Rogatoires Internationales

Année judiciaire 2009-2010

CRI en matière pénale (L8/8/00) S tatistiques 01.01.2010-31.12.2010

PAYS	ENTREE	S ORTIE	REFUS EES
Albanie	1		
Algérie	1	1	
Allemagne	100	80	
Andorre			
Argentine	1	2	
Autriche	10	3	1
Belgique	97	104	3
Brésil	1		
Bulgarie	2	1	
Cameroun	1		
Canada	1	1	
Chili		1	
Chypre	1	1	
Danemark	1	2	
Espagne	10	5	
Finlande	3	2	
France	60	64	
Grande Bretagne	15	13	
Grèce	2	2	
Hongrie	5	3	
Inde	1		
Irlande		1	
Islande	1		
Israël	1	1	
Italie	16	14	
Japon	1	1	
Lettonie	1	1	
Liechtenstein	1		
Lituanie	1		
Monaco	1	1	
Norvège	1		
Pays-Bas	26	36	
Pérou		1	
Pologne	11	16	
Portugal	16	3	
République Tchèque	3		
Russie	1		
Suède	12	8	
Suisse	15	14	
TPI La Haye		1	
Turquie	1	3	
Ukraine			
USA	2	2	
TOTAL	424	388	4

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2009-2010

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL
D'ASSISTANCE SOCIALE
SCAS
DE L'ANNEE
2010**

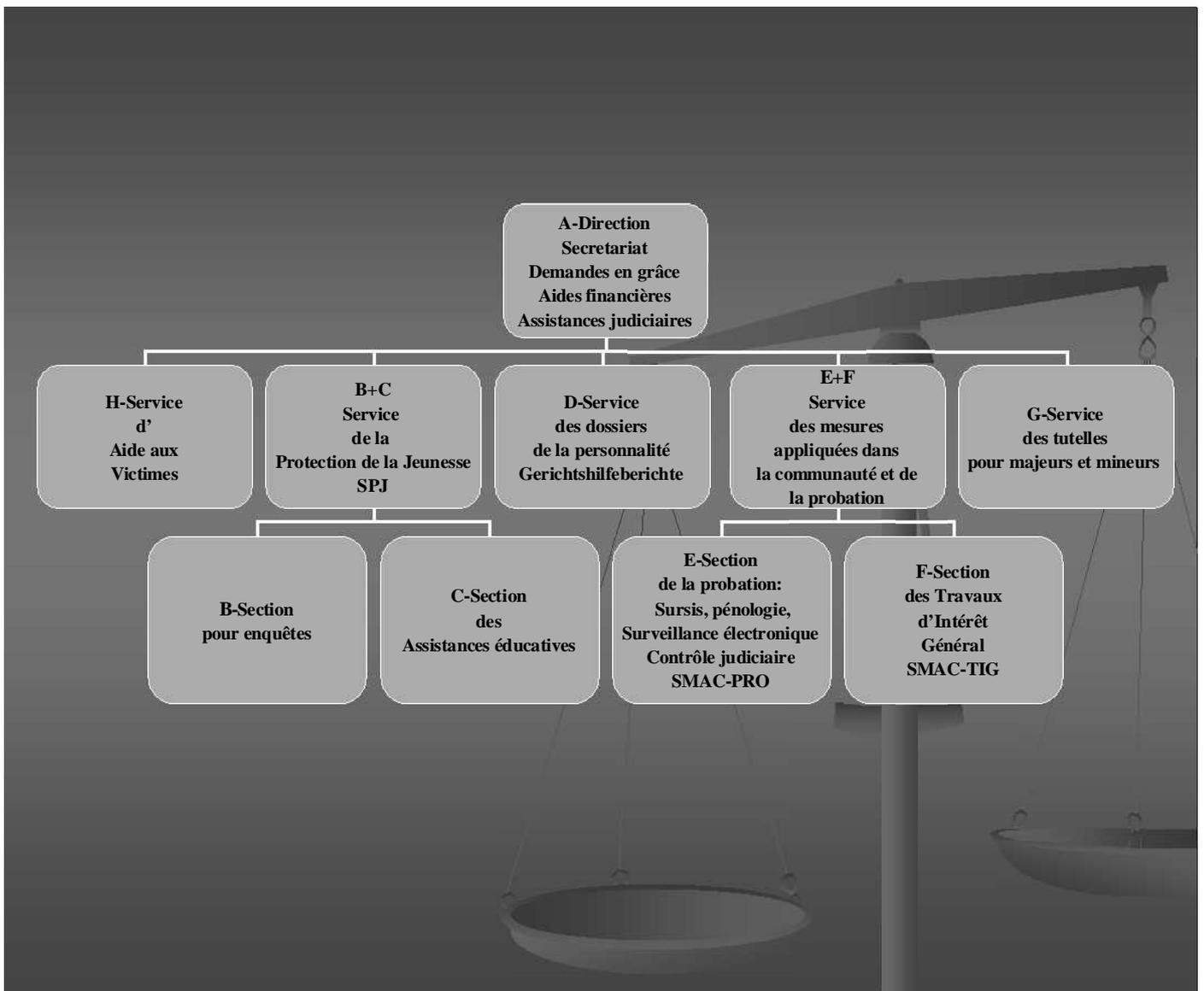
(Année judiciaire du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010)

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2011.

François Kimmel,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	TG 1 : Table des matières	
	Organigramme Crédits budgétaires	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.4.	L'aide financière	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.2.	Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés	
2.1.2.5.	Le placement sous surveillance électronique	
2.1.2.6.	Le contrôle judiciaire	
2.1.2.8.	L'aide financière	
2.2.	Les travaux d'intérêt général	
2.2.2.	Les adultes	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	
7.	Le Service de demandes d'intervention psychologique (DIPsy)	



TG 2 : L'organigramme du SCAS (2010)

m

Le “Service Central d’Assistance Sociale” est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur (art. 77 de la loi sur l’organisation judiciaire).

Actuellement le service dispose de 48 agents de probation (nouveaux engagements inclus). L’effectif présent est de 82 personnes à la date du 15 septembre 2009.

Le secrétariat reste inchangé par rapport à l’année précédente. Il dispose de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 5,75 employés de bureau, d’un employé-réceptionniste et de 2 téléphonistes-réceptionnistes (contrat ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections : 1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur principal et une employée sont affectés à la direction.

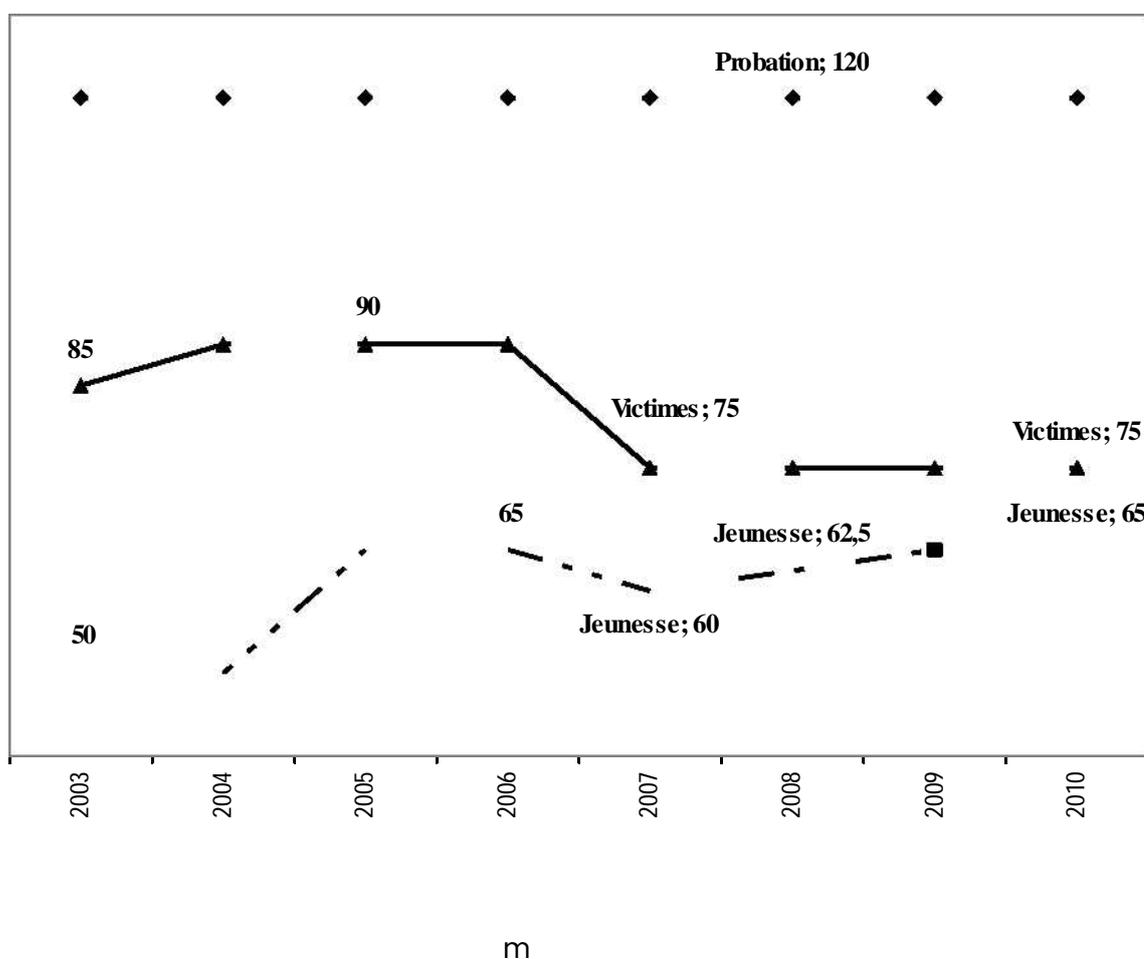
Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 2 employées, mi-temps resp. 75 %, le « Service de la Probation » dispose d'une employée pour la probation et de 0,5 employée pour les « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager 1 employée plein-temps.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

Le personnel administratif devrait être renforcé.

Les membres du SCAS peuvent bénéficier de 2 consultants externes, qui offrent un soutien individuel ou pour un groupe d'une section.

TG 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des **enquêtes sociales** et celle des **assistances éducatives**. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire. Pour l'année judiciaire 2011 l'engagement de 2 agents de probation a été accordé. A la lumière des statistiques qui suivent, **un renforcement du personnel par 13 agents de probation supplémentaires se montre toujours nécessaire.**

Le gros du travail restera toujours aux mains du SCAS. On ne peut que répéter que le service de la protection de la jeunesse du SCAS n'est pas remplaçable par un autre service. Le SCAS travaille avec des familles et mineurs sous contrainte décidée et surveillée par une justice indépendante et représente par conséquent une autre autorité que tout autre service au Grand-Duché.

Pour le travailleur social qui exerce cette contrainte, la situation est claire. Il en est de même pour la famille ou le mineur. Les parties en sont conscientes. Reste à remarquer que cette situation n'exclut ni le travail social ni la confiance.

1.1. Les enquêtes sociales

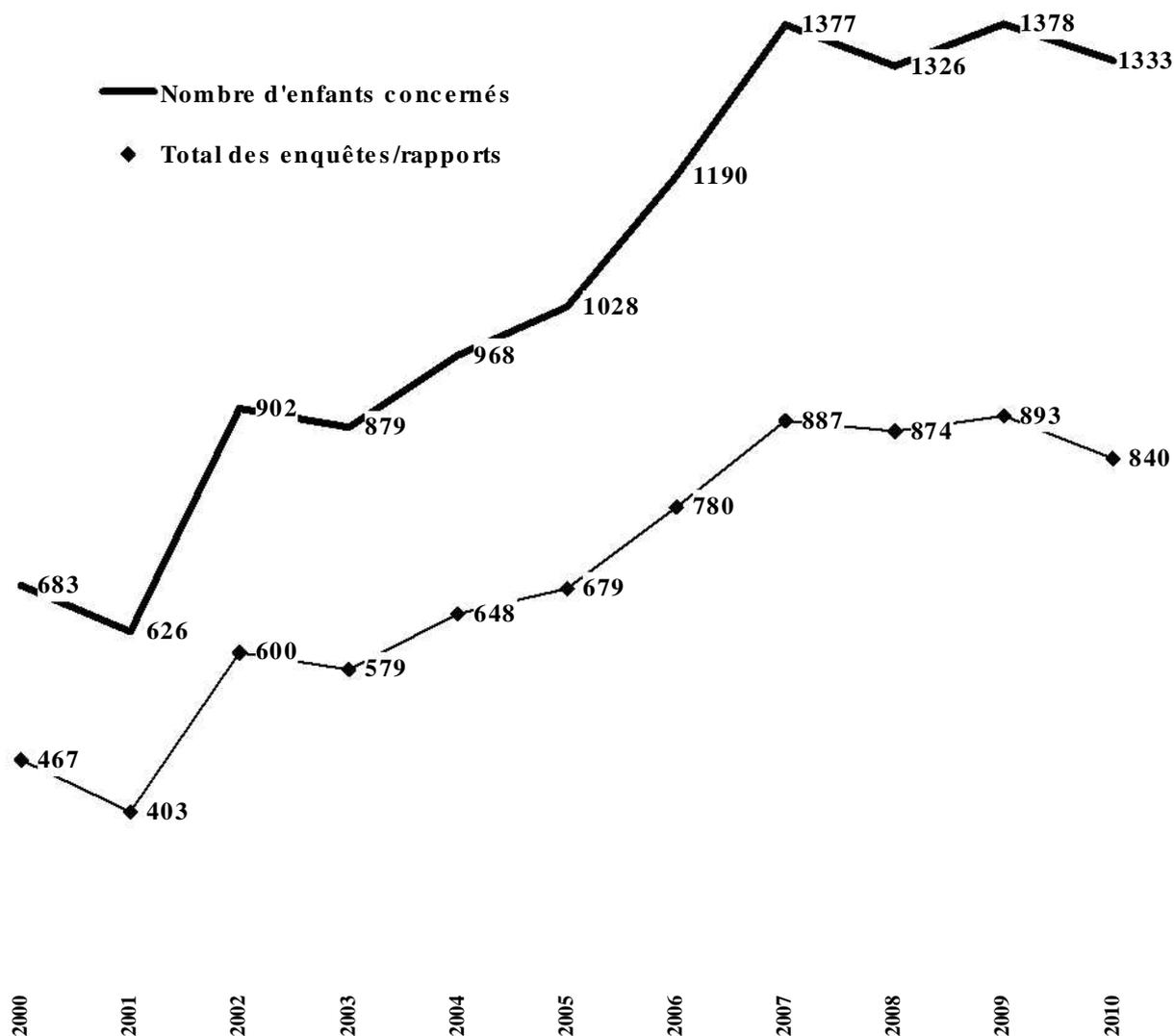
Le service des enquêtes disposait au 14 septembre 2010 de 10 agents de probation. Ceci représente un chiffre qui n'exprime pas du tout la situation compliquée au sein d'un service qui est composé essentiellement de personnel féminin jeune. En effet les congés de maternité, les congés pour travail à mi-temps, la perte de temps causée par les remplacements, les démissions et les engagements nouveaux rendent impossible de chiffrer exactement des personnes réelles. Exprimés en mois la section avait 162,5 mois à sa disposition (stagiaire de 4^{ième} année inclus).

En 2009/2010 729 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse avec 1162 enfants (1378 l'année précédente) concernés par cette mesure. S'y ajoutent 111 rapports d'information avec 171 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 840.

Les retards sont considérables : ils s'élevaient à 536 demandes au 15.9.2010. Ce chiffre est le résultat de l'accumulation de retards qui se poursuit depuis des années. Le rendement maximum par personne est actuellement en moyenne de 5,2 enquêtes par mois, avec cependant une très large variance.

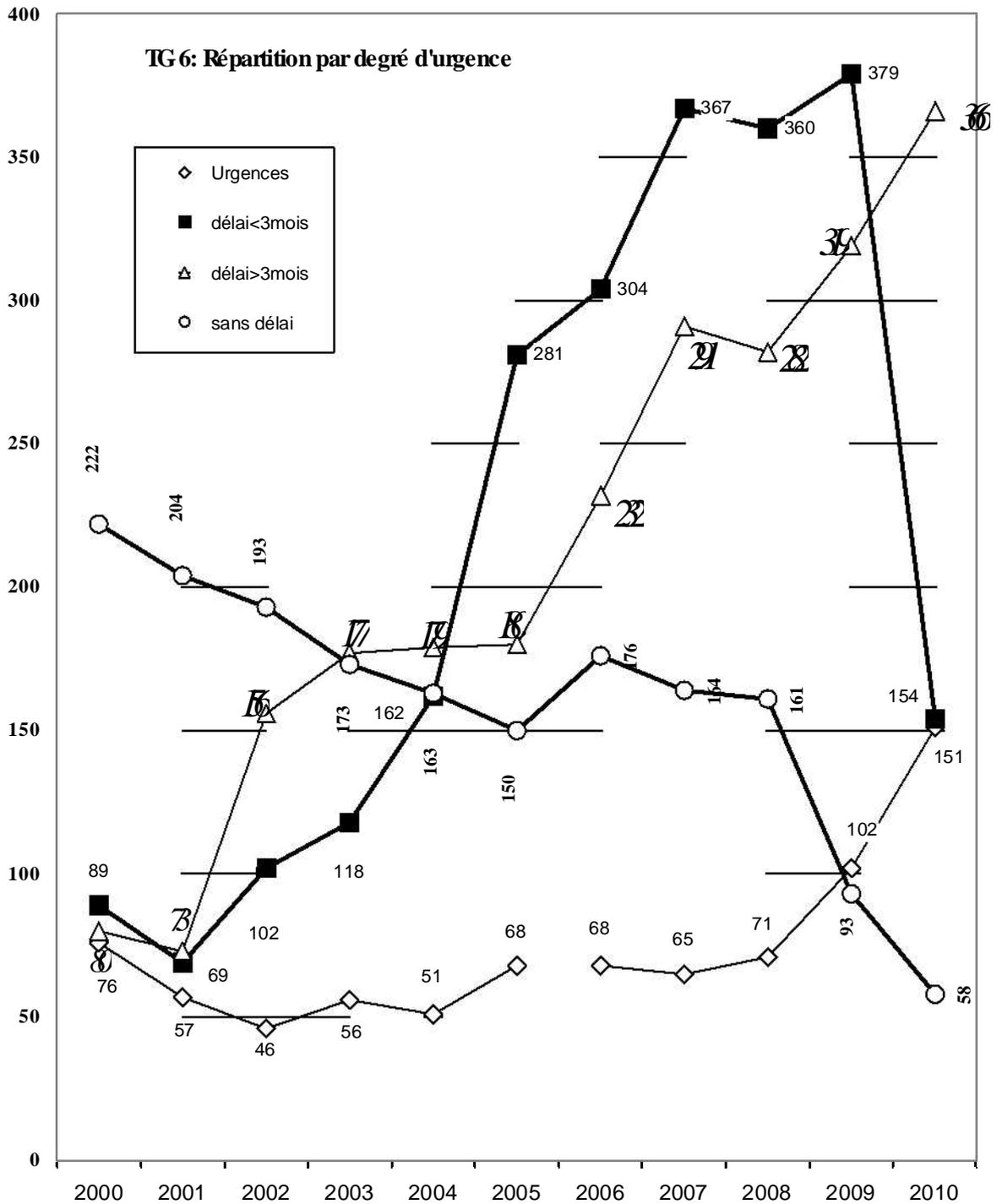
Pour remédier à cette situation, qui ralentit le travail des tribunaux, un engagement de **7 agents de probation supplémentaires s'avère nécessaire.**

TG 4: ENQUETES SOCIALES & RAPPORIS



TG 5 : Provenance des demandes	<i>urgen ces</i>	<i>délai <1mois</i>	<i>délai<2 mois</i>	<i>délai<3 mois</i>	<i>délai>3 mois</i>	<i>Sans délai</i>	<i>Total</i>
<i>Cour d'Appel</i>				3	2	5	10
<i>Juge Jeunesse Lux</i>	49	8	18	60	198	20	353
<i>Juge Jeunesse Diekirch</i>	35			1	8	3	47
<i>Juge Tutelles Mineurs-L</i>		1	1	4	2		8
<i>Juge Tutelles Mineurs-D</i>	4			1			5
<i>Parquet Lux</i>	40	2	10	45	156	25	278
<i>Parquet Diek</i>	23					5	28
<i>Parquet Général</i>							
Total	151	11	29	114	366	58	729

Le graphique TG7 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



On constate une augmentation constante des « urgences », pendant que les enquêtes « sans délai » sont en chute libre. La pression sur les enquêteurs a quand-même baissée. Les enquêtes urgentes et les enquêtes fixées en-dessous de 3 mois représentent au total 41 % (54 % en 2008) des demandes (305 enquêtes par rapport à 481 enquêtes l'année précédente).

1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

TG 7 : Enfants par famille	<i>1 enfant</i>	2	3	4	5	6	7
N familles	468	144	78	26	11	1	1

TG 8 : répartition par tranche d'âge	<i>0-1,9</i>	<i>2-3,9</i>	<i>4-5,9</i>	<i>6-11,9</i>	<i>12-15,9</i>	<i>16-17,9</i>	<i>total</i>
garçons	57	66	61	200	143	56	583
filles	57	56	75	168	151	54	561
Enfants à naître							18
Age inconnu							
total							1162

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de **nationalité luxembourgeoise** (571 mineurs), soit **49,2 %**, suivie par les enfants de nationalité portugaise (300 mineurs), soit 26 %. Le restant se répartit sur env. **40 autres nationalités**.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

TG 9 : Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	492
milieu maternel	491
milieu paternel	83
milieu grand-parental	26
famille d'accueil	34
foyers	16
Centre Hospitalier	2
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	
CPL (Centre pénitentiaire)	
enf. à naître	18
total	1162

1.1.4. Provenance des mandats

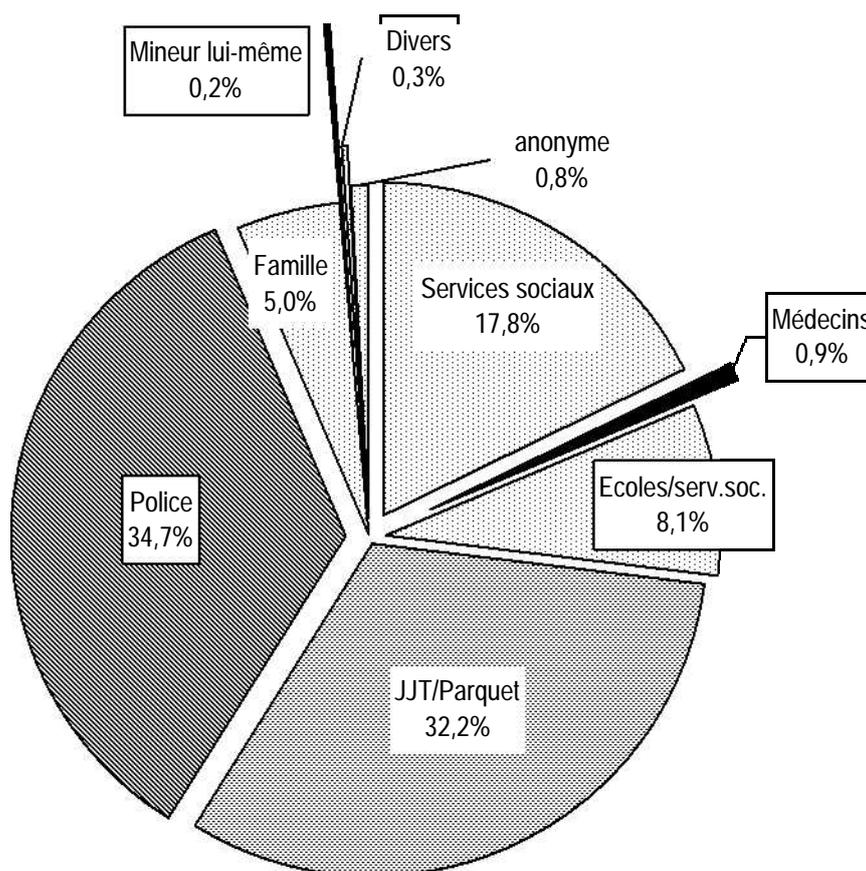
TG 10 : enquêtes ventilées suivant	<i>N mineurs</i>	<i>N familles</i>
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1032	640
Art. 37 (idem)	35	27
Tutelles mineurs	8	7
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	51	28
Art 302-2 (Code civil)	15	10
Appel (jeunesse+divorce)	12	8
Commission rogatoire	9	9

1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à **1032** (1187 en 2008/2009).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7, en considérant le milieu de vie des enfants concernés, se reflète dans le tableau suivant:

TG 11 : Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	N : 1105
Milieu parental	481
Milieu maternel	420
Milieu paternel	65
Milieu grand-parental	16
Famille d'accueil	22
Foyer	8
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	
Centre Hospitalier Luxembourg	2
Centre pénitentiaire	
Enfants à naître	18



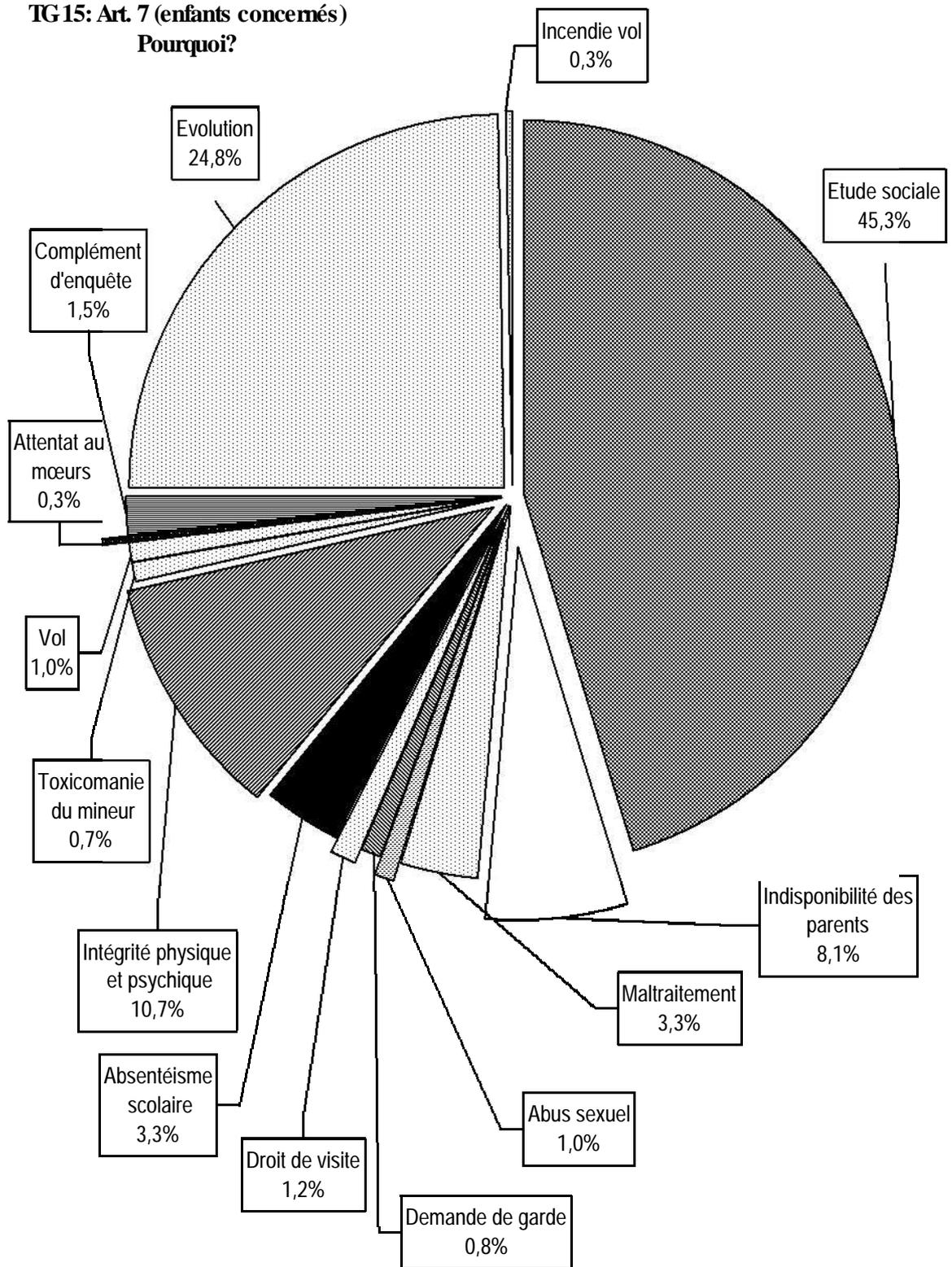
TG 12: Origine des demandes adressées aux autorités judiciaires

TG 13 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	98	184
Médecins	7	9
Ecoles/Services Sociaux	65	84
JJT/Parquet	208	332
Police	227	358
Famille (Parents/Grands-parents)	29	52
Mineur lui-même	2	2
Divers (voisins,...)	2	3
Anonyme	2	8

Les services de première ligne ont signalé 268 enfants (264 en 2007/2008).

TG 14: Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.7	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	468	235
Indisponibilité des parents	62	41
Maltraitement physique et psychique	34	25
Soupçon d'abus sexuel	10	6
Demande de garde	8	6
Demande droit de visite/d'hébergement	12	6
Absentéisme scolaire	34	32
Intégrité physique et psychique compromise	110	100
Toxicomanie du mineur	7	7
Vol	10	9
Attentat aux mœurs	3	3
Incendie volontaire	3	2
Complément d'enquête	15	9
Evolution	256	159
Total	1032	729
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.37		
Révision triennale	32	24
Demande émanant du mineur, des parents, du tuteur, etc	3	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Tutelle		
Demande garde	4	4
Droit de visite-hébergement	4	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Divorce	51	28
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé Divorce		
Droit de garde et étude du milieu de vie	31	18
Droit de visite et hébergement	16	8
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art. 302 CC		
changement	7	5
Droit de visite et hébergement	3	1
Refus Droit de visite et hébergement	3	3
étude du milieu de vie	2	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Jeunesse	4	2
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Divorce	8	6
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire J	6	6
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire D	3	3

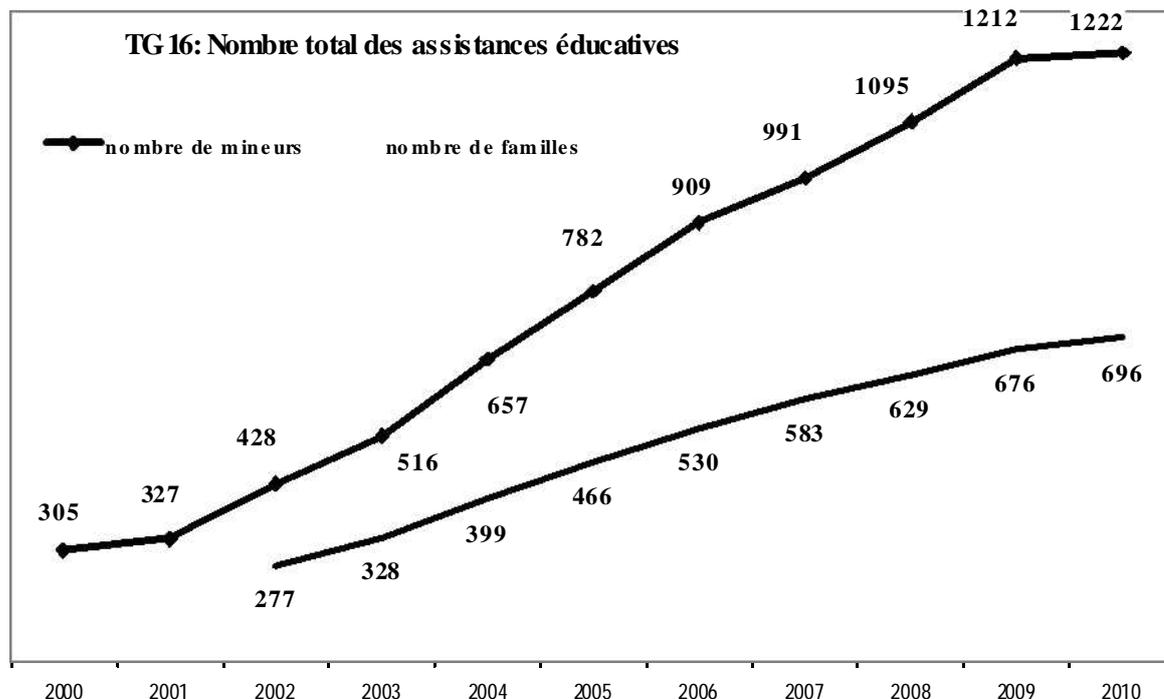
TG 15: Art. 7 (enfants concernés)
Pourquoi?



1.2. Les assistances éducatives

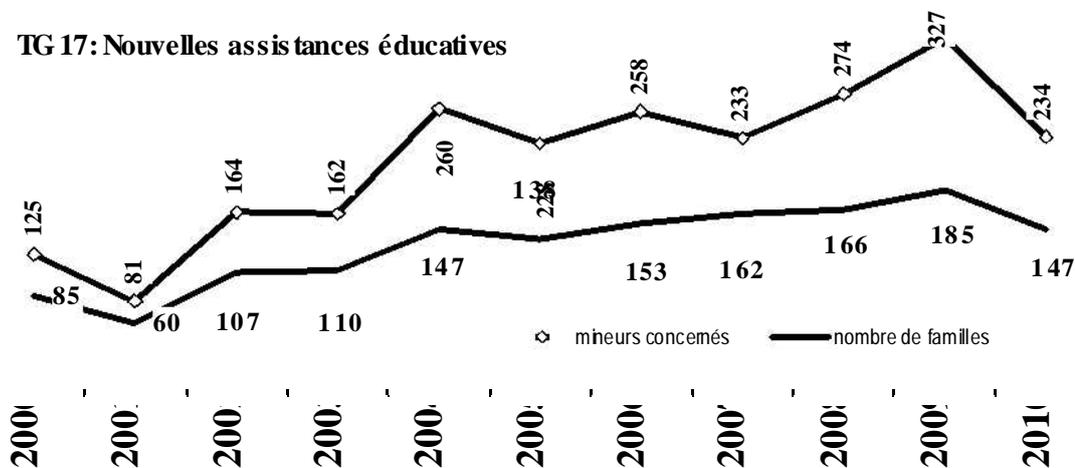
Le service des assistances éducatives disposait de 14 agents de probation en septembre 2010. Même constatation que pour la section des enquêtes en ce qui concerne le calcul des unités.

Au total, la section s'est occupée de 1222 mineurs en 696 familles (en 2009 : 1212 mineurs vivant en 676 familles). En admettant le cas idéal d'une assistance éducative digne de ce nom



de 35 familles par agent de probation, la section **devrait être dotée de 20 agents et devrait donc être augmentée immédiatement de 6 agents de probation supplémentaires.**

TG 17: Nouvelles assistances éducatives



147 nouvelles assistances éducatives ont été suivies, ce qui revient à 234 mineurs.

Actuellement 1 agent de probation s'occupe donc en moyenne de 87 mineurs, respectivement de 50 familles, ce qui fait en sorte que l'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivi intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et de contrôler si le milieu de vie garantit le bien-être du mineur.

TG 18 : Provenance	familles	enfants
JJ Luxembourg	618	1094
JJ Diekirch	58	103
Cour-Chambre d'Appel Jeunesse	20	25

720 mineurs étaient de nationalité luxembourgeoise, 242 portugaise, le reste se répartit sur au moins 38 nationalités.

TG 19 : Répartition par âge	N mineurs
0-3	103
4-5	111
6-12	532
13-16	376
17-18	99
Au-delà de la majorité	1

TG 20 : le milieu de vie des enfants (nouvelles assistances éducatives)	N enfants :	Année précédente
milieu parental	88	156
milieu maternel	114	120
milieu paternel	20	26
milieu grand-parental	6	7
famille d'accueil	4	7
Foyers (congs/cond)	2	11

1.2.1. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre de rapports pour les tribunaux :

Total des familles concernées	670
Rapports sur demande du JJ	133
Information sur le 1 ^{er} entretien	103
Evolution et demande pour mainlevée	89
Evolution actuelle	206
Sur le changement de la situation y compris demande de placement	128
Demandes d'intervention pour autres enfants de la famille	11

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 176 familles pour 222 mineurs.

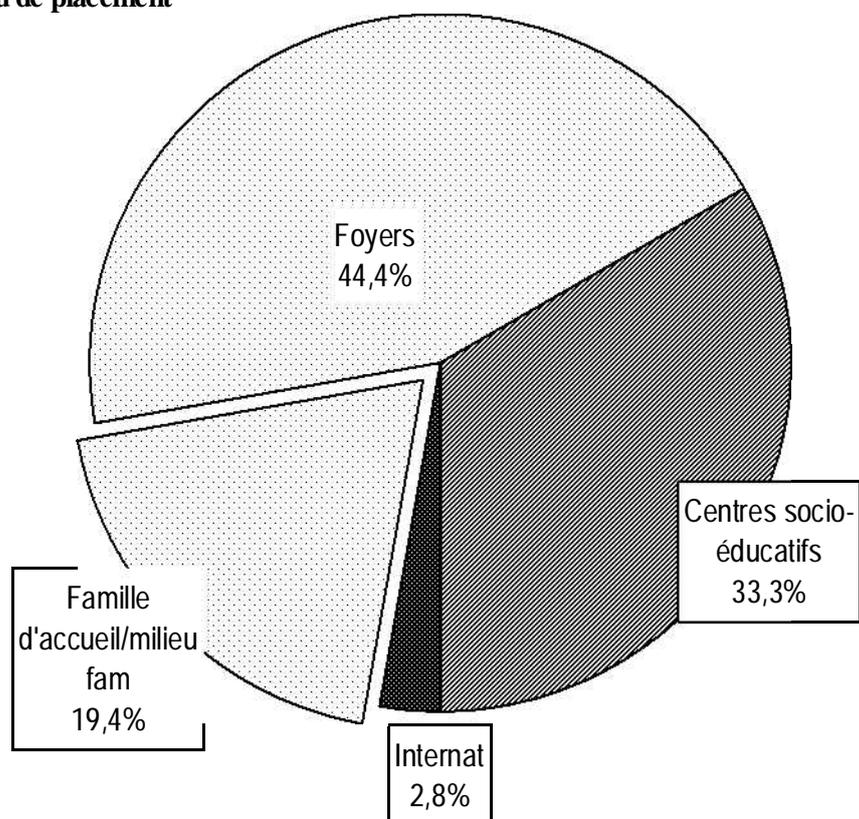
TG 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	N familles
Modifications de jugements pour évolution positive	38	
Majorité	110	
Déménagement de la famille à l'étranger	19	
Assistances éducatives limitées dans le temps	10	
Décharge	9	
Total	186	

1.2.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

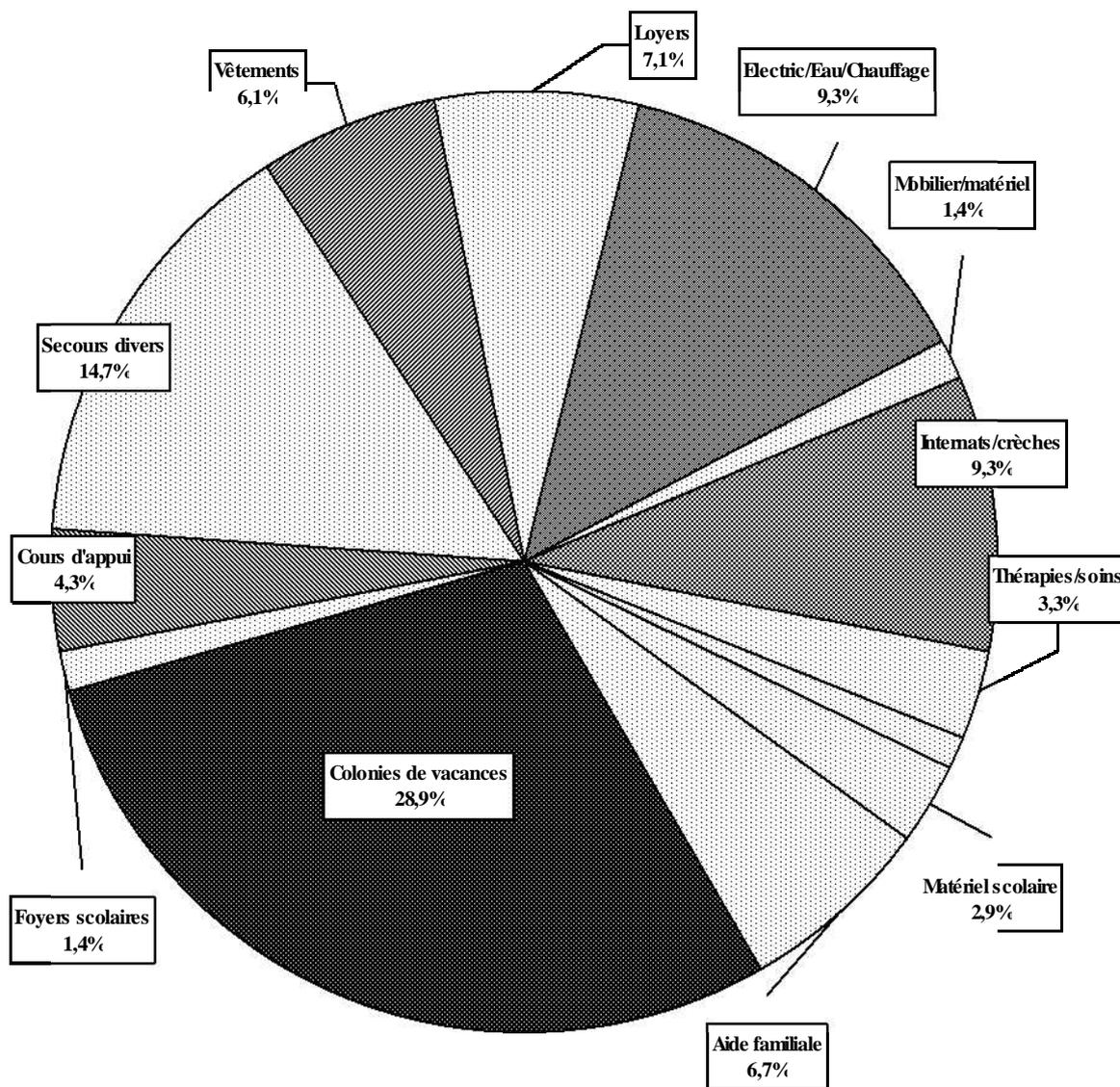
TG 22 :Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	familles concernées
Placement en foyer	16	
<u>Placement au Centre Socio-Educatif</u>	12	
<u>Placement Internat</u>	1	
<u>Placement famille d'accueil-milieu fam</u>	7	
Total	36	

TG 23: Lieu de placement



1.3. L'aide financière

TG 24 : Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse



2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en deux sections : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un psychologue-préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision au Délégué du Procureur Général d'Etat (respectivement à la commission pénitentiaire).

Pendant la période 2009/2010, le personnel de cette section se composait de 13,75 postes, dont un psychologue-préposé, un criminologue, 11,75 agents de probation.

Le service de probation (anciennement dénommé *Service de Défense sociale*) met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

TG 25	
Nombre de postes section sursis probatoires	5,25
Nombre de postes section prison	8,50
Nombre total d'effectifs à plein temps	9
Nombre d'effectifs à mi-temps	6
Effectifs entrants	0,50
Effectifs sortants	0,25

Taux d'occupation annuel par agent à plein temps	72
Nombre de dossiers suivis par agent à plein temps	111

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux et socio-éducatifs, les services « toxicomanies » des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille.

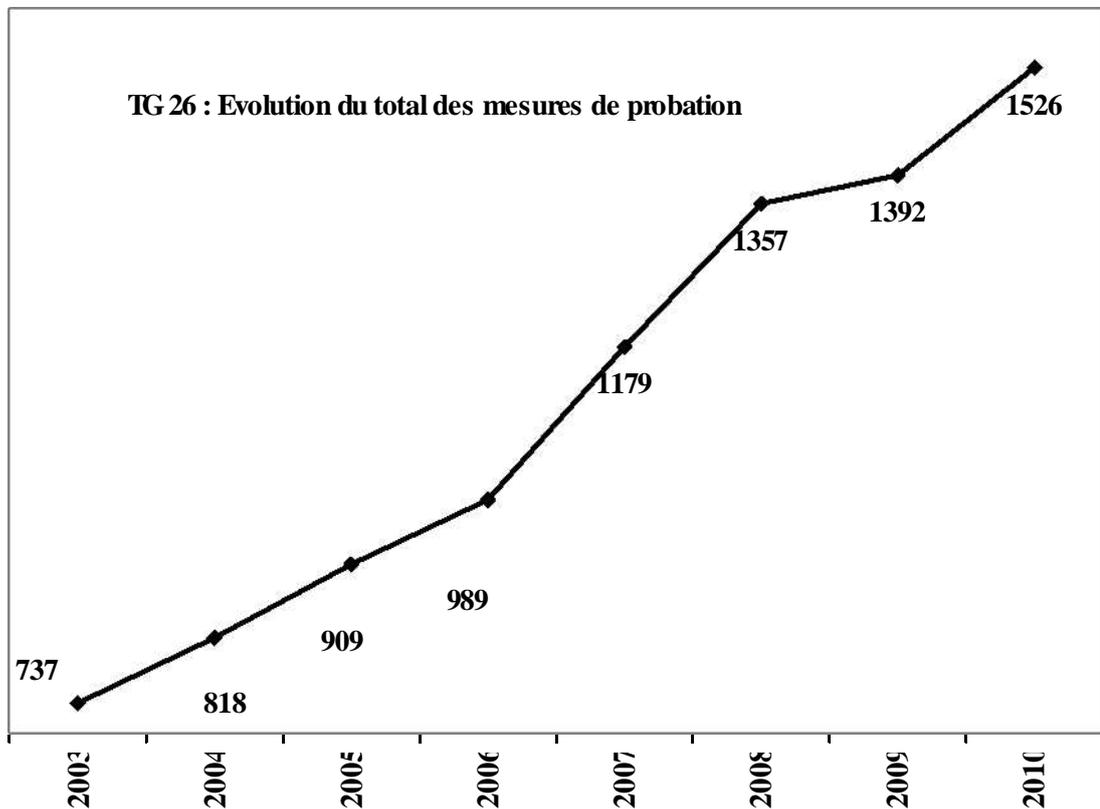
Travail post-pénitentiaire

Dans ce cadre intervient le suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle. Un suivi régulier, afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au justiciable.

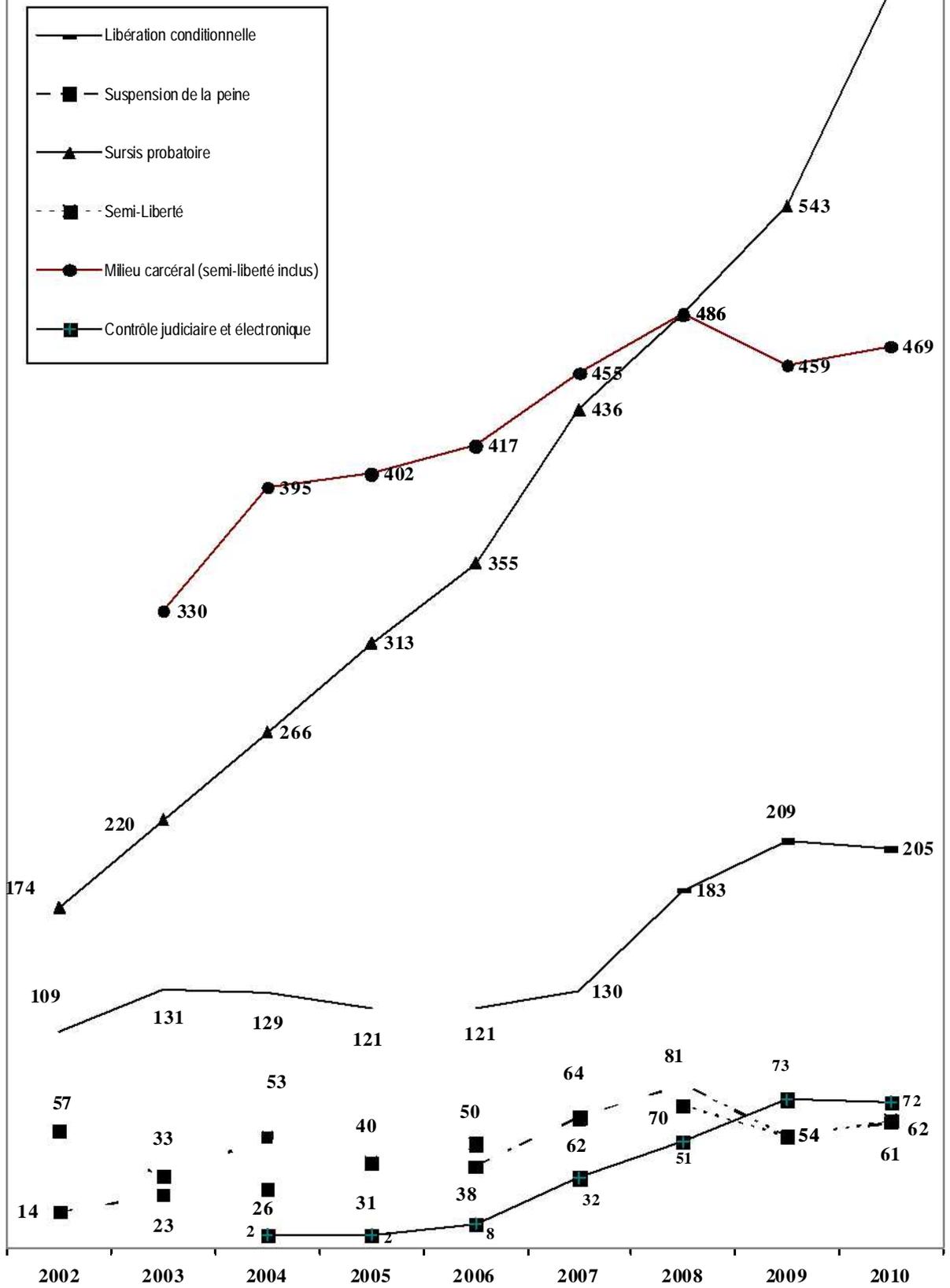
Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste à vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine) : 17 contrôles judiciaires, 55 placements sous surveillance électronique.

Le total des mesures s'élève à 1526 par rapport à 1392 l'année passée (une augmentation de 9,50 %).



TG 27: Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2009/2010, la section a effectué le suivi de 657 (543 en 08/09) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (+21%) dont 185 nouveaux dossiers¹⁰.

Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a **quadruplé** de 2001 à 2010 : il passe de 150 à 657 au total.

TG 28 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire:		
Total	657	%
Sursis intégral	536	82
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	121	18
Hommes	579	88
Femmes	78	12
18 ans < 25 ans	64	10
25 ans < 30 ans	102	16
30 ans < 40 ans	181	27
40 ans et plus	310	47
Luxembourgeois	314	48
Etrangers	343	52

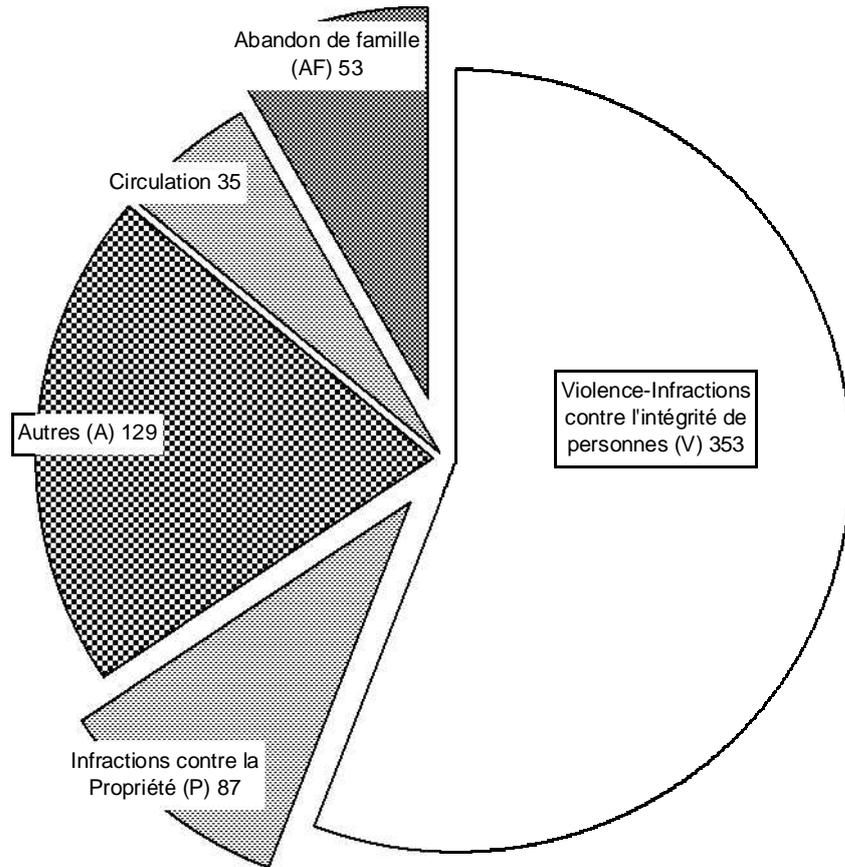
Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

TG 29: Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	147	22
Abandon de famille (AF)	53	8
Coups et blessures (V)	164	25
Circulation	35	5
Vol(P)	60	9
Attentat à la pudeur mineur (V)	7	1
Viol (V)	10	1,5
Vol avec violence (V)	11	2
Faux (P)	27	4
Attentat a la pudeur (V)	10	1,5
Armes prohibées (A)	6	1
Tentative de meurtre (V)	3	0,5
Autres (A)	123	19
Homicide involontaire	1	0,5
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

¹⁰ Bien qu'une augmentation soit enregistrée, à l'heure actuelle au vu des statistiques judiciaires, il n'est pas encore possible de calculer le pourcentage que constituent les sursis probatoires par rapport aux autres jugements correctionnels prononcés (condamnant p.ex. à une peine d'emprisonnement ferme)

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

TG 30 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus):



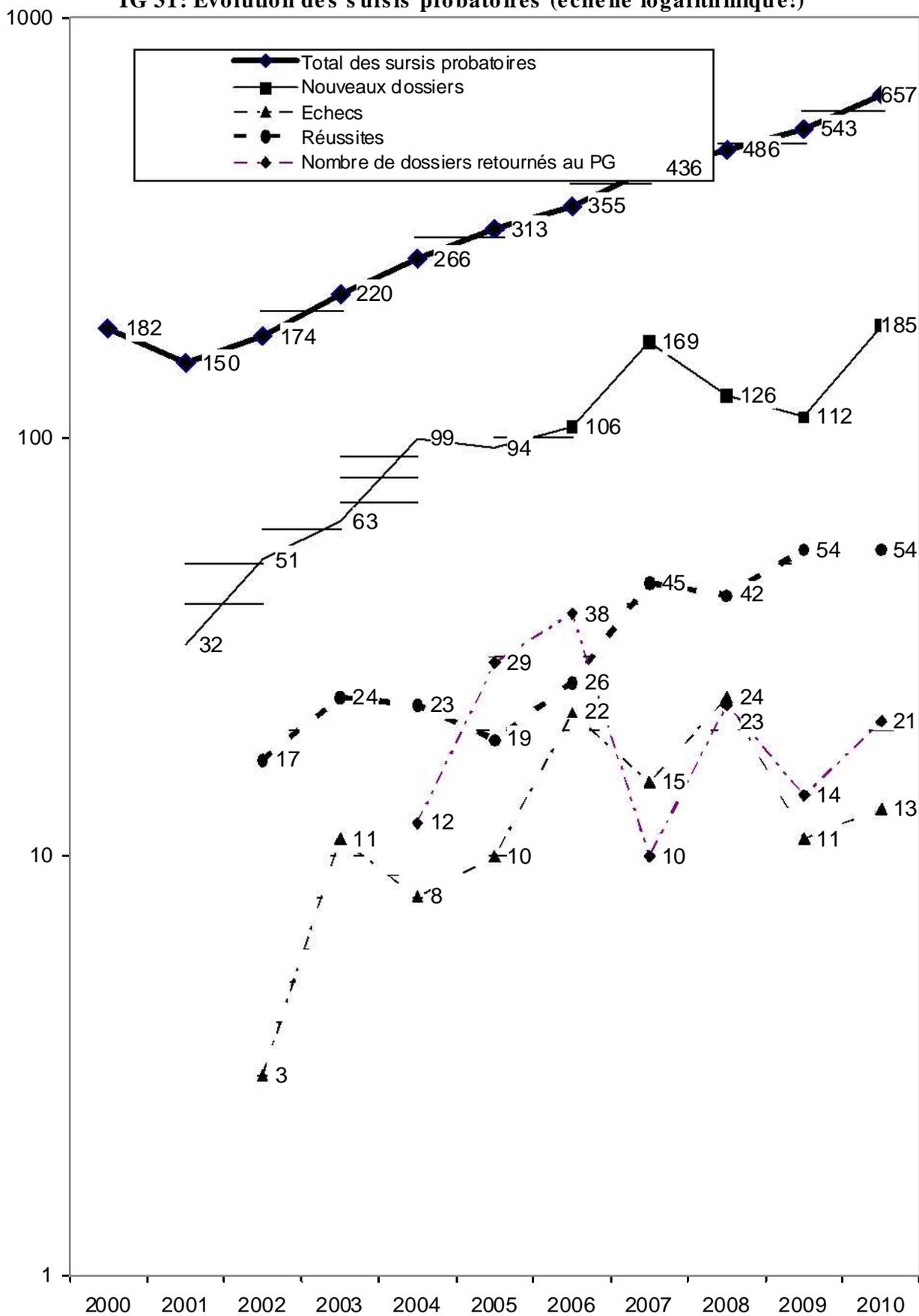
Les infractions touchant à l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction) sont les plus fréquentes, ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2010 s'élève à 569 personnes (472 à la date du 15.09.2009), 56 étant en attente d'être exécutés.

54 mesures ont pris fin avec succès, 13 se sont soldées par un échec, dont 6 sursis déçus et 7 sursis révoqués. 21 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Il reste à signaler que de plus en plus de condamnations à de longues peines sont également accompagnées d'un sursis probatoire.

TG 31: Evolution des sursis probatoires (échelle logarithmique!)

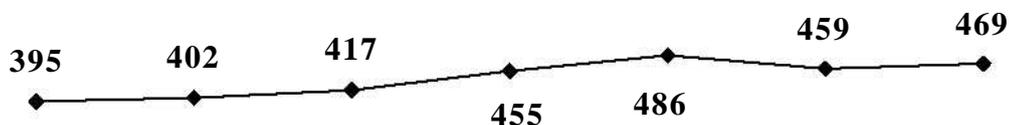


2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus condamnés d'origine luxembourgeoise et étrangère et qui ont un domicile déclaré au Luxembourg¹¹. Parmi ces personnes, la majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans.¹² Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise équivaut presque à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise (mais pouvant avoir des origines étrangères). Ce faible écart pris isolément (sans prendre en considération les détentions préventives) montre qu'il y a une surreprésentation d'étrangers en prison, même parmi ceux résidant sur le territoire du Grand-Duché¹³.

Le nombre de personnes suivies à la date du 15.09.2010 se chiffre à 290 dont 80 au CPG et 210 au CPL.

TG 32: Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral ¹⁴ :		
	N	en %
Hommes	446	95
Femmes	23	5
18 ans < 25 ans	75	16
25 ans < 30 ans	93	20
30 ans < 40 ans	128	27
40 ans et plus	173	37
Luxembourgeois	230	49
Etrangers, résidants à Luxembourg ²	239	51
Total	469	



TG 33: Evolution en milieu carcéral: Total



2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

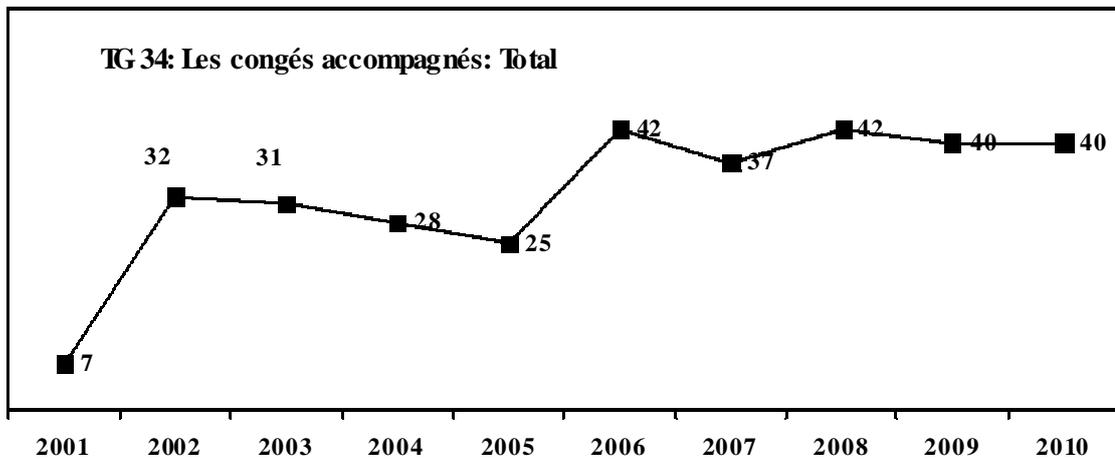
Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Le service a réalisé 40 congé accompagné.

¹¹ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.

¹² Pour de plus amples détails, la lecture des statistiques issues des établissements pénitentiaires apporte d'autres précisions sur la démographie pénitentiaire.

¹³ Cette surreprésentation augmente considérablement lorsqu'il y a ajout de détenus étrangers placés en détention préventive.

¹⁴ y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté



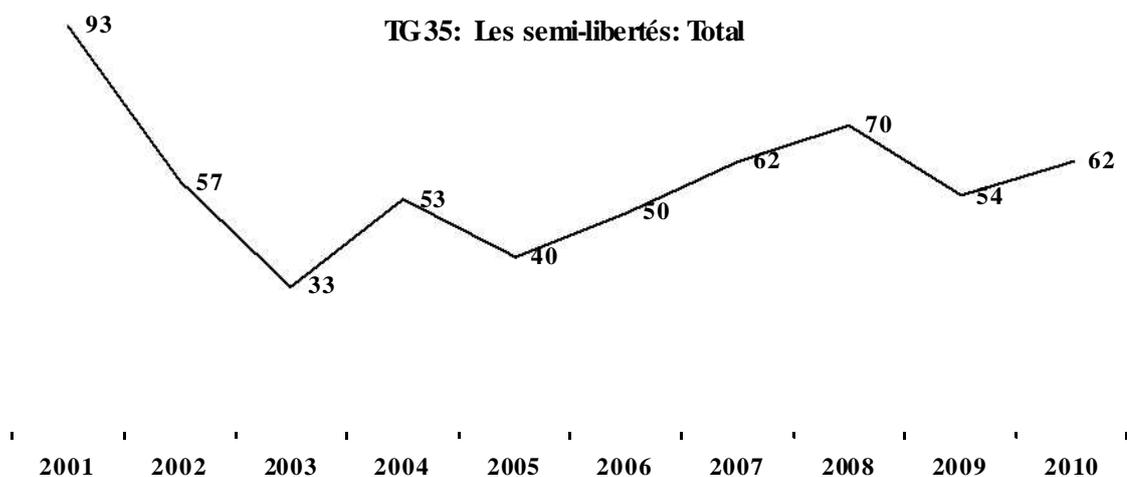
Le congé pénal (accompagné ou seul) est avant tout une faveur destinée à faciliter la réinsertion sociale du détenu et aide à rétablir ses liens familiaux.

2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

Le suivi des personnes placées sous le régime de la semi-liberté, assuré par l'agent de probation consiste à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant des contacts avec sa famille, son entourage socio-familial, ainsi qu'avec l'employeur.

62 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 1 femme. En date du 15 septembre 2010, 15 mesures sont encore en cours, 43 ont été terminées avec succès, alors que 4 se sont soldées par un échec.

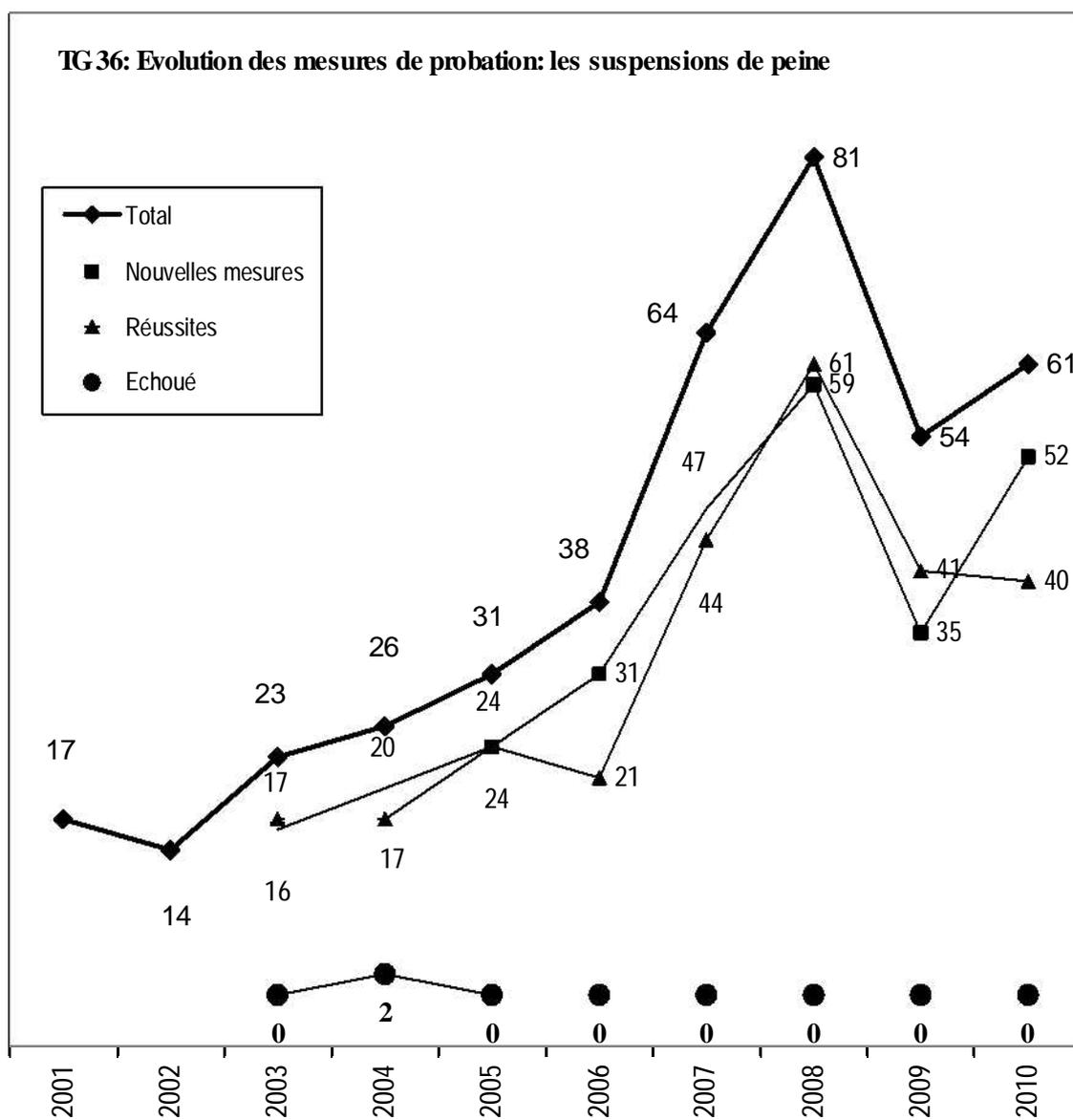
Les semi-libertés sont presque exclusivement exécutées à partir du CP Givenich, réservé aux détenus de sexe masculin. Depuis peu, les femmes détenues peuvent également être admises au CPG.



2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict: les suspensions de peine

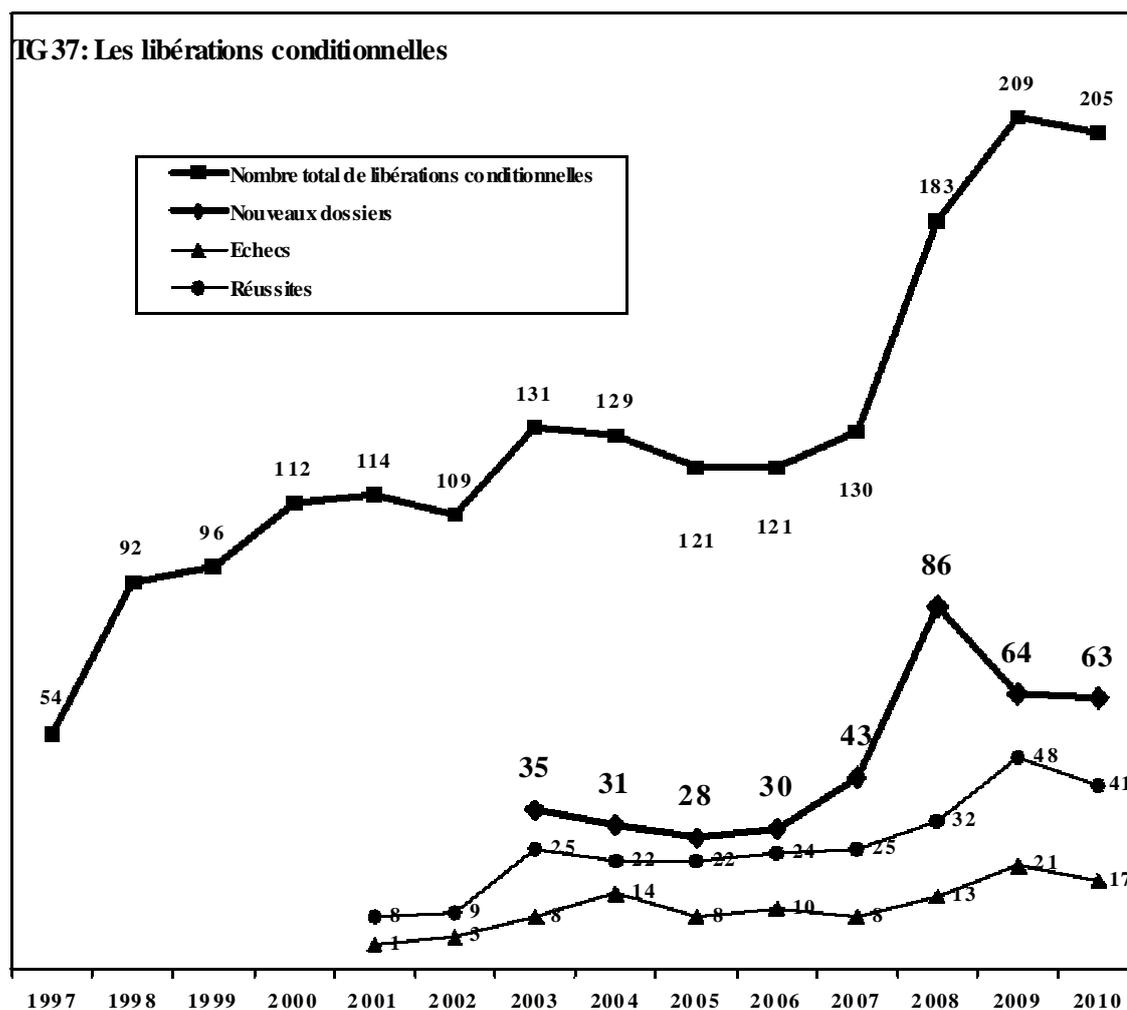
61 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 40 se sont terminées avec succès ; à noter qu'il n'y a pas eu d'échecs. 52 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 21 courent encore.

La plupart de ces suspensions sont accordées à partir du CP de Givenich et se situent en moyenne à 4 mois de la fin de la peine.



2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles

Le nombre de personnes suivies dans le cadre de la libération conditionnelle est de 205.



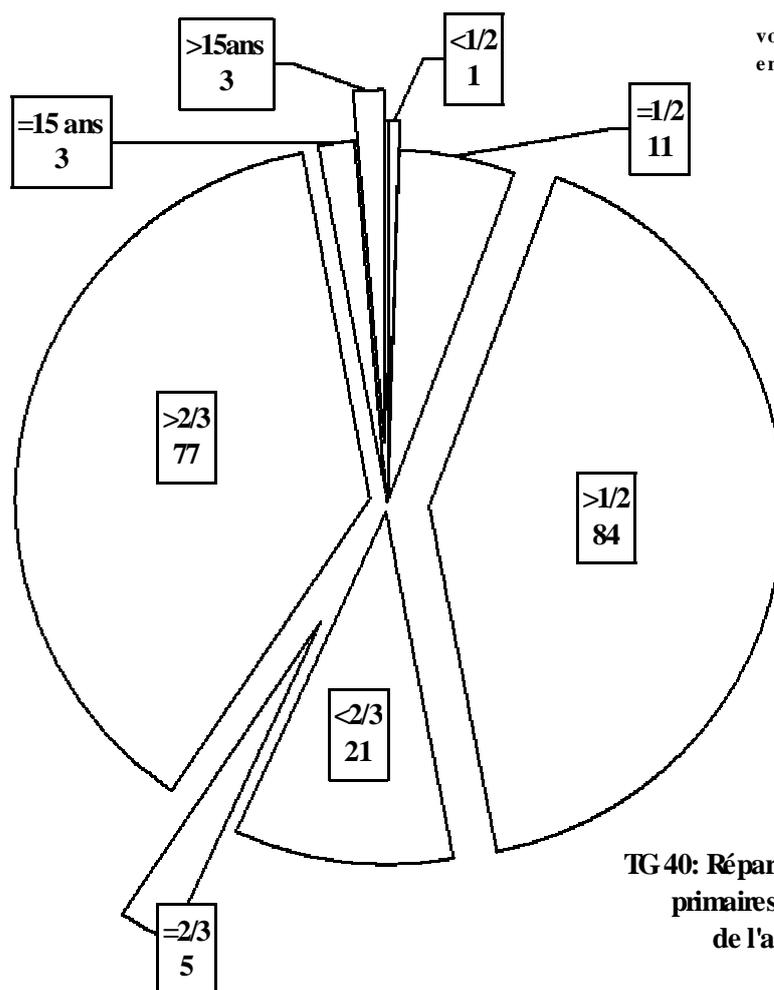
TG 38 : Ensemble des libérés conditionnels :		
Total	205	en %
Peine encourue ≤ 5 ans	141	69
Peine encourue > 5 ans	64	31
Hommes	190	93
Femmes	15	7
18 ans < 25 ans	11	5
25 ans < 30 ans	29	14
30 ans < 40 ans	65	32
40 ans et plus	100	49
Luxembourgeois	100	49
Etrangers	105	51

Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2010 : 146. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 205. 41 mesures ont pris fin avec succès, 17 ont dû être révoquées.

De moins en moins de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2010 soulignent davantage cette affirmation : 49 % des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 19% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

TG 39 : Délais		%
<1/2	1	0,5
=1/2	11	5
>1/2	84	41
<2/3	21	10
=2/3	5	2
>2/3	77	37,5
=15ans	3	2
>15ans	3	2
Nombre total en cours	205	

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de **la moitié de la peine, s'il est primaire** et à 2/3 de la peine s'il est récidiviste.



2.1.2.5. Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement. Cette mesure a été introduite en juillet 2006 et a fait depuis l'objet d'une phase d'expérimentation. Un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existant actuellement pas, la mesure est effectuée dans le cadre d'une suspension de peine. Les objectifs énoncés sur la surveillance électronique sont de deux ordres : éviter l'incarcération et réduire la (sur)population pénitentiaire. Un troisième objectif est celui de la réinsertion sociale et le maintien des liens sociaux et professionnels.

Cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans et aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (système frontdoor) ; pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant terme (système backdoor). Dans ces deux cas de figure et avant de placer un justiciable en surveillance électronique le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations sociales, familiales, professionnelles et de santé mentale concernant le candidat. Pour installer le dispositif au domicile du condamné, le service de probation nécessite bien évidemment le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant éventuel. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner au Délégué du Procureur Général d'Etat un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure.

La surveillance électronique est un système qui prévoit des heures d'assignation à domicile et des heures de sortie (pour s'adonner à une occupation salariée, suivre une thérapie, maintenir ses obligations familiales, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion.

TG 41: Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
Total	55	en %
Placements directs	42	76
Placements au départ du CPG	2	4
Placements au départ du CPL	9	16
Placements au départ d'une suspension de peine	1	2
Placements au départ d'un sursis probatoire	1	2
Hommes	44	80
Femmes	11	20
18 ans < 25 ans	8	15
25 ans < 30 ans	11	20
30 ans < 40 ans	16	29
40 ans et plus	20	36
Luxembourgeois	16	29
Etrangers	39	71

Sur les 55 justiciables suivis, la plus grande partie (42) était issue du système “frontdoor”. Ces bénéficiaires ont été condamnés pour des faits liés principalement à la toxicomanie et à la violence physique (coups et blessures). Force est de constater que ces bénéficiaires, qui doivent disposer d’un logement, s’adonnent à une occupation salariée.

71% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 80% sont de sexe masculin et 36% des bénéficiaires sont âgés entre 25 et 40 ans. Il s’agit donc d’une population assez jeune.

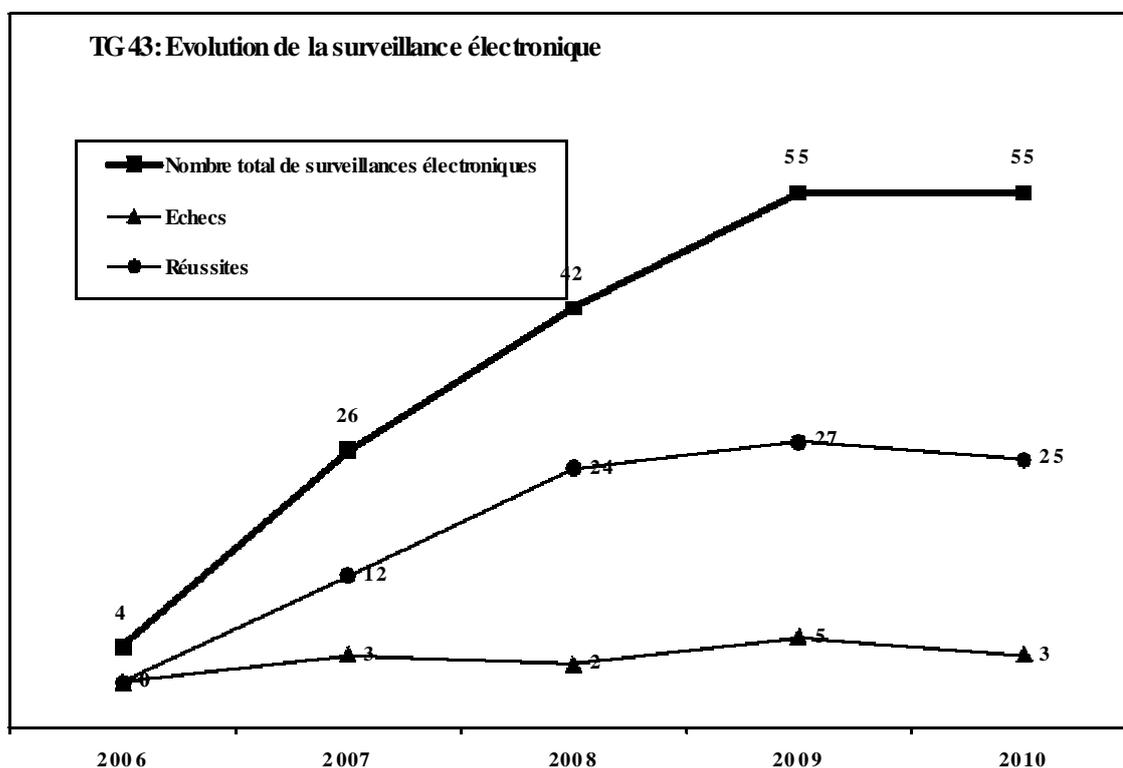
TG 42: Nature des infractions:		
	N	en pourcentages
Toxicomanie	13	24
Circulation	7	13
Vol	11	20
Coups et blessures	13	24
Viol	1	1,5
Recel	2	4
Infractions à la vie privée	2	4
Faux	2	4
Abus de confiance	3	5
Incendie volontaire	1	1,5

Sont actuellement exclus du bénéfice de cette mesure : les personnes placées en détention préventive, les mineurs.

Reste à noter que 25 mesures ont pris fin avec succès, dont 9 furent suivies d’une suspension de peine sans surveillance et 12 suivie d’une libération conditionnelle.

3 mesures ont été révoquées.

27 mesures étaient en cours en date du 15.9.2010.



2.1.2.6. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judiciaire stipule en son article 107 que « *le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction si l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement (...)* ».

Le contrôle judiciaire est ainsi une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire le justiciable est soumis à un catalogue de conditions à respecter.

Le SCAS, par le biais du service de probation, peut être désigné (à côté du service de police ou tout autre service judiciaire ou administratif) par le juge d'instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le SCAS peut convoquer l'inculpé et lui rendre visite. Le SCAS peut en outre effectuer toutes les démarches et recherches utiles à l'exécution de sa mission (art.108).

Au cours de l'année judiciaire 2009/2010, 17 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Mesures en cours au 15.9.2010 : 9.

8 contrôles ont pris fin sans incident.

TG 44: Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :		
Total	17	en %
Hommes	16	94
Femmes	1	6
18 ans < 25 ans	5	29
25 ans < 30 ans	5	29
30 ans < 40 ans	2	13
40 ans et plus	5	29
Luxembourgeois	5	29
Etrangers	12	71

TG 45: Nature des inculpations		
Total	17	en %
Toxicomanie	9	53
Vols	2	12
Escroquerie	2	12
Viol	1	5,5
Tentative homicide	1	5,5
Abus de confiance	2	12

2.1.2.7. Les comités et commissions

2.1.2.7.1. Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de

- 91 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée),
- 4 comités de transfert
- 4 commissions de défense sociale, lors desquelles 31 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

982 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 439 pour le comité du CPL et 543 pour celui du CPG.

97 avis étaient en plus adressés directement au délégué du procureur général d'Etat.

Un total de 1079 avis a donc été émis en 2009/2010.

2.1.2.7.2. CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison.

Pendant l'année judiciaire, 5 séances ont été tenues pour consulter le délégué du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.7.3. Autres activités du service : Equipe socio-éducative pour les mineurs

Une équipe composée d'un éducateur gradué, d'un agent de probation du SCAS, des instituteurs et du service psychiatrique s'occupe des mineurs en section disciplinaire à la section C du CPL.

2.1.2.7.4. Autres activités du service: participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Le service en question organise des visites accompagnées (par des éducateurs gradués, assistants sociaux et psychologues) entre enfants et parents détenus. L'objectif de ce travail est d'établir ou de maintenir les liens familiaux afin de compenser les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

En raison du nombre croissant des demandes adressées au service, ce dernier offre depuis 2009 deux visites par mois aux intéressés. Des activités ponctuelles de bricolage sont organisées et connaissent un grand succès tant chez les parents que chez les enfants. Il est devenu une tradition d'organiser une fête de Noël.

2.1.2.7.5 Formation continue

Thérapie assistée par les animaux en milieu pénitentiaire

La thérapie assistée par l'animal fait ses preuves depuis quelque temps dans de nombreux pays et dans plusieurs domaines d'intervention, dont les prisons. Un agent de probation s'est investi dans une formation continue dans cette technique, et un projet d'intervention assistée par un chien a pu faire ses débuts dès 2009 pour trouver sa place définitive au CPL en 2010.

Le projet offre des séances individuelles à plusieurs détenus adultes. Un programme adapté est offert aux mineurs placés au CPL. Les séances ont lieu dans un préau du CPL avec la chienne « **Dixi** ». Le détenu est invité à construire un parcours agility et à faire des exercices avec le chien, sans négliger les moments de jeu et de soin. Il apprend ainsi à assumer des responsabilités



et à respecter l'autre. Des promenades thérapeutiques peuvent être offertes.

Les objectifs varient en fonction de la problématique de l'intéressé, mais en général il s'agit de :

stimuler les capacités cognitives (mémoire, créativité, structure etc.),

développer des capacités socio-émotionnelles (empathie, confiance en soi, perception de

soi) et les compétences sociales (communication, persévérance, patience, tolérance aux frustrations etc.),

réduire nervosité, stress et agressivité,

éviter la dépression ou l'isolement du détenu.

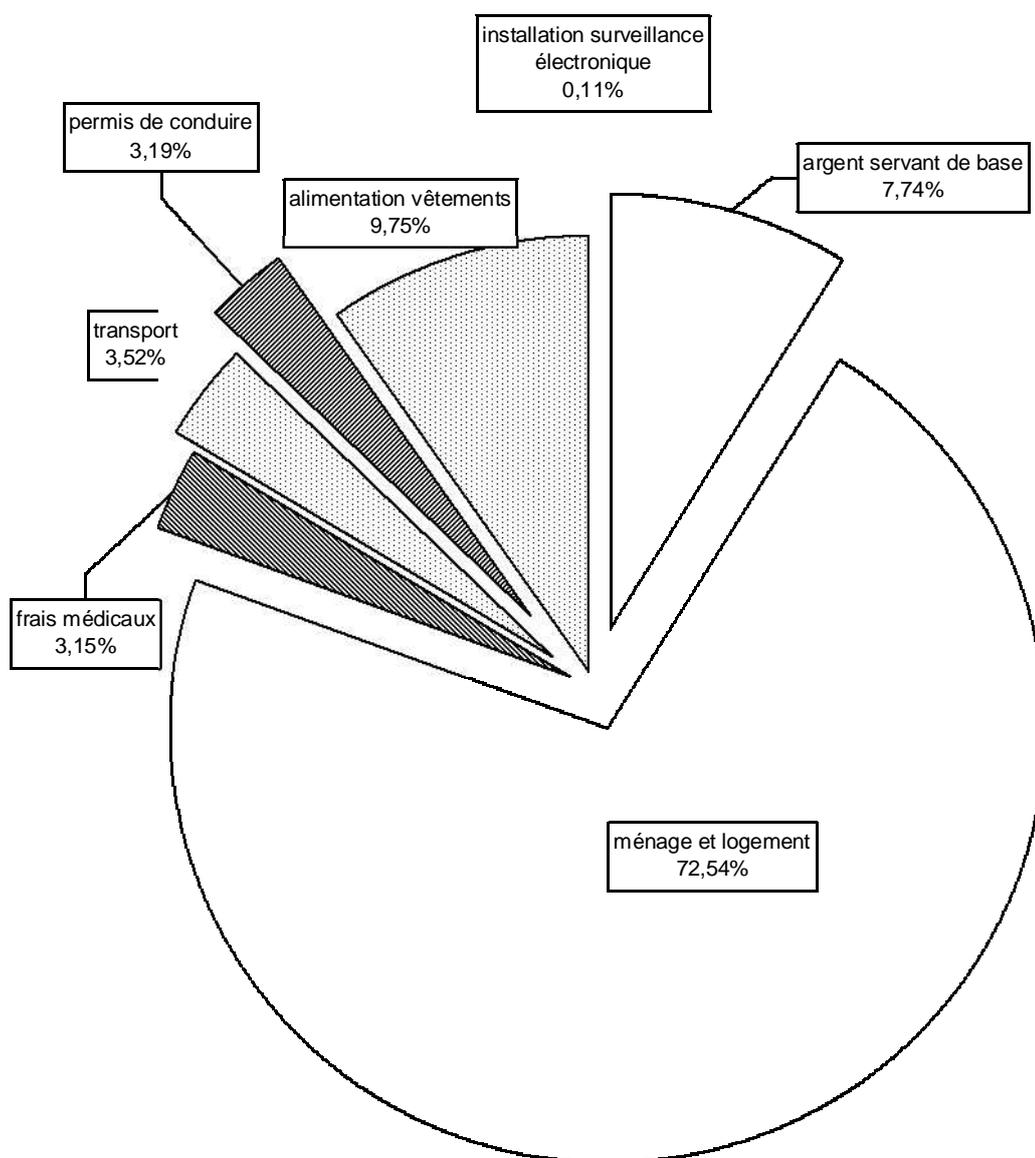


Au CPG, l'asinothérapie a pu faire ses débuts en 2010. Les détenus participants sont choisis par le service psychosocial et socio-éducatif avec indication des objectifs individuels à atteindre.

2.1.2.8. L'aide financière

Le service de probation dispose d'un crédit de 120.000€(année civile) pour venir en aide aux condamnés libérés et condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve

TG 46: Répartition des aides financières dans le cadre de la probation



2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET DES OEUVRES PHILANTHROPIQUES

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question d'un agent de probation à plein temps-responsable de la section, d'un agent de probation à mi-temps et d'une criminologue.

Le volet administratif et informatique de la section est assuré par une secrétaire à mi-tâche ; le volet technique et la mise en œuvre des chantiers sont assurés par deux artisans-ouvriers.

TG47 : LOGO



2.2.2. Travaux Général (TIG)

d'Intérêt

Comme par le passé, bon nombre de chantiers réalisés en cours d'année se sont basés sur des contacts personnels et des contrats informels réalisés antérieurement. Si l'intérêt général reste le fil conducteur des projets, force est de constater des différences qualitatives importantes entre les différents travaux abordés. En effet, certaines structures d'accueil sont plus aptes à refléter l'utilité et l'importance du travail fourni par nos clients. A défaut de



petits travaux de bricolage pour une école primaire

pouvoir associer les TIG à des séminaires ou programmes de sensibilisation (pour délinquants violents, récidivistes en matière de circulation, délinquants à déviation sexuelle, etc.) l'équipe du SCAS reste à la recherche d'engagements, dont la portée pédagogique est immédiate pour les condamnés. Ainsi on cherche des occupations qui favorisent le contact avec des handicapés ou des victimes d'accident de la route, des travaux dans l'intérêt de

l'environnement ou de la culture, etc.

TG 48 : Produit de l'atelier des TIG

Rappelons que la section dispose d'un atelier de menuiserie semi-professionnel. Celui-ci se trouve à 10 minutes à pied des bureaux du SCAS (et de la gare) dans un local aménagé en dessous des gradins du terrain de football de l'UNION (20C, rue Auguste Lumière). Il sert de point de rassemblement à nos équipes de travail.

Rares sont les clients qui réalisent un parcours sans faute. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant une dizaine de rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver, après plusieurs années, au terme de la peine.

Afin d'augmenter, de diversifier et d'enrichir notre terrain d'action, un appel d'offre a été (re)lancé auprès des institutions qui répondent aux critères d'intérêt général susceptibles de bénéficier de nos services.

Les entretiens d'évaluation au terme de la mesure reflètent une bonne ambiance d'équipe. Les relations favorables avec les artisans sont importantes. Aucun incident disciplinaire signifiant n'a été noté au cours de l'année.

Les difficultés de notre équipe résultant d'un texte légal qui prévoit un début d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ont été soulignées à maintes reprises.

Reste à préciser que les collectivités locales et associations contactées continuent à accueillir nos équipes sans préjugés.

En 2010, 200 nouveaux cas de TIG ont été traités au SCAS, dont 176 hommes et 24 femmes.

40 dossiers ont été retournés au Parquet Général en raison de difficultés d'exécution, dont 6 clients qui ont été injoignables, 31 pour absence ou mauvaise collaboration, 2 cas de dépendance grave et 1 dossier pour des raisons de santé.

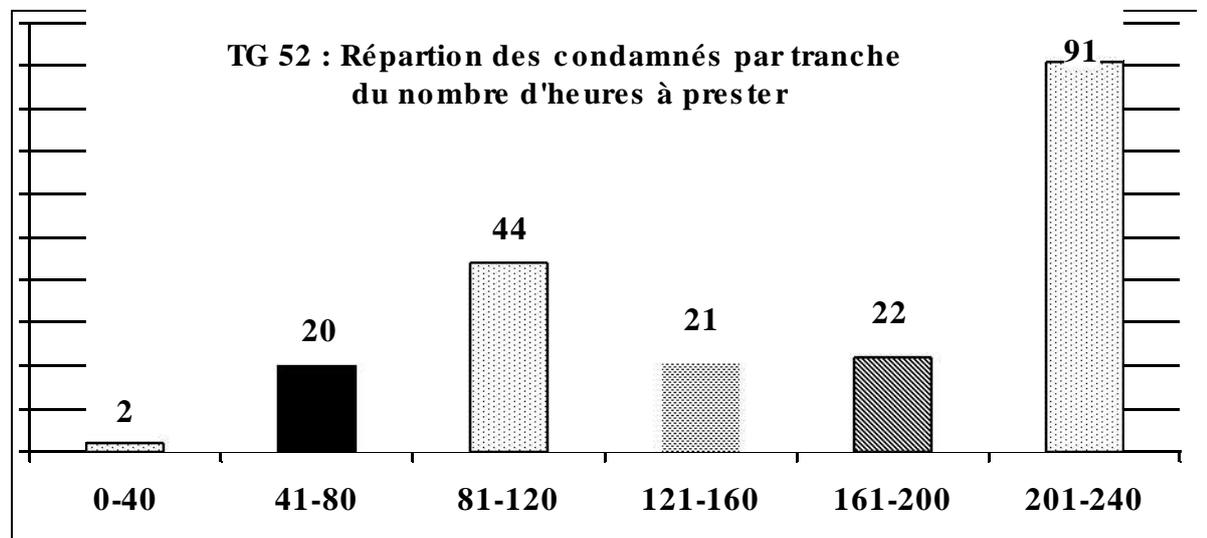
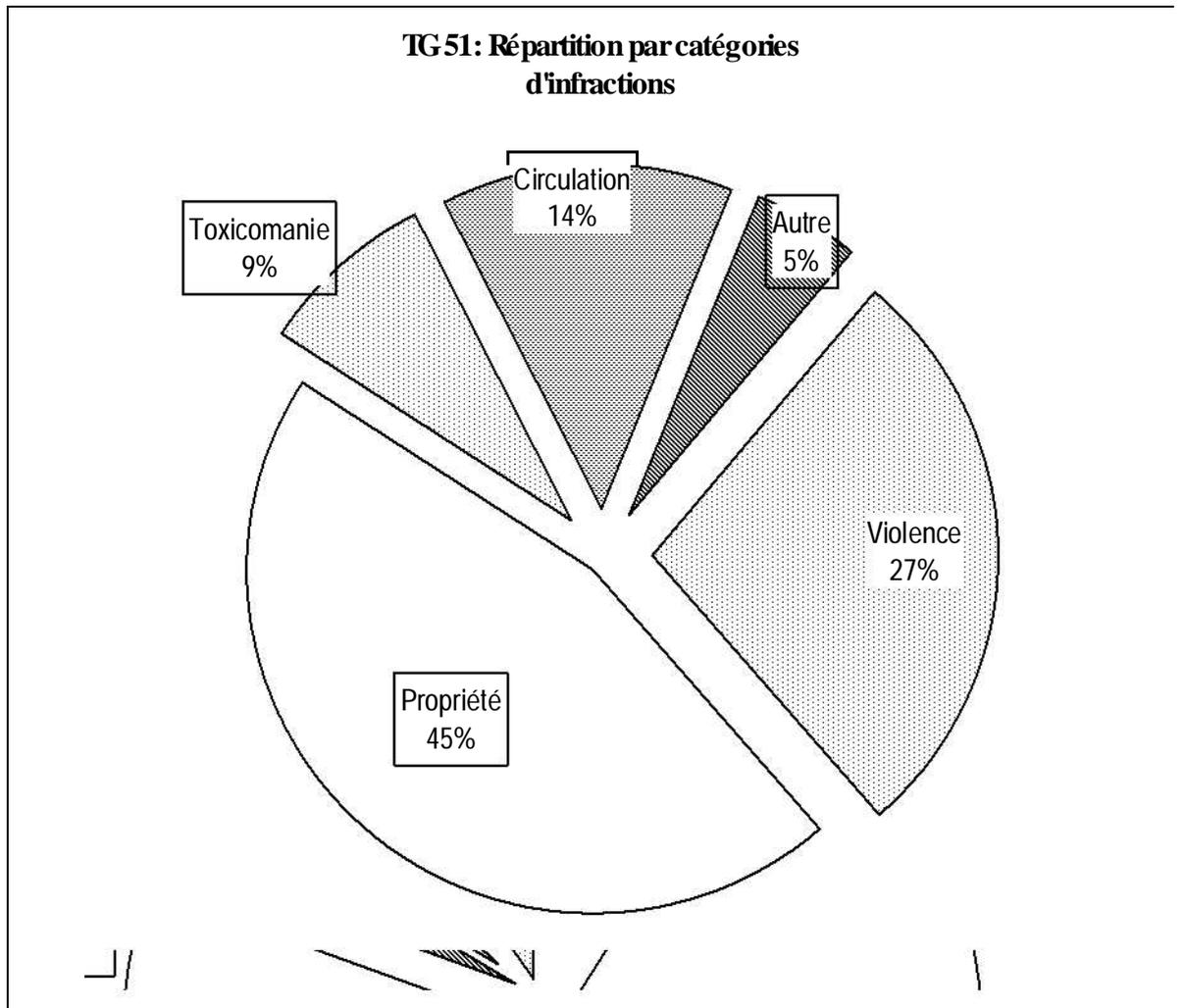
4 mesures ont été arrêtées et 67 mesures accomplies.

420 mesures sont en cours au 15.09.2010.

A noter que 10 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement Parquet pour deuxième tentative d'exécution. Aucun des dossiers réprimandés n'a pu être clôturé positivement, 6 sont toujours en suspens et 4 ont été retournés à nouveau au service de l'exécution des peines pour des raisons de non-collaboration.

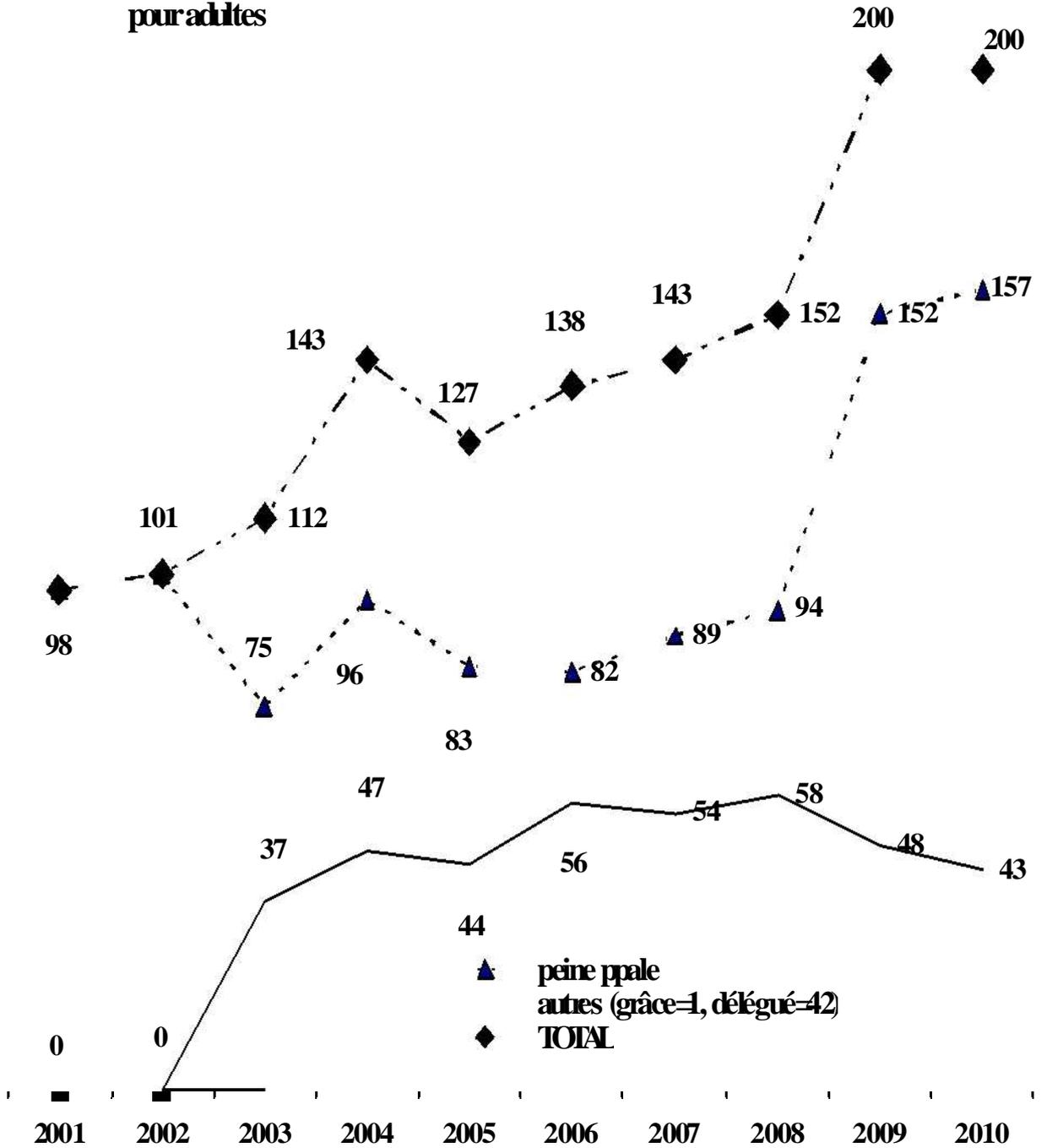
TIG	TG 49 : Nouveaux délits à la base d'une condamnation au	N
	Délits contre la personne (V)	46
	Délits contre la propriété (P)	81
	Stupéfiants (T)	17
	Faux ; escroqueries (P)	10
	Rébellion et outrage à agent (V)	9
	Circulation (C)	27
	Art. 23 du C.P. (A)	/
	Divers (A)	10

TG 50: Répartition par l'origine de la décision de la mesure :						
	2008	2009	2010			
par grâce	1	1	1			
délégué	57	47	42			
peine accessoire	0	0	0			
peine ppale	94	152	157			
total	152	200	200			
Delta%		+31,6%	0 %			



Le tableau fait ressortir la tendance à prononcer le maximum de la peine de TIG.

TG53: Evolution des Travaux d'Intérêt Général pour adultes



2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques

Au cours des dernières années, le service, composé par deux agents de probation (à mi-temps), a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné de ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution, évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune sur cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de l'année judiciaire, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 101 jugements (111 jugements l'année précédente). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 88 jugements (diminution de 4,35 %), celui de Diekirch 13 (diminution de 31,58 % !)¹⁵.

6 mineurs sur les 111 de l'année précédente n'ont pas encore effectué leurs prestations.

TG 54 : Répartition des condamnations par juridiction			
	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	77, dont 37 jugements sans enquête sociale	13, dont 2 avec enquête sociale	90
Filles	11, dont 7 jugements sans enquête sociale	0 fille	11
Total	88	13	101

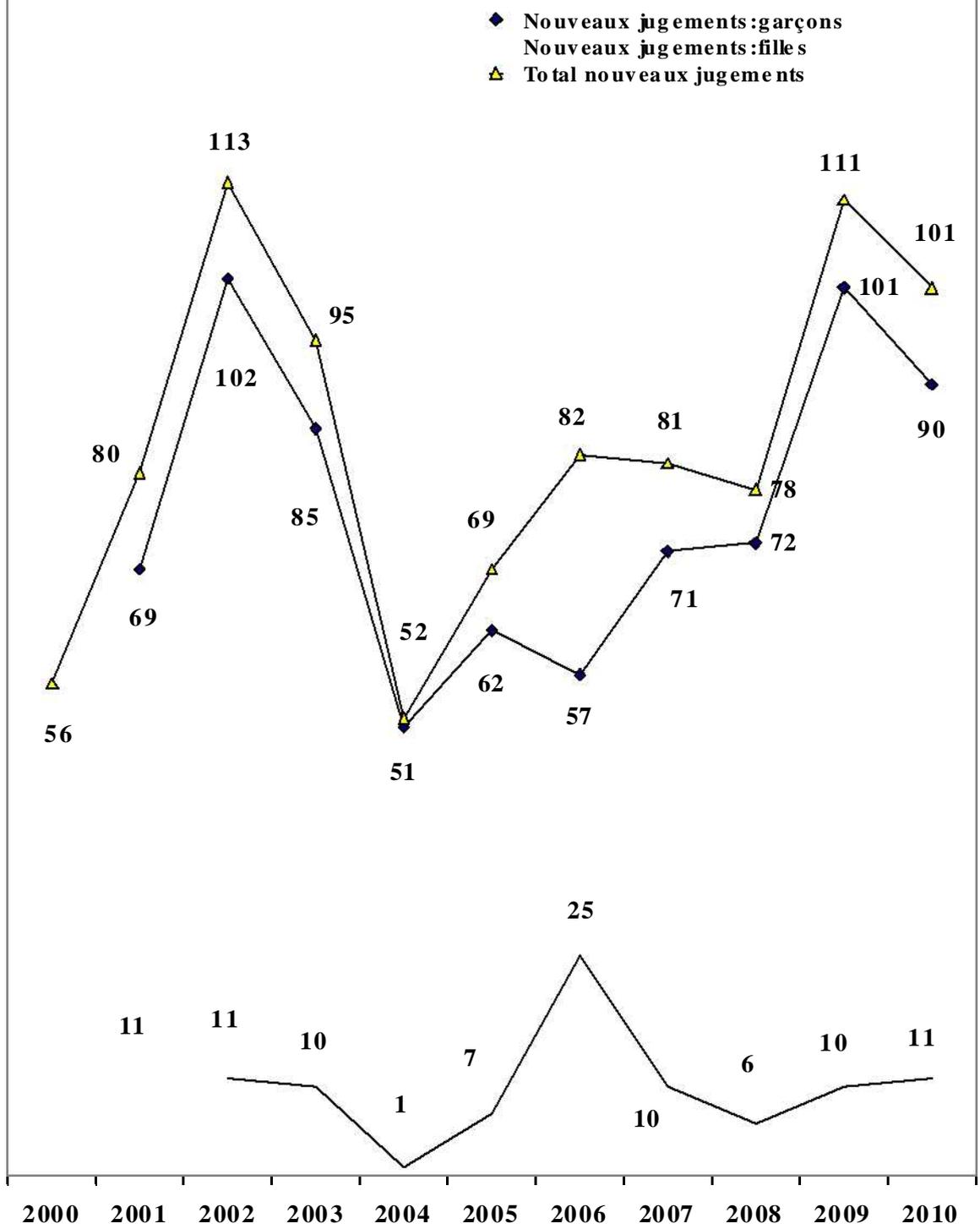
Le tribunal de la Jeunesse de Diekirch prononce de moins en moins cette mesure.

TG 55 : Répartition par âge et par sexe :				
	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	25	48	17	90
Filles	3	6	2	11
Total	28	54	19	101

Pendant les 10 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante (on constate peu de variations) :

¹⁵ L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique pour les mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures de prestations éducatives, qui varie entre 8 et 240 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de cette mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

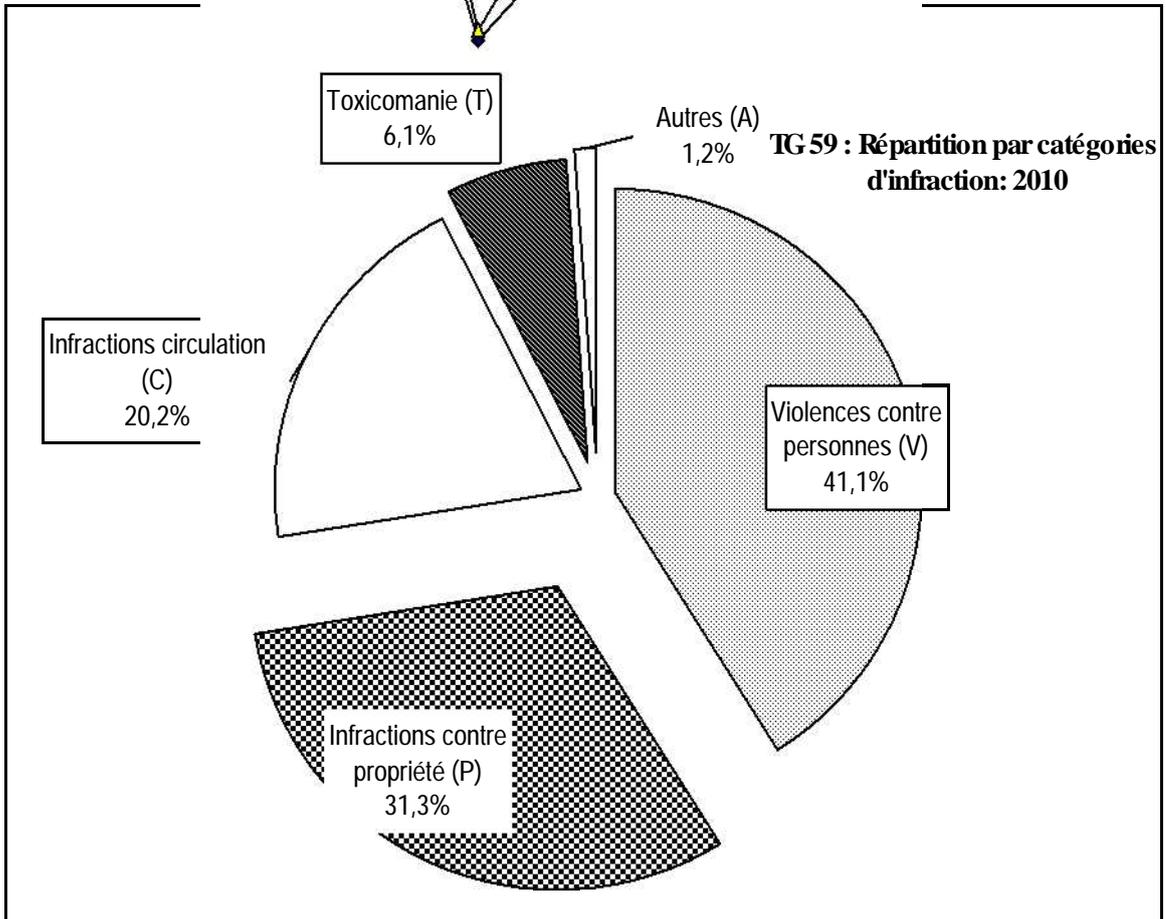
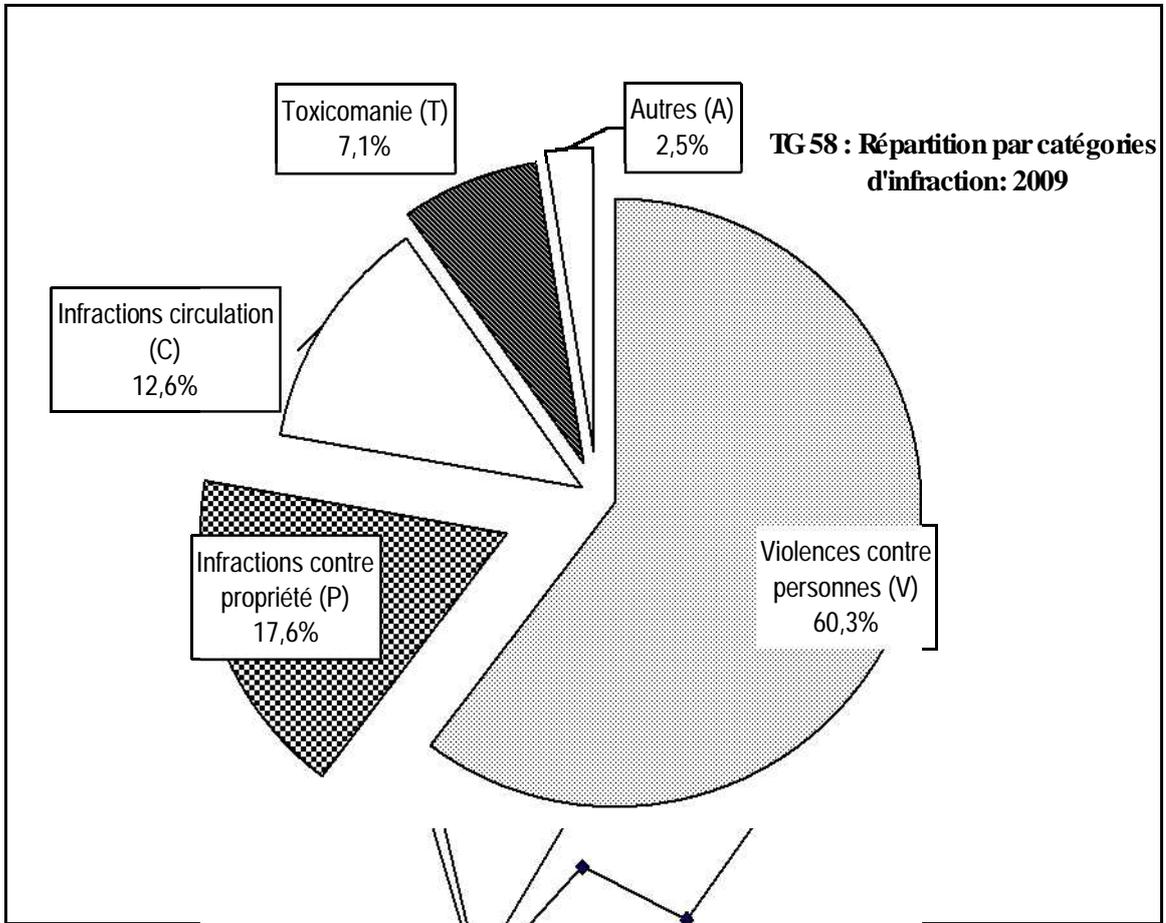
TG 56: Evolution de la mesure



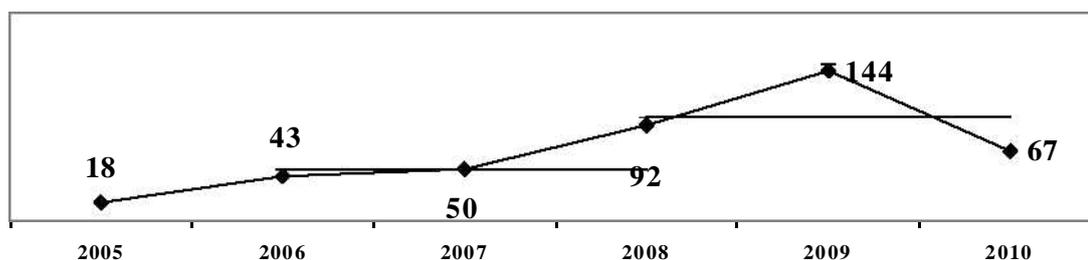
En utilisant les catégories « Violences contre personnes (V) », « Infractions contre propriété (P) », « Toxicomanie (T) », « Infractions circulation (C) » et « Autres (A) » on constate que les actes de violence (V) représentent toujours la majorité des délits. Cependant, le nombre des actes de violence est en diminution par rapport aux deux années précédentes.

Les chiffres entre parenthèses représentent l'année passée. On constate une augmentation des catégories (C) et (P), une légère baisse des catégories (A) et (T) et une baisse plus considérable de la violence.

TG 57 : Motif des demandes	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	27 (35)	0 (13)	27 (48)
Coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort V	0 (3)	0 (0)	0 (3)
Port d'armes illégales V	4 (4)	0 (0)	4 (4)
Toxicomanie T	10 (17)	0 (0)	10 (17)
Vol simple P	20 (25)	10 (1)	30 (26)
Vol avec violence ou menaces V	14 (27)	0 (0)	14 (27)
Vol avec effraction P	14 (13)	1 (0)	15 (13)
Vol à l'aide de fausses clefs P	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Tentative de vol avec effraction P	1 (0)	0 (1)	1 (1)
Recel P	0 (2)	0 (0)	0 (2)
Infraction au code de la route C	30 (25)	3 (0)	33 (25)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	7 (35)	0 (2)	7 (37)
Déclenchement d'une fausse alerte A	0 (1)	1 (0)	1 (1)
Troubles de l'ordre public A	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Profération de menaces et injures V (internet inclus)	12 (11)	0 (6)	12 (17)
Attentat à la pudeur V	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Harcèlement moral (Mobbing/Stalking) V	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Non-assistance à personne en danger V	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Avoir filmé délibérément une scène violente V	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Incendie volontaire P	4 (0)	0 (0)	4 (0)
Viol V	0 (5)	0 (0)	0 (5)
Entrave à la circulation d'un convoi sur chemin de fer C	0 (3)	0 (0)	0 (3)
Abus du système judiciaire A	0 (3)	1 (0)	1 (3)
Entrave à la circulation sur la voie publique C	0 (2)	0 (0)	0 (2)
Outrage à l'encontre d'un agent d.l. force publique V	1 (2)	0 (0)	1 (2)
Rétention involontaire d'une personne V	0 (1)	0 (0)	0 (1)
Refus d'effectuer des prestations éducatives A	0 (2)	0 (0)	0 (2)
Total	147 (216)	16 (23)	163 (239)
V			67 (144)
A			2 (6)
T			10 (17)
C			33 (30)
P			51 (42)



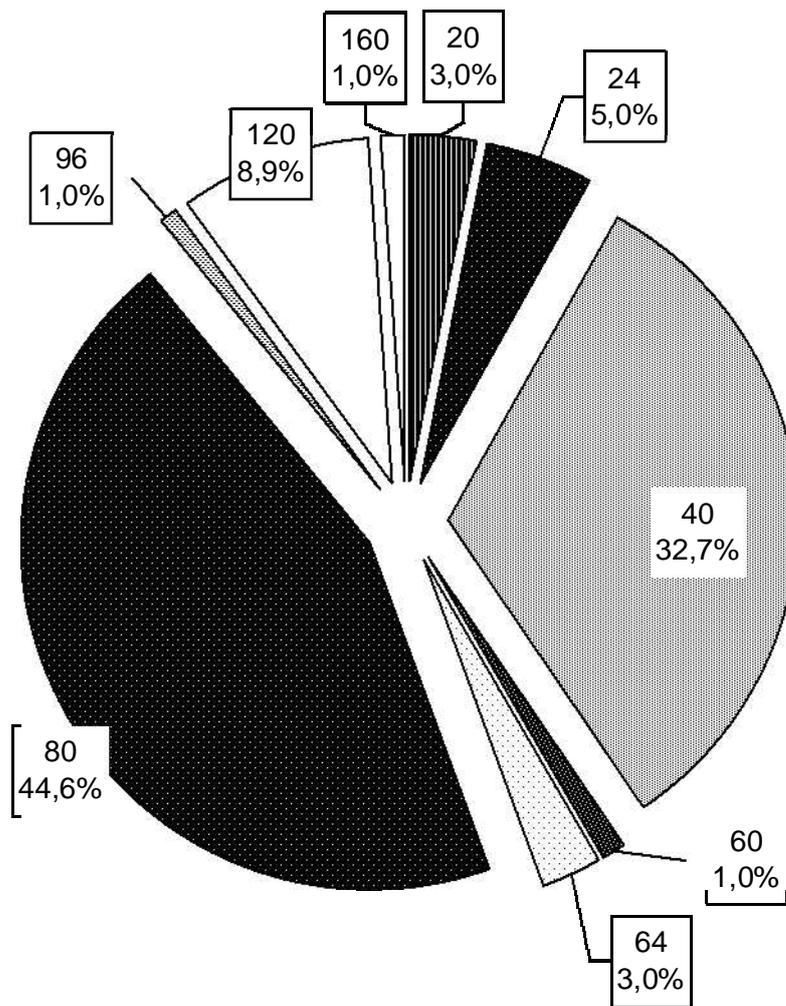
TG 60: Evolution de la violence en chiffres absolus



TG 61 : Répartition par nombre d'heures				
Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total	Total en nombre d'heures
20	3		3	60
24	4	1	5	120
40	30	3	33	1320
60	1		1	60
64	3		3	192
80	38	7	45	3600
96	1		1	96
120	9		9	1080
160	1		1	160
	90	11	101	6538

TG 62: Mlieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	55	5	60
Maternel	23	5	28
Paternel	5	0	5
HNP	1	0	1
Famille d'accueil	2	0	1
CSEE	4	0	4
CPL	0	1	1
Total	90	11	101

TG 63: Répartition des heures à prester



Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance d'accomplir sérieusement leurs prestations éducatives, car ils ressentent le besoin de réparer leur erreur. Ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est rendue possible grâce aux entretiens lors desquels nous essayons de comprendre avec eux le pourquoi de leur infraction. Les jeunes, ainsi que leurs parents, profitent souvent de cette occasion qui leur est offerte et sont soulagés d'avoir pu parler librement de leurs sentiments.

Par ailleurs, le fait que les jeunes se présentent personnellement simplifie la recherche d'institution. Cette démarche contribue à enlever les préjugés à l'égard des jeunes devant effectuer des prestations éducatives. Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou des services forestiers.

L'accomplissement des prestations éducatives est sanctionné par une convention et par une évaluation faite à l'institution en présence de toutes les parties, parents y compris. Le feedback que nous recevons du jeune, de ses parents et des responsables des institutions est en général positif.

Ce n'est qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et l'autorité en général.

Afin de raccourcir le temps important entre l'acte délinquant et l'accomplissement de l'acte réparateur, le parquet de la jeunesse et le service des prestations éducatives élaborent une nouvelle procédure.

Le SCAS serait immédiatement mandaté par le parquet. Le jeune ne serait donc plus convoqué devant le tribunal de la jeunesse s'il accomplit ses heures de prestations éducatives fixées par le parquet.

Cette procédure ne s'appliquerait seulement aux jeunes ayant commis une infraction qualifiée de « mineure » par le parquet.

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

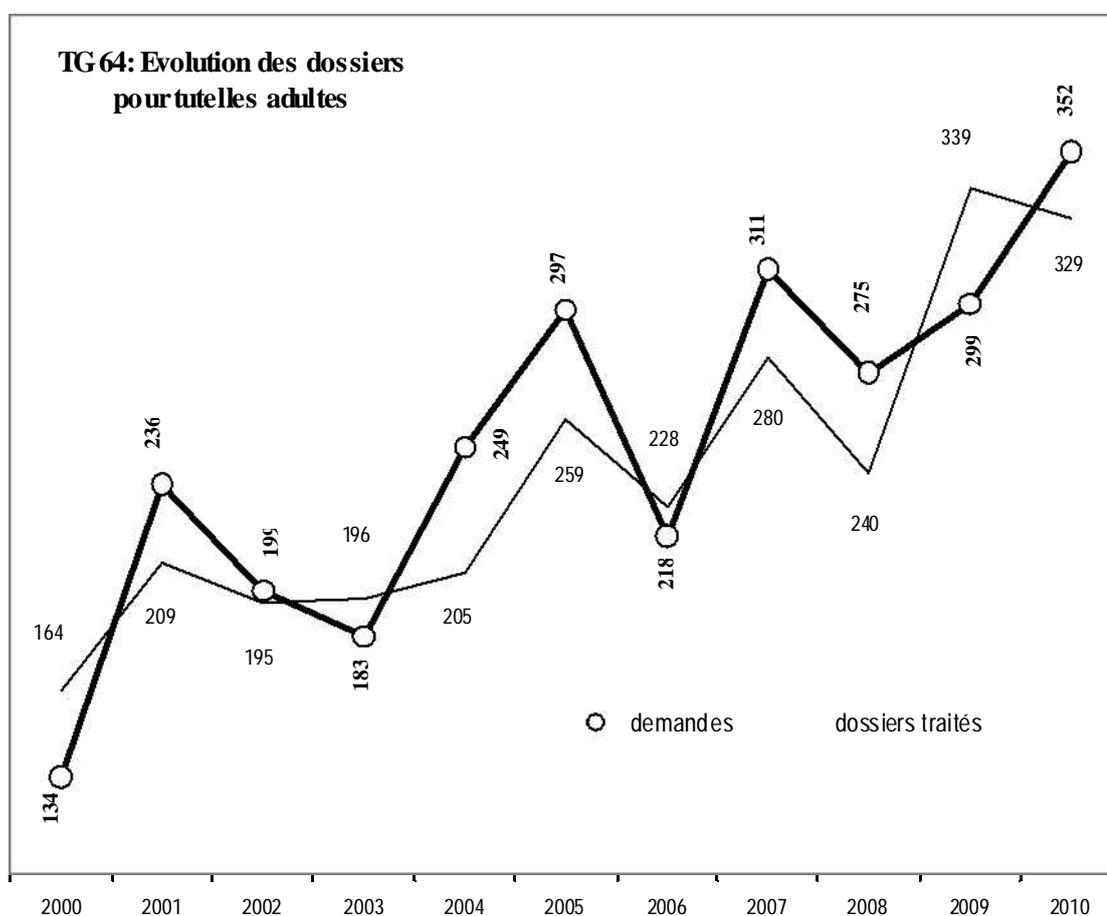
La section, qui au courant de l'année judiciaire 2009/2010 se composait de 5 agents de probation à temps plein et d'une secrétaire, a été chargée de 352 demandes d'enquêtes (par rapport à 299 l'année précédente) réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 267 dossiers ; Parquet : 2

Tribunal de Diekirch : 29 dossiers

Mineurs : 56 dossiers

Il est important de remarquer que pour décharger la section des enquêtes de la protection de la jeunesse, la section des tutelles a repris en cours de l'année les enquêtes sur les tutelles des mineurs.

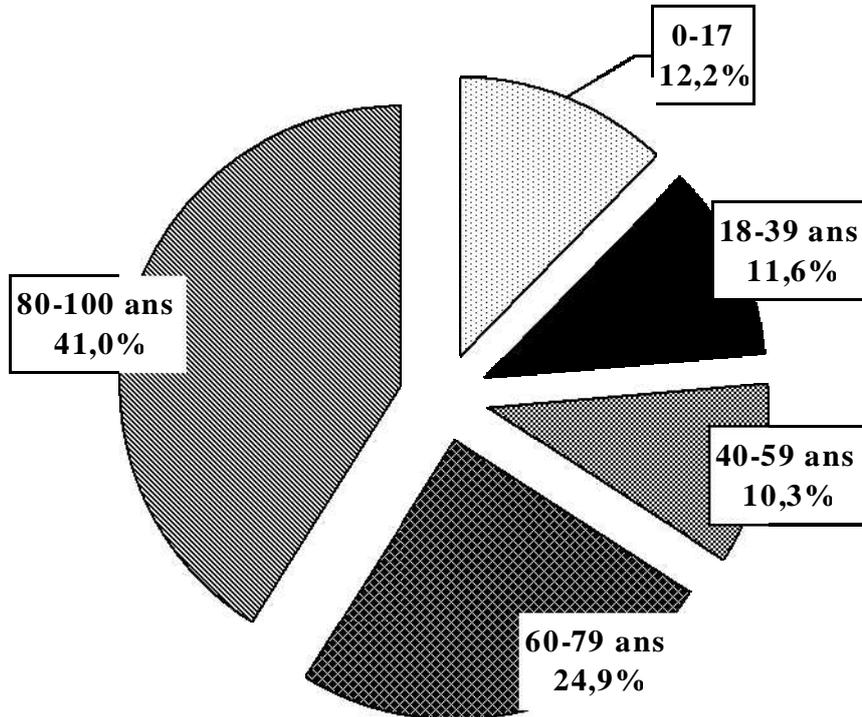


329 dossiers ont été traités, soit 66 enquêtes par agent de probation.

L'âge moyen des personnes concernées est de 62 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage.

188 dossiers concernaient des femmes, 141 des hommes. 18 personnes sont décédées au cours de l'enquête. A la fin de l'année judiciaire, 63 dossiers restaient en suspens, mais aucun retard ne dépasse les 3 mois.

TG 65: Répartition par tranche d'âge

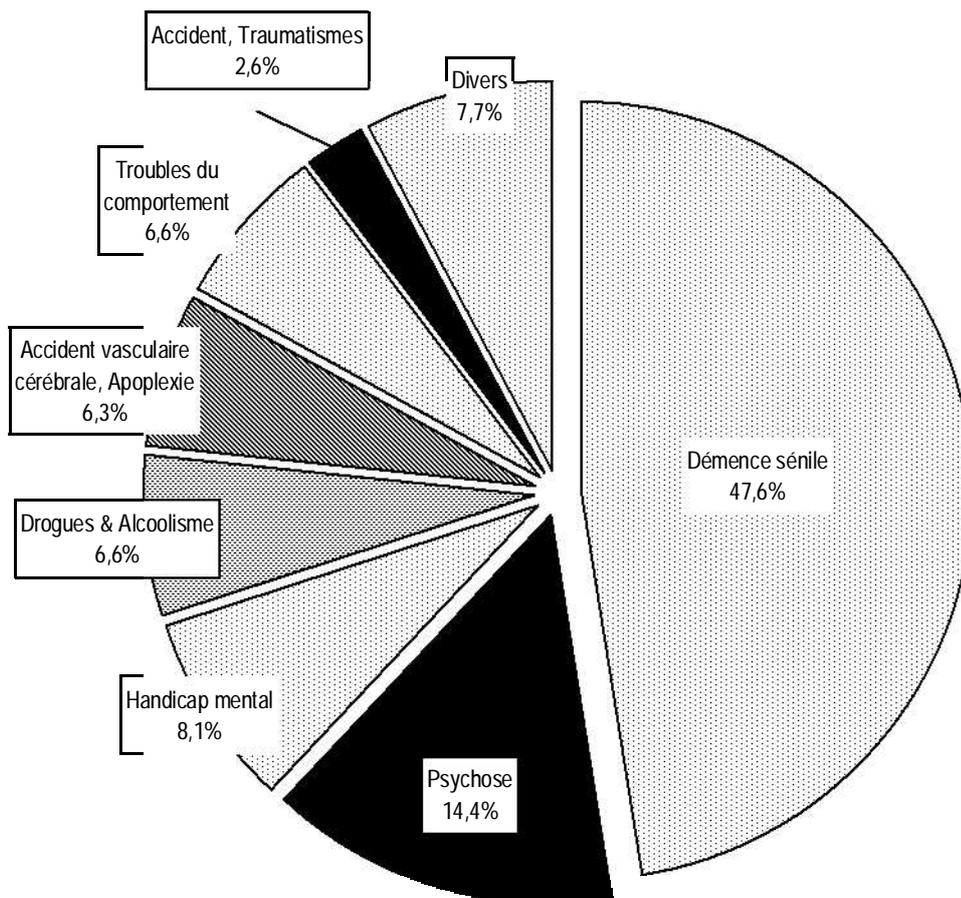


TG 66 :	N personnes
0-17	40
18-39 ans	38
40-59 ans	34
60-79 ans	82
80-100 ans	135
Total	329

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente :

TG 67: nombre de cas pour	
Démence sénile	129
Psychose	3
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	22
Drogues, alcoolisme	18
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	17
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	18
Accident, traumatismes	7
Divers (Parkinson, etc.)	21

TG 68 : Les maladies à l'origine de la demande



Dans 54,98 % des 169 cas, le SCAS proposait une mesure de protection type « tutelle ». Ce chiffre est supérieur à ceux des années précédentes (2008/2009 : 49,85 % ; 2007/2008 : 52,7 % ; 2006/2007 : 42,5 % ; 2005/2006 : 49,8 % ; 2004/2005 : 50,6 %)

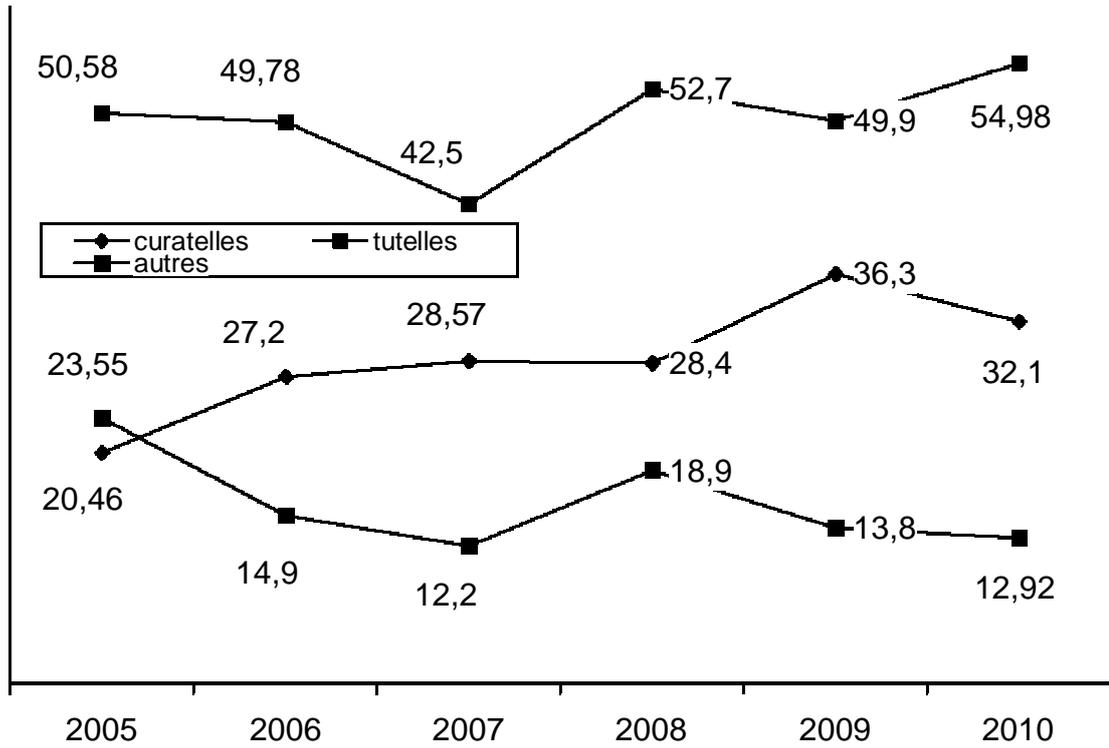
Dans 32,1 % des cas le service proposait la mesure de protection du type « curatelle » (2007/2008 : 28,4 % ; 2005/2006 : 27,2 % ; 2006/2007 : 28,4 %), ce qui signifie une légère diminution.

Toutefois, le mandat de protection se limite au volet pécuniaire-matériel et ne touche guère le volet psychosocial i.e. humain, de l'incapacité. Même si des initiatives de certains services essaient de concilier les deux volets, une adaptation des textes légaux dans le sens d'une protection des personnes et non seulement de leur fortune se justifie.

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs étaient dans le cadre d'une commission rogatoire ou bien de l'art. 389 du CC.

TG 69 : Tuteur proposé	
Famille	79
Avocat	78
Asbl. ; Tuteur professionnel	63
Autres	12
Sagesse du tribunal	1

TG 70: Pourcentages des mesures proposées par le SCAS



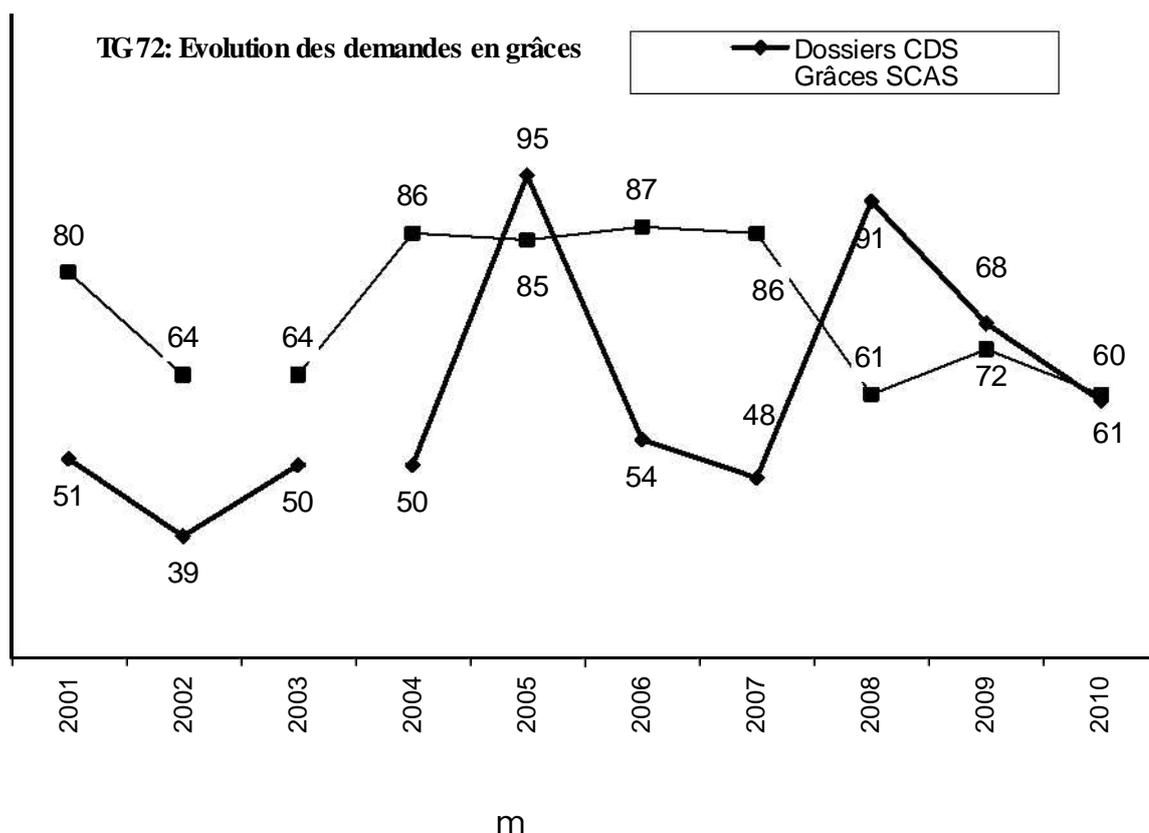
TG 71 : Mesures proposées par le SCAS	N
Tutelles	149
Curatelles	87
Réexamens	2
Pas de mesure	20
Sagesse du Tribunal	10
Pas de proposition possible	2
Refus de collaboration	0
Transfert à un autre tribunal	0
Contrôle de tuteur	1
Mainlevées	0
Rapports évolution	0

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat de la direction du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 61 dossiers.

La **commission de défense sociale** (CDS) a traité 60 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

476 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV »)

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. Le service est devenu fonctionnel en 1998. Actuellement, le service est composée d'une psychologue à temps plein et d'une psychologue à mi-temps avec formation en thérapie cognitivo-comportemental.

Le service s'adresse à toute victime qui a subi une atteinte à son intégrité psychique ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple : vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures). Le service offre ses services également à toute personne, qui par leur relation avec la victime, a dû partager leurs souffrances ou aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au service d'Aide aux Victimes.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le SAV par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, du Groupe de Support Psychologique et de la Protection Civile.

D'un point de vue psychologique, le service offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi thérapeutique, non-limité dans le temps, qui est basé sur une approche cognitivo-comportementale et sur d'autres courants comme par exemple la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT), la thérapie de pleine conscience, la thérapie comportementale dialectique. Cette approche prévoit l'utilisation des différentes techniques spécifiques comme par exemple, la restructuration cognitive, la relaxation, l'exposition, la désensibilisation, l'hypnose, l'entretien motivationnel, le protocole unifié. Le service a également mis en place un groupe thérapeutique (ATAVIE) destiné aux personnes victimes de violences conjugales. Ce groupe, composé actuellement que de femmes victimes de violence conjugale, est tenu de manière régulière et est animé par le SAV.

D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, l'accompagner dans toutes les différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministre de la Justice, accompagnement à la commission d'indemnisation.

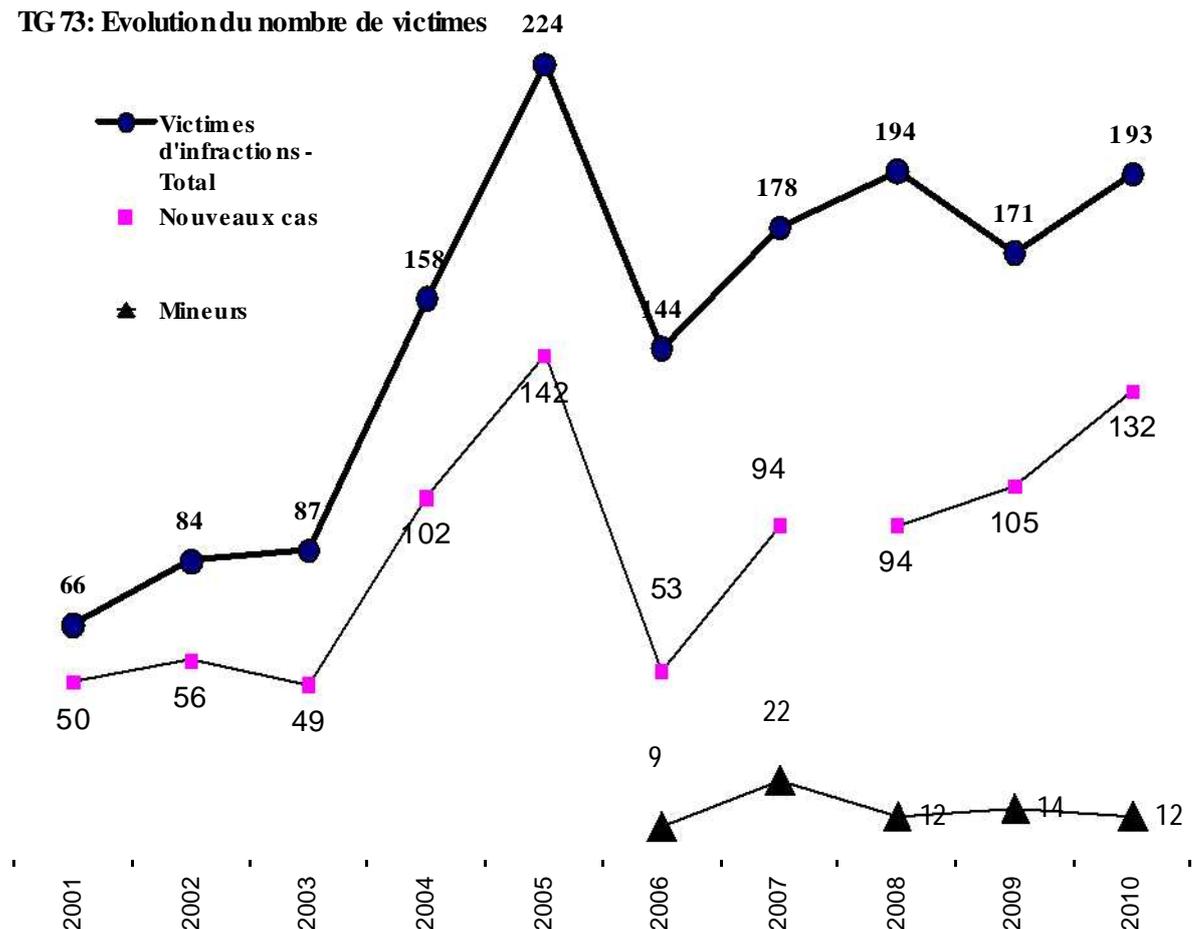
D'autres missions du service sont les suivantes : sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes, participation à des réunions de coopération transfrontalière des services d'Aides aux Victimes de la Grande Région.

Durant l'année judiciaire 2009/2010, le service d'Aide aux Victimes a accueilli un total de 193 clients, dont 132 nouveaux cas (en 2008/2009 : 171 clients, dont 105 nouveaux cas). La répartition des sexes au niveau de la population consultante est de 145 femmes, dont 12 personnes mineures par rapport à un nombre total de 48 hommes.

L'âge moyen des victimes est de 38 ans.

La situation professionnelle se présente de manière suivante : 84 personnes ont un emploi, 67 personnes sont sans emploi et/ou bénéficient du RMG, 11 personnes sont au chômage, 15 personnes bénéficient d'une pension, 16 personnes dont 11 mineurs poursuivent des études.

TG 73: Evolution du nombre de victimes



Le statut matrimonial des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

- 58 personnes sont célibataires,
- 64 personnes sont mariées,
- 25 personnes vivent de manière séparée,
- 40 des personnes sont divorcées,
- 6 personnes sont veuves.

Au cours de l'année judiciaire 2009/10 le service a effectué un nombre de 892 consultations psychologiques. Concernant le groupe thérapeutique, 5 rencontres ont été organisées et un total de 5 personnes y a participé. Le service a reçu un total de 2310 appels téléphoniques.

Reste à noter que durant l'année judiciaire 2009/2010, la nouvelle loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales a été votée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La nette augmentation des appels téléphoniques que le service a reçus cette année est expliquée en grande partie par l'entrée en vigueur de la loi. Plusieurs modifications introduites par la loi sont à relever comme par exemple :

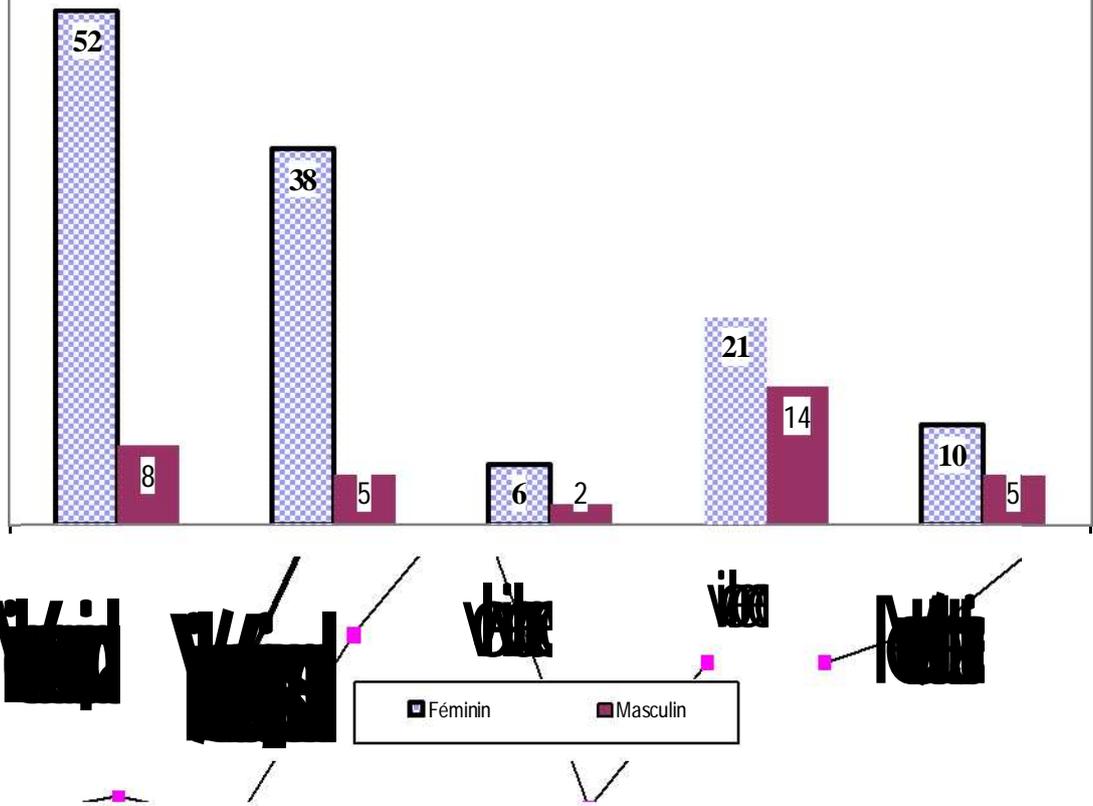
- le délai de prescription de l'action publique de certains crimes ne commence à courir qu'à partir de la majorité des mineurs.
- le délai de la demande d'indemnité doit être présenté dans un délai de 2 ans après la date des faits ou du procès au lieu d'un an.
- Le Procureur d'Etat doit, selon les souhaits de la victime, informer cette dernière, dans les 18 mois de la réception de la plainte, des suites qu'il donne à l'affaire.
- Le terme de « victime » est introduit dans le Code d'Instruction Criminelle et elle est informée d'office du classement sans suite de son affaire.
- La victime est informée de ses droits par la Police et le Procureur d'Etat.

Concernant l'indemnisation des victimes d'infractions, durant l'année judiciaire 2009/10, 4 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 1 personne a eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation.

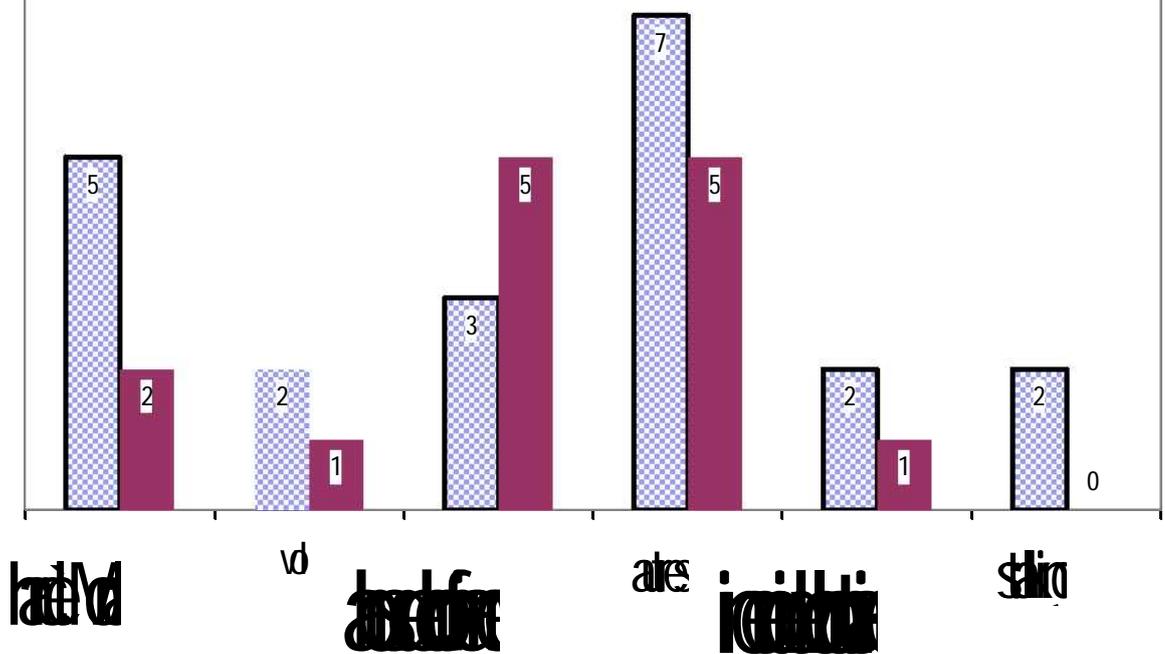
Concernant la préparation pour le procès au tribunal, 8 personnes ont bénéficié d'une préparation au procès, et 10 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

Le service a également préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes et ceci durant 2 cours d'une durée d'une heure à l'Ecole de Police.

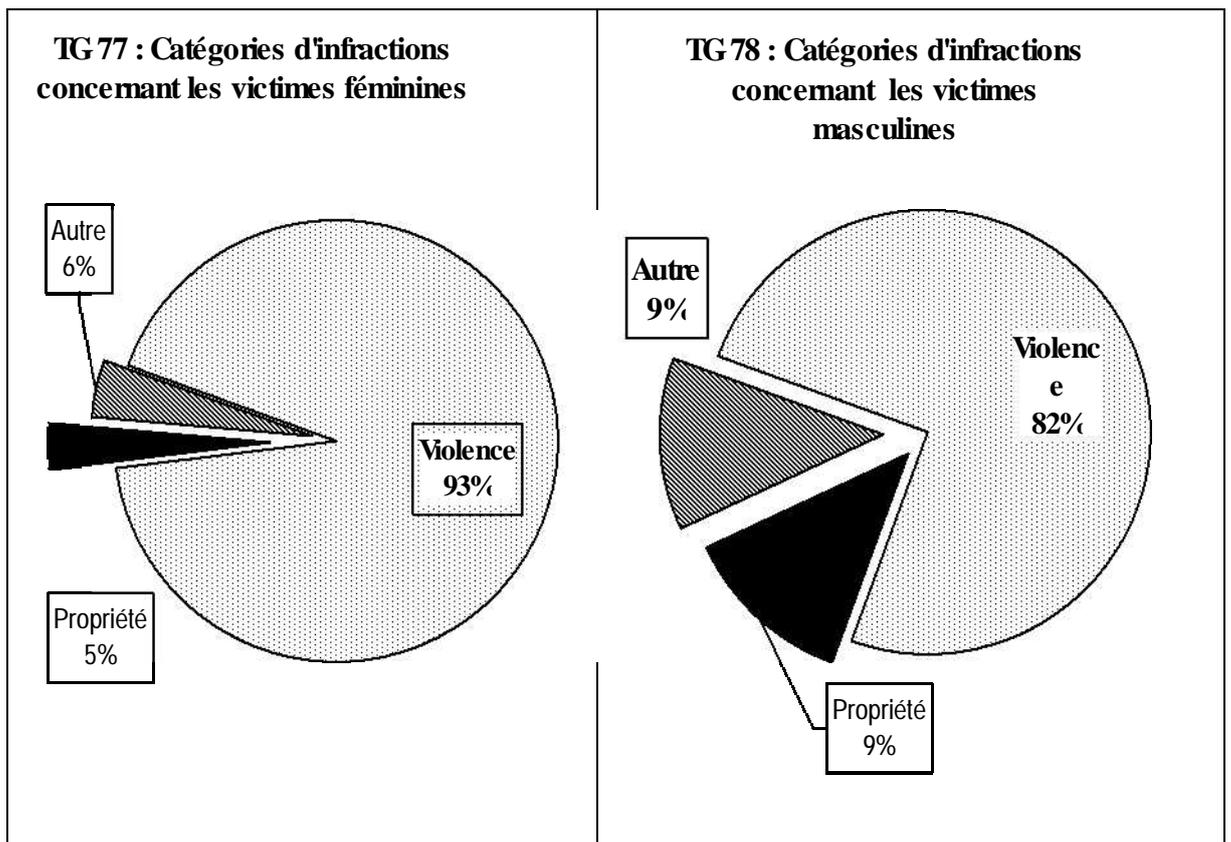
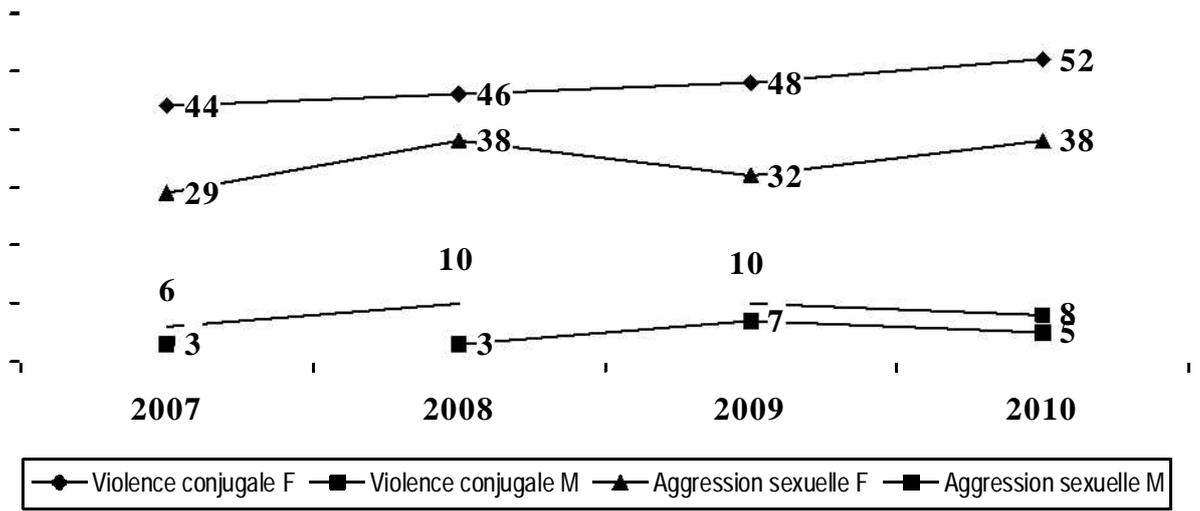
TG74 : Catégories d'infractions chez les victimes adultes et mineures



TG75: Catégories d'infractions chez les victimes adultes et mineures



TG 76: Développement des infractions contre l'intégrité de personnes



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

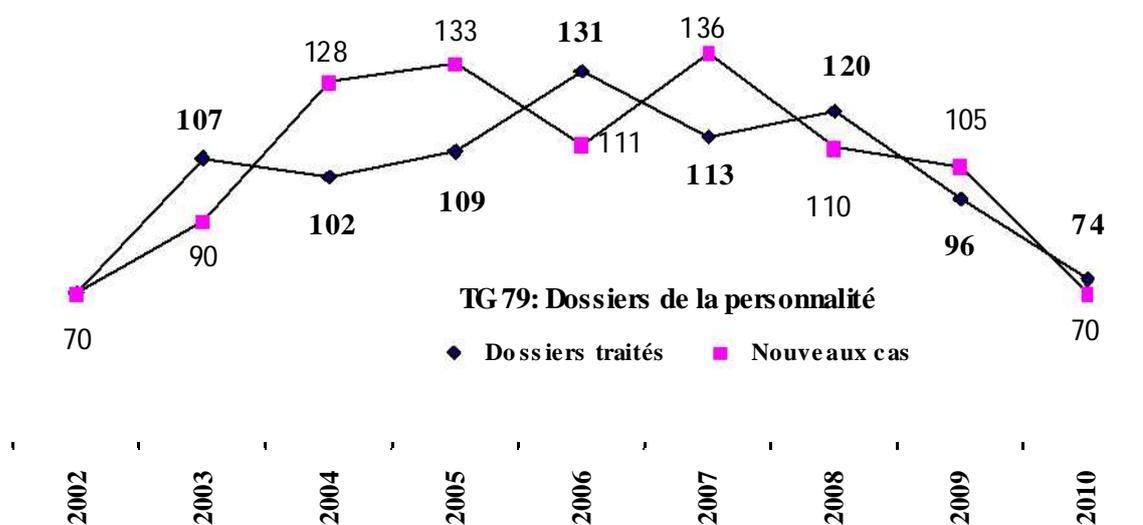
En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap.IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue, absent pour maladie pendant 7 mois et non-remplacé, et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines). Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires. Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- l'état civil
- les antécédents du prévenu/condamné
- la situation familiale
- la situation relationnelle
- la situation professionnelle/matérielle
- l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 74 dossiers avec 70 nouvelles demandes. Il s'agissait de 68 hommes et de 6 femmes (dossiers traités).

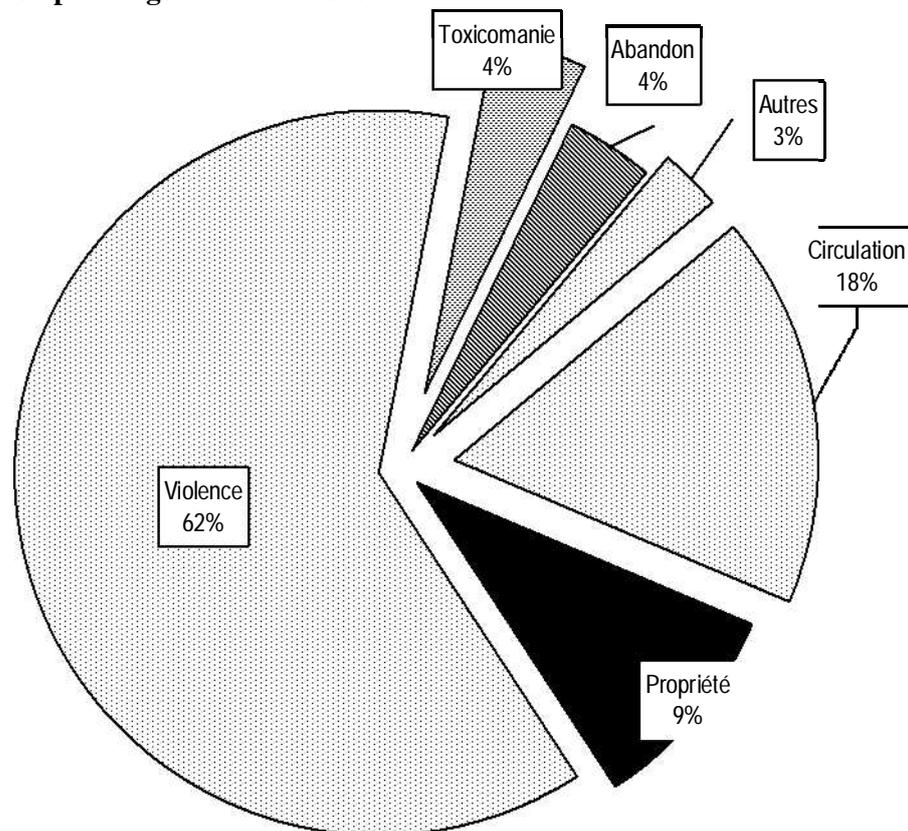


TG 80: Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	64
Parquet Luxembourg	10
Juges d'instruction	0

Pour les dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 28 mesures de « TIG », dont 22 sont en train d'exécution, 4 suspensions de peine, ainsi qu'un suivi thérapeutique et une libération conditionnelle. 20 personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous !

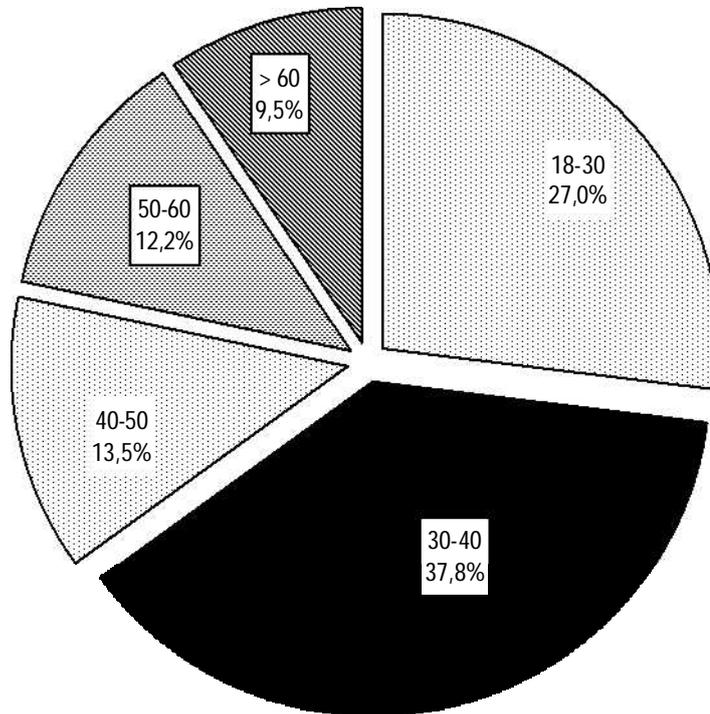
TG 81: Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	0
Abus sexuel (S)	0
Problèmes de circulation routière (C)	13
Agressions, Injures (V)	2
Coups et blessures (V)	12
Abus de confiance (P)	0
Vol avec violence. (V)	29
Toxicomanie	3
Mœurs (S)	0
Grivèlerie (P)	4
Abandon de famille	3
Tentative de meurtre (V)	0
Violation domicile (V)	1
Faux, Usage de faux (P)	2
Autres :	2
Port d'armes (V)	2
Banqueroute (P)	1

TG 82 : Répartition par catégories d'infractions



TG 83 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 37,5 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	20
30-40	28
40-50	10
50-60	9
Plus de 60 ans	7
Moyenne : 38.5	--

TG 84 : Répartition par tranche d'âge



7. SERVICE DE DEMANDES D'INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE

Le Service « DIPsy » propose aux services interne en général et particulièrement au « Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ) » une prise en charge intensive et spécialisée de familles présentant une grave problématique d'ordre éducatif et/ou psychologique, que l'agent de probation, faute de qualification et de temps, ne peut prendre en charge.

Etant à la base assistant social ou psychologue, les membres de l'équipe disposent aussi de nécessaires formations supplémentaires (diplôme d'éducateur, formation en video-analyse Marte Meo, formation en programmation neuro-linguistique, formation en thérapie provocative, formation « Fit for life » programme d'acquisition des compétences sociales, formation en évaluation des compétences parentales par le guide de Steinhauer).

Depuis janvier 2009 le DIPsy est constitué d'un psychologue à plein temps, d'un psychologue à 25 % et d'un agent de probation à 50 %. Toutefois depuis avril 2009 l'équipe a contribué à soutenir la section des Enquêtes du SPJ en mettant le poste du psychologue à 25 %, passagèrement, à leur disposition.

La prise en charge par le Service DIPsy se caractérise par le nombre restreint de familles prises en charge afin d'assurer un suivi intensif et adapté à la problématique. Le suivi ne dépasse généralement pas une année et demie. La clôture du suivi se fait par un bilan écrit remis à l'agent de probation demandeur du SPJ.

7.1. Types d'intervention

Les suivis sont assurés selon divers types d'interventions :

7.1.1. Volet vidéo-analyse (méthode Marte Meo)

Cette intervention est assurée par un agent de probation travaillant à mi-temps pour le DIPsy. Toute la famille est touchée par l'intervention qui se fait majoritairement au sein du domicile familiale.

Dans une première étape la famille est filmée lors de scènes quotidiennes (jeux avec les enfants ; au diner ; faire les devoirs à domicile ;... ;), puis sera effectué, par l'expert Marte Meo, une analyse du film pour enfin améliorer les interactions intrafamiliales dans une troisième étape.

Les centres d'intérêt de cette intervention portent sur l'entraînement de la communication intrafamiliale, l'évaluation et l'évolution de la dynamique familiale ainsi que sur le soutien du développement psychophysique du mineur.

7.1.2. Volet d'intervention psychopédagogique

Cette intervention, assurée par un psychologue travaillant à pleine tâche pour le DIPsy (l'autre à 25% étant détaché à la section Enquête du SPJ) peut être scindée en un volet diagnostique et un volet de soutien psychologique et/ou éducatif.

A la différence du volet vidéo-analyse il n'est pas toujours nécessaire que toute la famille collabore. Selon les cas, qu'un ou plusieurs membres de la famille sont touchés.

Si une majorité des interventions se fait au domicile des familles, certaines se font aux locaux du SCAS ou chez différents experts, sollicités par nos soins, notamment dans les cas de diagnostics psychiatriques.

Selon ces cas, une orientation des personnes prises en charge vers d'autres services spécialisés externes au SCAS est de mise. Dès lors une étroite collaboration entre ces services, les membres du service DIPsy et l'agent de probation du SPJ ayant le dossier en charge est pratiquée.

Les enfants et adolescents, mais aussi leurs parents, si cela s'avère nécessaire pour le bien-être des enfants, peuvent bénéficier d'un soutien psychologique.

7.1.3. Volet de soutien des agents de probation

Lors des réunions hebdomadaires du Service DIPsy, les agents de probation du SPJ ont la possibilité de prendre des renseignements et conseils auprès des membres du Service DIPsy. Ainsi des réorientations de familles vers d'autres services externes et/ou une adaptation de la méthode par l'agent de probation, suite à un entretien avec l'équipe DIPsy, ont pu éviter une dégradation de la situation familiale ou une intervention intensive.

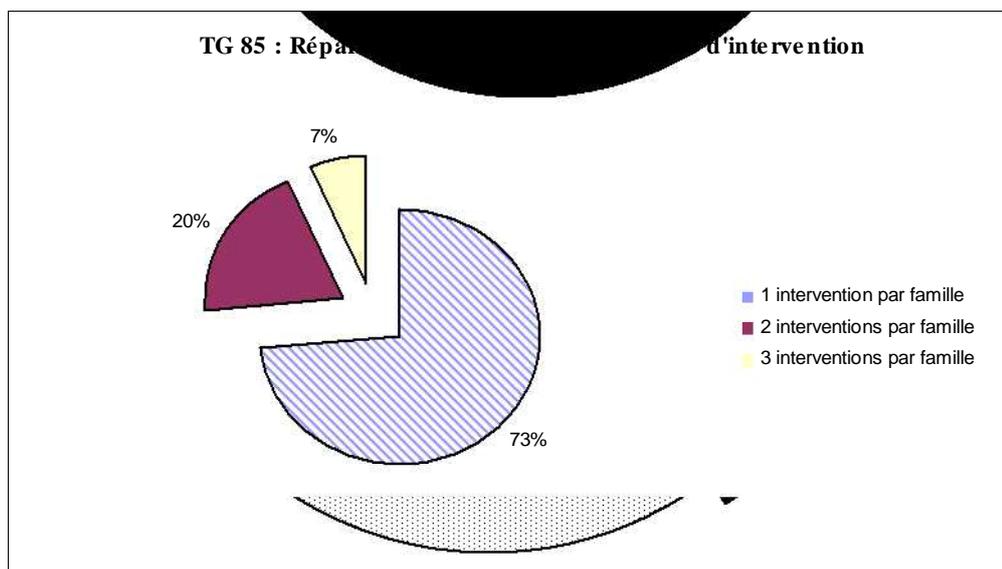
7.2. Données statistiques

15 familles ont été prises en charge et 248 contacts (visites à domicile, entretiens au SCAS, entretiens avec des professionnels de services extérieures) ont été réalisées.

Toutes les demandes des agents de probation ont pu être prises en compte dans un délai ne dépassant pas un mois.

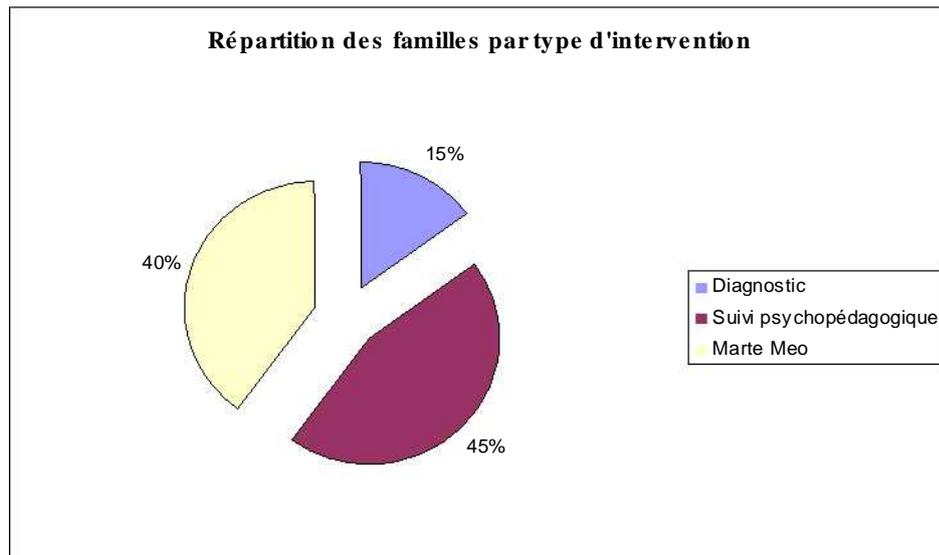
7.2.1. Répartition des familles par nombre d'interventions et type d'intervention; répartition des tranches d'âges de mineurs par type d'intervention et composition des familles prises en charge

L'approche multidisciplinaire du service permet une démarche complémentaire. Ainsi, une même famille peut être sujet de différents types d'interventions.



Dans 73 % (11 familles) des cas une intervention d'un seul type (Diagnostic; Suivi psychopédagogique; Marte Meo) suffisait afin d'améliorer la situation familiale. Dans 20 % (3 familles) une intervention d'un deuxième type fût nécessaire et pour 7 % (1 famille) il y a eu trois types d'intervention.

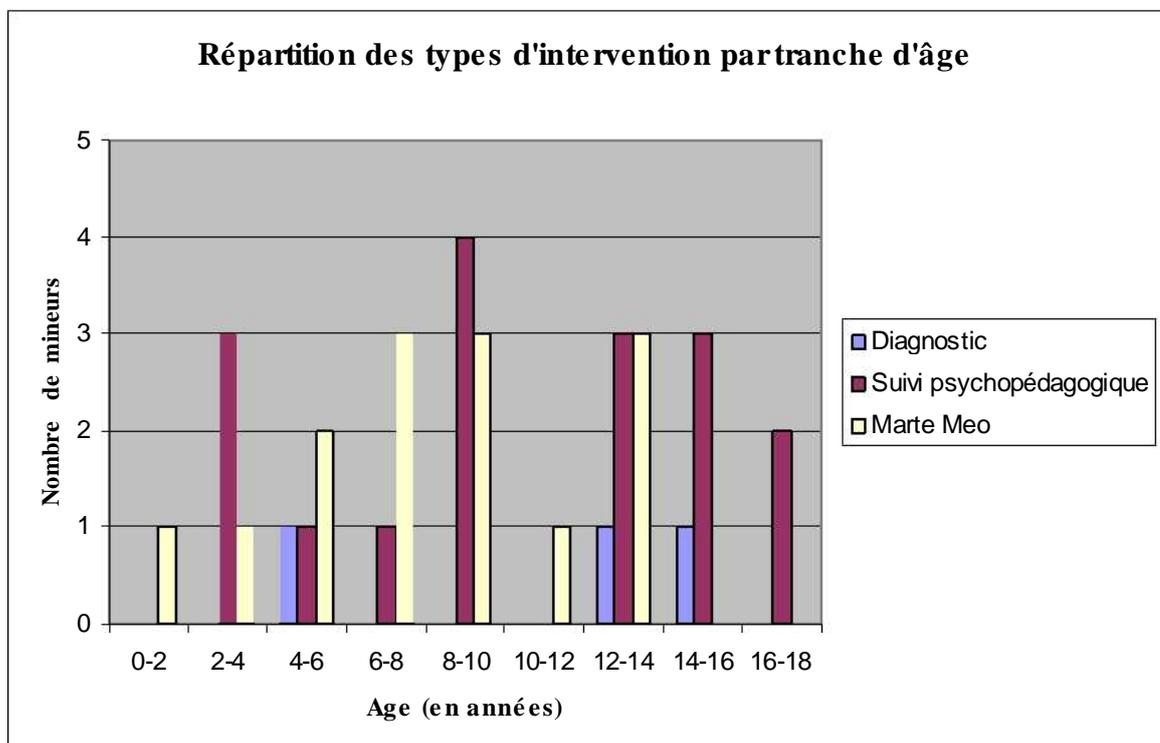
TG 86 : Types d'intervention



15% (3 familles) étaient sujet à un diagnostic psychologique et/ou psychiatrique. Dans ces cas une collaboration soutenue avec différents services externes nationaux comme internationaux caractérise l'intervention.

40 % (8 familles) faisaient l'objet d'une vidéo-analyse et 45 % (9 familles) d'un suivi psychopédagogique.

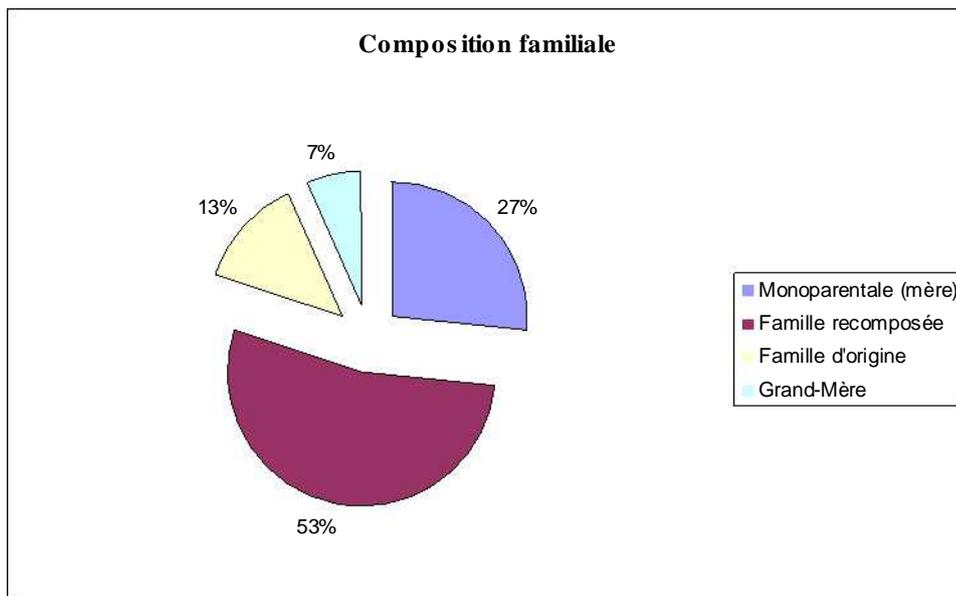
TG 87 :



Concernant le type d'intervention du diagnostic, on constate une répartition dispersée dans l'axe des âges des mineurs. Le nombre très réduit de ces interventions ne permet toutefois pas de conclusion.

Cette hétérogénéité se reflète aussi concernant les autres types d'intervention bien que pour le Marte-Meo les 6 à 14 ans sont les plus représentés.

TG 88 :



On remarque que dans la majorité des familles prises en charge se trouvent des familles recomposées (8 familles).

On peut noter qu'une partie de ces familles sont composées d'enfants de l'un et l'autre partenaire (issus d'une relation antérieure avec « l'ex-partenaire »).

7.2.2. Conclusions et perspectives

La grande hétérogénéité des personnes cibles (enfants de tout âge, adolescents, parents, autres membres de la famille et les divers professionnels) impose le travail en équipe multidisciplinaire, englobant des méthodes d'intervention complémentaires.

Dans ce sens les deux dernières années le Service DIPsy a constamment évolué positivement et on constate que le nombre de placement d'enfants et d'adolescents, prises en charge par le Service DIPsy, a sensiblement régressé.

Une extension du service concernant aussi bien le nombre des intervenants au sein du Service que des méthodes appliquées ainsi que du champ d'application pourrait certainement apporter un surplus pour d'autres Services du SCAS.

Actuellement le nombre restreint d'intervenants dont dispose le DIPsy, ne permet pas une extension à d'autres services du SCAS et reste donc un but à réaliser.

?

Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2009-2010

Rapport d'activité du service du casier judiciaire pour l'année 2010

- 1) Le projet-pilote de l'interconnexion des casiers européens (projet NJR-Network of Judicial Registers) et le projet ECRIS au niveau de l'Union Européenne

Dans le cadre du NJR, l'échange électronique consistant dans la notification des décisions pénales définitives et dans la délivrance d'extraits de casier judiciaire, existait déjà avec les pays suivants :

- avec la France depuis décembre 2007
- avec l'Allemagne depuis le 25 janvier 2008
- avec la Belgique depuis le 5 mai 2008
- avec l'Espagne depuis le 1^{er} décembre 2008.

En 2010, à la suite de tests, l'échange électronique est également devenu opérationnel avec les pays suivants:

- avec l'Italie depuis le 9 juin 2010
- avec la Slovaquie depuis le 9 juillet 2010
- avec la République Tchèque depuis le 14 juillet 2010
- avec la Pologne depuis le 1^{er} septembre 2010.

Malheureusement, des tests n'ont pas encore pu être entamés avec le service du casier judiciaire portugais, étant donné que les autorités portugaises ont rencontré des problèmes techniques liés à l'utilisation du réseau S-Testa.

Depuis mi-décembre 2010, les Pays-Bas ont terminé les tests et sont interconnectés avec la Belgique. Des interconnexions avec d'autres pays (dont le Luxembourg) vont suivre.

Les trois autres pays-membres du NJR (Royaume-Uni, Suède, Slovénie) ne sont pas encore opérationnels. L'Autriche, la Roumanie, la Lituanie, la Lettonie, la Grèce, la Suisse (depuis décembre 2009), Chypre (depuis décembre 2010) et le Danemark (depuis décembre 2010) sont Etats observateurs.

Etant donné que le nombre de casiers avec lesquels le Luxembourg est interconnecté, a considérablement augmenté, le volume des échanges électroniques n'a cessé d'augmenter, comme le confirment les statistiques en annexe.

Au niveau des notifications électroniques de condamnations prononcées à l'étranger, 451 décisions étrangères ont été insérées dans notre casier judiciaire suite à une notification électronique. Le Luxembourg a notifié 6.060 condamnations à des partenaires NJR en vue de leur inscription dans des casiers judiciaires étrangers.

Au niveau des extraits de casiers judiciaires demandés par d'autres pays NJR par voie électronique, le nombre des requêtes reçues et traitées par le casier luxembourgeois s'élève à 962, tandis que les autorités luxembourgeoises ont présenté 1750 requêtes en vue de l'obtention d'extraits de casiers judiciaires étrangers.

L'augmentation du volume des échanges et la rapidité des échanges électroniques témoignent du succès du système NJR.

Le travail au sein du NJR se fait dans le cadre de réunions du groupe juridique et du groupe technique, tandis que les décisions importantes sont prises dans le cadre de réunions plénières. En 2010, le service du casier luxembourgeois a été représenté à toutes ces réunions. Le groupe juridique a continué à discuter des questions relatives au traitement des « alias », du passage du système NJR vers le système ECRIS, et, dans ce contexte, surtout de la table des sanctions et des paramètres, et de la table des infractions.

L'échange électronique tel qu'il se pratique dans le cadre du projet NJR, se fera à l'avenir dans le cadre du système ECRIS dans tous les pays de l'Union Européenne. Le système ECRIS est basé sur la décision 2009/316/JAI du Conseil du 6 avril 2009 relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires, en application de l'article 11 de la décision-cadre 2009/315/JAI du 26 février 2009 concernant l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats-membres. Ce système entrera en vigueur entre tous les Etats UE en avril 2012. Le fait que l'interconnexion fonctionne déjà actuellement avec beaucoup d'Etats UE sur base du système NJR, constitue un grand avantage. C'est sûrement aussi en raison de l'expérience très positive du système NJR, que beaucoup d'Etats sont devenus membres observateurs au sein du NJR.

En vue de préparer la transition vers ECRIS, beaucoup de réunions de travail (groupes d'experts-COPEN) ont eu lieu à Bruxelles. Heureusement la Présidence belge a fait progresser le projet ECRIS, et, grâce au travail d'un groupe d'experts et grâce à la contribution des Etats UE, d'importants documents ont pu être préparés. Au niveau national, il faudra encore transposer la décision-cadre du 6 avril 2006 et adapter notre casier aux exigences d'ECRIS (pour les détails : voir sub2)).

Des réunions se sont également tenues à Bruxelles pour discuter du traitement des informations relevant du casier judiciaire des ressortissants d'Etats tiers (TCN-Third Country Nationals).

A côté de l'échange électronique dans le cadre du NJR, le service du casier judiciaire a continué à transmettre manuellement aux Etats-membre UE qui ne sont pas connectés, les condamnations pénales concernant leurs nationaux et prononcées par les juridictions luxembourgeoises, en vue de leur insertion dans le casier judiciaire du pays en question. Les statistiques révèlent que l'échange avec le Portugal est le plus intense, comme cela était déjà le cas les années précédentes.

2) Au niveau national :

Il ressort des statistiques (détail en annexe), que le service du casier judiciaire a inscrit en 2010 un total de 11649 décisions et émis un total de 120.283 extraits de casier.

En ce qui concerne le projet ECRIS, il reste à transposer la décision-cadre du 6 avril 2009, notamment en tenant compte des informations qui sont à transmettre obligatoirement, et qui devront partant à l'avenir impérativement figurer dans notre casier judiciaire.

Le projet ECRIS prévoit aussi des demandes d'informations extraites du casier judiciaire « à des fins autres qu'une procédure pénale », et qui seront traitées « conformément au droit national ». A l'heure actuelle le droit luxembourgeois ne prévoit pas de tel échange d'informations.

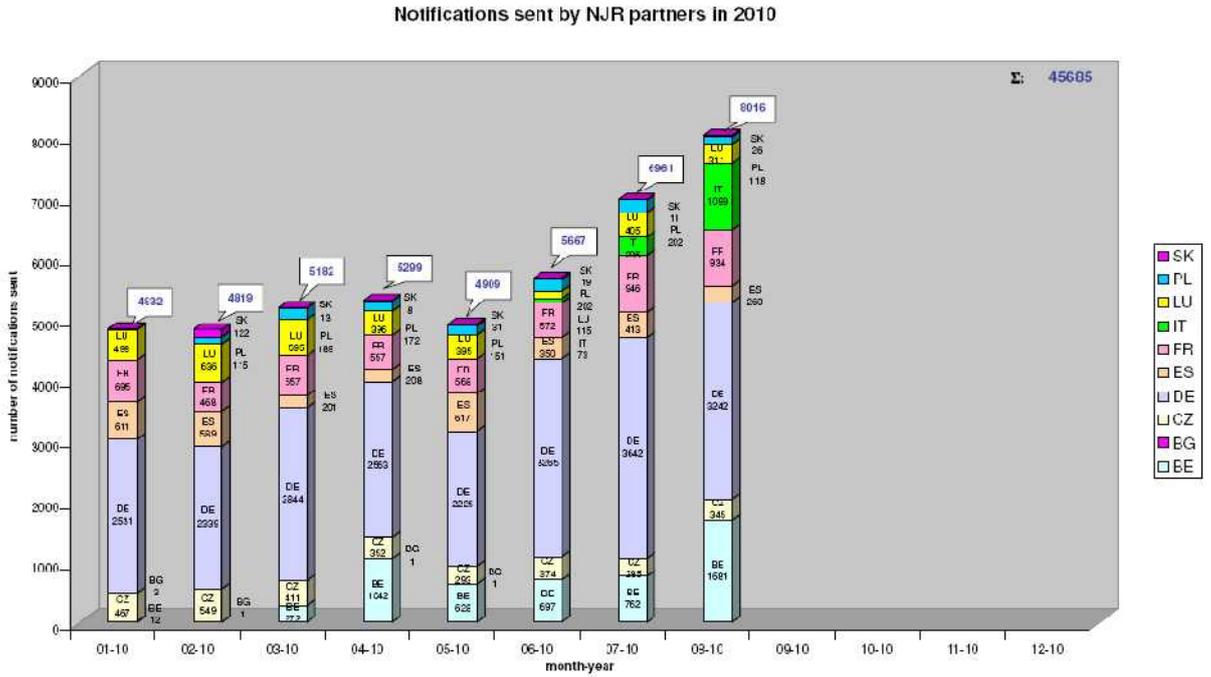
Dans le cadre des échanges d'informations avec d'autres pays, il s'est également avéré que la plupart des autres pays n'inscrivent pas autant d'infractions au casier judiciaire que le Luxembourg. En effet dans notre casier judiciaire sont inscrites d'innombrables infractions, souvent mineures, qui ne figurent jamais dans des casiers étrangers. En transmettant les informations relatives à ces infractions (p.ex. en matière de stationnement ou contraventions de 4^{ème} classe), nous obligeons l'Etat destinataire à conserver cette information aux fins de transmission, même s'il ne l'inscrit pas dans son casier national. Dans le nouveau contexte européen, il serait intéressant de revoir la liste des infractions à inscrire au casier afin de ne retenir que les infractions qui présentent vraiment un intérêt.

De même, le système luxembourgeois avec les trois sortes de bulletins à délivrer (qui varient en fonction du destinataire de l'extrait), s'avère assez compliqué et peut être un facteur d'incohérence dans le cadre du système ECRIS. Une réflexion sur l'éventuelle suppression de ces 3 sortes de bulletins ne semble dès lors pas inutile.

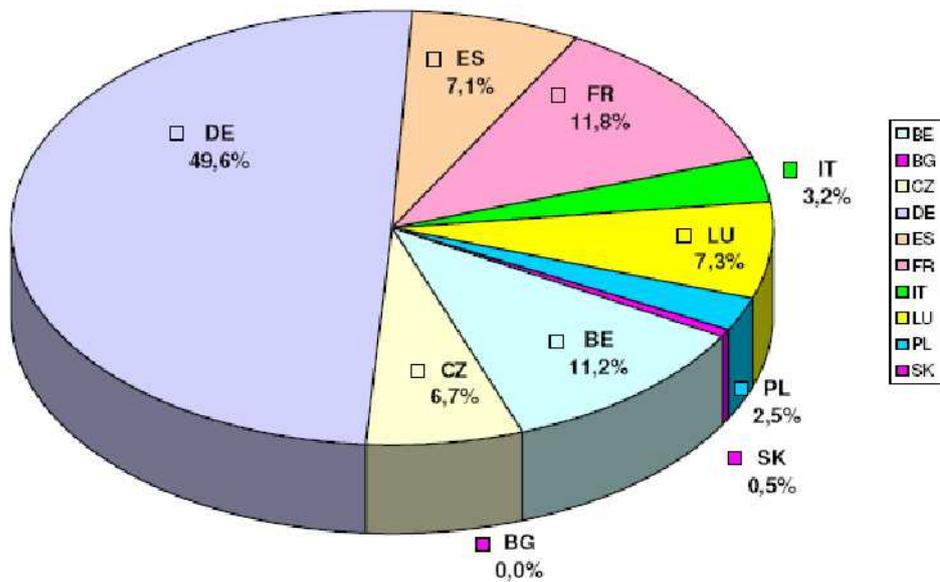
Marie-Jeanne Kappweiler

Avocat Général

b) Condamnations notifiées aux partenaires NJR pour inscription dans leur casier judiciaire national (notifications) :



NJR - Notifications (January to August 2010)



PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
CASIER JUDICIAIRE

STATISTIQUES

Transmission manuelle des décisions pénales dans le cadre de la
DECISION 2005/876/JAI Conseil du 21 novembre 2005

(hormis Allemagne, Belgique et France et Espagne, transmission électronique)

Extraits décisions/mesures d'exécution/grâces

ANNEE JUDICIAIRE octobre 2009 à septembre 2010

Pays	Extraits décisions	Mesures d'exécution	Grâces
Autriche	1		
Bulgarie	3	2	
Danemark	2		
Estonie	1		
Grande-Bretagne	7		1
Grèce	1		
Hongrie	7		
Irlande	4		
Italie	45	4	5
Lettonie	1		
Lituanie	16	5	
Pays-Bas	23	2	2
Pologne	19	5	1
Portugal	568	84	21
Roumanie	14	2	1
Suède			1

Statistiques JUCHA-Casier Judiciaire

Nombre de bulletins imprimés en 2010

Bulletins	Total
N° 1	49 993
N° 2	4 475
N° 3 néants	65 472
N° 3 positifs	343
Total	120 283

Nombre d'inscriptions au casier judiciaire en 2010

Inscriptions	Total
Décisions judiciaires	11 537
Grâces	112

Service ADN
Empreintes génétiques

Année 2010

Données statistiques communiquées par la Police grand-ducale service de police judiciaire

Expertises ADN

Nombre d'expertises réalisées en 2010	196
Nombre total d'échantillons traités lors de ces expertises	921

ADN condamnés

Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées établis en 2010	186
---	-----

ADN criminalistique

Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique en 2010	15
Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique en 2010 :	150

Nombre total de profils insérés dans la base de données au 31.12.2010

Traitement ADN condamnés	802	
Traitement ADN criminalistique	665	
ADN criminalistique personnes :		46
ADN criminalistique personnes traces non identifiées :		461
ADN criminalistique traces identifiées		158

Comparaisons (mises en correspondance) 2010

Nombre total de comparaisons nationales :	624
(i.e. profils ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)	
Nombre total de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du Traité de Prüm :	
Article 3 :	77.978
Article 4 :	246.187

Hits (concordances)

Concordances nationales	25
Type : Personne – Personne	2
Type : Personne – Trace	18
Type : Trace – Trace	5

Concordances Prüm : 36 (cf. Tableau ci-dessous)

Type de concordance	DE	AT	NL	SI	ES	FR	Total
Personne – Personne	6	3	0	0	0	6	15
Trace – Trace	8	3	5	0	2	14	32
Trace – Personne	6	2	1	0	0	35	44
Personne – Trace	6	0	2	0	0	11	19
Total :	26	8	8	0	2	66	110

La Police grand-ducale gère la banque de données ADN sous la responsabilité du Procureur Général d'Etat.

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Année judiciaire 2009-2010

Parquet Général
du Grand-Duché de Luxembourg
Service des recours en grâce

Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2010 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles <u>demandes en grâce</u> présentées en 2010:	422		
		Peines :	
		interdictions de conduire:	344
		emprisonnement:	49
		amendes:	12
		confiscations:	3
		Décision administrative :	3
		divers:	11

Enquêtes/avis demandés en 2010 :		
	au SCAS:	34
	à la CDS:	39
	à la Police:	289
	au Parquet de Diekirch:	60

Demandes soumises en 2010 à la Commission de Grâce pour avis :	354	
	avis défavorable :	205
	avis favorable :	138
	irrecevable :	11

Décisions souveraines prises en 2010:	369	
	rejets:	195
	mainlevées:	157
	remises de peines:	7
	Irrecevable / sans objet :	10

Evolution du nombre des recours en grâce :	1996 : 417 ; 1997 : 415 ; 1998 : 360 ; 1999 : 385 ; 2000 : 416 ; 2001 : 352 ; 2002 : 365 ; 2003 : 375 ; 2004 : 370 ; 2005 : 393 ; 2006 : 354 ; 2007 : 405 ; 2008 : 454 ; 2009 : 418 ; 2010 : 422 demandes en grâce.
---	--

**Service traitant des demandes
d'assistance formulées dans le cadre de
la Convention de New York sur le
recouvrement des aliments à l'étranger
et dans le cadre de la Convention de La
Haye sur les aspects civils de
l'enlèvement international d'enfants ;**

Année judiciaire 2009-2010

A
Monsieur Robert BIEVER
Procureur Général d'Etat

Rapport pour l'année judiciaire 2009/2010

Au courant de l'année judiciaire 2009/2010, le Parquet Général en tant qu'autorité réceptrice et expéditrice dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, s'est vu adressé 33 demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (20), anglaise (1), belge (1), française (2), portugaise (8) et tchèque (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 43 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulé de 4 demandes en recouvrement d'aliments concernant 6 créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en Allemagne et en Belgique, aux Pays-Bas et au Portugal, lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Au courant de l'année judiciaire 2009/2010, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale de 16 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 23 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 6 affaires, les autorités centrales allemande, anglaise, française, italienne, néerlandaise et portugaise ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 8 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 10 affaires, le Parquet Général a demandé l'intervention des autorités centrales allemande, américaine, belge, française, marocaine et portugaise pour obtenir le retour de 15 enfants au Luxembourg.

Christiane Bisenius
avocat général

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2009-2010

PARQUET GENERAL

Cité Judiciaire

Plateau du St. Esprit

L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010

Le service a fonctionné à Luxembourg-Ville, à Esch/Alzette et à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur Luxembourg-Ville, Esch/Alzette et Diekirch.

1) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants 5537

1) Sexe

Hommes 2238

Femmes 3299

2) Nationalité

Luxembourgeois 3559

Etrangers 1978

3) Matières traitées

a) affaires civiles 2088

b) affaires de bail à loyer 794 dont 458 propriétaires et 336 locataires

c) affaires de divorce 252

d) affaires pénales 445

e) affaires de droit du travail 367

f) affaires diverses 1591

II) Esch/Alzette

Nombre de consultants 3211

1) Sexe

Hommes 1125
Femmes 2086

2) Nationalité

Luxembourgeois 915
Etrangers 2296

3) Matières traitées

a) affaires civiles 702
b) affaires de bail à loyer 625 dont 321 propriétaires et 304 locataires
c) affaires de divorce 156
d) affaires pénales 146
e) affaires de droit du travail 817
f) affaires diverses 765

III) Diekirch

Nombre de consultants 611

1) Sexe

Hommes 236
Femmes 375

2) Nationalité

Luxembourgeois 326
Etrangers 285

3) Matières traitées

a) affaires civiles 198
b) affaires de bail à loyer 51 dont 32 propriétaires et 19 locataires
c) affaires de divorce 89
d) affaires pénales 62
e) affaires de droit du travail 110
f) affaires diverses 101

Total général **9359** **consultations**

Remarques et observations

Le prévisible est advenu.

Le mardi, 28 septembre 2010, à Esch/Alzette, un individu étranger portait des coups à un agent qui était dans l'exercice de ses fonctions.

<< Il ne faut pas oublier non plus de signaler que les fonctionnaires du Service d'accueil et d'information juridique sont régulièrement les victimes d'injures, de menaces et de calomnies >> (rapport d'activité du 7 novembre 2002).

<< Pour conclure, il faut encore une fois mentionner que les fonctionnaires du service d'accueil et d'information juridique sont régulièrement les victimes d'injures, de menaces, de calomnies et de dénigrement et qu'au moins deux fois, des incidents graves ont pu être évités de toute justesse >> (rapport d'activité du 24 novembre 2003).

<< Les agents sont également fréquemment injuriés et menacés par des énergumènes abrutis et primitifs, des ivrognes et des drogués.

Il est évident que cet état des choses malsain et insupportable constitue un risque non négligeable pour la santé psychique et physique des agents Hein et Eilenbecker. Ces derniers se sont par ailleurs plaints à maintes reprises de la dégradation de leurs conditions de travail à Esch/Alzette >> (lettre du soussigné du 21 juillet 2010 adressée à son supérieur hiérarchique).

Il faut, soit prendre au plus vite des mesures de sécurité efficaces, sinon, pour éviter le pire, fermer provisoirement le bureau en question.

De nombreux consultants n'arrivent pas à rédiger de leur propre main des écrits banals malgré distribution d'une panoplie de modèles simplifiés. Les consultants en question, qui ne maîtrisent souvent aucune des trois langues ayant cours légal au pays, sollicitent partant une aide rédactionnelle que seul un écrivain public pourrait leur apporter.

Il serait utile si de tels professionnels de la plume s'installaient au Grand-Duché.

De nombreux entretiens apprennent que les citoyens sont très satisfaits des diligences et démarches du Service du Médiateur.

Il est un fait que cette institution est un instrument utile et efficace pour corriger et atténuer des dérives de l'administration en général, dont notamment et surtout le fléau que sont les silence et lenteur administratifs.

Des consultants, fussent-ils victimes d'infractions ou non, accueillent favorablement la loi du 6 octobre 2009 qui renforce le droit des victimes d'infractions pénales.

Ladite loi ne crée certes pas une égalité d'armes, mais elle a le mérite de consacrer le statut de la victime et de lui garantir divers droits banals mais élémentaires.

Il y aurait percée si la victime, partie civile, pouvait également tenter des recours au pénal, domaine régalien réservé au Ministère Public et au délinquant condamné.

Enfin, divers consultants s'étonnent que le recours prévu à l'article 5 (5) de la loi du 6 octobre 2009 ne vaille pas pour les contraventions de police. Ces mêmes consultants estiment que cet état des choses est une discrimination d'une catégorie de victimes et qu'il pourra impliquer des mesures de classement prises à la légère.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2010

s.Arthur Feyder
Inspecteur principal hors cadre

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE
CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS
DE LA FEMME »**

Année judiciaire 2009-2010

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2009/2010

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 6). Lors des 42 consultations qui ont eu lieu, un total de 170 personnes ont profité de ce service (contre 167 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 4 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et donations et le statut des étrangers.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2009 et le 16 septembre 2010

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2009 ET LE 16 SEPTEMBRE 2010

42 consultations ont eu lieu et 170 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 4 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	9	5,3 %
Concubinage / partenariat :	5	2,9 %
Divorce :	96	56,5 %
Enfants, droit de visite :	6	3,5 %
Filiation :	11	6,5 %
Mariage :	2	1,2 %
Régimes matrimoniaux :	16	9,4 %
Séparation:	13	7,6 %
Statut des étrangers :	2	1,2 %
Succession:	4	2,3 %
Tutelle:	1	0,6 %
Violence domestique :	5	2,9 %

Service de Documentation

Année judiciaire 2009-2010

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2009/2010

Au cours de sa 26^e année de fonctionnement, 2800 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée, 1349 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

	AVOCATS	MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L) :	2331	51	142	171
BJUS (B) :	0	43	0	0
FRANCE :	0	58	0	0
EUR :	0	4	0	0
TOTAL :	2331	156	142	171

Actuellement la base de données LJUS, encore appelée CREDOC, compte 26607 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 26104 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 503 décisions analysées.

On note que ce chiffre correspond à la moitié de celui de l'année passée (1095 décisions analysées).

Cette réduction s'explique notamment par le fait que durant l'année précédente, les magistrats du groupe « CREDOC » ont traité prioritairement les retards accumulés dans la sélection et l'annotation des décisions.

Ces statistiques traduisent également un accroissement significatif des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée (1175 demandes).

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats est en légère diminution. On note surtout que la consultation directe de la base de données luxembourgeoise CREDOC par les magistrats est entrée dans les habitudes. En revanche, les demandes de recherches des magistrats dans les bases de données françaises et belges ont presque doublé par rapport à l'année écoulée.

Ce constat a motivé le substitut en charge du service de documentation d'organiser plusieurs séances de formation à l'attention des magistrats afin de les familiariser avec les divers outils de recherches juridiques par voie informatique et surtout avec les bases de données payantes françaises et belge auxquelles l'administration judiciaire est abonnée. Quelque 60 magistrats ont répondu présents à ces séances de formation, réparties sur sept séances d'une demi-journée.

Depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise CREDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son alimentation dans la banque de données CREDOC.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Le service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ».

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ huit années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Aucun tri n'est effectué et la base est alimentée directement par les greffiers dès que la décision en question a été prononcée. Contrairement à la base CREDOC, REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année écoulée par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les trois Justices de Paix.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe.

Avec la mise en ligne du Portail Justice (www.justice.public.lu), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données intitulée JURIDAT (www.juridat.be), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le service de documentation dispose enfin d'abonnements auprès de deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (www.lexisnexis.fr) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (www.dalloz.fr) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Le service de documentation a dû s'engager à ne pas continuer les décisions des sites payants français et belge à des tiers, de telle manière que le service de recherche de jurisprudence française et belge offert aux avocats et administrations n'est plus assuré.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Le Portail Internet de la Justice

Année judiciaire 2009-2010

PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Rapport à Monsieur le Procureur général d'Etat

sur le portail Internet de la Justice

A l'occasion des rapports annuels pour l'année 2008 et 2009 le soussigné a, à chaque fois, été obligé d'expliquer les raisons pourquoi le portail de la Justice n'était pas encore en ligne. A l'occasion de celui pour l'année 2010, il peut enfin rapporter que la mise en production définitive de la présence Internet de la Justice a eu lieu à la fin du mois de juin 2010 et a été portée à la connaissance du public à l'occasion d'une conférence de presse en date du 29 du même mois.

Depuis cette date le portail – qui est commun aux juridictions ordinaires et aux juridictions administratives – a continuellement évolué non seulement dans le cadre de la rubrique consacrée aux actualités judiciaires, mais encore en ce qui concerne les différentes rubriques thématiques, qui ont été régulièrement tenues à jour par une équipe de jeunes magistrats très engagés complétée par le Service de communication et de presse de la Justice. Tous les membres du groupe de rédacteurs ont suivi une formation spécifique offerte par le CTIE, ce qui fait que la gestion du site, sauf quelques points purement techniques, est entièrement faite en interne et en toute indépendance d'interventions extérieures. Que toute cette équipe en soit sincèrement remerciée à l'occasion de ce rapport annuel.

Pour ce qui est de l'écho du portail dans le public, les chiffres fournis par les outils statistiques du CTIE permettent de résumer dans un premier tableau l'activité du site en 2010 (à jour à la date de rédaction du présent rapport), sachant que la première colonne de chiffres représente le nombre de visiteurs qui ont ouvert la fenêtre une seule fois, tandis que la seconde celui des visiteurs qui ont accédé plusieurs fois au site.

Les endroits les plus accédés étaient les feuilles d'audience des juridictions administratives ainsi que les décisions publiées dans la rubrique « jurisprudence », ce qui montre bien l'importance de la continuation des travaux autour de la mise en ligne au moins des jurisprudences reprises au CREDOC. Un lien entre le nombre de visites et la publication de certaines activités peut par ailleurs être décelé lors d'une analyse fine des données recueillies, qui fait apparaître une visite systématique des actualités par les internautes notamment suite à des publications dans la presse sur la vie judiciaire¹⁶.

¹⁶ exemple : le 9 novembre, le nombre de visites fait un bon de 65% par rapport au jour précédant (de 408 à 705 visites) suite à la mise en ligne de la nouvelle circulaire de la CRF

tableau 1 : visites mensuelles

Mois	visiteurs uniques	visiteurs récurrents	visiteurs total
Jan 2010	1829	2803	4632
Feb 2010	1655	2608	4263
Mar 2010	1910	3397	5307
Apr 2010	1579	2648	4227
May 2010	1679	2917	4596
Jun 2010	3814	6271	10085
Jul 2010	5502	12028	17530
Aug 2010	3874	8116	11990
Sep 2010	4410	8780	13190
Oct 2010	5309	10425	15734
Nov 2010	5974	12252	18226
Dec 2010 ¹⁷	4104	8146	12250
Total	41639	80391	122030

Un second tableau montre la durée de la présence sur le site des internautes, et permet de constater que plus d'un tiers des visites dépassent la durée de 30 secondes, ce qui, en termes d'Internet, constitue un pourcentage assez remarquable pour pouvoir dire que le site est suffisamment « accrocheur » pour motiver les internautes à surfer sur le site au lieu de le quitter immédiatement.

tableau 2: durée des visites (au 20 décembre 2010)

Nombre de visites: 8146 – moyenne de durée: 287 s	Nombre de visites	en %
0s-30s	5242	64.3 %
30s-2mn	935	11.4 %
2mn-5mn	627	7.6 %
5mn-15mn	632	7.7 %
15mn-30mn	271	3.3 %
30mn-1h	289	3.5 %
1h+	149	1.8 %

On peut conclure de ces constatations chiffrées que la présence de la Justice sur Internet est importante et correspond à une attente justifiée du public.

¹⁷ au 20 décembre 2010

Quant à l'évolution future du portail, un glossaire reprenant les termes les plus courants de la Justice est fin prêt et sera mis en ligne pendant les premiers jours de janvier 2011. Le maintien à jour des informations publiées sera continué, à l'aide notamment des informations venant des toutes les instances concernées. Des réflexions continueront à être menées autour de nouveaux thèmes à inclure au portail, notamment en vue de faciliter l'accès tant des professionnels du droit que des simples justiciables aux informations utiles, non seulement au niveau national, mais encore au niveau international et notamment européen dans le cadre du programme e-justice.

Luxembourg, le 22 décembre 2010

Jeannot NIES
premier avocat général

Le Service Communication et Presse de la Justice

Année judiciaire 2009-2010

**SERVICE
COMMUNICATION
ET PRESSE**

CITE JUDICIAIRE

**Rapport annuel du Service Communication et
Presse de la Justice (SCPJ)
Année judiciaire 2009-2010**

Le Service Communication et Presse de la Justice a commencé ses travaux en date du 1^{er} juillet 2009. La création du service même, ainsi les projets proposés ont été accueilli favorablement par tous les acteurs de la Justice.

Veuillez-trouver ci-joint une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année judiciaire 2009-2010.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajoutés et mises à jour du portail Justice, anonymisation jugements/arrêts (lancement 28 juin 2010)
- Centralisation et envoi des feuilles d'audience à la presse (Parquet Luxembourg/Diekirch et Cour)
- Arrangements interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Points presse (procès importants, de grande envergure)
- Conférences presse (Portail Justice)
- Préparation, envoi communiqués (sur demande, sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Permanence téléphone (demande renseignements presse – dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Glossaire pour journalistes (Français-Luxembourgeois)
- Visites guidées pour classes et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- Revue de presse « ciblée » (archivage articles de presse)
- Transmissions informations – évolution projets de lois, avis conseils d'Etat, communiqués conseil de gouvernement etc. aux magistrats
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

Projets/idées

- Valorisation rapports annuels (conférences presse) – problème lien actualité
- Ajoute glossaire Portail Justice
- Organisation/offerte formation juridique Conseil de presse
- Elaboration brochure « à propos ... de la Justice au Luxembourg » (SIP)

Statistiques

- Points-presse entre le 16.09.2009 et le 16.07.2010 : 70 (moyenne 3-4 journalistes)
- Visites classes entre le 16.09.2009 et le 16.07.2010 : 11
- Visites guidées autorités policières/judiciaires étrangères : 3
- Visites guidées (autres, parlementaires étrangers) : 3
- Archivages articles de presse 2010 : +- 3.000

Bien que le Service Communication et Presse de la Justice fonctionne bien, il se pose le problème des périodes de congé de récréation, respectivement de maladie. Comme le service n'est garanti que par une seule personne, chaque absence nécessite une préparation fastidieuse. Cette préparation est d'autant plus difficile, sinon impossible, en cas de maladie. Pour combler cette situation malencontreuse, et pour répondre aux demandes sans cesse croissantes de la presse, il serait opportun d'affecter au SCPJ dans un futur proche une deuxième personne.

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2009-2010

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué trois fonctionnaires qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'Etat sont responsables de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est décrite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- L'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- La soumission de proposition de solution au comité directeur informatique
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- Participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme

- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et proposition de solutions,
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques à l'Administration Judiciaire,
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- la communication avec les différentes équipes du CTIE,
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs, et la
- participation aux réunions du comité informatique directeur.

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs.
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes.
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur.
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE.
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus.
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci.
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA.
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en deux parties :

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets Software: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques à partir des demandes d'aide des utilisateurs et les introduisent à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - § Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - § Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...) des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,

- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire après le déménagement vers la cité judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	2 sites
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1site

Les différents sites – 13 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins de nouveau matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels des experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - corriger des erreurs dans les applications Notes,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes

- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations pour les utilisateurs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs concernant les applications métier utilisés à l'administration judiciaire.

En 2010 plusieurs formations d'utilisateurs pour les différentes applications utilisées à la Justice, comme par exemple JUCHA (nouvelle chaîne pénale), REGAIN (Moteur de recherche d'arrêts et de jugements) et Webcalendar (gestion des ressources au sein de la cité judiciaire) ont été organisées par le SIJ pour les différentes juridictions dans cette nouvelle salle de formation.

1.3 Représentations européennes

1.3.1 Participation aux réunions du sous-groupe technique et des réunions plénières du projet NJR

Le responsable du SIJ a participé à toutes les réunions (2) du sous-groupe technique et des réunions plénières (2) du projet NJR en 2010.

1.3.2 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts (3) de la commission européenne qui ont eu lieu en 2010 à Bruxelles concernant le projet ECRIS (European Criminal Records Information System) ayant le but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens et le projet ECRIS-TCN (Convicted Third Country Nationals) et aux réunions COPEN (5) à Bruxelles.

1.3.3 Participation aux réunions des experts concernant le projet eJustice-Portal de la commission européenne à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions (3) des experts de la commission européenne qui ont eu lieu en 2010 à Bruxelles concernant le projet eJustice-Portal ayant le but de créer un portail web de la Justice pour les justiciables européens.

1.3.4 Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice

Le responsable du SIJ a également participé à une visite au « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail » au ministère de la justice de la Belgique organisé par le ministère de la justice du Luxembourg.

2. Projets informatiques : Infrastructure informatique

2.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE fin juillet 2010 pour le renouvellement du parc informatique le matériel suivant :

- 60 PC Desktop + écrans TFT, WIN XP Pro
- 20 Laptops
- 7 scanners A4
- 70 Imprimantes Laser A4

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site :	PCs :	Laptop :	Scanneurs :	Imprimantes A4
Diekirch	2	3		
Esch	4	7		
Luxembourg	54	10	7	70
Total :	60	20	7	70

2.2 Remplacement du serveur antiblanchiment

Afin de remplacer l'ancien serveur antiblanchiment de l'administration judiciaire par du nouveau matériel, le service informatique de la Justice a commandé un nouveau serveur auprès du CTIE pour 2010.

Le nouveau serveur a été installé et est en cours de configuration. La mise en production de ce nouveau serveur est prévue en janvier 2011.

2.3 Migration technique Lotus Notes

Dans le but de maintenir à jour son architecture clients/serveurs, le CTIE/SIJ (Centre des technologies de l'information de l'Etat / Service Informatique de l'Administration Judiciaire) a décidé de mettre à jour l'environnement Lotus Notes/Lotus Domino en migrant de la version 7 vers la version 8.5.

Les serveurs applicatifs architecturés autour d'un cluster de deux nœuds JUMA01 et JUMA02 ont été migrés de la version 7.0.2FP1 à la version 8.5.2. L'opération s'est déroulée sans incident.

Résultats :

- Vérification des applications Notes par CTG afin de démontrer la compatibilité avant la migration des serveurs Notes de la version 7 vers la version 8.5.
- L'installation et configuration de la nouvelle version Notes 8.5 sur les serveurs Notes.
- Le service informatique de la Justice et CTG ont installé les nouveaux clients Notes sur les postes de travail des utilisateurs concernés.
- La migration Notes a été terminée le 17 décembre 2010.

3 Projets informatiques : Applications et maintenance

3.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées respectivement ont été planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2010 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	Parties contractantes	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD	MJ, Justice, CTIE, CTG	En pré-étude	
Fichier PGSEC Parquet Général - Secrétariat	PG secrétariat	Justice	En production	Mise en production janvier 2011
Attestation de partenariat (AttPart)	Répertoire civil	Justice	En production	Mise en production novembre 2010

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2010

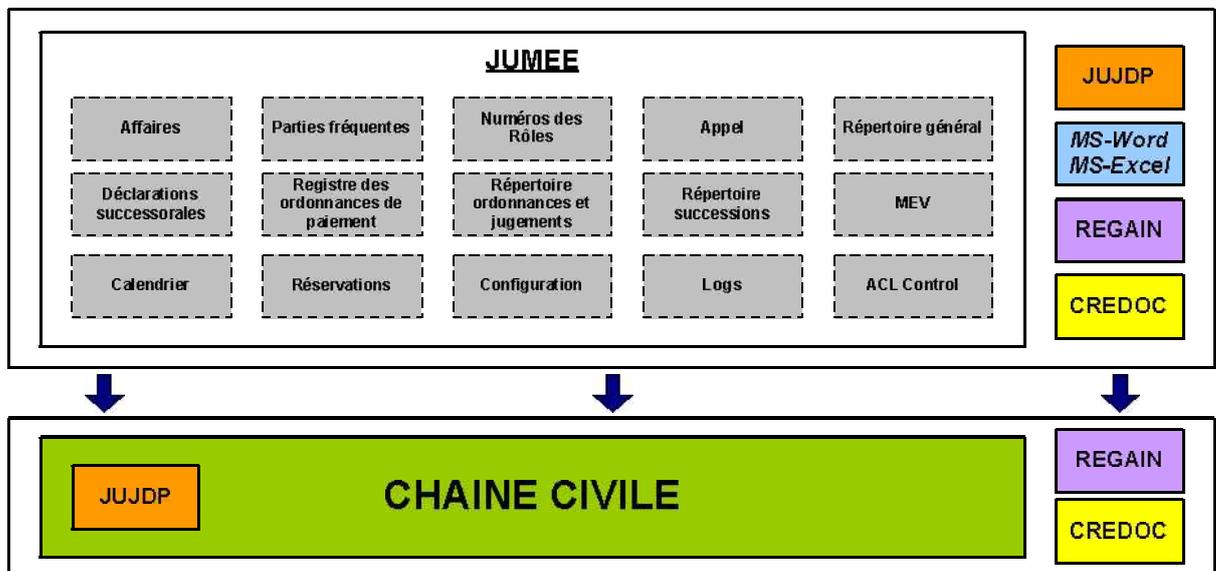
3.1.1 Chaîne civile (JUCIV)

En 2009 une étude préparatoire a été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement dans le domaine des affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures pas encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009, le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européen
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations
- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

3.1.2 Application « Fichier Parquet Général- Secrétariat » (PGSEC)

M. Kemp du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle application « PGSEC » qui remplacera plusieurs bases de données « Access » qui sont actuellement utilisées par le secrétariat du parquet général.

L'application PGSEC sera utilisée pour gérer :

- le courrier (suivi des lettres qui rentrent, et des réponses éventuelles)
- le gardiennage
- les changements de nom
- les experts
- les grâces

Il s'agit d'un nouveau développement en Visual Studio 2008, en utilisant le langage VB.net. La base de données sera Microsoft SQL Server 2008 Standard Edition.

La nouvelle application offrira un meilleur suivi des dossiers cités ci-dessus, offrant des écrans qui permettent la création, la mise à jour, la suppression, la recherche et l'impression de document. Il s'agit en outre de développer une application qui:

- est aussi facile à utiliser que la solution actuelle
- offre plus de possibilités (tri, recherche, etc.)
- facilite la maintenance et les corrections applicatives
- permettent de mieux sécuriser les données

L'application a été installée par le SIJ en automne 2010 sur les PCs des personnes concernées afin qu'ils puissent tester et valider la nouvelle application « PGSEC ».

La mise en production de la nouvelle application « PGSEC » est prévue début janvier 2011.

3.1.3 Attestation de partenariat (AttPart)

M. Kemp du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle application « Attestation de partenariat » (AttPart) pour le service du répertoire civil.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2010 modifiant certaines dispositions en matière de partenariats, de nouvelles attributions ont été conférées au service du répertoire civil qui assure la publicité des partenariats (l'inscription au répertoire civil rend le partenariat opposable aux tiers).

Désormais le répertoire civil devra non seulement assurer la publicité des partenariats déclarés au Luxembourg, mais devra également inscrire des partenariats enregistrés à l'étranger et délivrer aux partenaires concernés des « attestations de partenariat ».

Concernant les partenariats enregistrés à l'étranger et qui seront inscrits à partir du 1^{er} novembre 2010 auprès du Répertoire civil, l'application « AttPart » permet de traiter les données qu'il faut inscrire en vertu de la loi du 3 août 2010.

Il s'agit d'un nouveau développement en Visual Studio 2008, en utilisant le langage VB.net. La base de données utilisée est Microsoft SQL Server 2008 Standard Edition.

L'application « AttPart » génère également les nouveaux types de documents suivants:

- inscription de partenariats enregistrés à l'étranger sous forme d'un acte correspondant plus ou moins au « modèle » utilisé par les officiers de l'état civil des communes pour les déclarations de partenariat
- délivrance d'attestations de partenariat correspondant également plus ou moins au « modèle » utilisé par les officiers de l'état civil des communes

L'application « AttPart » permet la gestion du fichier contenant les partenariats inscrits et permet l'établissement de statistiques.

La mise en production de la nouvelle application « AttPart » a eu lieu le 2 novembre 2010.

3.2 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance externe de toutes les applications Notes,
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des trois informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications ACCESS existantes,

- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

3.2.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs et de la maintenance de toutes les applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec la société CTG, contrat permettant au CTIE de fournir les services Lotus Notes nécessaires (surtout au niveau des serveurs) à tous les clients de l'Etat disposant de Notes et étant en communication avec la cellule Lotus Notes du CTIE (Contrat annuel du CTIE avec CTG).

3.2.2 Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2010 de l'Administration Judiciaire non indiquée ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

3.2.3 Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion NJR

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Interconnexion NJR

La première phase de la nouvelle application chaîne pénale JUCHA a consisté en une mise en production fin 2007 du nouveau casier judiciaire interconnecté au réseau NJR (Network of Judicial Registers). Cette application a été développée durant l'année 2007 avec des technologies Java et permet la gestion et la consultation des condamnations inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois pour les différentes juridictions et autorités habilitées ainsi que l'échange d'informations avec les autres casiers judiciaires européens du réseau NJR.

Le réseau NJR est un projet pilote européen d'interconnexion des Casiers judiciaires permettant l'échange électronique des informations entre les autorités judiciaires compétentes de chaque pays membre. Les participants actuels sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Chypre l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède.

L'interconnexion du casier judiciaire luxembourgeois au réseau NJR permet :

- d'obtenir sur demande d'un pays membre NJR, le contenu du casier judiciaire national au format électronique pour des prévenus étrangers
- de répondre aux demandes des pays membres NJR concernant des ressortissants luxembourgeois impliqués dans des affaires judiciaires dans ces pays,

- de notifier de manière électronique, à leur pays d'origine, les décisions de justice inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois concernant des étrangers ressortissants des pays membres NJR,
- d'être informé, de manière électronique, des décisions de justice inscrites dans les Casiers judiciaires des pays membres NJR et qui concernent des ressortissants luxembourgeois,

tous ces échanges d'information trouvent leur justification légale dans la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 qui postule le principe de la centralisation des informations relatives à son passé judiciaire d'un ressortissant européen dans son pays d'origine.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau NJR est le Parquet Général, service du Casier judiciaire.

Le Luxembourg est actuellement interconnecté avec les pays suivants :

L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, **l'Italie, la Pologne, la République Tchèque et la Slovaquie (en gras = nouvelle interconnexion mise en place en 2010).**

Des tests d'interconnexion avec la Grande-Bretagne, le Portugal, les Pays-Bas et la Bulgarie sont en prévues en 2011.

Maintenance de l'application JUCHA en 2010

Durant l'année 2010 la maintenance évolutive de l'application « JUCHA » a été effectuée par la société CTG.

Une migration technique de l'application JUCHA s'est déroulée entre novembre 2009 et mai 2010. Elle a été menée en parallèle à la migration NJR (passage de la version 1.4.1 à la version 1.4.2) et le tout a été déployé en production le 31 mai 2010 dans la version 2.7.0 de JUCHA.

La migration technique a consisté en diverses évolutions sur le programme JUCHA, au niveau de l'environnement de développement (passage de RAD 7 vers RAD 7.5), de l'environnement d'exécution (passage de Java 1.4 pour le client et Java 1.5 pour le serveur vers Java 6 pour les deux) et du serveur (passage de WAS 6 vers WAS 7).

Cette modification du serveur, qui s'accompagnait d'un changement de version du framework CTIE a impliqué une réécriture de tous les Web Services (passage de JAX_RPC à JAX-WS), l'adaptation de tout les DAO pour l'accès aux données (abandon de JDBC au profit de Open JPA) et la modification de tous les batch java.

Entre juin et décembre 2010 plusieurs nouvelles versions de l'application JUCHA ont été mises en production qui ont contenu des corrections et des améliorations demandées par les utilisateurs. La version 2.9.1 de l'application JUCHA a été déployée en décembre 2010.

3.2.4 Maintenance externe de l'application "Justice de Paix" (CTG / Justice / CTIE)

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- ? d'ordonnance de paiement,
- ? de saisie salaire et saisie salaire – pension alimentaire,
- ? de convocations à l'audience pour les autres matières,
- ? règlement de petits litiges européens et
- ? l'injonction de payer européenne (Tribunaux d'arrondissement)

Durant l'année 2010 la maintenance évolutive de l'application « JUJDP » a été effectuée par la société CTG.

3.2.5 Maintenance externe de l'application JUOBA II (Anti-blanchiment)

En 2010 de nouvelles fonctionnalités importantes ont été développées sur le budget du Fonds de Lutte contre le trafic des stupéfiants (Ministère des Finances) dans l'application anti-blanchiment JUOBA II qui est utilisée par la Cellule du Renseignement Financier (CRF) du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et de la Police judiciaire Grand-ducale.

La livraison de ces nouvelles fonctionnalités a été réalisée dans la livraison de trois lots, dont le premier lot a été livré le 3 décembre 2010 (JUOBA II version 3.0).

LOT 1

1.1 Migration technique des données de l'application depuis un système MySQL 5.1 vers un système Microsoft SQL Server Express 2008 permettant d'améliorer :

- ? La stabilité du système,
- ? L'intégration d'un plus grand volume de données,
- ? La sécurisation de l'accès aux données,
- ? Les procédures de sauvegarde et restaurations automatiques.

LOT 2

- 2.1 Modification des contrôles à la création d'un dossier de déclaration :
 - Les indices doivent être obligatoires.
- 2.2 Amélioration des fonctions d'import automatique des données des déclarations afin d'optimiser leur temps de traitement :
 - Attribution par défaut la qualité de suspect aux personnes importées.
 - Spécification, avant import, du nom d'un magistrat à qui seront attribués tous les dossiers importés.
 - Ajout des "Avoirs" des déclarations aux " Montants" de la déclaration principale.
- 2.3 Permettre une identification des télé-déclarations dans le système et fournir des statistiques sur les taux de réception de ce type de déclarations.
- 2.4 Mise à disposition des utilisateurs de fonctions de traitement des dossiers par lots, afin de :
 - Modifier en une seule opération le nom du magistrat en charge d'une série de dossier.
 - Modifier en une seule opération le statut d'un ensemble de dossiers.
- 2.5 Ajout d'un critère de sélection numérique (montants) pour la sélection des dossiers avant génération des statistiques
- 2.6 Révision des groupes de critères disponibles pour la sélection des données et des valeurs récupérées, afin de rendre le module de génération des statistiques plus souple à utiliser.

LOT 3

- 3.1 Génération automatique par l'application de demandes d'informations aux autorités étrangères en liaison avec la CRF, sur base du formulaire Egmont fourni par la CRF. Ces demandes pourront être créées et suivies depuis l'interface de « Suivi International » des dossiers.

Les dates prévisionnelles de livraison pour chaque lot sont les suivantes :

LOT 1 : début décembre 2010

LOT 2 : début février 2011

LOT 3 : début avril 2011

3.2.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

3.2.7 La maintenance interne des applications ACCESS par le SIJ

La maintenance des applications ACCESS qui ont été développées en interne par le SIJ a été effectuée par le personnel du SIJ.

Luxembourg, le 12 janvier 2011

s. Marcel Iannizzi

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2009-2010

LE DELEGUE
DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

Luxembourg, le 7 février 2011

pour la direction générale
des établissements pénitentiaires

JW/II

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires pour l'année 2010, couvrant la période du 1^{er} septembre 2009 au 1^{er} septembre 2010.

Pour ce qui est des statistiques relatives aux détenus et à l'exécution des peines privatives de liberté, la présentation a été modifiée par rapport aux années précédentes, d'une part afin d'adapter nos relevés aux critères européens et notamment aux données des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE II) et, d'autre part, afin de mieux visualiser l'évolution des statistiques carcérales au cours de la période de référence.

En examinant les différentes rubriques, il faut constater que la situation est restée relativement stable par rapport à celle l'année 2009.

Si le CPL connaît toujours un problème de surpopulation, la situation est loin d'être aussi dramatique qu'elle ne l'était encore il y a quelques années où le nombre de détenus dépassait les 700. L'année écoulée, la moyenne du nombre des détenus s'élevait à 614 au CPL (607 en 2009) et 75 au CPG (79 en 2009).

Le nombre de détenus étrangers est toujours très important, les ressortissants luxembourgeois représentant moins d'un tiers de la population carcérale totale (31%). Par ailleurs, près de la moitié des détenus étrangers sont des non-résidents, d'où le nombre relativement élevé de détenus préventifs (près de la moitié des détenus au CPL).

Les infractions en matière de stupéfiants continuent à représenter les infractions les plus fréquentes (près d'un tiers des détenus condamnés purgent une peine pour infraction à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie), suivies des vols et crimes de sang.

Du point de vue de la durée des peines, notons que la grande majorité des détenus purge une peine supérieure à 3 ans (59%) et près d'un quart une peine criminelle à temps. 3% des détenus subissent une peine de réclusion à perpétuité.

En matière d'interdiction de conduire, la loi du 18 septembre 2007 sur le retrait immédiat des permis de conduire continue à produire des effets. Depuis la mise en vigueur de la loi, le nombre des ordonnances du juge d'instruction et de la chambre du conseil prononçant une interdiction de conduire provisoire ou validant un retrait immédiat n'a cessé d'augmenter : 374 en 2006, 628 en 2007 (application de la loi à partir du mois d'octobre), 1371 en 2008, 1782 en 2009 et 1931 en 2010.

Jérôme Wallendorf
premier avocat general



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Administration pénitentiaire
Secrétariat Général

Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire

au 1^{er} septembre 2010¹⁸

¹⁸ Les données comprises dans le présent rapport se réfèrent à une date donnée (1^{er} septembre 2010).

Sommaire

1.	ORGANISATION GÉNÉRALE.....	
2.	RÉFORME PÉNITENTIAIRE.....	
3.	LES PERSONNES PRISES EN CHARGE	
3.1.	Détenus (prévenus et condamnés)	
3.1.1.	Nombre de personnes détenues au 1 ^{er} septembre 2010.....	
3.1.2.	Âge moyen des détenus au 1 ^{er} septembre 2010.....	
3.1.3.	Taux de détention au 1 ^{er} septembre 2010	
3.1.4.	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires au 1 ^{er} septembre 2010.....	
3.1.5.	Evolution du nombre de détenus au 1 ^{er} septembre de chaque année	
3.1.6.	Evolution annuelle de la population pénitentiaire.....	
3.1.7.	Détenus étrangers / nationalités des détenus au 1 ^{er} septembre 2010.....	
3.2.	Prévenus.....	
3.3.	Condamnés	
3.3.1.	Evolution annuelle des condamnés.....	
3.3.2.	Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1 ^{er} septembre 2010 selon l'infraction principale (hommes et femmes).....	
3.3.3.	Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1 ^{er} septembre 2010 selon la longueur de la peine prononcée	
3.4.	Retenus.....	
3.5.	Mineurs	
4.	INCIDENTS.....	
5.	AMÉNAGEMENTS DE PEINE	
5.1.	surveillance électronique.....	
5.2.	semi-libertés	
5.3.	suspensions de peine	
5.4.	congés pénaux.....	
5.5.	libérations anticipées.....	
5.6.	libérations conditionnelles	
6.	LES ACTIVITÉS PSYCHO-SOCIO-ÉDUCATIVES.....	
6.1.	Service éducation et formation.....	
6.2.	Service psycho-socio-éducatif (SPSE).....	
6.2.1.	au Centre pénitentiaire de Luxembourg	
6.2.2.	au Centre pénitentiaire de Givenich.....	
7.	LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE.....	

1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire (AP) comprend un secrétariat général, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». De même, y sont hébergés des prévenus, des condamnés, des retenus et des mineurs.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte pour hommes et abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ».
- En 2011, les personnes faisant l'objet d'une décision ministérielle d'interdiction de territoire seront transférées au Centre de rétention.
- Capacité des établissements pénitentiaires : 703 (597 au CPL et 106 au CPG)

2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à « Uerschterhaff », Commune de Sanem (400 places).

3. Les personnes prises en charge

690 personnes ont été prises en charge par l'AP : 613 personnes en milieu fermé et 77 personnes en milieu semi-ouvert.¹⁹

3.1. Détenus (prévenus et condamnés)

- 3.1.1. 669 personnes sont détenues au 1^{er} septembre 2010 (+ 3,24 % par rapport à 2009) dont 24 femmes (3,59 % des personnes détenues) et 645 hommes

¹⁹ Ces chiffres contiennent les mineurs et les personnes faisant l'objet d'une décision ministérielle d'interdiction de territoire.

3.1.2. Âge moyen des détenus au 1^{er} septembre 2010 : 34,70

3.1.3. Taux de détention au 1^{er} septembre 2010 :
133,24 détenus pour 100 000 habitants

3.1.4. Taux d'occupation des établissements pénitentiaires au 1^{er} septembre 2010
CPL : 103 %
CPG : 73 %

3.1.5. Evolution du nombre de détenus au 1^{er} septembre de chaque année :

3.1.6. Evolution annuelle de la population pénitentiaire

3.1.7. Détenus étrangers / nationalités des détenus au 1^{er} septembre 2010

3.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} septembre 2010 selon l'infraction principale (hommes et femmes)

3.3.3. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} septembre 2010 selon la longueur de la peine prononcée

3.4. Retenus²¹

17 personnes sont retenues au 1^{er} septembre 2010 dont aucune femme.

²¹ En vertu d'une mesure administrative comportant l'obligation de quitter le territoire.

3.5. Mineurs

4 mineurs sont détenus en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse

4. Incidents

Du 31 août 2009 au 1^{er} septembre 2010, l'AP a dénombré les incidents suivants :

- 0 évasions au CPL (contre 0 en 2008/2009)
- 6 fugues au CPG (contre 5 en 2008/2009)
- 13 non retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visite et semi-libertés (contre 11 en 2008/2009)
- 0 prises d'otages (contre 0 en 2008/2009)
- 0 mouvements collectifs et révoltes²² (contre 0 en 2008/2009)
- 3 décès (contre 6 en 2008/2009)
- 3 agressions physiques contre le personnel (contre 3 en 2008/2009)
- 170 actes de violences entre détenus (contre 122 en 2008/2009)

²² Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

5. Aménagements de peine

5.1. 23 placements sous surveillance électronique, contre 20 au 1^{er} septembre 2009

5.2. 6.516 semi-libertés (toutes accordées au CPG), contre 5.619 en 2008/2009.

5.3. 21 suspensions de peine (dont 11 au CPG)

5.4. 1597 congés pénaux (dont 764 au CPG)

5.5. 68 libérations anticipées (toutes accordées au CPL)²³

5.6. 62 libérations conditionnelles (dont 26 au CPG)

²³ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

6. Les activités psycho-socio-éducatives

6.1. Service éducation et formation

Le Service Enseignement et Formation est un service qui dépend du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. La nomination des enseignants, leur formation et leur rétribution sont organisées par ce même ministère.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

Au cours de l'année scolaire 09/10, 22 garçons et 6 filles ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, actualités, atelier écriture, activités artistiques et un atelier manuel auprès des filles.

Au cours de l'année 09/10, 941 inscriptions dont 273 hommes et 28 femmes, ont été enregistrées au CPL et 323 dont 111 hommes au CPG. Chaque détenu peut s'inscrire dans une ou plusieurs branches.

Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

Enseignement des compétences scolaires de base :

- Améliorer et mettre à jour les compétences scolaires génériques des détenus. Apprentissage ou réapprentissage de la lecture et de l'écriture, différents cours de langues, de mathématiques et d'informatique.

Enseignement diplômant :

- Dans le cadre du cycle inférieur de l'enseignement post-primaire, une classe de formation modulaire est organisée au CPL avec l'objectif d'approfondir les connaissances générales et de préparer les élèves à entamer un éventuel apprentissage.
- Apprentissage dans les ateliers.
- Enseignement à distance (appui pédagogique assuré dans la mesure du possible).

Activités artistiques et de loisirs, projets :

- Différents projets et cours d'artistiques/loisirs comme le modelage, peinture et dessin, céramique, échecs, scrabble, atelier écriture sont organisés tout au long de l'année scolaire.

6.2. Service psycho-socio-éducatif (SPSE)

6.2.1. au Centre pénitentiaire de Luxembourg

I. Personnel au sein du SPSE

Pendant l'exercice 2009-2010, le SPSE comptait pour les services psychologiques et socio-éducatifs un effectif de 17 personnes, dont 4 psychologues, 7 éducateurs gradués, 4 assistantes sociales et 2 assistants administratifs.

Pour le service des sports et loisirs, l'effectif était de 5 moniteurs sportifs et un gardien.

A la fin de l'année 2009 (décembre 2009), l'équipe psycho-socio-éducatif a été renforcée par trois assistantes sociales.

II. Suivi assuré par le Service psycho-socio-éducatif

Au cours de l'année judiciaire 2009/2010, le SPSE a assuré un suivi psycho-socio-éducatif au sein du CPL dont le nombre des entretiens effectués par le SPSE s'élève à 12930 unités, voire une moyenne de 924 entrevues mensuelles ou 62 entretiens avec des détenus par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des entretiens effectués par les 15 agents SPSE au sein du CPL au cours de l'année judiciaire 2009-2010.



Graph.1 : Fréquence mensuelle du suivi SPSE

Le graphique ci-dessus montre une légère hausse (10 %) du nombre des entretiens avec les détenus dès janvier 2010, qui est due au recrutement de 3 assistantes sociales supplémentaires pour le SPSE/CPL.

III. Contact avec les services internes du CPL et les autorités judiciaires

Le graphique ci-dessous donne un aperçu des contacts du SPSE avec les différents services internes du Centre pénitentiaire de Luxembourg, à savoir le service SMPP, l'infirmierie et le programme Tox.



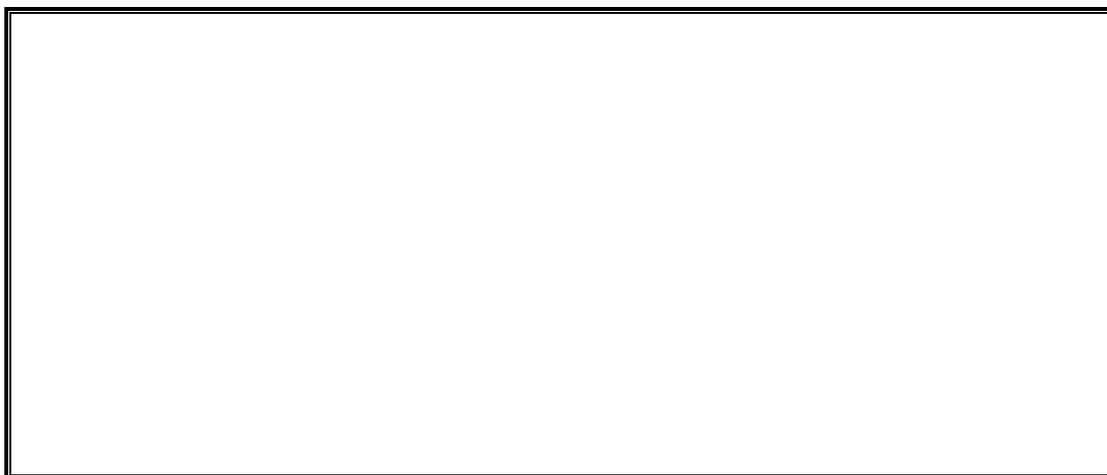
Gr

Graph 2 : Contact avec les services internes au CPL

La relation professionnelle avec le service médico-psychologique du CHNP au CPL s'est améliorée considérablement et même un échange d'informations régulier entre le SPSE et le SMPP a eu lieu.

De même, le SPSE soigne aussi son contact avec le Programme Tox du CPL. Il y a un échange d'informations permanent entre les agents du SPSE et les professionnels dudit programme.

Le SPSE est en contact avec le service de l'infirmierie notamment en ce qui concerne la planification et l'organisation de la libération des détenus malades.

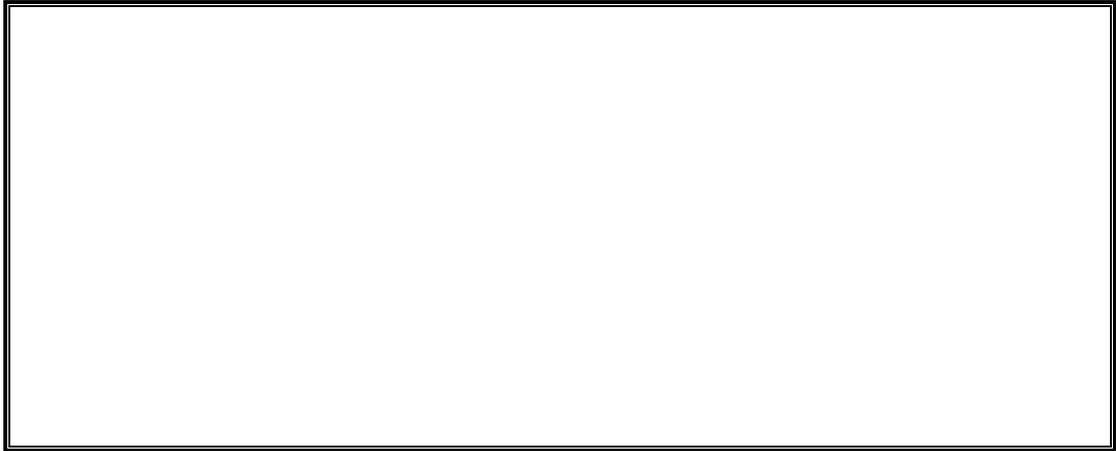


Gr

Graph 3 : Contact avec les autorités judiciaires

Les agents SPSE ont un contact régulier avec les différents juges d'instructions et les juges de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch.

Ce contact entre les agents SPSE et les juges d'instructions s'articule en chiffres à une moyenne d'environ 26 unités par mois.



Graph 4 : Contact avec les services externes au CPL

Les agents SPSE ont un bon contact avec les différents agents de probation du SCAS. L'agent de probation, qui agit de façon complémentaire auprès des détenus en régime de probation au CPL, assure le traitement pénologique du condamné résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

En ce qui concerne les agents extra-pénitentiaires des associations externes, le SPSE est responsable de l'encadrement et de la supervision des agents extra-pénitentiaires du CPL. Pendant l'année 2009-2010, un soin particulier a été porté au renforcement des liens avec les différentes associations externes afin d'offrir une meilleure assistance aux détenus notamment en ce qui concerne le suivi post-carcéral extra-muros. En chiffre absolu, le SPSE a eu plus que 1200 contacts avec des associations professionnelles externes.



Graph 5 : Contact avec les services internes au CPL

En ce qui concerne le service de détention, le SPSE est en relation étroite avec les responsables de la détention et avec le membre de la direction responsable pour la détention.

Le contact fréquent avec le service « greffe du CPL » est lié notamment à la lecture des jugements et des documents relatifs à l'infraction voire jugement, dont on ne dispose pas au SPSE. Le SPSE n'a pas d'accès direct aux jugements et au casier judiciaire.

IV. Répartition des secteurs d'activités du SPSE au pourcentage

Le graphique ci-dessous exprime au pourcentage les secteurs d'activités²⁴ du SPSE tout au long de l'année judiciaire 2009-2010. L'illustration montre que plus que 69% du temps effectif du service psycho-socio-éducatif est utilisé pour assurer le suivi socio-psychologique des détenus et pour entamer toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre du traitement pénologique.



Graph 6 : Répartition des activités au %

Les autres 31 % du temps effectif du SPSE se répartissent en :

- 1) la rédaction d'avis pour la direction du CPL et pour le Délégué du Procureur Général d'Etat en ce qui concerne notamment l'évolution des détenus.
- 2) la participation à des réunions de services, à des réunions avec la direction ou à des réunions avec les responsables de la détention.
- 3) le contact avec les familles des détenus qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL.

V. Activités du service Sports & Loisirs au CPL

La présente illustration donne un aperçu sur la participation des prévenus et des condamnés aux activités sportives au CPL en 2009-2010. Le service des Sports & Loisirs du SPSE a accueilli 34493 participations aux séances sportives organisées au CPL.

²⁴ Regroupement de toutes les activités du SPSE dans 5 catégories, à savoir participation aux réunions, avis écrit pour la direction du CPL et pour la DPG, le contact avec les familles des détenus se rendant en visite au CPL et les suivis et démarches des détenus du CPL.



Graph 7 : Participations au Sport



Graph 8 : Répartition par catégories

- Sport hommes au hall sportif ainsi qu'au terrain extérieur : Les détenus ont la possibilité d'exercer le sport de lundi à jeudi de 07.15 à 20.45 heures, vendredi de 08.15 – 20.45 h ainsi que samedi de 08.15 à 11.30 h. La statistique ci-jointe renseigne sur le nombre (élevé) de détenus qui fréquentent l'infrastructure sportive tout au long de l'année. Les moniteurs sportifs constatent que les activités les plus prisées restent le football et la musculation. Les autres sports pratiqués sont le badminton, le basket, l'entraînement sur les vélos et crosseurs/steppeurs stationnaires et la pétanque, la promenade et la course à pied sur le terrain extérieur durant l'été . La difficulté de proposer des sports "dirigés" tels que le BMW-T (Bauchmussweg-training) ou autres entraînements réside dans le fait que la clientèle, présente en trop grand nombre, donne préférence aux sports cités plus haut, propres à se "décompresser".

- Sport des femmes détenues dans la salle de sports à la section F : L'infrastructure sportive à la section F est occupée par les prévenues de lundi à vendredi de 09.30 à 10.30 heures à raison de 1 à 10 participantes et par les détenues condamnées de lundi à samedi de 18.00 – 20.00 heures à raison de 2 à 3 participantes en moyenne. Le badminton y est le sport favori, suivi par l'entraînement sur les vélos et crosseurs stationnaires.

- Sport des mineurs : Les détenu(e)s mineur(e)s viennent au sport dans l'infrastructure hommes de lundi à vendredi entre 11.30 et 12.45 h. Favorisés sont le football, le basket et le fitness.

VI. Autres activités

Deux agents SPSE ont été formés en entraînement anti- violence et ont organisé par la suite des séances de ce programme. Deux agents SPSE ont suivi une formation d'un programme fondé sur l'expérience, intitulé « Reasoning and Rehabilitation » qui encourage les détenus à acquérir des aptitudes sociales, à résoudre des problèmes, à forger des relations et à prendre des décisions positives.

Des séances de sophrologie et de dessin ont été organisées et encadrées.

Des séances de psychothérapies ont été offertes aux détenus.

Suite à l'installation d'un canal-info sur le réseau télévisé interne à destination des personnes détenues, le SPSE s'occupe de l'animation de ce canal et en particulier de la rédaction des pages du télétexte interne « CPL-text ».

La brochure d'information « Guide de la personne détenue » distribuée à chaque nouvelle admission et renseignant sur les différents aspects d'un séjour au CPL a été continuellement actualisée et traduite en les langues russe et chinoise.

6.2.2. au Centre pénitentiaire de Givenich

Période septembre 2009 à septembre 2010

Nombre moyen de détenus ayant séjourné au CPG : 76

I. Empowerment Case Management

Nombre total d'entretiens avec les agents SPSE : 4066

Moyenne arrondie d'entretiens par agent SPSE par semaine : $4066 / 226 / 6 = 18$

II. Programme Compétences de vie

- Feldenkrais

Nombre de séances effectivement réalisées (durée : une heure par séance) : 606

- Entraînement à la gestion du stress et des émotions

Nombre de séances effectivement réalisées (durée : une heure par séance) : 171

- Sport pour tous

Nombre d'offres réalisées : 178

Nombre total de participants : 1141

Nombre moyen de participants par offre : $1141/178 = 6,4$ personnes (moyenne arrondie : 6)

- Sport spécifique

Nombre d'offres réalisées : 169

Nombre total de participants : 314

Nombre moyen de participants par offre : $314/169 = 1,85$ personnes (moyenne arrondie : 2)

- Loisirs pour tous

Nombre d'offres réalisées : 35

Nombre total de participants : 134

Nombre moyen de participants par offre : $134/35 = 3,82$ personnes (moyenne arrondie : 4)

- Loisirs spécifique

Nombre d'offres réalisées : 58

Nombre total de participants : 61

Nombre moyen de participants par offre : $61/58 = 1,05$ personnes (moyenne arrondie : 1)

III. Programme Emploi et Employabilité

Nombre de congés pénaux pour la recherche d'un emploi : 538 jours

Situation au 31.08.2010 : 70 détenus au CPG

Nombre de détenus en atelier : 45

Nombre de détenus auprès de défi-job : 8

5 en équipe autonome

3 en défi-job 1^{er} marché de l'emploi

Nombre de détenus en semi-liberté : 17

- Participation de détenus aux 4 modules « Préparation à l'emploi » :

Nombre total d'offres réalisées : 12

Nombre total de participants : 34

Module	Offres réalisées	Participants
Le marché du travail et ses acteurs	3	7
A la recherche d'un emploi	4	10
Gestion de la situation d'emploi	3	10
Gestion de la situation d'inactivité professionnelle	2	7

- Entraînement des compétences génériques relatives à l'employabilité

Nombre d'entraînement : 1

Nombre de participants : 3

Programme d'accompagnement psychocriminologique

- Nombre de suivis psychothérapeutiques orientés vers le délit (deliktorientierte Straftätertherapie) : 4
- Nombre de suivis psychocriminologique : 5

7. Le personnel pénitentiaire

Effectifs

Personnel de direction	6
Personnel de garde	293
Personnel administratif	17
Personnel psycho-socio-éducatif	23
Personnel technique ²⁵	41,75
Personnel médical	6
Personnel détaché, par conventions etc. ²⁶	118

²⁵ Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

²⁶ Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2010 :

- décisions prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une
interdiction de conduire:

Instance	nombre
Cour d'Appel + Cassation	202
Correctionnel Luxembourg	2072
Correctionnel Diekirch	470
Police Luxembourg	264
Police Diekirch	218
Police Esch/Alzette	340
Ordonnances pénales	302
ordonnances du Juge d'Instruction	1500
Chambre du Conseil	431
TOTAL :	5799

- autres décisions

grâces	139
convocations	1052
Avis enquêtes administratives	988
Fiches de renseignements	1139

pour le service des interdictions de conduire,

Emile POOS

Michael TREMUTH

Georges JOHAENTGES

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374.-luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€
2006	4.407.173,70.-€
2007	4.511.308,56.-€
2008	4.278.022,77.-€
2009	4.056.767.03.-€
2010	3.505 389,12.- €

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

MARCO KALAC

**PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE DES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES**

Cour Administrative

Année judiciaire 2009-2010

**Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2009 au 15 septembre 2010**

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Après les changements importants dans la composition de la Cour administrative qui ont eu lieu en janvier et février 2008, l'année judiciaire 2008-2009 a été marquée par la stabilité à ce niveau, ce qui a facilité le travail d'évacuation des affaires dans des délais essentiellement brefs.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Cour administrative a été saisie de 268 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 309 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

Ventilation par matières :	2008-2009	2009-2010
Matière fiscale	36	21
Urbanisme	16	20
Etablissements classes	3	7
Autorisation d'établissement	/	7
Etrangers :	171	113
<i>Statut de réfugiés:</i>	12	1
<i>Protection internationale:</i>	80	70
<i>Rétentions administratives:</i>	9	4
<i>Autres:</i>	70	38
Fonction publique	22	8
Transports	4	0
Travail	4	1
Marchés publics	/	4
Bulletin de cotisation	/	38
Autres matières	53	49

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives à la santé publique, à l'énergie, à la protection de l'environnement et de la nature.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2009/2010 à 258, dont 5 radiations et 4 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 112 unités, dont 32 figurent au rôle général.

Le taux de réformation des jugements de première instance a été de moins de 10 % en matière de police des étrangers et d'environ 35 % dans les autres matières.

La Cour, assistée d'un certain nombre de membres du tribunal administratif, a maintenu l'effort fastidieux d'éditer annuellement un bulletin présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives et d'améliorer le site internet des juridictions administratives qui permet de consulter les décisions rendues. Les deux instruments connaissent un franc succès parmi le public intéressé. L'on ne saurait trop insister sur ce que ces tâches sont effectuées par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des décisions. Les demandes insistantes tendant à voir renforcer la Cour d'un collaborateur scientifique qui pourrait assister les magistrats, entre autres, dans cette tâche, n'a pas eu de suites concrètes jusqu'à présent.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux, avant tout dans le cadre de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives. Elle a accueilli pour des séances de travail communes les juridictions administratives du Land de la Sarre. En juin 2010, elle a organisé le Colloque biennuel de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l., «ACA-Europe», ce qui a mobilisé toutes les forces de la Cour administrative aux effectifs très modestes. Le thème du Colloque était la prévention des arriérés dans la justice administrative. Le rapport général a été établi en collaboration avec l'Université du Luxembourg. La manifestation, qui a attiré quelque 120 présidents et hauts magistrats des juridictions administratives suprêmes de l'intégralité des Etats membres de l'Union européenne, de Turquie, de Croatie et de Norvège, a été un succès.

Comme il est souligné par le soussigné de manière récurrente, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus. Le souhait exprimé par les juridictions administratives, de pouvoir bénéficier de la mise à la disposition de l'ancien Palais de justice, entre-temps libéré par les juridictions judiciaires qui se sont vu mettre à leur disposition les bâtiments de la nouvelle Cité judiciaire, dans une optique de maintien de son affectation précédente avec dispense parallèle d'une rénovation structurelle en profondeur, autrement coûteuse, n'a pas trouvé d'écho favorable au gouvernement qui a eu d'autres priorités. La Cour administrative a la nette impression que pour d'autres locaux devenant disponibles, elle figure régulièrement en bas de la liste des priorités du gouvernement.

Luxembourg, le 12 octobre 2010

Georges RAVARANI
président

Tribunal Administratif

Année judiciaire 2009-2010

**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2009 au 15 septembre 2010**

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant
organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Dans sa treizième année de fonctionnement, le tribunal administratif, venant à peine d'être pourvu d'une troisième chambre, a été confronté à deux demandes de congés sans traitement de la part de magistrats confirmés ce qui a perturbé son flux d'évacuation des affaires, étant par ailleurs entendu que son président a été sollicité à de nombreuses reprises aux fins de parfaire les différentes compositions.

L'absence de création du poste d'un deuxième vice-président, comme indiqué dans les rapports des années 2007-2008 et 2008-2009, est de plus en plus mal ressentie par les premiers juges confrontés à une charge supplémentaire de travail, allant jusqu'à déclarer de ne plus vouloir assurer une telle présidence, n'étant même pas à relever qu'une chambre d'un tribunal n'est traditionnellement pas dirigée par un premier juge.

Le tribunal administratif a néanmoins su maintenir un niveau d'évacuation avoisinant celui des années judiciaires précédentes.

Au total les trois chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2009 et le 15 septembre 2010, 862 jugements (année 2008-2009 : 829) (année 2007-2008: 945) dont 165 jugements de radiation (année 2008-2009 :169) (année 2006-2007: 107). Dans ce chiffre sont comprises 360 décisions en matière de police des étrangers (année 2008-2009 : 334 décisions; 2007-2008 : 507 unités).

La diminution sensible au niveau des décisions rendues en matière de police des étrangers constatée en 2008-2009 a persisté en 2009-2010 et est notamment provoquée par l'article 19 de la loi modifiée du 5 mai 2006 prévoyant que les deux recours contre les décisions de refus de la demande de protection internationale et contre l'ordre de quitter le territoire doivent faire l'objet d'une seule requête introductive d'instance. Si le nombre de dossiers est en baisse, il n'en demeure pas moins qu'ils causent un volume de travail plus important tant du point de vue de l'examen des moyens en droit, que de l'analyse de la situation de fait, alors qu'au vu des nouvelles législations, ils ont tendance à devenir plus complexes, ce qui est également dû au fait que certains avocats se sont spécialisés dans cette matière.

Au niveau des affaires fiscales, 74 décisions ont été rendues (106 décisions en 2008-2009, 75 en 2007-2008).

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 55 (à augmenter de 29 radiations), chiffre en augmentation par rapport au nombre d'ordonnances rendues au courant de l'année judiciaire précédente (51).

Comme relevé dans les rapports des années judiciaires précédentes, il devient de plus en plus difficile de maintenir l'objectif que les membres du tribunal se sont fixés.

Le nombre d'affaires nouvellement introduites en 2009-2010 a été de 947 (954 en 2008-2009, 1.020 en 2007-2008:), les rubriques les plus notables relevant du domaine du droit des étrangers (383), des impôts (105) et des fonctionnaires (65).

Des affaires traditionnellement complexes et encombrantes relèvent de l'urbanisme (53), de la protection de l'environnement (39) et des marchés publics (18).

Si les fixations des affaires se font toujours à un rythme assez serré, il y a lieu de relever que le tribunal a réussi à résorber au 16 septembre 2010 un certain nombre de retards qui s'étaient accumulés essentiellement au sein de la deuxième chambre.

Il paraît intéressant de faire figurer dans ce contexte au présent endroit des réflexions émises par le président de cette chambre:

« En ce qui concerne ensuite les méthodes à adopter pour qu'à l'avenir des délais qui peuvent être considérés comme étant déraisonnables puissent être évités, je crois qu'au vu des structures actuelles du tribunal, la seule méthode consistera dans la fixation des affaires instruites, notamment par l'écoulement des délais de procédure contentieuse, à des audiences plus lointaines. Cela permettra aux chambres de pouvoir instruire et juger les affaires dans de meilleures conditions que cela n'a pu être le cas jusqu'à présent, et cela vaut, je crois, pour toutes les chambres du tribunal. Une autre solution consisterait bien évidemment au recrutement – et à la formation !! – de nouveaux juges et à une plus grande spécialisation de ceux-ci. A cet égard, il faut constater que nous fonctionnons actuellement avec un minimum de moyens, notamment humains, et dès qu'un juge tombe malade, quitte le tribunal et doit être remplacé, le système risque de se bloquer, puisque les charges de travail des autres juges ne leur permettent que très difficilement de prendre le relai d'un juge absent, surtout s'il s'agit d'une période d'absence de longue durée. Disposer d'un juge « rouleur », peut être encore en formation dans le cadre d'une carrière d'attaché de justice propre au tribunal, serait déjà une solution possible à ce type de problème.

En résumé, je crois qu'il y aurait lieu de procéder d'urgence à toute une série de planifications pour le futur, pour tenir compte des problèmes ci-avant évoqués, du fait que d'un jour à l'autre l'une ou l'autre « grosse » affaire ou plusieurs affaires de ce type, telles celles que nous avons connu de la part de l'ILR voire des centaines d'affaires de PAG qui vont avec un très haut degré de certitude nous parvenir, sous peu, risquent de bloquer assez rapidement le fonctionnement du tribunal sans issue de secours, sans parler des incertitudes qui planent encore sur le nombre d'affaires portant sur l'échange d'informations en matière fiscale, matière dans laquelle aucun de nous ne dispose de connaissances particulières et qui doivent de surcroît être jugées dans des délais très courts, toutes autres affaires cessantes, et qui auront une très grande importance, aussi politique, pour notre pays et sa place financière.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion de notre tribunal, il y aurait donc lieu de se préparer à temps à ces évolutions prévisibles, sachant que certaines solutions à y apporter nécessiteront des modifications législatives, partant des délais assez substantiels pour leur mise en place. »

Le soussigné, devant constater que le tribunal, au vu du nombre croissant d'affaires nouvellement enrôlées, risque d'être confronté à un arriéré d'affaires non résorbées, tient à rejoindre les développements suivants faits par le premier juge, président encore actuellement la première chambre :

« Il convient par ailleurs, sans vouloir verser dans un alarmisme exagéré, de constater que l'évolution négative qui se dessine ne saurait qu'aller de pis: à ce sujet force est encore une fois

de rappeler les effets pervers de l'inflation législative, qui fait que les juridictions administratives se voient confier un nombre de plus en plus important de domaines (par exemple la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande), et ce sans aucun renforcement des effectifs, et ce alors que les collègues de l'ordre judiciaire bénéficient de plans pluriannuels de recrutement. A titre d'exemple, il y a lieu de citer la loi du 28 mai 2009 portant création et organisation du Centre de rétention, qui prévoit en son article 20 (9) un recours contre les sanctions disciplinaires devant le tribunal administratif qui devra impérativement statuer endéans les 3(!) jours de l'introduction de la requête, ce qui imposera aux magistrats de statuer toutes autres affaires cessantes, le cas échéant dans le cadre d'audiences extraordinaires, ce qui ne manquera pas de perturber gravement le fonctionnement normal du tribunal.

Si tous les projets de lois et de règlements doivent actuellement obligatoirement faire l'objet d'une fiche d'évaluation de leur impact sur les charges financières et les procédures administratives, et en particulier sur les conséquences de la mise en oeuvre de ces mesures sur l'Administration, notamment en terme de personnel supplémentaire, les conséquences directes sur la charge de travail des magistrats semblent être systématiquement oubliées!

Le soussigné se doit dès lors de réitérer les itératifs appels de son prédécesseur, en ce sens qu'il y a lieu de revendiquer les moyens pour assurer un minimum de professionnalisme afin de mettre les magistrats en mesure d'aborder la charge qui leur est confiée avec un minimum de sérénité, sous forme d'un renforcement des rangs du tribunal par des magistrats supplémentaires ou provisoires (attachés de justice), voire par un minimum de personnel d'encadrement, et ce compte tenu du large éventail législatif auquel les juridictions administratives sont confrontées au quotidien et qui n'est en rien comparable au cadre légal par rapport auquel sont appelés à opérer en règle générale les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que de repenser le fonctionnement structurel du tribunal.

S'il est regrettable que ces souhaits n'ont à l'heure actuelle pas trouvé d'écho auprès du gouvernement, il n'est pas inutile de citer un arrêt de la Cour de cassation de Belgique selon lequel l'Etat, en ayant « omis de légiférer afin de donner au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer efficacement le service public de la justice dans le respect notamment de l'article 6, § 1er de la Convention européenne des droits de l'Homme » engage sa responsabilité délictuelle. »

Enfin, il y a lieu de rappeler que depuis quelques années déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus, le tribunal ayant même dû abandonner une salle antérieurement destinée à ses réunions de travail, étant par ailleurs à souligner que les juridictions administratives ne disposent que d'une seule salle d'audience commune ce qui oblige notamment le président de devoir fixer ses audiences en fonction de la disponibilité de cette salle et non en fonction de l'urgence de l'affaire.

Marc Feyereisen
président

**PARTIE IV - RAPPORT D'ACTIVITE DU REGISTRE DE
COMMERCE ET DES SOCIETES**

Registre de Commerce et des Sociétés

Après une année 2009 marquée par de changements importants, tant sur le plan législatif que sur celui des procédures de dépôt et des applications informatiques mises à disposition du public, l'année 2010 peut être caractérisée comme une année de consolidation et de stabilisation. Les dernières prestations de dépôt qui n'étaient pas encore accessibles par la voie électronique, ont été intégrées dans le site internet du gestionnaire du RCS. Des efforts importants ont été consentis dans la sensibilisation des déposants et la formation au dépôt électronique. En décembre 2010, le taux d'utilisation du dépôt électronique a ainsi atteint les 60%.

Au 5 juillet 2010, le RCS a repris des greffes auprès des tribunaux d'arrondissement, l'émission des certificats dits de non faillite consistant en l'attestation par les services du RCS de la non inscription d'une décision judiciaire dans le chef d'une personne immatriculée. Durant l'année 2010, 6 546 certificats négatifs ont été émis dont 5 992 au format électronique et 554 au format papier.

Fin de l'année 2010, le RCS a démarré le projet pluriannuel M.E.T. qui consiste en la mise à jour des informations contenues dans la banque de données du RCS, l'épuration du registre et la transmission des dossiers du RCS vers un local d'archivage externe définitif.

Sur le plan international, le RCS est devenu distributeur des services et produits offerts par l'European Business Register (EBR) en offrant un accès direct à l'EBR. Dès lors, les informations signalétiques et financières concernant les entités immatriculées dans 28 registres européens sont accessibles aux entreprises et aux particuliers par le biais du site internet du RCS.

En ce qui concerne l'activité opérationnelle, l'année 2010 se caractérise par une stabilisation de l'activité de dépôt avec un renversement de certaines tendances négatives observées durant l'année 2009.

n Personnes immatriculées au RCS

- 123 698 personnes étaient immatriculées au RCS au 31.12.2010 par rapport à 120 396 personnes au 31.12.2009 ce qui représente une hausse de 2,7% d'une année à l'autre. La rubrique B reprenant les sociétés commerciales comporte 102 499 personnes immatriculées au 31.12.2010 contre 99 809 personnes au 31.12.2009. Après deux années consécutives de diminutions importantes du nombre des immatriculations (- 25,3% durant l'année 2009 par rapport à 2008 et - 11,6% en 2008 par rapport à 2007), le nombre des immatriculations a de nouveau augmenté en 2010 avec une croissance de 11,6% atteignant 8 225 nouvelles immatriculations au 31.12.2010 contre 7 372 à la même date en 2009.

n Activité de dépôt

- 169 195 dépôts ont été acceptés par le RCS durant l'année sous revue contre 166 228 dépôts effectués en 2009 (+1,8%) auxquels il faut ajouter 31 440 dépôts à régulariser ce qui fait un total de 200 635 demandes de dépôt vérifiées et traitées par le RCS. Le nombre de dépôts à régulariser a connu une hausse légère de 2,7% en 2010 par rapport à 2009 après une augmentation importante de 13,6% en 2009 par rapport à l'année 2008. Le taux de refus reste stable et représente 18,6 % des dépôts acceptés.

Il faut espérer que le recours plus systématique au dépôt électronique fasse chuter ce taux de refus à l'avenir alors que les formulaires de réquisition électroniques mis à disposition du déposant sont pré remplis avec les données contenues dans la banque de données du RCS, fonctionnalité qui devrait déjà

écarter les erreurs portant sur les inscriptions existantes au niveau du registre.

- Les radiations ont connu une hausse de 9% d'une année sur l'autre, 4 316 personnes ayant été rayées durant l'exercice sous revue contre 3 960 personnes en 2009.
- En ce qui concerne l'évolution des réquisitions de modification, l'année 2010 se caractérise par le phénomène inverse à celui observé en 2009, les modifications statutaires ayant connu une augmentation importante de 23,2% en 2010 par rapport à 2009 (-5,6% en 2009 par rapport à 2008), les modifications non statutaires ayant par contre connu une baisse de 8,2% d'une année sur l'autre (+ 2,1% en 2009 par rapport à 2008).
- L'année 2010 a été la première année complète de disponibilité du dépôt électronique, 97 153 dépôts ont ainsi été introduits par la voie électronique jusqu'au 31 décembre 2010 ce qui représente 57,4% de l'ensemble des dépôts effectués durant l'exercice sous revue. Plus de 950 000 pages ont ainsi été introduites au format électronique et n'ont dès lors pas dû être numérisées par les services du RCS. Il est à noter que de fortes divergences existent dans le taux de pénétration du dépôt électronique au niveau des différentes prestations de dépôt. Ainsi, 80% des immatriculations et 75% des radiations sont introduites par la voie électronique alors que seulement 52% des comptes annuels sont déposés par le biais du site internet.

n Documents émis par le RCS

- Le nombre de documents émis par le RCS est à nouveau en forte augmentation :
 - 1.1** +16,6% au niveau des extraits émis. 118 614 extraits ont été émis en 2010 contre 101 755 en 2009. Une très forte tendance vers l'extrait au format électronique a pu être observée durant l'année sous revue. Ainsi 73% des extraits sont émis au format électronique. 87% de toutes les demandes d'extraits sont effectuées par le biais du site internet.
 - 1.2** + 88,7% au niveau des certificats émis. Ce taux de progression important, après plusieurs années consécutives de baisse, s'explique notamment par l'émission à partir de juillet 2010 des certificats de non faillite. Ainsi 17 253 certificats ont été émis en 2010 (9 142 en 2009) dont 6 546 certificats de non faillite.
 - 1.3** + 51% au niveau des documents consultés durant l'année 2010 par le biais du site internet. 66 964 documents déposés et disponibles au format électronique ont été commandés en 2010 sur le site internet contre 44 217 documents en 2009.

n Numérisation systématique

La numérisation systématique des archives du RCS a été accélérée durant l'année 2010. Les dépôts introduits par la voie électronique ne devant plus être numérisés, les services du RCS sont ainsi déchargés de la numérisation des dépôts journaliers et peuvent concentrer les capacités disponibles à la numérisation des archives papier.

n Utilisation du site internet du RCS

- 282 811 demandes ont été passées par ce site en 2010 contre 123 824 demandes en 2009. Cette augmentation très importante s'explique notamment par l'ouverture du dépôt électronique.

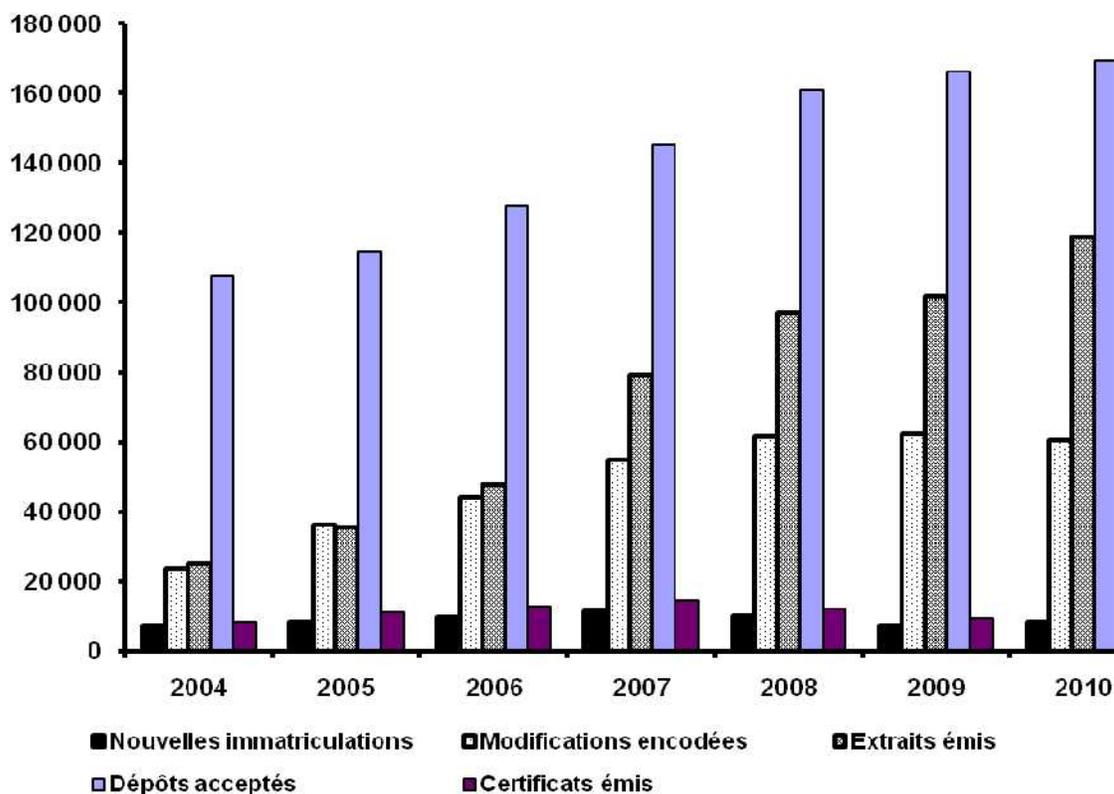
n Centre d'appels téléphoniques du RCS

Le centre d'appels téléphoniques du RCS a de nouveau dû faire face à une augmentation du nombre d'appels reçus. 29 906 appels ont été enregistrés en 2010 contre 26 867 appels téléphoniques en 2009 en hausse de 15.2 %. La part d'appels perdus ne s'élève dorénavant plus qu'à 2,5%.

Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique - année 2010

rubrique A - commerçants personnes physiques	9 137
rubrique B - sociétés commerciales	102 499
rubrique C - groupements d'intérêt économique	54
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	63
rubrique E - sociétés civiles	3 537
rubrique F - associations sans but lucratif	8 129
rubrique G - fondations	196
rubrique H - associations agricoles	35
rubrique I - associations d'épargne-pension	12
rubrique J - établissements publics	36

RCS - Evolution de l'activité 2004 - 2010



Prestations émises par le site internet du RCS

